

RETROUVAILLES

L'histoire de la common law à l'Université d'Ottawa



uOttawa

Faculté de droit
Faculty of Law

Section de common law
Common Law Section



TABLE DES MATIÈRES

L'HÉRITAGE FAUTEUX :

Origines de la Faculté
et le doyen Gérard Fauteux,
1953-1962 2

UNE FACULTÉ DE DROIT PREND FORME –

Le doyen Thomas G. Feeney,
1962-1973 22

LA CRÉATION D'UNE TRADITION BILINGUE ET BIJURIDIQUE – Le doyen Henry Albert Hubbard et le doyen Alfred William Rooke Carrothers,

1973-1987 46

LE PROGRAMME NATIONAL. 66

RECONNAÎTRE LA COMMON LAW EN FRANÇAIS 70

LE VOYAGE VERS L'ÉQUITÉ : le passage
de la rhétorique à la réalité dans le cadre
de la formation en droit –
Le doyen Donald McRae,
1987-1994 78

IMPLANTATION DE L'ÉQUITÉ : l'administration
féministe de la Section de common law, 1994-1999 –
la doyenne Sanda Rodgers. 96

L'ACCESSION À L'ÉCHIQUIER
INTERNATIONAL – Le doyen Bruce Feldthusen,
2000-2007 112

Préface

Lorsque le doyen Bruce Feldthusen m'a demandé de diriger une étude historique des 50 dernières années de la Faculté de droit, j'étais enthousiaste de relever un défi aussi stimulant. De toute évidence, un tel projet ne pouvait reposer sur mes seules épaules! Et devinant presque mes pensées, il a élaboré son plan : un été, une équipe étudiante de cinq personnes, une recherche colossale, les entrevues auprès de juristes diplômés, de membres du corps professoral et du personnel administratif, les demandes de contributions photographiques et, en bout de ligne, un document publié en ligne. Ainsi est né le « Groupe sur l'histoire de la common law à l'Université d'Ottawa ».

Le projet a été subdivisé selon les sept décanats. Adél Gönczi, Marion Van de Wetering, Laura Ann Ross, Philip Graham et Carly Stringer se sont mis à l'œuvre de faire les recherches sur la vie à la Section de common law au fil des 50 dernières années. À la fin de l'été, l'équipe étudiante avait passé des centaines d'heures à dépouiller les Archives de l'Université, avait mené des douzaines d'entrevues auprès de juristes diplômés, de membres du corps professoral et du personnel administratif et avait déposé l'ébauche finale de leur travail. Leur enthousiasme, leur dévouement et leur cœur à la tâche étaient inspirants! J'aimerais remercier plus particulièrement Marion Van de Wetering, pour son rôle de chef dans ce projet. Elle était toujours là pour offrir son appui.

J'aimerais également remercier diverses personnes qui m'ont épaulée avec diligence dans cette entreprise, notamment la professeure Constance Backhouse, pour son écoute, ses encouragements et ses conseils; mon amie et collègue Micheline Laflamme, pour la direction du contenu français du projet; Christina Benedict, pour l'organisation et la réalisation de certaines entrevues auprès de juristes diplômés; l'équipe de traduction – Hélène Laporte, Section de common law, Raymond Arsenault Consultants inc. et le Centre de traduction et de documentation juridiques de l'Université d'Ottawa; les archivistes de l'Université d'Ottawa, Anne Lauzon et Janice Zeitz; Accurate Design, en particulier David Duguay, pour sa persévérance; enfin au doyen Feldthusen, pour m'avoir donné l'occasion de gérer un projet si intéressant et si diversifié.

J'aimerais surtout remercier les juristes diplômés de la Section de common law, le corps professoral, le personnel administratif ainsi que les amis et amies de la Section qui ont collaboré au projet. J'espère que vous lirez avec plaisir le fruit de cet effort collectif au sujet de l'histoire unique de la plus importante faculté de droit au Canada.

Vous pouvez nous aider à en faire un « document vivant » en y contribuant vos remarques et vos ajouts dans le carnet Web qui accompagne ce document.



Amanda Turnbull



L'HÉRITAGE FAUTEUX

Peinture de la région d'Ottawa.¹

ORIGINES DE LA FACULTÉ

L'Université d'Ottawa est fondée en 1848, par les Oblats de Marie-Immaculée, un ordre religieux francophone et catholique, sous le nom de Collège de Bytown². Dès le début, ce Collège offre une formation classique qui assure à sa population étudiante de bons fondements en latin, en grec, en science religieuse et en mathématique. Établi initialement dans la basse-ville, le Collège est relocalisé en 1856 dans la Côte-de-Sable. En 1861, le nom est modifié à Collège d'Ottawa. En 1866, par une charte royale, le collège est élevé au rang d'université. Le Sénat de l'Université décerne son premier grade de baccalauréat en 1872, de maîtrise en 1875 et de doctorat en 1888³.



Mgr Guignes omi, fondateur de l'Université d'Ottawa.⁴

L'Université d'Ottawa a abrité deux facultés offrant une formation de common law au cours de son histoire. La première est fondée à la fin du XIX^e siècle, et la seconde célèbre maintenant son 50^e anniversaire. Afin de situer la faculté actuelle dans

son contexte, il convient de relater l'histoire de la faculté initiale.

LE MONOPOLE DU BARREAU

Les systèmes juridiques nord-américains de droit civil et de common law sont importés d'Europe par les colons, puis adaptés à la réalité canadienne. L'enseignement de l'un et l'autre diffère sensiblement : la tradition romaniste prévoit la transmission des connaissances de façon magistrale, alors que la tradition anglo-saxonne privilégie la méthode maître-apprentis. Cette dernière méthode a vu le jour au siècle des Lumières, époque où l'on jugeait contraire aux bonnes mœurs d'enseigner les professions à l'université, dont la vocation propre est l'enseignement libéral⁷. Ce clivage entre l'enseignement pratique et l'enseignement universitaire de la common law marquera l'évolution des écoles de droit au pays.

L'enseignement formel de la common law ne commence au Canada qu'en 1883, avec la fondation de la Faculté de droit de l'Université Dalhousie, en Nouvelle-Écosse. Cette faculté et les premières autres facultés canadiennes adoptent la méthode de l'étude de cas (*case law*), développée aux États-Unis en 1870 par Christopher Columbus Langdell de l'université Harvard. Celui-ci préconisait l'enseignement des principes juridiques par l'étude des décisions des tribunaux d'appel. Peu à peu, les universités délaissent l'enseignement des connaissances juridiques de maître à apprentis pour privilégier l'enseignement du droit basé sur l'analyse jurisprudentielle.



*Photo du haut : Collège original.⁵
Photo du bas : De la Charte royale de l'Université d'Ottawa.⁶*

Malgré la modernisation des méthodes d'enseignement du droit dans les universités et la reconnaissance du bien-fondé d'une telle formation par les barreaux des autres provinces canadiennes au XIX^e siècle, en Ontario le grade en droit ne garantit pas l'accès à la profession juridique. Dès sa création en 1797, le Barreau du Haut-Canada réglemente la pratique du droit dans la province. Il monopolise l'enseignement du droit et bloque toutes tentatives des universités qui cherchent à obtenir un tel pouvoir.

« Les universités étaient libres d'enseigner le droit, bien sûr, mais le Barreau refusait de reconnaître officiellement les programmes de formation en droit d'autres institutions et n'accordait aux juristes diplômés de ces universités aucun crédit en vue de l'admission à la pratique. »⁸

Christopher Moore



Osgoode Hall⁹

La création de la Faculté de droit Osgoode Hall par le Barreau en 1889 reflète l'intention de l'ordre professionnel d'imposer son leadership et de resserrer son monopole. Avant 1957, seuls les cours reconnus par le Barreau donnent accès aux examens professionnels obligatoires pour l'admission à la profession. Osgoode Hall est donc la seule porte d'accès à la profession¹⁰. Selon l'historien canadien et auteur Christopher Moore : « [TRADUCTION] La participation à quelques heures de cours par jour, de septembre à avril, suivi de travail de bureau le reste de la journée [est devenue] une exigence préalable de l'admission à la pratique du droit [...] »¹¹.

Au début, le Barreau exigeait que les étudiantes et les étudiants traduisent une partie des *Discours* de Cicéron et démontrent une certaine maîtrise du latin. Voulant assurer une élite juridique, le Barreau veille à n'accorder de diplôme qu'aux personnes de bonnes mœurs et de conduite exemplaire¹². La loi *An Act for the better Regulating the PRACTICE of law* prévoit que pour recevoir le diplôme de *barrister-at-Law*, les « barristers » doivent être inscrits pendant cinq ans au

Convocation's Books et avoir fait au moins trois années de stage en tant que cleric¹³.

Vers la fin du XIX^e siècle, les universités de l'Ontario souhaitent vivement établir des facultés de droit, mais elles se heurtent toujours au monopole du Barreau qui empêche l'aboutissement de leurs démarches. Cela donne lieu à bien des doléances. Le Barreau accepte alors de financer des associations locales vouées à l'enseignement du droit, dès lors qu'elles maintiennent une inscription d'au moins 12 étudiantes et étudiants et qu'elles engagent au moins un « barrister ». Soucieux de garder un certain contrôle, le Barreau confie au *County Library Aid Committee* le mandat de réglementer ces associations. Ce comité prescrit au moins 18 heures de cours par semestre et la réussite d'un examen comportant au moins 24 questions¹⁴. Malgré cette amélioration, l'achèvement d'un tel programme ne garantit pas l'accès à la profession. Les tentatives initiales de décentralisation de l'enseignement du droit entreprises par les universités de l'Ontario sont restées vaines.

LA PREMIÈRE FACULTÉ DE DROIT

La devise sur les armoiries, « Deus Scientiarum Dominus Est », qui signifie Dieu est le Maître des sciences, rappelle l'idéal religieux qui a inspiré les Oblats à fonder l'Université d'Ottawa. Sur l'écusson apparaissent une Bible et une croix, autres symboles de ses origines sacrées, auxquels s'ajoutent des signes plus séculiers comme la fleur de lys, la harpe d'Irlande, la rose d'Angleterre et le chardon d'Écosse. De plus, les abeilles dans le coin droit inférieur sont un rappel à la collectivité professorale et étudiante que le travail est la règle d'or.



Armoiries¹⁵

Depuis l'obtention de sa charte royale en 1866, l'Université d'Ottawa projette de fonder une faculté de droit. Afin d'y parvenir, elle doit surmonter divers obstacles internes et externes. Un premier obstacle est le financement. L'Université réussit à trouver les fonds nécessaires en éliminant les deux dernières années du programme en génie civil. L'Université



De gauche à droite : Sir John Sparrow Thompson¹⁶, l'honorable Téléspore Fournier¹⁷ (photographe : W. J. Topley), Napoléon Antoine Belcourt¹⁸, Sir Richard W. Scott¹⁹

doit ensuite obtenir du Vatican une charte pontificale préservant ses droits et privilèges en tant qu'université catholique malgré la présence d'examineurs, de professeurs et d'étudiants protestants.

En 1887, le gouvernement provincial adopte la *Federation Act* qui permet aux universités de l'Ontario d'ouvrir des facultés de droit, malgré la mainmise du Barreau. L'Université d'Ottawa et l'Université de Toronto sont les deux premiers établissements à se prévaloir de cette nouvelle loi, chacune établissant une faculté de droit l'année même.

Sir John Sparrow Thompson – plus tard quatrième premier ministre du Canada – un brillant juriste, juge et ancien premier ministre de la Nouvelle-Écosse, devient le premier doyen de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa. L'honorable Téléspore Fournier, juge de la Cour suprême du Canada, exerce le mandat de vice-doyen de la Faculté de 1892 à 1895. Napoléon Antoine Belcourt occupe le poste de secrétaire pendant cette même période. La Faculté est représentée au Sénat universitaire par Sir Richard W. Scott, arrière-grand-père de David Scott, diplômé de la promotion de 1960. Nommé président du Sénat, Sir Scott y joue un rôle clé dans l'adoption de lois pour la préservation des droits des écoles séparées en Ontario et au Canada. L'Université reconnaît ses efforts en lui accordant un LL.D. en 1889.

Dès 1892, la nouvelle faculté de droit de l'Université d'Ottawa reçoit des inscriptions du Québec et de l'Ontario. Le programme du baccalauréat en droit est de trois ans. Il comporte des cours de common law, d'equity, de droit romain, de droit international. De nature générale, ce programme prépare des juristes pour la pratique du droit en Ontario et au Québec. À l'époque, les étudiantes et les étudiants du Québec suivaient des cours de droit civil au lieu des cours de common law offerts à leurs homologues de l'Ontario. En raison du monopole exercé par le Barreau, l'obtention du diplôme en droit ne donnait pas droit à la pratique du droit en Ontario. Il fallait faire deux autres années d'études à Osgoode Hall.

Cette première faculté de droit a une vie courte. Les dernières délibérations à la Faculté ont eu lieu le 21 mai 1896, peu après le décès de l'honorable ancien vice-doyen Téléspore Fournier. Les raisons de cette dissolution demeurent incertaines de nos jours encore, les dossiers de l'époque étant incomplets. De plus, une bonne partie de la documentation historique a été détruite dans l'incendie survenu à l'Université d'Ottawa en 1903. Le projet est resté en veilleuse jusqu'au moment propice à la fondation d'une nouvelle faculté de droit au milieu du XX^e siècle.

Membres du corps professoral de la Faculté initiale*

1893–1898 L'honorable Théodore Davie, premier ministre de la Colombie-Britannique

1893–1899 Le très honorable Charles Joseph Doherty, juge de la Cour supérieure du Québec (Par la suite ministre de la Justice et procureur général du Canada)

1893–1899 L'honorable Joseph Dubuc, juge de la Cour supérieure du Manitoba

1892–1899 L'honorable Pierre Armand Landry, juge de la Cour de comté du Nouveau-Brunswick

1895–1896 L'honorable François R. Latchford, juge en chef de la Cour supérieure de l'Ontario

1893–1899 L'honorable Thomas H. McGuire, juge de la Cour supérieure des Territoires du Nord-Ouest

1893–1899 L'honorable Hugh MacMahon, juge de la Cour suprême d'Ontario

1892–1900 L'honorable juge Martin O'Grady

1893–1898 Denis Ambrose O'Sullivan

1893–1899 Le très honorable William W. Sullivan, juge en chef de l'Île-du-Prince-Édouard²⁰

*Bien que la Faculté initiale ait fermé ses portes en 1896, ces membres du corps professoral ont conservé leurs titres jusqu'en 1902²¹

Les examens avaient lieu annuellement dans la première semaine de juin; la note de passage était 55 %. Afin de recevoir le grade de LL.B. il fallait aussi :

- 1) présenter un certificat de bonne conduite;
- 2) posséder un diplôme de la Faculté des arts ou être membre du Barreau ou être étudiant en droit dans n'importe quelle province du Canada;
- 3) avoir fréquenté la Faculté de droit pendant trois ans;
- 4) avoir réussi les examens prescrits durant les trois années d'études à la Faculté
- 5) avoir au moins 22 ans.



Photo du haut : Le feu engloutissant le pavillon Tabaret, 1903.²²

Photo du bas : Les ruines du pavillon Tabaret, 1903.²³

DU DROIT CIVIL À LA COMMON LAW

La fin de la Seconde Guerre mondiale marque une nouvelle phase d'expansion à l'Université d'Ottawa. En juin 1949, le Sénat de l'Université recommande à son conseil d'administration la création d'une nouvelle faculté de droit²⁴. Le conseil d'administration des affaires générales donne immédiatement son aval à ce projet, mais le Bureau des régent s'y oppose le 22 mai 1950, jugeant la démarche prématurée²⁵. Par conséquent, la nouvelle faculté ne voit le jour qu'en 1953, après l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec du projet de loi 46 reconnaissant l'admissibilité au Barreau du Québec des juristes obtenant le grade de droit civil proposé par l'Université d'Ottawa²⁶.

L'objectif général de la Faculté est d'offrir une formation juridique en s'inspirant des principes de la philosophie chrétienne et de décerner des grades en droit à des juristes et des notaires consciencieux, veillant aux intérêts des gens et capable de contribuer à la quête de solutions justes aux problèmes provinciaux, fédéraux et internationaux.²⁷

Georges Caron, secrétaire de la Faculté de droit

Lorsque l'Université inaugure la Section de droit civil, l'enseignement est offert dans un immeuble situé entre la Salle académique et l'École normale – l'actuel pavillon Hagen sur la rue Wilbrod. En 1956, l'Université inaugure son pavillon des arts – l'actuel pavillon Simard; l'année suivante, la Faculté de droit s'y installe, au quatrième étage. C'est là que la Section de common law fait ses premiers pas.

La Faculté initiale était située au quatrième étage du pavillon des arts. La Section de common law occupait un côté, et la Section de droit civil l'autre. Le corps professoral et le corps étudiant partageaient les mêmes salles de toilette. La porte de la salle de toilette se trouvait à angle droit de celle de la bibliothèque, ce qui a inspiré une des histoires favorites du [professeur Kavanagh]. Un matin, avant le début des cours, le doyen est entré en collision avec un étudiant de common law. Le doyen s'est relevé et s'est excusé. L'étudiant a répondu : « Désolé je ne parle pas français », ce à quoi le doyen a répliqué « Je parlais anglais. »²⁸

Lorraine Kavanagh.

Une fois la Faculté établie dans l'ancien pavillon des arts, l'administration met tout son zèle à créer la Section de common law afin de compléter la Section de droit civil, convaincue que ces deux facultés refléteraient mieux la dualité juridique canadienne. Dès janvier 1957, le conseil d'administration des affaires temporelles forme un comité pour l'élaboration du programme de common law. Le 21 février 1957, le conseil d'administration de la Faculté, division des affaires générales, approuve un projet de création d'une section anglaise de la Faculté de droit et sa mise en œuvre en

1957-1958. Le conseil d'administration forme un comité consultatif provisoire, composé de juristes de la région et de la ville, pour s'occuper de l'organisation de la section anglaise de la Faculté de droit²⁹.

C'est dans le contexte de contraintes budgétaires rigoureuses qu'est née la Section de common law. À la bibliothèque, une bonne partie de la documentation provient de dons. Par exemple, le juge O'Halloran de la Cour suprême de la Colombie-Britannique fournit la première série des *British Columbia Reports*; le juge en chef Clinton James Ford de la Cour suprême de l'Alberta, pour sa part, donne la première série des *Alberta Reports*³⁰. Des juristes locaux et des membres du corps professoral contribuent également de la documentation pour enrichir la collection.

La Faculté de droit fait l'achat de rapports de jurisprudence, de périodiques et de livres. Le transport et les communications étant alors moins développés que de nos jours, l'obtention de cette documentation et des livres est un long processus. Tous les moyens sont mis en œuvre afin de faire bouger les choses. Par exemple, le professeur Read, juge retraité de la Cour internationale, utilise son influence pour accélérer l'envoi à la Faculté des Recueils de justice de la Cour internationale³¹. En plus de la collection de la Section, les étudiantes et les étudiants ont accès à la bibliothèque de la Cour suprême du Canada.

*Même si la faculté est nouvelle et ses ressources limitées, [professeur Kavanaugh] est très heureux que les étudiantes et les étudiants aient accès aux ressources du gouvernement, notamment la bibliothèque de la Cour suprême du Canada. Ils ont aussi accès à des juges de la pratique.*³²

Lorraine Kavanaugh.

Vers la fin des années 1950, les facultés de droit sont perçues comme des instruments de changement social. Du désir de transmettre les mécanismes indispensables du droit, une évolution se fait vers l'enseignement d'une diversité de compétences utiles pour la pratique du droit³³. Grâce à ce nouveau paradigme, très tôt les facultés réalisent un heureux alliage entre le droit public, d'une part, et la procédure et le droit législatif, d'autre part³⁴. C'est dans ce contexte moderne que la Section de common law est établie à l'Université d'Ottawa.

*Nous commençons quelque chose de tout à fait nouveau – nous bouleversons les traditions de la common law.*³⁵

David W. Scott (1960)

L'administration de l'Université continue ses efforts, encouragée par le changement de position du Barreau du Haut-Canada. Après deux siècles de monopole sur la formation juridique, le Barreau modifie enfin ses conditions d'admissibilité à la profession en 1957. Sans dispenser de l'obligation des cours et des examens professionnels, sa nouvelle directive reconnaissait les grades en droit des universités ontariennes et mettait fin à l'exigence de cours obligatoires à Osgoode Hall³⁶.

Le Barreau continue toutefois d'exercer un contrôle général sur la formation en droit en imposant des règles strictes quant aux normes qualitative et quantitative des programmes professionnels³⁷. De plus, les nouvelles conditions d'admissibilité au Barreau de l'Ontario sont les suivantes : au moins deux ans d'études universitaires; trois ans d'études en droit, confirmées par un grade en droit valide; une année de stage supervisé; et la réussite des examens professionnels du Barreau³⁸.

*La Faculté de droit comprenait deux sections séparées, chacune gérée par son conseil. Chaque section avait son programme d'études, ses méthodes d'enseignement, son orientation professionnelle, sa perspective propre des questions de droit. Bref les deux grades étaient distincts, et la durée des études différaient. [...] En outre, chaque section avait son personnel respectif, signe manifeste de l'intention des hautes instances universitaires de ne pas confondre les deux. Les deux sections avaient le même doyen, mais c'est là une autre histoire [...]*³⁹

Gilles Pépin, président de la Société de Justinien



L'honorable Gerald Fauteux⁴⁰

LE PREMIER DOYEN DE LA NOUVELLE FACULTÉ

Joseph Honoré Gérald Fauteux est né à Saint-Hyacinthe, au Québec, le 22 octobre 1900. Il est le fils d'Homère Fauteux, dentiste, et d'Héva Mercier. Sa famille tient le service public en haute estime⁴¹. En effet, son grand-père maternel, Honoré Mercier, est premier ministre du Québec de 1886 à 1892. Son grand-oncle de la branche maternelle, Lomer Gouin, occupe ce même poste de 1905 à 1920. De plus, son frère, l'honorable Gaspard Fauteux, C.P., exerce la fonction de président de la Chambre des communes du Canada, puis de lieutenant-gouverneur du Québec⁴².

Gérald Fauteux obtient sa licence en droit (LL.L.) de l'Université de Montréal et est admis au Barreau du Québec en 1925. La même année, il fonde le cabinet Mercier & Fauteux avec son oncle Honoré Mercier⁴³. Quatre ans plus tard, il épouse Yvette Mathieu. De cette union naîtra cinq enfants.

En 1930, l'honorable Gérald Fauteux devient procureur de la Couronne à Montréal. De 1939 à 1944, il sera procureur en chef⁴⁴. En 1936 il accepte une charge d'enseignement du droit pénal à la Faculté de droit de l'Université McGill. En quelques années, il devient professeur titulaire⁴⁵.

En 1946, il accepte le poste de conseiller juridique à la Commission royale chargée de faire enquête sur les activités d'espionnage au Canada⁴⁶, puis de membre de la Commission chargée d'établir les principes de révision du Code criminel. En 1947, il est nommé juge à la Cour supérieure du Québec, puis en 1949, juge à la Cour suprême du Canada⁴⁷. Cette même année, il accepte pour deux ans le décanat de la Faculté de droit de l'Université McGill.



La faculté de droit devrait enseigner « les règles de conduite de l'homme suivant la conception juridique de deux brillantes civilisations qui ont exercé une influence prépondérante dans le domaine du droit : la civilisation française et la civilisation anglo-saxonne? »⁴⁸

Le doyen Fauteux

Lorsque la nouvelle Faculté de droit civil est créée en 1953, l'honorable Fauteux en devient le premier doyen. Deux autres juges francophones de la Cour suprême collaborent également à la fondation de la Faculté : l'honorable Thibaudeau Rinfret à titre de membre du comité d'organisation et l'honorable Robert Taschereau par son enseignement de cours d'introduction au droit⁴⁹.

Dès ses débuts à l'Université, le doyen Fauteux nourrit le rêve de créer une faculté nationale qui reflète les traditions juridiques des deux peuples fondateurs du Canada. Son rêve se réalise en 1957, avec l'ouverture de la Section de common law et l'accueil des premiers étudiants.

Chanceliers de l'Université d'Ottawa

1889–1909 Joseph-Thomas Duhamel	1966–1972 Pauline Vanier
1911–1922 Charles-Eugène Gauthier	1973–1979 Gérald Fauteux
1922–1927 Joseph-Médard Émard	1979–1985 Gabrielle Léger
1928–1940 Joseph-Guillaume-Laurent Forbes	1985–1990 Maurice Sauvé
1940–1953 Alexandre Vachon	1991–1993 Gordon Henderson
1953–1965 Marie-Joseph Lemieux	1994–aujourd'hui Huguette Labelle



Fauteux était un doyen honorifique... Il connaissait les pères Oblats et il leur avait dit qu'« une université sans école de droit n'était pas une université. [Lors des discussions au sujet de la création d'une Section de common law,] Fauteux pensait qu'on allait ajouter des éléments de common law [au programme d'études] comme [à] l'Université McGill, mais ce n'est pas arrivé en raison du Barreau du Haut-Canada.⁵⁰ »

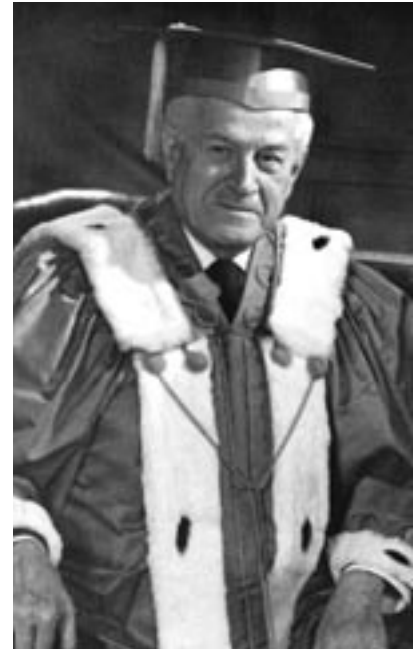
Professeur Joseph Roach

Le doyen Fauteux poursuit sa gouverne des sections de common law et de droit civil jusqu'en juin 1962, date à laquelle il abandonne le décanat afin de consacrer ses énergies à son travail à la Cour suprême du Canada. Il nomme Thomas Feeney, alors directeur des cours de common law, et Pierre Azar, qui avait dirigé le programme de doctorat en droit civil, en tant que doyen de sections respectives.

Les universités sont des laboratoires où les idées subissent constamment l'épreuve de survie ou de mort suivant la valeur que leur accordent les savants. Elles sont des centres vivants, dynamiques, critiques et impatients – à la fois envers elles-mêmes et envers la société. Elles donnent un témoignage d'excellence et de vigueur [...]»⁵¹

L'honorable Gérard Fauteux

L'honorable juge Fauteux continue toutefois à enseigner à temps partiel à la Faculté de droit jusqu'en 1970, date de sa nomination au poste de juge en chef de la Cour suprême du Canada. Il devient aussi le premier président du Bureau des gouverneurs après la réorganisation de l'Université d'Ottawa en 1965. De 1973 à 1979, il est chancelier de l'Université d'Ottawa. Récipiendaire de nombreux doctorats honorifiques et auteur de l'ouvrage *Le livre du magistrat*, le très honorable Fauteux prend sa retraite de la Cour suprême du Canada le 23 décembre 1973. Il meurt à Montréal, le 14 septembre 1980, à l'âge de 79 ans⁵².



Le chancelier Gérard Fauteux⁵⁴

L'ÉDIFICATION D'UNE FACULTÉ DE PREMIÈRE CLASSE

Dès la fondation de la Section de common law, l'Université d'Ottawa engage trois professeurs réguliers : John Bruce Dunlop; Thomas Gregory Feeney, qui est aussi directeur des cours de common law; et Arthur Lloyd Foote. La carrière du professeur Dunlop à la Faculté ne dure qu'un an. Le professeur Foote, pour sa part, enseigne les cours *Agency* et *Master and Servant*; sur le plan purement universitaire, il est considéré comme étant le meilleur professeur⁵⁵.



*Professeur
Thomas G. Feeney*

Le professeur Feeney, qui avait enseigné précédemment à la Faculté de droit de l'Université Dalhousie, était un professeur extraordinaire, un individu formidable⁵⁶, de l'avis de David Scott, diplômé de la première promotion de common law et associé du cabinet Borden Ladner Gervais. Il apportait une approche maritime, déclare son collègue de la promotion de 1960, Pierre Lionel Moral, maintenant retraité de la fonction publique. Selon l'honorable Roydon Kealey, de la promotion de 1962 et juge à la Cour supérieure de justice de l'Ontario, le professeur Feeney savait rallier une équipe professorale de première classe⁵⁷.



*Professeur
Arthur Lloyd Foote*

Installation du chancelier Fauteux⁵³

Afin de compléter son équipe professorale, l'Université recrute des juristes de la fonction publique fédérale et de la pratique privée et leur confie une charge d'enseignement à temps partiel. Gordon Henderson, de l'avis de l'honorable Kealey, était l'un des as de l'enseignement à temps partiel; c'était aussi l'un des trois meilleurs juristes canadiens. Gordon Henderson était une légende, un travailleur infatigable, plus ou moins un prodige⁵⁸. La Section de common law engage également l'honorable John Erskine Read en 1958, qui avait été juge à la Cour internationale de justice pendant dix ans.

Professeur Read « était un juriste de première classe. C'était un homme sympathique, intéressant et très érudit. Il disait : 'lorsque vous obtiendrez votre diplôme, pendant les deux premières années vous donnerez des opinions juridiques d'une valeur de 500 \$ pour 50 \$. Par la suite, les choses changeront. »⁵⁹

L'honorable Roydon Kealey



Professeur John A. Kavanagh (1960)

Plusieurs des premiers professeurs de common law étaient jeunes et enthousiastes, mais n'avaient pas beaucoup d'expérience en enseignement. Sur ce point, Rodrigue Landriault, avocat généraliste d'Ottawa et diplômé de la promotion de 1960, fait la remarque que les premières années étaient un défi tant pour le corps étudiant que pour le corps professoral; « à chaque année, c'était une première année pour nous et pour les professeurs. [Bref, c'était] un nouveau défi à chaque fois. »⁶⁰ De l'avis de plusieurs, toutefois, l'inexpérience en enseignement n'était pas un problème. Comme plusieurs autres, Patrick Fahey, diplômé de la promotion de 1961 et avocat généraliste de Sutton en Ontario, juge qu'il a eu un bon nombre d'excellents professeurs⁶¹.

Cette excellence s'explique par un désir profond d'enseigner le droit. Interrogée sur les motifs qui avaient incité son mari à choisir la carrière de professeur à l'Université d'Ottawa, Lorraine Kavanagh, veuve de John A. Kavanagh, diplômé de la promotion de 1960, répond que son mari n'avait pas la patience nécessaire pour pratiquer le droit. Pour lui, l'enseignement du droit répondait à ses aspirations⁶².

Un soir de tempête de l'hiver 1960, les trois professeurs réguliers de la Section de common law assistaient à un dîner de l'Association des juristes du comté de Carleton. La visibilité était mauvaise. Le professeur Pharand, qui conduisait, a eu un accident. Le bilan : professeur Feeney avait une jambe fracturée et professeur Foote, la mâchoire fracturée. Cela a paralysé⁶³ la Section de common law, malgré les efforts faits par les étudiantes et les étudiants des cours supérieurs pour prendre la relève et donner certains cours normalement enseignés par les professeurs blessés. Après l'accident, professeur Feeney avait réclamé une indemnisation de la compagnie d'assurance du professeur Pharand.⁶⁴ La morale de cette histoire est devenue 'qu'il faut encourager les chefs d'une entreprise à ne pas voyager ensemble.'⁶⁵

Histoire relatée par divers juristes anonymes de la promotion de 1960

Rapidement ces professeurs dynamiques enrichissent sensiblement le profil de la Section de common law. James Hendry et Arthur Foote, par exemple, sont parmi les premiers à publier des articles érudits comme *The Legal Profession of the Future* et *The Recognition and Enforcement of Foreign Judgements*⁶⁶. Professeurs Hendry et Pharand créent également à Ottawa, en 1959, une division de l'Association de droit international. À peu près à la même époque, professeur Feeney invite le corps professoral en entier à adhérer à la nouvelle Association canadienne de droit comparé.

Cette visibilité plus grande de la Section de common law dans la communauté juridique constitue un solide pilier pour continuer l'expansion de la Faculté de droit. Entre 1957 et 1962, le corps professoral passe de trois membres réguliers et trois membres à temps partiel à cinq membres réguliers et seize membres à temps partiel. Cet essor remarquable donne le ton pour le développement à suivre.



Professeur James Hendry

SUR INVITATION SEULEMENT

Lors de sa première réunion, le 26 septembre 1957, le conseil de faculté de la Section de common law – l’organe administratif des affaires de la Section – adopte les règlements universitaires applicables à la Section de common law⁶⁷. Ces règles sont importantes, parce qu’elles codifient la structure du programme de common law à l’intérieur des paramètres établis par le Barreau du Haut-Canada. Ces paramètres prévoient, entre autres, la réussite de plusieurs cours obligatoires au cours des trois années d’études en droit à temps complet⁶⁸. L’administration de la Section souhaite aussi offrir d’autres cours que ceux prescrits par le Barreau ainsi qu’une formation professionnelle et libérale qui réponde aux besoins de la fonction publique et du milieu des affaires⁶⁹.

Le programme d’études de la Section de common law comporte les cours de base prescrits par le Barreau du Haut-Canada, un cours intitulé Agency et un volet expérimental intéressant, un cours de jurisprudence en première année.⁷⁰

Georges Caron, secrétaire de la Faculté de droit, 1958.

Les personnes admises à la Section avaient un baccalauréat ès arts ou un grade équivalent, mais un critère fondamental à l’admission était la preuve de bonnes mœurs⁷¹. Les personnes admises devaient maintenir une moyenne de 60 % et n’obtenir aucune note inférieure à 50 %. Si la moyenne était inférieure à 60 %, il fallait faire une nouvelle demande d’admission et reprendre l’année⁷². Une moyenne de 65 % à 75 %, sans aucune note inférieure à 60 %, donnait droit à l’équivalent actuel de la mention honorable. Afin de mériter la mention très honorable, il fallait avoir une moyenne de 70 % ou plus et n’obtenir aucune note inférieure à 65 %⁷³.

Durant les premières années de la Section de common law, « l’admission en droit était plus facile que la promotion »⁷⁴. Dans le premier groupe de première année, plusieurs ont entrepris l’étude du droit à l’invitation du père Lorenzo Danis, o.m.i., qui « était chargé de l’établissement et de l’administration de la Section de common law » de l’Université⁷⁵. Pierre Lionel Morel (1960), par exemple, poursuivait une carrière militaire à Shiloh, au Manitoba; il projetait de s’inscrire en médecine lorsque le père Danis l’a invité à venir étudier le droit à l’Université d’Ottawa.

L’honorable Jean-Marc Labrosse (1960), nouvellement à la retraite de la Cour d’appel de l’Ontario, explique que pour lui le droit à l’Université d’Ottawa constituait une suite logique à ses études. Le juge Labrosse a obtenu son diplôme d’études secondaires, puis un baccalauréat ès arts, spécialisation science politique de l’Université d’Ottawa, en 1956, au moment même de l’inauguration de la Section de common law. Il ajoute que la Section cherchait des gens pour son programme; je n’avais pas à faire demande, alors cela me seyait comme un gant⁷⁶.



*Pierre Lionel Morel
(1960)*



*Jean-Marc Labrosse
(1960)*

Lors de mon entrevue, le père Danis était très réticent à accorder une place à une femme. En fait, il m’a dit que je prenais la place d’un homme, que je me marierais, que j’aurais des enfants et que je ne pratiquerais jamais le droit. Je vous prends pour témoin aujourd’hui. J’ai travaillé toute ma vie pour prouver au père Danis qu’il avait tort. J’ai été admise. J’ai pris la place d’un homme. J’ai travaillé toute ma vie pour le rayonnement de la profession et j’ai apprécié chaque minute.⁷⁷

Rose-Marie Perry (1960)

Si dans l’ensemble les personnes s’inscrivaient en droit au terme d’un premier baccalauréat, l’ouverture de la Faculté a attiré également des individus déjà sur le marché du travail. Par exemple, Patrick Fahey (1961) travaillait au ministère des Finances du Canada depuis deux ans lorsqu’il a décidé d’entreprendre des études en droit pour parfaire sa formation professionnelle.

À l'époque, les admissions n'étaient pas uniquement le fruit des talents de persuasion du père Danis. Selon Pierre Morel, en raison de contraintes financières, un bon nombre d'individus n'avaient d'autre choix que d'étudier le droit à l'Université d'Ottawa. Il ajoute toutefois que personne ne s'en plaignait.⁷⁸



Rose-Marie Perry (1960)

Sous le décanat de l'honorable Fauteux, deux femmes seulement – Rose-Marie Perry (1960) et Elizabeth Slasor (1961) ont obtenu leur diplôme de la Section de common law. Madame Perry raconte qu'elle a été « la seule femme de sa classe pendant toutes ses études en droit ». Cela n'était pas nouveau pour elle, puisqu'elle avait été la seule femme également lors de ses trois années d'études en science au collège St. Patrick. Monsieur Morel précise que sauf à la Faculté de médecine, ces chiffres reflétaient l'état des choses à l'époque à l'Université d'Ottawa. C'est après 1973 seulement que les femmes se sont ajoutées, constituant 20 % du corps étudiant dans les facultés de droit canadiennes⁷⁹.

Bien que ces premières femmes se soient habituées, elles étaient néanmoins confrontées aux préjugés de leurs homologues masculins sur le campus de l'Université d'Ottawa. Selon un article paru dans le *Fulcrum* faisant état d'un sondage sur les attitudes à l'égard des étudiantes, il y avait maintes embûches importantes à leur intégration. Malgré certaines remarques positives, bien des hommes se moquaient non seulement de leurs capacités intellectuelles, mais également de leur apparence, de leur tenue vestimentaire et leurs préoccupations esthétiques.⁸⁰

LES RÈGLES DU JEU

Après l'admission, on constatait l'existence de règles d'assiduité très rigoureuses à la Faculté de droit. Le règlement prévoyait la participation à tous les cours et pas plus de 5 % d'absence par année. Une dérogation à cette règle signifiait une interdiction de passer les examens finaux de première année et une obligation de reprendre l'année⁸¹. Heureusement pour les étudiantes et les étudiants, une nouvelle politique est adoptée en 1960 qui augmente les absences tolérées à 15 % par année.

Le corps étudiant devait aussi respecter un code de conduite. Ces règles s'apparentaient à bien des égards à celles imposées aux élèves du secondaire. Par exemple, elles interdisaient au corps étudiant d'utiliser l'entrée du pavillon des arts de la rue Waller réservée au corps professoral⁸³. Une autre règle interdisait de fumer au quatrième étage, sauf dans la salle commune. Une autre encore recommandait de ne pas traîner dans les corridors et d'y circuler calmement et sans bruit. Des sonneries commandaient les déplacements étudiants entre les cours. Les places dans les classes étaient assignées en début d'année. Toute dérogation à ces règles entraînait une note d'absence du cours.

Selon l'honorable Roydon Kealey (1962), professeur Feeney convoquait à son bureau toute personne qui ne respectait pas une de ces règles. Pierre Morel explique qu'à la fin des années 1950 et au début des années 1960, les étudiants et les étudiantes n'avaient aucun droit; on ne pouvait se permettre de répliquer⁸⁴. Les étudiantes et les étudiants qui désiraient travailler à temps partiel devaient obtenir l'autorisation préalable du professeur Feeney, directeur des cours. À cette fin, il fallait fournir ses raisons, puis préciser la nature et l'envergure de l'emploi désiré. Malgré le succès de certaines demandes, le directeur refusait son autorisation s'il fallait travailler durant la période de préparation aux examens⁸⁵.

Malgré ces règles sévères, il régnait à la Faculté une atmosphère très conviviale. Patrick Fahey se rappelle qu'il y avait dans sa classe



Entrée de rue Waller du pavillon des arts.⁸²

plusieurs camarades du collège St. Patrick et qu'il y avait entre eux des liens assez étroits⁸⁶. Le corps étudiant étant petit et plusieurs se connaissant depuis le secondaire, une sorte de solidarité familiale les unissait. Selon l'honorable Labrosse, le groupe était si petit que le corps étudiant vivait plus ou moins avec le corps professoral⁸⁷. Professeur Roach ajoute que les professeurs et les étudiants avaient maintes occasions d'échanges informels, puisque les uns et les autres s'assoiaient ensemble à la cafétéria du pavillon Tabaret pendant les pauses.



Joseph Roach (1962)

UNE BONNE FORMATION DE BASE

Selon Rose-Marie Perry (1960), la formation était alors générale. Il n'y avait pas de cours au choix. « Nous ne pouvions vraiment pas faire les difficiles. »⁸⁸ La Section offrait de très solides fondements universitaires dans toutes les matières de base⁸⁹. D'après Pierre Morel (1960), l'intention profonde des cours de droit était d'offrir une introduction à la matière. Le reste était une question d'effort individuel. Les cours étaient exigeants. L'honorable Roydon Kealey (1962) raconte : « Nous prenions des notes. Nous avions un plan de cours avec les renvois des causes à l'étude. Nous préparions les résumés de jurisprudence et nous dégagions les principes de droit. Les emprunts de notes étaient fréquents. Il y avait donc entre nous une grande générosité et une grande camaraderie. »⁹⁰

M découvre que F commet l'adultère avec X. F ayant promis de ne plus voir X, M accepte de reprendre F, et la nuit même le couple a une relation sexuelle. Le matin suivant, F change d'attitude et déclare qu'elle continue sa relation avec X. M quitte F sur-le-champ et entreprend une procédure de divorce.

a) *M réussira-t-il?*

b) *Votre réponse serait-elle différente si F était enceinte de X et le savait, mais qu'elle n'avait pas dévoilé ce fait à M?*

*Donnez vos motifs.*⁹¹

Question d'examen en droit de la famille, 1959.

Aux nombreux défis qui accompagnent inévitablement les études en droit, s'en ajoutaient d'autres pour les étudiantes et les étudiants francophones. Alors que dans la faculté initiale de 1800 il était permis de répondre aux examens dans la langue de son choix, cela n'était pas permis dans la nouvelle faculté. Les francophones étudiant le droit des années 1950 et 1960 devaient non seulement apprendre la terminologie juridique, mais aussi le faire en anglais.

*J'avais vécu presque entièrement en français, mais quand je suis arrivé en common law, il y a eu un grand changement du français à l'anglais. Nous étions trois ou quatre Canadiens français dans la classe. Mon anglais était plutôt rudimentaire à ce moment-là. Je pouvais penser en anglais, mais j'avais un accent terrible.*⁹²

L'honorable Jean-Marc Labrosse (1960)



Rodrigue Landriault
(1960)

La session d'automne commençait en général la troisième semaine de septembre, et la session d'hiver pouvait se prolonger jusque vers la troisième semaine de mai. Le travail scolaire était exigeant; les étudiantes et les étudiants devaient s'y appliquer sérieusement. Afin de se préparer aux examens, Pierre Morel (1960) se rappelle qu'il fallait s'asseoir, lire la jurisprudence et rédiger des résumés de jurisprudence. Sa collègue d'études, Rose-Marie Perry (1960) ajoute : « nous étions la première classe soumise aux examens, et nous ne savions pas à quoi nous attendre ».

Les examens de la fin des années 1950 présentaient un réel défi pour le corps étudiant qui devait se débrouiller avec très peu de ressources. Rodrigue Landriault (1960) raconte qu'à ce moment-là aucune

documentation n'était permise aux examens. « Il fallait mémoriser. Il fallait connaître le droit. »⁹³ C'était un défi de taille, étant donné la quantité de matière incroyable à maîtriser en un temps record. Les résultats d'examen étaient affichés publiquement, après Noël et en avril de chaque année, à côté du nom de l'étudiante ou l'étudiant⁹⁴. Selon M. Landriault, si le nom n'apparaissait pas sur la liste, il y avait lieu de s'inquiéter.

Le taux d'abandon des études en première année était assez haut. Les départs de la faculté en deuxième et même en troisième année n'étaient pas rares. Environ le tiers seulement des personnes qui commençaient des études en droit obtenaient leur diplôme. Une étude au moins révèle que ce phénomène était la norme dans un bon nombre des facultés de droit.



Les taux d'échec de 20 %, 30 % et même 40 % n'étaient pas inhabituels en première année aussi récemment que vers le milieu des années 1960. Les étudiants nantis de crédits douteux avaient alors la chance de prouver leur talent, mais échouaient s'il y avait un manque de travail. Ce genre de philosophie rigoureuse représentait un certain attrait. Puisqu'un certain nombre échouait, il n'y avait qu'une faible honte à subir un échec. Dans la mesure du possible la plupart des étudiants qui échouaient haussaient les épaules et s'orientaient vers une nouvelle vocation. Très peu se plaignaient et présentaient des griefs. Dans des conditions aussi sévères et plus autoritaires, le nombre de décisions prises par la faculté et l'administration était relativement peu important. Il est difficile d'évaluer quel genre de traumatisme psychique a résulté des échecs d'un si grand nombre de gens »⁹⁵

D.A. Soberman, 1976.

Les étudiantes ou les étudiants qui éprouvaient des difficultés scolaires avaient la chance de corriger leur situation. En cas d'échec à un travail écrit, le professeur relisait le travail⁹⁶. En cas d'échec à un examen, une reprise était permise dès lors qu'il n'y avait pas plus de deux échecs pour la session⁹⁷.

La Section avait pleine discrétion dans ce genre d'initiatives. Le professeur Feeney, directeur des cours, avait le dernier mot. Si le professeur jugeait qu'une étudiante ou un étudiant ne méritait pas une seconde chance, c'était la fin de ses recours. En 1960, par exemple, les huit étudiants ayant obtenu les pires résultats aux examens de Noël n'ont pas pu s'inscrire en deuxième année. La permission leur a été accordée, toutefois, de redemander l'admission en première année l'automne suivant.⁹⁸

CE N'ÉTAIT PAS QUE DU TRAVAIL

Le temps à la Faculté comprenait autre chose que l'acharnement au travail. Il y avait bien des événements sociaux et intellectuels divertissants et intéressants, entre autres, les spectacles du Dave Brubeck Quartet et de la Traviata de Verdi, les festivités des Rough Riders et les danses.

Un des événements annuels les plus populaires était le bal de droit. Les organisateurs de la Section de droit civil ont généreusement invité les gens de common law dans la première année de l'existence de la Section⁹⁹. En 1961, il y a eu aussi les danses Derby à l'hôtel St. Louis¹⁰⁰. Les étudiants mariés s'y rendaient avec leurs épouses; les célibataires avec leurs amies – il y avait des partenaires de danse pour tout le monde¹⁰¹.

Bien que les pères Oblats qui géraient l'Université interdisaient la consommation d'alcool aux danses, ils toléraient ces activités. Il n'est pas clair si les pères étaient au courant ou en approuvaient la tenue après le fait. Par exemple, après la danse Derby, les étudiants ont terminé la soirée aux Armoiries de Salaberry à Gatineau¹⁰².

En plus des danses et des fêtes sociales organisées par le corps étudiant, la faculté tenait des activités visant à enrichir la formation juridique. En 1958, le doyen Fauteux a proposé une série de présentations tout au long de l'année scolaire. Des juristes spécialisés dans des domaines particuliers de la pratique du droit étaient invités à prononcer une conférence d'introduction à des questions juridiques contemporaines¹⁰³. Parmi les personnes invitées, mentionnons Gordon Henderson pour parler de la propriété intellectuelle, des spécialistes du contentieux en Ontario, comme Arthur E. Maloney et John Mirsky, ainsi que Jacques Barbeau qui a fait un exposé sur les politiques d'imposition. A. H. Robertson, par sa part, a donné une allocution sur le développement de l'intégration européenne depuis la fin de la guerre¹⁰³.



*Concours de plaidoirie 1959.*¹⁰⁶

Deuxième année: première rangée de gauche à droite : R. Bougie, J. O'Neil, R. McMahon, P. Loney, R. Marin, G. Michel, P. Mills, W. Spooner, E. Gladu. Deuxième rangée : J.M. Labrosse, R. Gauthier, G. Gordon, R. Perry, S. Flesher, W. Davis, M. Girard, B. Manton. Troisième rangée : J.M. Bordeleau, D. Scott, A. Cousineau, R. Adams, J.M. Kavanaugh, D. Dehler, J. Bonhomme. Quatrième rangée : R. Cusson, B. Guertin, T. Swabey, R. Landriault, J.A. Kavanaugh, G. Kealey.

Lors de l'inauguration de la Section de common law, Allan McLean est élu président de la « Common Law Students Society » (CLSS). Une autre élection est prévue dès que les étudiantes et les étudiants se connaîtront mieux¹⁰⁵. Les membres du conseil étudiant perçoivent leur mandat différemment. Patrick Fahey, président de la CLSS en 1961, raconte qu'il était davantage qu'un représentant de sa classe, qu'il avait des contacts fréquents avec le professeur Feeney.

UNE GRANDE VICTOIRE

La participation à des concours de plaidoirie, lors desquels les équipes étudiantes débattent des causes fictives ou réelles devant des tribunaux d'instance supérieure, est une source de grande fierté pour la population étudiante de common law. Dans les premières années de la Section de common law, le tribunal était formé d'un professeur et de deux étudiants de troisième année. En 1960, David Richard Dehler (1960), Roger Gauthier (1960), David W. Scott (1960) et Ronald Stewart (1960) ont participé au concours du *Moot Court Shield de l'Université d'Ottawa*. Messieurs Gauthier et Scott ont remporté la palme, ce qui leur donnait la chance de représenter l'Université d'Ottawa au concours tenu à Osgoode Hall, où ils ont été défaits.

L'année suivante, l'équipe de l'Université d'Ottawa, composée de Roydon Kealey (1962) et Lee Ferrier (1962), remporte les honneurs¹⁰⁷. Roydon Kealey est aussi proclamé meilleur plaideur. Cette victoire constitue un des événements contribuant à la bonne réputation de la Section de common law. C'est une plume au chapeau du professeur Feeney. La paire a répété son exploit l'année suivante, en remportant de nouveau les honneurs.

*En 1961 a eu lieu le premier concours de plaidoirie entre les universités d'Ottawa, Queen's, de Toronto, Western et Osgoode Hall. Ce concours est aujourd'hui la coupe Gale. Lee Ferrier et moi étions les lauréats de l'Université d'Ottawa et nous avons participé au concours interuniversitaire tenu à l'université Western. Nous avons gagné le premier concours en 1961, puis de nouveau en 1962. C'était une belle plume au chapeau du professeur Feeney et une grande victoire pour l'Université d'Ottawa. Pour ce qui est de notre deuxième année, la mise à la poste de notre inscription était presque un fait accompli. C'était fantastique.*¹⁰⁸

L'honorable Roydon Kealey (1962)

En plus de ces honneurs, la population étudiante pouvait se prévaloir des prix et des bourses offerts par la Section et par l'Université. Les membres réguliers du corps professoral ont été les premiers à offrir des prix pour les meilleurs résultats aux examens finaux. Le premier prix, en 1958, était de 25 \$. Le doyen Fauteux a eu l'honneur de décerner le premier prix à l'étudiant ayant obtenu la meilleure moyenne. Le corps professoral a décerné le prix pour la deuxième meilleure moyenne. Dennis & Co. donnait le prix pour la meilleure note en jurisprudence et histoire du droit anglais¹⁰⁹. Plusieurs étudiantes et étudiants méritants ont aussi reçu en prix des ouvrages de droit. Carswell, Cartwright et Canada Law Book Company étaient des plus généreux en la matière. Au cours des années suivantes, plusieurs cabinets juridiques ont aussi donné des prix pour les meilleurs résultats dans des matières particulières. En 1961, l'éventail des prix est élargi pour reconnaître les meilleures mémoires dans des domaines précis du droit. Les prix de ce genre variaient en valeur de 100 \$ à 1 000 \$¹¹⁰.


Parmi les récipiendaires, mentionnons John A. Kavanagh (1960), qui sera par la suite professeur à la Section de common law. Il a reçu en 1960 la médaille d'or remise annuellement pour la plus haute moyenne pondérée cumulative. Madame Kavanagh explique l'excellence de feu son mari par son amour profond du droit. Le droit était pour lui un stimulant intellectuel, sa passion de toujours. Elle ajoute que John avait « une éthique professionnelle incroyable¹¹¹ ».

Les succès étudiants exceptionnels donnaient droit à d'autres prix et bourses, lesquels leur permettaient de poursuivre leur formation dans des universités prestigieuses. Grâce à une bourse de la Fondation Ford, John Kavanagh a pu déménager sa jeune famille à Boston pour un an afin de compléter une maîtrise en droit à l'université Harvard. Son épouse déclare en plaisantant que ses enfants ont ainsi fréquenté la « Harvard Nursery ».

Dans les autres facultés de droit de l'Ontario, le corps professoral se souciait également du fardeau financier difficile des études en droit. En 1961, des représentants des facultés de droit en question se sont réunis pour discuter de la création d'un fonds de bourses pour les études en droit en Ontario¹¹². Le professeur Feeney, représentant l'Université d'Ottawa, fait valoir que les besoins d'aide financière sont plus criants à l'Université d'Ottawa qu'ailleurs en Ontario, que 10 % des étudiants reçoivent des bourses provinciales Dominion et 20 % des étudiants obtiennent des prêts provinciaux. Il souligne aussi que les bourses décernées par l'Université d'Ottawa sont de 100 \$ annuellement seulement, ce qui ne couvre pas les frais de scolarité de la majorité des étudiantes et étudiants d'Ottawa et qu'il était difficile pour eux de trouver des emplois convenables durant les mois d'été¹¹³.

MISE AN PRATIQUE DU SAVOIR ACQUIS

Après l'obtention du grade en droit, les juristes diplômés des années 1950 et du début des années 1960 devaient répondre aux exigences du Barreau du Haut-Canada avant de commencer leur carrière juridique. Ces exigences comportaient une année de stage, six mois de cours professionnels à Osgoode Hall et la réussite des examens du Barreau.



Lorsque j'ai étudié le droit, il m'a semblé qu'il y avait un bon équilibre entre les perspectives théoriques et pratiques. Il y avait une lacune : c'était le manque de mise en pratique concrète. Cette faiblesse à la Faculté était corrigée par les cours professionnels du Barreau [...] Les deux formations se complétaient. ¹¹⁴

L'honorable Roydon Kealey (1962)

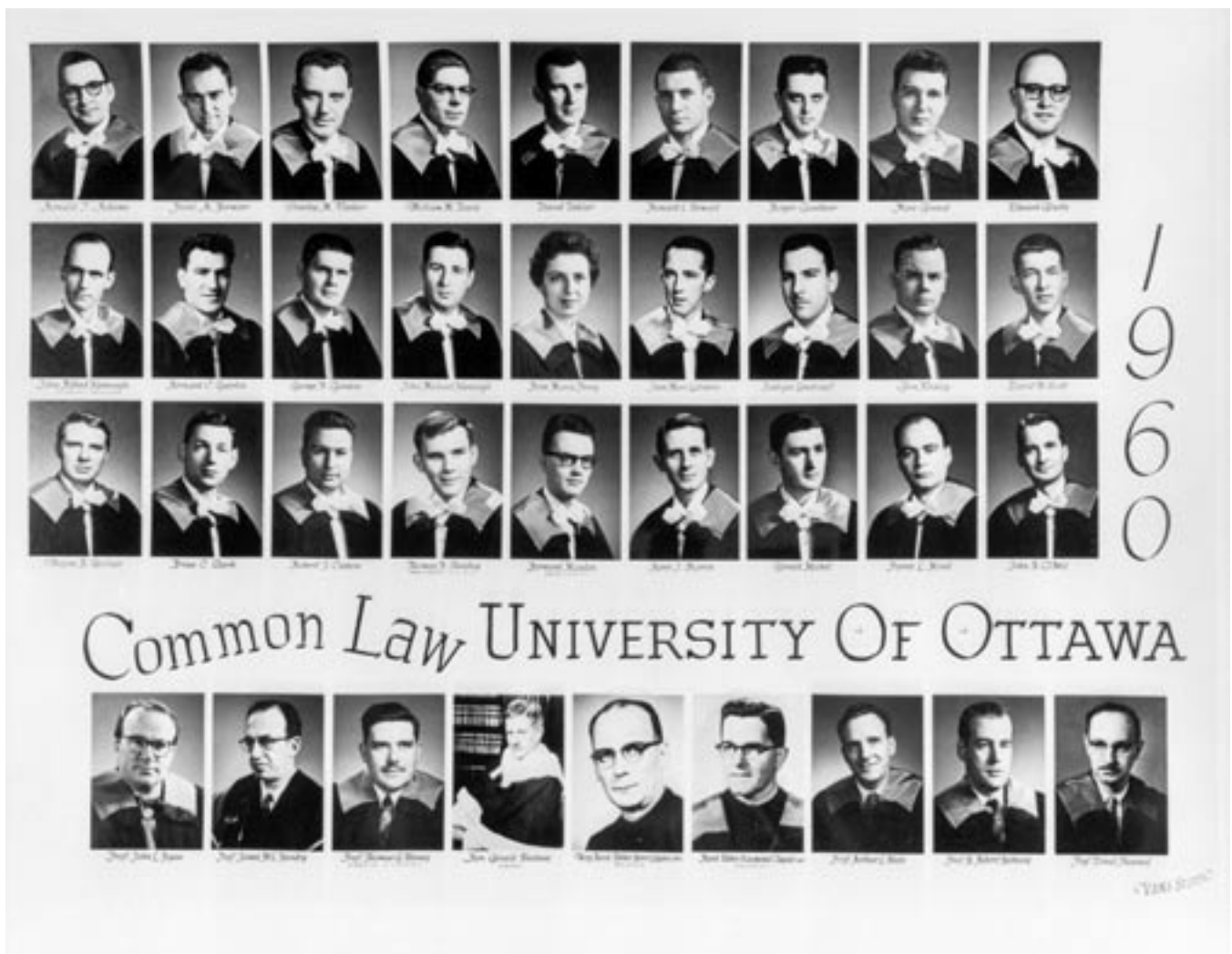
Afin de faciliter le succès des finissants de sa première promotion, la Section de common law, conjointement avec l'Association des juristes du comté de Carleton, a envoyé des circulaires aux cabinets de la région pour les inciter à prendre un juriste fraîchement diplômé sous leur aile. Selon le professeur Feeney, la réponse des cabinets était très positive. La Section était rassurée que la majorité des étudiants trouveraient un stage. ¹¹⁵



C'était excellent d'aller à Toronto pendant six mois [pour les cours du Barreau]. Le fonctionnement des institutions était différent. À Ottawa, tous les avocats se connaissaient, c'était plus convivial, familial, beaucoup moins agressif. À Ottawa, « les paroles étaient bonnes » et les promesses données étaient des promesses tenues.¹¹⁶

Rodrigue Landriault (1960)

De fait, des 27 membres de la première promotion, 25 ont été assermentés au Barreau de l'Ontario en 1962¹¹⁷. Ce haut taux de succès ne s'expliquait pas seulement par la motivation, les talents et l'ambition des diplômés, mais aussi par l'appui de la Section. Année après année, le taux de succès restait élevé. En plus de faire carrière en Ontario, les juristes diplômés de la Section de common law ont par la suite intégré la profession dans d'autres provinces canadiennes également. Les hautes normes de qualité et la diversité des cours offerts en common law assuraient aux juristes diplômés les compétences nécessaires pour réussir dans les milieux juridiques et non juridiques partout dans le monde.



La première classe de common law, 1960.



*La pratique du droit ne consiste pas seulement à faire voir le fruit de votre savoir juridique nouvellement acquis à vos clients. C'est une procédure si condescendante et le résultat est que des citoyens ordinaires trouvent souvent des avocats imbus d'eux-mêmes et arrogants. La pratique c'est, dès le premier jour, un processus de développement d'une personnalité, d'une présence, de compétences en communication grâce auxquelles vos clients vous aimeront (les gens veulent aimer leur conseiller professionnel); vous feront confiance, écouteront attentivement vos conseils, et auront recours à vous pour d'autres opinions et conseils utiles.*¹¹⁸

David W. Scott

RENVOIS

- ¹ BAC-LAC C-000600. Peinture de la région d'Ottawa.
- ² W.F. Bowker et Timothy J. Christian, « Éducation juridique » dans *Encyclopédie Canadienne, Historica*, en ligne <<http://www.canadianencyclopedia.ca/index.cfm?PgNm=TCE&Params=f1SEC852984>>.
- ³ Pour l'historique de l'Université d'Ottawa, voir en ligne <<http://www.uottawa.ca/services/archives/fra/index.html>>.
- ⁴ BAC-LAC C-21864. Mgr. Guigues OMI.
- ⁵ AUO-PHO-NB-38A-1-77. Collège original.
- ⁶ AUO, Fonds 2, "Royal Charter of the University of Ottawa, 1866."
- ⁷ John Willis, *A History of Dalhousie Law School*, Toronto, University of Toronto Press, 1979 à la p. 21.
- ⁸ Christopher Moore, *The Law Society of Upper Canada and Ontario's Lawyers 1797-1997*, Toronto, University of Toronto Press, 1997 à la p. 167.
- ⁹ Détail du code de référence F 4356-0-0-18, Archives de l'Ontario, 10005304, Fonds Octavius Thompson. Osgoode Hall, 1868. <http://archives.gov.on.ca/english/exhibits/osgoode/execution.htm>.
- ¹⁰ G. Blaine Baker, « Legal Education in Upper Canada 1785-1889: The Law Society as Educator » dans D. Flaherty, dir., *Essays in the History of Canadian Law*, vol. II, Toronto, University of Toronto Press, 1981, 49 à la p. 68.
- ¹¹ *Ibid.* à la p. 169.
- ¹² Baker, *Legal Education in Upper Canada 1785-1889*, *supra* note 5 à la p. 71.
- ¹³ *Ibid.* à la p. 50.
- ¹⁴ *Ibid.* à la p. 107.
- ¹⁵ AUO-Fonds 38-Armoiries.
- ¹⁶ AUO-LIT-NB-38-2760. Thompson.
- ¹⁷ BAC-LAC C-39959. Téléspore Fournier. http://www.scc-csc.gc.ca/details/fournier_f.asp
- ¹⁸ Napoléon Antoine Belcourt. <http://www.parl.gc.ca/information/about/people/key/SP-BL/hoc-cdc/index.asp?Language=F¶m=1&id=2157>
- ¹⁹ Sir Richard W. Scott. http://www.canadascapital.gc.ca/bins/ncc_web_content_page.asp?cid=16297-58245-59585-58945-59630&lang=2&bhcp=1
- ²⁰ R.P. Henri Morisseau, « Le droit à l'Université d'Ottawa » dans J. Gaston Descôteaux, *La Faculté de droit de l'Université d'Ottawa 1953-1978*, Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1979, 7 à la p. 9.
- ²¹ Descôteaux, *La Faculté de droit de l'Université d'Ottawa 1953-1978*, *ibid.* à la p. 9.
- ²² AUO-PHO-NB-38A-1-78. Le feu au pavillon Tabaret.
- ²³ AUO-PHO-NB-39A-2-307. Les ruines du pavillon Tabaret.
- ²⁴ *Index et résumé des corps délibérants de l'Université antérieurs à 1965*, Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, dossier « Conseil d'administration – affaires générales » (18 juillet 1949).
- ²⁵ *Index et résumé des corps délibérants de l'Université antérieurs à 1965*, Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, dossier « Bureau des régents » (22 mai 1950).
- ²⁶ Gérald A. Beaudoin, « History, From the Beginning to 1978 », « A. Section de droit civil », dans Descôteaux, *Faculté de droit, Université d'Ottawa, 1953-1978*, *supra* note 11 à la p. 1.
- ²⁷ Georges Caron, « The Faculty of Law of the University of Ottawa » (1958) 12 *University of Toronto Law Journal* 292 à la p. 293.
- ²⁸ Entrevue de Lorraine Kavanagh par Adél Gönczi (20 juin 2007).
- ²⁹ *Index et résumé des corps délibérants de l'Université antérieurs à 1965*, Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, dossier « Conseil d'administration – Affaires générales » (21 février 1957).
- ³⁰ « Section Council Minutes Supporting Documents and Agenda », Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa Fonds 23, NB 4019, 1957-1960, dossier Réunion du personnel (13 novembre 1959).

- ³¹ « Section Council Minutes Supporting Documents and Agenda », Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 4019, 1957-1960, dossier Réunion du personnel (13 novembre 1959).
- ³² Entrevue de Lorraine Kavanagh par Adél Gönczi (20 juin 2007).
- ³³ John P.S. McLaren, « The History of Legal Education in Common Law Canada » dans Justice Roy Matas et Deborah J. McCrawley, dir., *Legal Education in Canada: Reports and Background Papers of a National Conference on Legal Education Conference held in Winnipeg, Manitoba, October 22-26, 1985*, Fédération des professions juridiques du Canada, 1987, 111 aux pp. 132-133.
- ³⁴ *Ibid.* aux pp. 132 et 138.
- ³⁵ Entrevue de David W. Scott par Amanda Leslie (23 janvier 2007).
- ³⁶ En 1968, Osgoode Hall renonce à son statut d'école du Barreau et devient une faculté à part entière de l'Université York. Voir McLaren, « The History of Legal Education in Common Law Canada », *supra* note 21 à la p. 133.
- ³⁷ Lettres du Barreau du Haut-Canada, sous la main de D. Park Jamieson, président du comité de la formation juridique, 23 mars 1957.
- ³⁸ John P.S. McLaren, « The History of Legal Education in common law Canada » à la p. 132.
- ³⁹ « Cadenas à la porte », *La Rotonde* (1^{er} novembre 1957) à la p. 3, Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 96-1702.
- ⁴⁰ AUO-PHO-NB-23-3. Le doyen Fauteux.
- ⁴¹ Site Web de la Cour suprême du Canada < http://www.scc-csc.gc.ca/aboutcourt/judges/fauteux/index_f.asp>.
- ⁴² Site Web de la Chambre des communes < <http://www.parl.gc.ca/information/about/people/key/SP-BL/hoc-cdc/index.asp?Language=F¶m=2&id=2575>>.
- ⁴³ Site Web de la Cour suprême du Canada < http://www.scc-csc.gc.ca/aboutcourt/judges/fauteux/index_f.asp>.
- ⁴⁴ *Ibid.*
- ⁴⁵ Ian C. Pilarczyk, *A Noble Roster: One Hundred and Fifty Years of Law at McGill*, Montréal, McGill University Faculty of Law, 1999.
- ⁴⁶ Site Web de la Cour suprême du Canada < http://www.scc-csc.gc.ca/aboutcourt/judges/fauteux/index_f.asp>.
- ⁴⁷ *Ibid.*
- ⁴⁸ L'honorable Gérald Fauteux, « Discours prononcé à l'occasion de l'inauguration du programme de doctorat en droit civil » (17 septembre 1958), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, boîte NB-9563, cote 6.
- ⁴⁹ Descôteaux, La Faculté de droit de l'Université d'Ottawa 1953-1978, *supra* note 11 à la p. 10.
- ⁵⁰ Entrevue du professeur Joseph Roach par Adél Gönczi (13 juillet 2007).
- ⁵¹ L'honorable Gérald Fauteux, « Déclaration de M. le juge Gérald Fauteux à la suite de son élection au poste de président du Bureau des gouverneurs de l'Université d'Ottawa » (6 juillet 1965), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, boîte NB-9563, cote 6.
- ⁵² Site Web de la Cour suprême du Canada < http://www.scc-csc.gc.ca/aboutcourt/judges/fauteux/index_f.asp>.
- ⁵³ Détail de AUO-collection 38-Golden book, p. 315-316.
- ⁵⁴ Détail de AUO-Fonds 6-Gazette-May 1973. Fauteux.
- ⁵⁵ Entrevue de l'honorable Roydon Kealey par Adél Gönczi (13 juin 2007).
- ⁵⁶ Entrevue de David W. Scott par Amanda Leslie (23 janvier 2007).
- ⁵⁷ Entrevue de l'honorable Roydon Kealey par Adél Gönczi (13 juin 2007).
- ⁵⁸ *Ibid.*
- ⁵⁹ *Ibid.*
- ⁶⁰ Entrevue de Rodrigue Landriault par Adél Gönczi (21 juin 2007).
- ⁶¹ Entrevue de Patrick Fahey par Adél Gönczi (7 juin 2007).
- ⁶² Entrevue de Lorraine Kavanagh par Adél Gönczi (20 juin 2007).
- ⁶³ Entrevue de Rodrigue Landriault par Adél Gönczi (21 juin 2007).
- ⁶⁴ Entrevue du professeur Joseph Roach par Adél Gönczi (13 juillet 2007).
- ⁶⁵ Entrevue de Rodrigue Landriault par Adél Gönczi (21 juin 2007).
- ⁶⁶ « Section Council Minutes Supporting Documents and Agenda », Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 4019, 1957-1960, dossier Réunion du personnel (13 novembre 1959).
- ⁶⁷ « Section Council Minutes Supporting Documents and Agenda », Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 4019 : 1957-1960, dossier Réunion du personnel (26 septembre 1957).
- ⁶⁸ *Ibid.*, section « General », règle 1.
- ⁶⁹ *Ibid.*, section « General », règle 2.
- ⁷⁰ Caron, *The Faculty of Law of the University of Ottawa*, *supra* note 15 à la p. 294.

- ⁷¹ « Section Council Minutes Supporting Documents and Agenda », Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 4019 : 1957-1960, dossier Réunion du personnel (26 septembre 1957), section « Admission », règle 1.
- ⁷² *Ibid.*, section « Repeating a Year », Règle 1.
- ⁷³ *Ibid.*, section « Pass Standing and Honour Standing », Règles 1.
- ⁷⁴ Entrevue de Rodrigue Landriault par Adél Gönczi (21 juin 2007).
- ⁷⁵ Allocution de Rose-Marie Perry. Ses propos sont cités dans University d'Ottawa, « 50^e anniversaire de common law : le thé-causerie 2007 des anciennes », en ligne < http://www.commonlaw.uottawa.ca/index.php?option=com_content&task=view&id=2682&contact_id=&Itemid=0&pid=&lang=fr>.
- ⁷⁶ Entrevue de l'honorable Jean-Marc Labrosse par Amanda Leslie (23 février 2007).
- ⁷⁷ Allocution de Rose-Marie Perry. Ses propos sont cités dans University d'Ottawa, « 50^e anniversaire de common law : le thé-causerie 2007 des anciennes », en ligne < http://www.commonlaw.uottawa.ca/index.php?option=com_content&task=view&id=2682&contact_id=&Itemid=0&pid=&lang=fr>.
- ⁷⁸ Entrevue de Pierre Morel par Adél Gönczi (7 juin 2007).
- ⁷⁹ « Stage Rand Arthurs, Lawyers in Canada » aux pp. 96-97, cité dans Joan Brockman, *Gender in the Legal Profession*, Vancouver, UBC Press, 2001 à la p. 9.
- ⁸⁰ « Men's Opinion, Women Studies Get Once-over », *The Fulcrum* (8 janvier 1960) à la p. 6.
- ⁸¹ « Section Council Minutes Supporting Documents and Agenda », Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 4019, 1957-1960, dossier Réunion du personnel (7 avril 1959).
- ⁸² Détail de AUO-PHO-NB-6-695-9645. Arts entrance.
- ⁸³ « Section Council Minutes Supporting Documents and Agenda », Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, document 23/23, Annexe D (6 septembre 1959).
- ⁸⁴ Entrevue de Pierre Lionel Morel par Adél Gönczi (7 juin 2007).
- ⁸⁵ « Section Council Minutes Supporting Documents and Agenda », Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 4019, 1957-1960, dossier Réunion du personnel (13 novembre 1959).
- ⁸⁶ Entrevue de Patrick Fahey par Adél Gönczi (7 juin 2007).
- ⁸⁷ Entrevue de l'honorable Jean-Marc Labrosse par Amanda Leslie (23 février 2007).
- ⁸⁸ Entrevue de Rose-Marie Perry par Amanda Leslie (28 mars 2007).
- ⁸⁹ Entrevue de Patrick Fahey par Adél Gönczi (7 juin 2007).
- ⁹⁰ Entrevue de l'honorable Roydon Kealy par Adél Gönczi (13 juin 2007).
- ⁹¹ « Supplementals (Examinations), 1959 », Ottawa, Archives de l'Université, Fonds 23 (4 mai 2007).
- ⁹² Entrevue de l'honorable Jean-Marc Labrosse par Amanda Leslie (23 février 2007).
- ⁹³ Entrevue de Rodrigue Landriault par Adél Gönczi (21 juin 2007).
- ⁹⁴ Entrevue de l'honorable Roydon Kealey par Adél Gönczi (13 juin 2007).
- ⁹⁵ D.A. Soberman, « La formation juridique dans les provinces maritimes », Frédéricton, N.-B., Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes, 1976 à la p. 25.
- ⁹⁶ « Re-reading of Papers », Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, règles 1 et 2.
- ⁹⁷ *Ibid.*, section « Supplemental Examinations », règle 1.
- ⁹⁸ « Section Council Minutes Supporting Documents and Agenda », Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 4019, 1957-1960, dossier Réunion du personnel (7 janvier 1960).
- ⁹⁹ « Marcel Beaudry organise le bal de Droit », *La Rotonde* (18 octobre 1957) à la p. 1, Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 96-1702.

- ¹⁰⁰ « About Campus : Common Law », *The Fulcrum* (16 novembre 1961) à la p. 4, Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 96-1722.
- ¹⁰¹ Entrevue de Rodrigue Landriault par Adél Gönczi (21 juin 2007).
- ¹⁰² Entrevue de Pierre Lionel Morel par Adél Gönczi (7 juin 2007).
- ¹⁰³ « Section Council Minutes Supporting Documents and Agenda », Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 4019, 1957-1960, dossier Réunion du personnel (18 novembre 1958).
- ¹⁰⁴ *Ibid.*
- ¹⁰⁵ « Al McLean élu président au Common Law », *La Rotonde* (18 octobre 1957) à la p. 8, Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 96-1702.
- ¹⁰⁶ Détail de AUO-96-Ottaviensis-1959 p. 143.
- ¹⁰⁷ « Lawmen Win Ont. Moot Court », *The Fulcrum* (22 février 1962), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 96-1722.
- ¹⁰⁸ Entrevue de l'honorable Roydon Kealey par Adél Gönczi (13 juin 2007).
- ¹⁰⁹ « Section Council Minutes Supporting Documents and Agenda », Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 4019, 1957-1960, dossier Réunion du personnel (10 avril 1958).
- ¹¹⁰ « Section Council Minutes Supporting Documents and Agenda », Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 4019, 1957-1960, dossier Réunion du personnel (5 janvier 1961).
- ¹¹¹ Entrevue de Lorraine Kavanagh par Adél Gönczi (20 juin 2007).
- ¹¹² « Section Council Minutes Supporting Documents and Agenda », Ottawa, Archives d'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 4019, 1957-1960, dossier Réunion du personnel (25 avril 1961).
- ¹¹³ « Financial Aid to Law Students », 1961-1969, Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 2362.
- ¹¹⁴ Entrevue de l'honorable Roydon Kealey par Adél Gönczi (20 juin 2007).
- ¹¹⁵ « Section Council Meetings Supporting Documents and Agenda », Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 4019, 1957-1960, dossier Réunion du personnel (7 janvier 1960).
- ¹¹⁶ Entrevue de Rodrigue Landriault par Adél Gönczi (21 juin 2007).
- ¹¹⁷ « Common Law 60: First Group of Graduates Practising Law in Ontario » (1962) 12:2 Alumni News [University of Ottawa], Ottawa, Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 98, dossier Ottawa Alumni (juin 1962).
- ¹¹⁸ Courriel de David W. Scott envoyé à Christina Benedict, 16 juillet 2007.



Le doyen Thomas G. Feeney¹

UNE FACULTÉ DE DROIT
PREND FORME

REGARDEZ À GAUCHE; REGARDEZ À DROITE

Le doyen Feeney est de ces hommes « plus grand que la vie »². Né Thomas Gregory Feeney, à Frédéricton, au Nouveau-Brunswick, en 1924³, il est considéré un peu comme un enfant prodige⁴. Il est l'un des plus jeunes étudiants admis à l'université du Nouveau-Brunswick⁵, où pendant deux ans il fait des études préalables au droit⁶. Puis il obtient à la fois son B.A. et son LL.B. à l'université Dalhousie en 1946. Il épouse Dorene Steele et le couple a six enfants⁷. Madame Dorene Feeney-D'Iorio se rappelle qu'« il était une vedette lors de la collation des grades en droit. Il a mérité tous les prix – il y en avait trois »⁸, y compris la médaille d'or en droit⁹. Son diplôme en mains, il joint le corps professoral de son *alma mater*. Pendant quatre ans, il y est professeur adjoint en droit. Il passe les sept années suivantes à pratiquer le droit avec son père à Campbellton, Nouveau-Brunswick. Lorsque le Barreau du Haut-Canada modifie les conditions de l'admission au barreau et permet à l'Université d'Ottawa d'offrir un programme de formation en common law, professeur Feeney accepte le poste de directeur des cours sous le décanat de Joseph Honoré Gérald Fauteux. Au terme du mandat de celui-ci en 1962, l'Université confie la direction des sections de common law et de droit civil à un doyen respectif. Professeur Feeney prend la gouverne de la Section de common law¹⁰.

Pour moi, le rôle d'une faculté de droit est lié fondamentalement – et presque entièrement – au droit tel qu'il existe. Un examen critique du droit existant est bien sûr au cœur même de l'enseignement et de l'apprentissage du droit. À mon avis, toutefois, le succès d'une faculté de droit se mesure mal au nombre des juristes militant pour la réforme du droit et de la société qu'elle produit. Je crois que la vraie mesure du succès d'une faculté de droit est le nombre de juristes qu'elle produit qui pratiquent le droit avec succès¹¹.

Thomas Gregory Feeney, août, 1972

Doyen bourru, il a une vision précise de comment il veut que les choses se fassent. Il est « ultra conservateur »¹². Il veille aussi à la réalisation des choses. Lorsqu'il se met en tête de créer du néant une faculté de droit, il s'attelle à la tâche à sa façon unique. En sa capacité de doyen de la Section de common law, Feeney met sur pied une faculté de droit unique, en partie à cause de ses antécédents de « juriste traditionnel d'une petite ville »¹³ et en partie à cause des pressions auxquelles la faculté est confrontée au fil de sa croissance. Dans le contexte d'une petite université francophone et catholique, la Section de common law anglophone semble une anomalie. On y enseigne des matières en anglais seulement, dans une faculté dont le programme d'études est strictement régi par une entité externe, le Barreau du Haut-Canada.

Il tient les guides de la faculté de main de maître; c'est le mélange classique de la fougue irlandaise et du charme irlandais; son discours a la force d'un volcan – [q]u'il expose les particularités de la règle interdisant les dispositions à perpétuité, explique les secrets du bénéfice du veuf et du fief taillé ou relate le récit de « Annie Slash ». Même son « Bonjour » est un tour de force!¹⁴

Dermot P. Nolan (1973), septembre 2001.

Au moment où le doyen Feeney commence son mandat à la Faculté de droit, les Oblats de Marie Immaculée – l’ordre religieux catholique français qui a fondé le Collège Bytown – gèrent leur création récente, l’Université d’Ottawa¹⁵. Le financement laisse à désirer durant le premier tiers du décanat Feeney parce que les fonds provenant de l’église catholique ne se comparent aucunement au financement provincial dont bénéficient les autres universités. À la Section de common law, cela veut dire un corps professoral restreint, un manque d’espace et une bibliothèque minuscule. Le doyen Feeney est reconnu par ses collègues, la population étudiante et les juristes diplômés pour sa création d’une faculté en dépit de toutes les contraintes. Il y parvient en adoptant un style d’admission et de promotion ingénieux, une politique de flexibilité à l’admission jumelée à des normes d’excellence rigoureuses dans les cours.

Tom Feeney mérite une immense gratitude de la part de l’Université pour avoir créé la Section de common law avec des ressources vraiment modestes¹⁶.

Le recteur Antoine D.Iorio, 1988.

Étant donné qu’il était difficile d’attirer à la Faculté de droit les personnes nouvellement diplômées les meilleures et les plus brillantes, le doyen Feeney accueille en entrevue des personnes aux relevés de notes plus modestes et leur offre une place en première année. Il admet aussi à la dernière minute des étudiantes et des étudiants qualifiés selon les disponibilités. Sa philosophie est que le corps professoral enseignera le droit de toute façon, que la classe soit pleine ou vide. Il croit bon de donner une chance aux étudiantes et aux étudiants qui n’ont pas connu un succès éclatant dans leurs études antérieures. La stratégie se révèle valable à plus d’une reprise lorsque des étudiantes et des étudiants jusque-là médiocres se donnent à leurs études avec une énergie nouvelle et s’épanouissent¹⁷.

Je suis arrivé, un vendredi après-midi, dans la semaine des cours préliminaires, avant le début de l’année scolaire [...] Je me suis rendu au bureau de Mary Abn, alors secrétaire de Tom Feeney. Je me suis présenté en ajoutant : « J’aimerais savoir ce dont j’ai besoin pour entrer à la faculté de droit. » Elle m’a répondu de patienter quelques minutes. Elle a traversé le corridor et elle a dit quelques mots à Tom [Feeney]. Tom lui a répondu qu’il me parlerait [...] Il m’a dit « Eh bien, voilà. Apportez votre relevé de notes pour midi ou deux heures lundi et 500 dollars et j’examinerai votre dossier. Je suis retourné à la maison, j’ai obtenu mon relevé de notes ainsi que 500 dollars de mon père et à deux heures le lundi après-midi j’étais au cabinet de Feeney. Il a examiné le dossier, sans doute sans JAMAIS penser que je réussirais, mais il y avait une place vacante et il était prêt à l’offrir.¹⁸

David Clarke (1964)

S’il était facile d’entrer à la Faculté de droit de l’Université d’Ottawa si vous pouviez « convaincre [le doyen Feeney] que vous méritiez cette chance »¹⁹, les normes rigoureuses auxquelles il fallait répondre dans les cours signifiaient que l’excellence en droit n’était pas pour tous et qu’un bon nombre des personnes admises échouaient en première année. Chaque année presque la moitié de la classe de première année n’obtenait pas la note de passage aux examens de fin de session²⁰. Quelques-unes seulement des personnes qui échouaient étaient autorisées à reprendre l’année. L’étudiante ou l’étudiant qui répétait la première année et qui échouait en deuxième année n’était pas invité à reprendre son année.

Il suffit d’examiner notre dossier incroyable de réussite aux cours professionnels du Barreau pour constater les normes d’excellence que maintenait notre faculté. Une personne diplômée de l’Université d’Ottawa seulement a échoué aux examens du barreau.²¹

Gerald Anthony (Gerry) Ferguson (1971)



Professeur
John M. Kavanagh
(1960)²⁵

Malgré sa nature sévère, le corps étudiant aimait le doyen Feeney. Dermot P. Nolan souligne dans son hommage au doyen Feeney en septembre 2001, lors du premier contact avec celui que le corps étudiant surnommait « le Feen »²², des scripts du film « The Paper Chase » nous venaient en tête. Il disait à la classe débutante : « Regardez à votre gauche et à votre droite; dans un an d'ici il ne restera qu'un seul d'entre vous. »²³ Sous ses dehors austères se cachait un réel souci des étudiantes et des étudiants, et ceux-ci le savaient. Sa bonté pour eux et l'excellence qu'il leur inspirait avaient sur eux un effet permanent²⁴. Le doyen Feeney reconnaissait le mérite des étudiantes et des étudiants, qui faisaient sa fierté. Il en a donné la preuve en embauchant des juristes diplômés de la Section, notamment John A. Kavanagh (1960), Joseph E. Roach (1962) et Gladys M. Choquette (1966).



Professeur
Joseph E. Roach
(1962)²⁶

*Les étudiantes et les étudiants qui ont eu le doyen Feeney comme professeur l'adoraient, dès qu'ils surmontaient leur peur initiale.*²⁸

Doyen Henry Albert Hubbard, juin 2007.



Professeure
Gladys M. Choquette
(1966)²⁷

Si le corps étudiant aimait bien le doyen Feeney, plusieurs membres du corps professoral acceptaient mal son style de leadership très directif. Il y a eu un fort roulement de personnel à la Section de common law durant les premières années de son existence; plusieurs bons universitaires, notamment Edmond Ross Alexander, John Bruce Dunlop, Arthur Lloyd Foote et Walter S. Tamopolsky, ont quitté pour faire carrière ailleurs²⁹. L'équipe qui est restée, entre autres les professeurs Christopher Granger, Emilio S. Binavince, H. Albert Hubbard et Joseph E. Roach, a constitué un noyau stable pendant plus d'une décennie.

La Section de common law s'est développée au fil du décanat Feeney, mais ses ressources financières étaient les plus limitées dans la province³⁰. C'était la plus petite des facultés de droit, sur le plan des corps professoral et étudiant, la plus mal nantie sur le plan de l'espace et du financement. En outre, la Section de common law recevait le plus faible financement par étudiant que toute autre faculté sur le campus de l'Université – même la Section de droit civil disposait d'un budget plus important³¹. L'état des finances à l'Université à la fin du décanat Feeney était si terrible que le recteur a décrété en 1972-1973 une « année de gel »³². Le conseil de faculté, organe de gouvernance de la Section de common law, suggère de remédier à la situation en augmentant les inscriptions en première année de 140 à 180 places. En tenant compte du taux d'attrition de 25 %, cela augmenterait les effectifs étudiants à 440 membres, soit un nombre équivalent à celui des autres facultés de droit. En deux ans, cela augmenterait les revenus d'un quart de million de dollars³³.

En préparation à la mise en œuvre de ces changements, le comité scolaire propose une importante réorganisation dans le but de moderniser la faculté et de diminuer les heures d'enseignement. Le doyen Feeney rejette avec vigueur ce plan d'action, étant d'avis que cela nuirait aux demandes futures en matière d'embauche³⁴. L'Université accepte le changement proposé sans égard à son opinion, et le professeur Feeney remet sa démission du poste de doyen en juin 1973. Le professeur Hubbard assume le décanat de façon intérimaire jusqu'au 1^{er} août, date à laquelle on lui offre le poste de doyen³⁵. Le professeur Feeney continue à enseigner le droit à la faculté jusqu'à son décès en 1988.

*Le doyen Feeney était assez extraordinaire. Il constituait une véritable légende. Il avait ses partisans et ses détracteurs. D'un caractère très fort, il aimait chèrement ses étudiantes et étudiants et il se dévouait à eux entièrement. Le droit n'avait guère de secrets pour lui. C'était un enseignant passionné [...] Jamais vous n'oubliez le droit appris sous sa gouverne.*³⁶

Margaret A. Ross (1974)

UN PEU COMME À L'ÉCOLE SECONDAIRE

La pratique du doyen Feeney de considérer l'étudiante ou l'étudiant dans son intégrité plutôt qu'en fonction des relevés de notes seulement au moment de décider de l'admission n'a pas nécessairement favorisé la diversité à la faculté. Durant la première décennie au moins, le corps étudiant était constitué de jeunes hommes célibataires de race blanche. Les quelques étudiants spéciaux étaient des personnes ayant un certain prestige en raison de leur rôle en politique ou dans le monde des affaires, par exemple, des sénateurs³⁸. En plus des étudiants spéciaux, la faculté tenait compte du nombre de personnes mariées ainsi que de femmes³⁹.

Avant mon admission, j'ai reçu un appel du professeur Kavanagh. Celui-ci m'a dit : « Vous êtes mariée, n'est-ce pas? Voulez-vous vraiment étudier à la faculté de droit? »⁴⁰

Sheila Block (1972)

De la création de la Section de common law jusqu'en 1970, 41 femmes seulement s'étaient inscrites au programme de LL.B. De celles-ci, neuf avaient obtenu leur grade et 21 poursuivaient leurs études à la Faculté⁴¹. Si dans bien des cours aucune femme n'était inscrite, là où elles y étaient, les femmes représentaient moins de 1 % de la classe. C'est en 1969 seulement que le grade de LL.B. a été décerné pour la première fois à une personne membre d'un groupe minoritaire⁴². Ce manque de diversité peut s'expliquer du fait que dans les années 1960 très peu de femmes aspiraient à faire des études en droit, et la population étudiante était surtout locale à un moment où Ottawa n'était pas aussi cosmopolite que maintenant⁴³. Un bon nombre des étudiants venaient du collège St. Patrick, collège que la Faculté considérait comme l'« école nourricière »⁴⁴. Les rares femmes et personnes de groupe minoritaire qui ont étudié à l'Université à l'ère Feeney étaient de calibre comparable au reste des membres du corps étudiant. Si l'on ne trouvait dans les classes qu'une ou deux femmes ou personnes de groupe minoritaire, typiquement celles-ci se distinguaient dans leurs études en droit, méritant presque tous les honneurs, y compris le prix de diligence de première année, le trophée du tribunal-école et la médaille d'or de l'Université⁴⁵.



La Faculté de droit était située au quatrième étage du pavillon des Arts (pavillon Simard)³⁷

J'ai été victime de harcèlement une fois. Nous avions un exercice quelconque, et l'on avait invité un membre du corps professoral de droit civil en tant que juge. [...] J'étais vêtue décentement. Je me souviens encore des vêtements que je portais ce jour-là. Je portais une jupe à plis, un chemisier blanc et un chandail en laine angora – un gilet que j'avais jeté sur mes épaules. Cet individu de droit civil invité pour juger le concours n'avait rien à dire au sujet de mon argumentation. Il m'a passé un savon à cause de mon apparence. Il était concentré sur mon gilet. Je n'avais pas passé les bras dans les manches et je l'avais toujours sur les épaules au moment où j'ai pris la parole. Il n'en finissait plus de parler du gilet. Il a fait d'autres remarques, toutes personnelles, toutes au sujet de mon apparence. J'en étais bouche bée.⁴⁶

Linda McCaffrey (née Barton, 1967)

À partir de 1972-1973, le Barreau du Haut-Canada encourage la Section à accepter des étudiantes et des étudiants adultes – des personnes n’ayant pas nécessairement les antécédents scolaires pour être admissibles à la faculté de droit⁴⁷. À la même époque à peu près, la Section commence également à admettre des personnes autochtones diplômées du programme préparatoire au droit de l’université de Saskatchewan, dès lors qu’elles répondent aux autres critères d’admission. Ces initiatives n’ont pas changé la physionomie du droit du jour au lendemain, mais c’était les premiers pas vers des facultés plus diversifiées. Si le nombre des femmes et des personnes de groupes minoritaires qui obtiennent un grade en droit a augmenté avec le temps, le phénomène s’explique par l’augmentation des effectifs étudiants à la Faculté en général et non pas par un effort concret pour accroître la proportion de femmes et de membres de minorités admises à la faculté.

Après l’admission en première année de droit et le début de cours, il fallait acheter les livres à la Librairie universitaire. Vers la fin des années 1960, le conseil de faculté est mécontent de cet arrangement car parfois les recueils ne sont disponibles qu’après le début des cours et la marge commerciale est élevée. Le conseil suggère une gestion de la librairie par le corps étudiant, une tactique à laquelle l’université s’était opposée dans le passé⁴⁸. Néanmoins le Bureau des gouverneurs donne son aval à l’Association des étudiantes et étudiants en common law (AEECL) qui en 1970 demande à commencer la vente des livres en droit⁴⁹; cela a marqué le début des ventes à prix réduit à la population étudiante⁵⁰. Les premières ventes se sont faites à la Law House, une résidence pour étudiantes et étudiants en droit qui était aussi une sorte de club social informel. La librairie est déménagée dans les locaux de l’AEECL l’année suivante. La vente s’est faite dans la salle des casiers du pavillon des arts en 1972, année avant l’ouverture du pavillon Fauteux⁵¹.



La Law House était un bâtiment assez grandiose. À un certain moment, il y avait une fontaine intérieure, même si elle ne fonctionnait pas lorsque nous habitons là. Les pièces étaient de 12 à 14 pieds de hauteur, et il y avait un magnifique escalier central.⁵³

James Sloan (1971), président de la Law House.



Ligne d’attente de la Librairie⁵²

Le manque d’espace physique adéquat était le plus gros défi des étudiantes et étudiants en droit à l’époque du décanat Feeney. « On avait l’impression d’étudier le droit dans une école secondaire », déclare James Wilson (1973)⁵⁴. Les espaces restreints et le manque d’installations adéquates renforçaient les liens de camaraderie au sein du corps étudiant. D’ailleurs, « être en common law anglais, [...] un groupe essentiellement anglophone, dans un océan d’étudiantes et d’étudiants bilingues, donnait, à raison ou à tort, l’impression de vivre sur une petite île »⁵⁵.

Comme bien des étudiantes et étudiants en droit de l’époque, Gregory Kane (1969) allait étudier à l’édifice de la Cour suprême plutôt que dans la bibliothèque entassée gérée par le corps professoral dans un coin du quatrième étage. En dehors de la bibliothèque, on trouvait le long des couloirs et des bureaux des étagères remplies de recueils de jurisprudence. « À ce moment-là, souligne M. Kane, « il n’y avait pas de ressources en ligne, alors vous dépendiez entièrement des livres mêmes. »⁵⁶ Les étudiantes

et les étudiants allaient là où ils avaient accès aux décisions à lire pour les cours. Certains étudiaient également à la bibliothèque de l’université Carleton⁵⁷.

Après l’excitation d’avoir convaincu le doyen Feeney de vous admettre, le début des cours et la découverte d’un endroit pour étudier, les étudiantes et les étudiants passaient en décembre des examens de pratique, dont les résultats ne comptaient pas dans la note finale. Cette pratique a été remplacée par le système des examens à sécurité intégrée, selon lequel les résultats de décembre comptent si cela est avantageux, mais ne comptent pas si cela diminue le classement final dans un cours. Ces examens préliminaires étaient difficiles, non seulement à cause de l’abondance de matière, entièrement nouvelle pour la plupart des étudiantes et étudiants de première année, mais aussi parce que les documents étaient interdits à l’examen. C’est au printemps 1973 seulement, lorsque les

professeurs Bruce K. Arlidge et William E. McCaughey ont proposé de laisser aux membres du corps professoral la discrétion d'offrir des examens avec documentation que des sommaires ont commencé à apparaître dans la salle d'examen⁵⁸. Étant donné la corrélation fréquente entre les résultats de décembre et ceux de fin de session, le doyen a également recommandé le retrait des certains étudiants et étudiantes après la publication des notes de décembre dans les cas « apparemment désespérés »⁵⁹.



Pratique étudiante de la procédure judiciaire, 1974⁶⁵

En plus des normes rigoureuses dans les cours, il y avait également des normes de comportement très strictes. Sheila Block (1972) se rappelle que « vous deviez être à l'heure, respecter le code vestimentaire, ne pas fumer ou boire de café et qu'on prenait les présences dans les cours [...] c'était un peu comme au secondaire » à cet égard également⁶⁰.

Étant donné les normes rigoureuses dans les cours, les étudiantes et étudiants de la Faculté de droit réussissaient bien aux concours

interuniversitaires. Après Lee K. Ferrier (1962) et Roydon Kealey (1962) – qui l'un et l'autre allaient devenir juges – qui ont gagné les deux premiers concours de plaidoirie d'appel en 1961 et 1962, Denis Power (1963), qui a aussi été nommé juge, et Joseph Lewis (1963) ont terminé deuxième l'année suivante. L'équipe de l'Université a de nouveau été victorieuse en 1968, en jumelant Philip Johnston (1969) et Jean-Jacques Fleury (1969). La faculté était de nouveau à l'honneur en 1971 avec Sheila Block (1972) et Joyce Harris (1972), puis en 1973 avec Gary O'Neill (1973) et Dermot P. Nolan (1973) qui ont remporté la coupe à Ottawa. La faculté réussissait bien également dans les concours de plaidoirie de première instance. À l'hiver 1971, Gerald Cooper (1971) et Michael Swinwood (1972) ont gagné le concours de plaidoirie de première instance tenu à Windsor. Lors de ce même concours, l'honorable Allan M. Rock (1971), qui allait devenir plus tard ministre fédéral de la Justice, a remporté la palme du meilleur plaideur⁶².



Plaideurs gagnants 1968 : Jean-Jacques Fleury (1969) et Philip Johnston (1969)⁶¹



Meilleurs plaideurs 1971 : Gerald Cooper (1971) et Michael Swinwood (1971)⁶³

Joyce [Harris] et moi avons plaidé pour la faculté à l'automne 1971, à l'université de Toronto. Nous étions les deux seules femmes dans toutes les facultés, nous étions de la même équipe [...] et nous avons gagné sur toute la ligne.⁶⁴

Sheila Block (1972)

J'AI LIVRÉ BATAILLE AU DROIT

Dans les premiers temps de la Faculté de droit, les étudiantes et les étudiants menaient une vie sociale active. Au cours de la première demie du décanat de Feeney, la Faculté de droit était assez petite et un mécanisme formel de gouvernance étudiante comme l'AEEL n'était pas nécessaire. S'il y avait quelque chose à faire, quiconque se souciait de la chose en question s'en occupait sur une base ad hoc.

*Vous devez vous souvenir qu'il y avait alors 20 personnes en troisième année, 20 personnes en deuxième année et 60 personnes en première année. Nous formions un groupe très étroitement tissé [...] la représentation démocratique n'était pas vraiment nécessaire parce que si un problème surgissait, nous décidions tout simplement de nous réunir.*⁶⁶

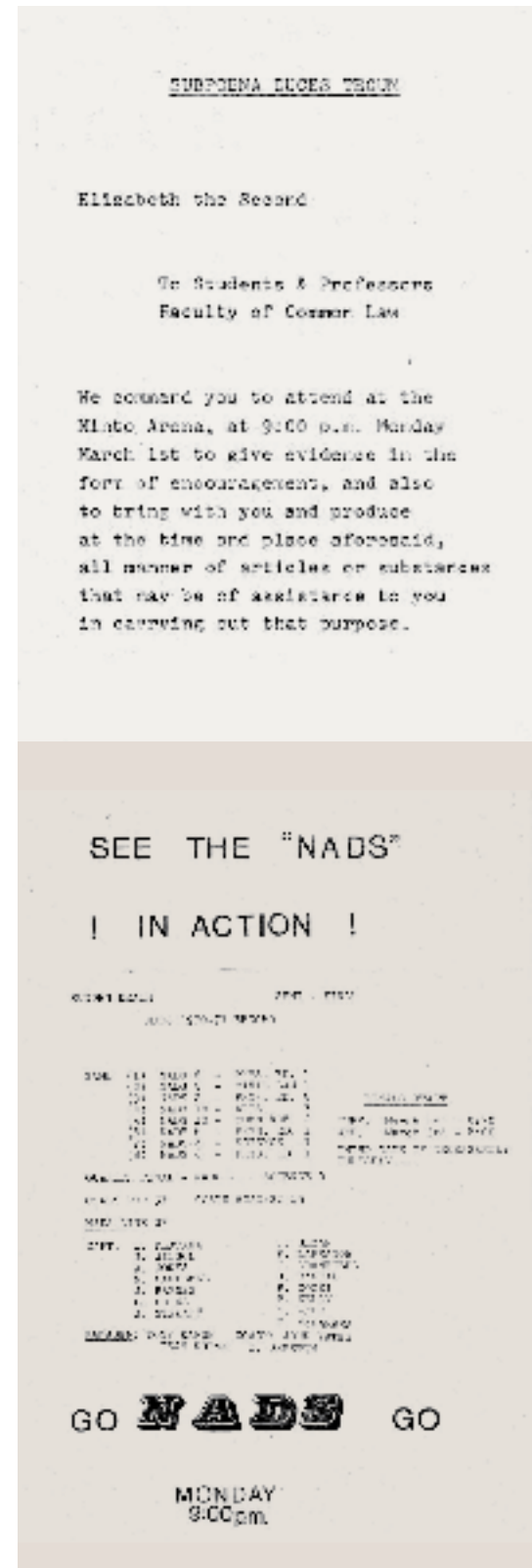
C.E. (Rich) Wilson (1963)

Durant la dernière partie du décanat Feeney, l'Association des étudiantes et étudiants de common law a vu le jour afin de diriger les initiatives étudiantes. Parmi les activités récréatives que coordonnait l'AEELCL, il y avait une grande variété de sports contre d'autres facultés. Chaque faculté avait habituellement une équipe de calibre A, mettant en vedette des joueurs expérimentés et une équipe de calibre B, composée de joueurs enthousiastes mais inexpérimentés. Les joueurs de calibre B n'étaient pas nécessairement inexpérimentés, mais leur prime était d'avoir du bon temps. On s'amusait à dire à la Faculté que « pour faire l'équipe de calibre A, il fallait savoir tourner des deux côtés »⁶⁷. En réalité, par contre, l'équipe de calibre A était composée de bien des anciens joueurs de calibre A et B ainsi que de membres des ligues de hockey universitaire. L'équipe de hockey de calibre A de la faculté a gagné⁶⁸, mais la rumeur veut que l'équipe n'ait jamais gagné avant que le doyen Feeney n'enfile son chandail de hockey à la finale⁶⁹.

*Les équipes de hockey s'appelaient les Nads. J'ignore d'où vient ce terme, à moins que ce ne soit qu'un terme guttural [...] Nous avons eu de bons matches contre les French Law et les Phys Ed qui étaient d'excellents joueurs de leur plein droit [et] qui ne voulaient certainement pas s'incliner devant un groupe de Stupid Anglais. Il faut se souvenir que les tensions entre les francophones et les anglophones étaient très fortes à ce moment-là dans l'histoire. Les parties étaient parfois une reconstitution sur glace de la Bataille des plaines d'Abraham. L'équipe de calibre A avait sa suite de partisans menés par feu Hugh Doyle [1971] qui arrivait aux parties avec sa chaîne stéréo portable et qui jouait la pièce « I Fought the Law & the Law Won » après chacun de nos buts. Je le vois encore en mémoire assis dans le coin de la glace, en essayant d'amplifier le son le plus possible. Notre cri, et vous me pardonnez l'expression, était « Go Nads Go ».*⁷⁰

James Sloan (1971)

Le doyen Feeney, bien sûr, n'encourageait pas ses ouailles à s'engager dans des activités externes exigeant un grand investissement de temps, mais bien des étudiantes et des étudiants avaient de tels engagements. Plusieurs d'entre eux ont pratiqué des sports universitaires durant leurs études en droit. Certains étaient très actifs dans la politique étudiante et plusieurs travaillaient à temps partiel. David Morrow (1966) jouait au basket-ball, Ernest Toomath (1970), au football et Paul Conlin (1971) au hockey pour les Gee-Gees tout en faisant leurs études. L'honorable Allan Rock (1971) est devenu président de la Fédération étudiante de l'Université d'Ottawa à la fin de sa première année à la faculté de droit.



Assigination à témoigner, avec la permission de M. James Sloan (1971)

Je n'ai entendu aucune plainte du doyen Feeney et à vrai dire de qui que ce soit [concernant mes activités externes]. Je sentais que je faisais mon travail à la faculté de droit en faisant le travail nécessaire pour réussir aux examens. Je suppose qu'il n'y avait alors aucune charte, mais il me semblait que j'avais le droit constitutionnel de me présenter aux élections parallèlement et personne ne m'en a tenu rigueur.⁷¹

L'honorable Allan M. Rock (1971)

Linda McCaffrey (1967), Ronald Gravelle (1967) et Gregory Kane (1969) étaient trois des nombreux membres du corps étudiant qui travaillaient à temps partiel. Madame McCaffrey avait trois emplois à temps partiel en première année, parce que « les gens ne prenaient pas les dettes à la légère à ce moment-là »⁷². Monsieur Kane déclare que le doyen Feeney cherchait à dissuader le travail à temps partiel ou du moins à exiger qu'on obtienne sa permission pour le faire, mais les étudiants et étudiantes « se couvraient les uns les autres » et gardaient leurs activités parascolaires secrètes⁷³.

À l'époque, la règle était que personne ne devait travailler [...] mais du groupe qui était en troisième année lorsque nous étions en première année, je crois que 98 % des gens travaillaient; le doyen était au courant, mais il ne disait rien parce que c'était un groupe qu'il estimait particulièrement.⁷⁴

Ronald Gravelle (1967)

Comme la population étudiante en droit était généralement très étroitement liée, les activités sociales étaient fréquentes. Le repère privilégié pour prendre un verre et danser au milieu des années 1960 était le Standish Hall⁷⁵. Un autre lieu prisé était l'hôtel Albion⁷⁶.

Un certain jour d'hiver, environ vingt étudiants et étudiantes de droit sont allés à l'Albion avant le cours de comptabilité, et la première chose qu'on sait [...] le cours commence [...] il y a eu une sorte de bataille de boules de neige, les boules atterrissant sur le tableau noir et sur le reste. Professeur Roydon Kealey nous a regardé avec un sourire en coin et il a dit quelque chose comme : « Eh bien les gosses, c'est clair que nous n'avez pas la tête à la comptabilité aujourd'hui, alors nous continuerons la semaine prochaine. »⁷⁷

Allan R. O'Brien (1973)



Bal de droit 1960⁷⁸

Peu importe les autres projets, le bal de droit était toujours le grand événement de l'année. Le premier bal de droit a eu lieu en 1957, l'année même de la création de la Section de common law. Les premiers bals de droit étaient très formels et se tenaient dans des endroits chics, comme le Château Laurier ou l'Ambassade de France⁷⁹. Quelqu'un était invité à donner le discours de circonstances, puis il y avait le dîner et la danse avec orchestre⁸⁰. Robert Lamb (1965) se rappelle que tout le monde était d'une élégance exquise [...] de la tête aux pieds, [...] redingote et [...] nous louions des capes et des chapeaux haut-de-forme »⁸¹. M. Lamb ajoute que les fêtes qui suivaient étaient notoires. Après le bal de droit officiel au Château Laurier en 1965, les joyeux convives s'étaient réunis

au Mess des officiers de l'ancienne armoirie pour y fêter le reste de la nuit⁸². Les bals suivants ont conservé le caractère officiel – événement élégant, conférencière ou conférencier invité – l'extravagance se limitant toutefois à 12 heures. Lors du bal de droit de 1971, des consommations étaient servies dans la salle Feeney de la Law House à partir de 16 h 30, le dîner et la danse se sont poursuivis jusqu'à 1 h et un comédien avait été engagé pour divertir l'auditoire de 1 h à 4 h 30⁸³.

S'il y avait une fête en droit, en général le corps professoral et le doyen y participaient. Madame Feeney venait; [...] Elle a fini par connaître un grand nombre des collègues de classe. C'était une personne très sociable. Elle se faisait un point d'honneur de s'asseoir, de jaser, de rire, de prendre un verre avec nous, bref de faire partie du groupe en quelque sorte.

*Je ne pas suis certain qu'il était au courant qu'on l'appelait amicalement « Mère ».*⁸⁴

Allan R. O'Brien (1973)

En plus de la grande variété de sports à tous les niveaux de compétence et du bal de droit annuel, l'AEELCL organisait également le mentorat entre pairs, la plaidoirie simulée et les conférences. Le programme très réussi des déjeuners-causeries en droit a permis d'accueillir des personnes extraordinaires, notamment, de l'arène politique, le très honorable Pierre Elliot Trudeau⁸⁵ et le très honorable John George Diefenbaker⁸⁶ ainsi qu'un bon nombre de juristes de la pratique et de juges.

*Un certain soir, l'ancien premier ministre John Diefenbaker [prononçait la communication] lors d'un dîner officiel avec danse tenu dans l'un des hôtels locaux. C'était assez extraordinaire – pour l'occasion nous portions un smoking – une cravate noire – c'était vraiment une soirée chic. Au moment où M. Diefenbaker a pris la parole, j'ignore pourquoi exactement, nous étions huit à notre table... nous avons commencé à bouger nos chaises environ un pied vers la droite, puis nous avons bougé la table, et ainsi de suite, pied par pied. Tout au long du discours de M. Diefenbaker, notre table franchissait peu à peu le plancher de danse devant lui. Il nous a regardé, non pas avec étonnement mais avec amusement. Il a continué à parler tout au long de l'incident. Le timing était parfait – au terme de son discours, nous nous trouvions de l'autre côté du plancher de danse.*⁸⁷

Allan R. O'Brien (1973)



La Law House, avec la permission de M. James Sloan (1971)

En 1967, quelques membres du corps étudiant de common law ont reçu du Bureau des gouverneurs la permission d'ouvrir une résidence accueillant jusqu'à 15 étudiantes et étudiants⁸⁸. De cette initiative est née ce qui allait devenir la Law House, ayant pignon sur rue au 385 de l'avenue Laurier Est⁸⁹, un peu après l'actuelle école de cuisine Le Cordon Bleu⁹⁰. C'était avant tout un lieu de ralliement des étudiantes et étudiants en droit, bien que certains résidaient là également. James Sloan (1971) habitait là durant sa troisième année et il était le président de la Law House. Il se souvient « qu'il y avait une salle commune avec téléviseur ». C'était une magnifique grande maison, ancienne, un peu laissez aller – où il y avait une douzaine de chambres [...] Dix ou douze étudiantes et étudiants en droit y logeaient et l'utilisaient un peu comme une confrérie étudiante », mais qui n'était affiliée aucune organisation externe, ajoute M. Sloan⁹¹. Habiter la Law House était agréable – « c'était un peu comme avoir des frères et des sœurs »⁹² – mais il fallait s'attendre à l'inattendu. En 1970, durant la crise du FLQ, il y avait une ambassade à côté de la Law House. M. Sloan raconte qu'« au réveil un matin les résidents ont vu quatre gars avec des mitrailleuses faire les cent pas sur le trottoir ».

*Chaque mois l'AEELCL organisait une sorte de soirée de cinéma et nous utilisions l'événement pour recueillir des fonds. Nous allions chercher un film chez un dépositaire et nous le projetions dans l'auditorium de la Faculté; nous chargions un dollar ou quelque chose du genre à l'entrée. Nous devions tout faire : vendre les billets, ramasser l'argent et projeter le film.*⁹³

Gabriel Tsampalieros (1973)

La faculté offrait un programme de droit de trois ans, à temps complet, tel que le prévoyait l'entente originale de 1957 conclue avec le Barreau du Haut-Canada. Après l'obtention du grade, il y avait un stage, puis les cours de formation professionnelle du Barreau. Le Barreau exigeait l'enseignement de bien des matières obligatoires, ce qui laissait peu de cours au choix. En 1970, l'effet de cette politique se fait encore sentir. En 1973, il y a un complet revers des choses. Quatre cours de troisième année seulement restent obligatoires : Preuve, Testaments, Fiducies et Droit fiscal. Le nombre des cours au choix augmente à 35. De fait, il y a tellement de cours au choix que la faculté prend la décision extraordinaire d'en offrir certains à tous les deux ans⁹⁴.

Malgré la ferme conviction du doyen que la gérance de la faculté est l'affaire d'une unité administrative du corps professoral, le corps étudiant commence à demander une voix dans la gouvernance dès la fin des années 1960. Cela s'inscrit dans le courant sociétal de l'époque vers la participation plus active des jeunes. Les universités reconnaissent le droit de parole de la population étudiante, donnant effet à la recommandation du comité mixte de l'Association canadienne des professeures et professeurs d'Université et l'Association des universités et collèges du Canada relativement à la participation étudiante à la gouvernance en milieu scolaire⁹⁵. En 1968, sur plusieurs campus universitaires canadiens, y compris celui d'Ottawa, la population étudiante occupe les pavillons, interdisant l'accès au corps professoral, afin d'obtenir un droit de représentation⁹⁶. L'honorable Allan Rock (1971) était président de l'Union étudiante de l'Université d'Ottawa durant l'année scolaire 1969-1970 et il a plaidé la nécessité d'une participation étudiante dans la gérance universitaire⁹⁷. Ces pressions ont porté fruit, l'Université autorisant la représentation étudiante au Sénat, au Bureau des gouverneurs et au Conseil exécutif⁹⁸, puis au début des années 1970, au Conseil de faculté de la Section⁹⁹.



Un des volets de ma plateforme électorale était une plus grande participation étudiante dans l'administration de l'Université. À l'époque, partout sur le continent des étudiants et des étudiantes obtenaient l'accès au bureau des gouverneurs et au sénat des universités. À l'Université d'Ottawa, par contre, il n'y avait rien de la sorte. Il me semblait que nous traînions de la patte.¹⁰⁰

L'honorable Allan M. Rock (1971)

Le corps étudiant de la Faculté de droit a toujours été un groupe étroitement uni, composé de chefs de file de toutes sortes. Le doyen Feeney était fier des juristes diplômés; parmi eux il y avait des avocats, des avocates, des juges, des chefs d'entreprises et des membres de la scène politique de première classe. Plusieurs des personnes actives à la Faculté durant leurs études continuaient à offrir leur appui à la Faculté au terme de leurs études. Ils ont formé le cercle de common law de l'Association des anciens, dont les membres donnent de leur argent et de leur temps à la Faculté. En outre, plusieurs juristes diplômés engagés dans la pratique, y compris Roydon Kealey (1962), Denis Power (1963) et Gerald Morin (1963)¹⁰¹ – tous trois nommés juges par la suite – sont revenus à Fauteurs pour enseigner à temps partiel. De cette façon, les juristes qui avaient tant reçu de la Faculté de droit en général et du doyen Feeney en particulier ont contribué à l'enrichissement de la formation pour les générations à venir.



Après les études [à la faculté de droit], je suis allé en Afrique pour CUSO. J'avais déjà obtenu un stage à Toronto. Je n'en ai pas soufflé mot au doyen Feeney, mais il l'a su tout de même. Il m'a fait venir à son bureau et m'a dit : « Kane, où avo-ns-vous fait fausse route? »¹⁰²

Gregory Kane (1969)

FÉLICITATIONS DE « DIEF LE CHEF ET P.E.T. »

Vers la fin du XX^e siècle, suivant les traces de Harvard, bien des facultés de droit se sont mises en œuvre de créer leurs publications juridiques. Ces revues publiaient des études juridiques, des comptes rendus de jurisprudence et des chroniques bibliographiques sur des questions de droit d'actualité. Certaines revues n'étaient associées que de nom à une faculté de droit; d'autres étaient le fruit du travail facultaire; certaines permettaient l'apport étudiant¹⁰³.

C'est au professeur Emilio S. Binavince que revient l'éclair de génie de publier à l'Université d'Ottawa une revue gérée par une équipe étudiante¹⁰⁵. Il avait en tête une revue juridique qui servirait d'outil d'approfondissement de la recherche et de la rédaction juridiques, d'instrument de communication d'idées variées sur les questions juridiques et de contribution à l'avancement du savoir juridique. La revue aiderait à la fois à promouvoir la recherche, à faire connaître la Faculté et à rehausser son prestige en tant qu'établissement de formation en droit¹⁰⁶.



Professeur
Emilio S. Binavince.¹⁰³

Le premier numéro de la *Revue de droit d'Ottawa* a été publié en mars 1966¹⁰⁷, au coût de 2 500 \$¹⁰⁸. La parution coïncidant plus ou moins avec le dixième anniversaire de la Section de common law, le premier numéro soulignait l'événement. Le lancement de la *Revue* a été une réussite acclamée par la critique. La *Revue* a reçu des accolades de Dief le chef, de P.E.T.¹⁰⁹, de même que de doyens, de juges, de juristes diplômés de la Faculté¹¹⁰.

En prenant avantage des occasions qui se présentent en raison de leurs attributs particuliers, les facultés de droit peuvent contribuer de façon importante à la participation active des universités à l'évolution sociale. À notre avis, la publication d'une revue de droit constitue une telle contribution. On ne commence pas une revue de droit simplement pour rivaliser avec nos voisins, mais une revue juridique est bien le genre de chose qu'une faculté de droit peut offrir à l'université pour contribuer au mieux-être social. Une bonne revue de droit est une extension pratique du travail de contrôle de la société par le droit qui se fait dans la profession et dans l'arène judiciaire.¹¹¹

Doyen Feeney, 1966.

La Faculté avait planifié le lancement de la *Revue de droit d'Ottawa* deux ans avant ses débuts. Le doyen Feeney avait donc prévu un excédent de dépenses par rapport aux revenus durant les premières années, mais même lui n'avait pas pu voir venir les problèmes à long terme qui commençaient. Pour le premier numéro, on prévoyait tirer 1 000 \$ en abonnements et en publicité et verser 2 500 \$ en coûts d'impression¹¹². Le premier imprimeur a augmenté de 251 \$ le prix coté à la Faculté, ce que le doyen Feeney a contesté¹¹³. La même chose s'est répétée annuellement à chaque parution dans les débuts.

Les coûts d'impression ont triplé durant les trois premières années de publication. Les contraintes financières persistantes, jumelées aux problèmes de secrétariat, ont causé des retards de publication. Durant les premières années d'exploitation, le professeur Binavince avait embauché durant l'été deux membres du corps étudiant en qualité de rédacteur afin de respecter les échéances de travail. Le professeur Binavince a conclu qu'il en faudrait trois au cours de l'été 1971 et 1972 afin de revenir dans la bonne voie et de respecter l'échéancier de publication. Les fonds pour un poste d'été supplémentaire n'étant pas prévu dans le budget original, il est suggéré que les membres étudiants qui collaborent à la rédaction durant l'année renonce à leur salaire¹¹⁴, généralement de l'ordre de 100 \$ à 200 \$¹¹⁵, puisqu'ils reçoivent des crédits scolaires pour ce travail. Cet argent servirait à défrayer les postes de rédaction d'été.¹¹⁶

En février 1973, James Wilson (1973), président du conseil de rédaction, écrit au doyen Feeney afin d'obtenir l'assurance que les membres étudiants de l'équipe de rédaction recevraient le montant forfaitaire promis au début de l'année. Le doyen Feeney lui répond que les membres étudiants avaient bien droit à une rémunération pour leur travail, mais la totalité du budget administratif étudiant, sauf 150 \$, avait été versé en salaire aux rédacteurs l'été précédent. Il n'y avait aucun fonds pour payer les rédacteurs et rédactrices de l'hiver¹¹⁷. « Nous n'avons jamais été payés », se rappelle M. Wilson. « C'est juste un peu avant la nouvelle faculté de droit et je crois que les contraintes financières étaient un peu plus grandes. »¹¹⁸

Durant la dernière demie du décanat Feeney, des efforts sont faits afin de suppléer aux besoins financiers et d'obtenir des subventions du Conseil du Canada. La prise de décision tarde¹¹⁹ et finalement la demande de la *Revue* est rejetée en raison du grand nombre de revues juridiques canadiennes demandant de l'aide¹²⁰. Lorsque la *Revue* établit ses quartiers dans le pavillon Fauteux, les abonnements et les revenus de publicité financent l'impression d'un numéro. La *Revue* obtient de l'Université les fonds nécessaires afin de respecter le reste de ses engagements financiers¹²¹.

*Le meilleur exemple de l'excellence de la formation et de l'érudition juridiques offertes à notre faculté de droit est probablement la publication de la Revue de droit d'Ottawa. Après la Revue du barreau canadien, nous publions la meilleure revue juridique au Canada, dont la diffusion est la deuxième plus importante parmi les revues universitaires en droit au Canada. La Revue de droit d'Ottawa est gérée à quatre-vingt-dix pour cent par une équipe étudiante. C'est assurément une source unificatrice de fierté en notre faculté de droit.*¹²²

Gerry Ferguson (1971), 1970.

Aujourd'hui, malgré les changements dans le mode de sélection des membres de l'équipe de rédaction, dans son financement, sa structure et sa gestion, la *Revue de droit d'Ottawa* demeure essentiellement la même qu'au moment de sa création¹²³. La *Revue* réussit à répondre aux objectifs fixés à l'origine par le professeur Binavince. Elle aide les étudiantes et les étudiants à acquérir de l'expérience pratique en recherche et en rédaction, à communiquer des idées variées sur des questions juridiques et à contribuer à l'avancement du savoir juridique, tout en servant d'instrument de diffusion de la recherche et de rayonnement de la faculté. La publication de la *Revue de droit d'Ottawa* a rehaussé en bout de ligne le prestige de la Faculté de droit et continuera à le faire dans l'avenir.

LA CLINIQUE « INUTILE »

*Il semblerait que l'aide juridique serait à peu près inexistante à Ottawa n'eût été des juristes diplômés de cette faculté.*¹²⁴

Le doyen Feeney, septembre 1962.

Dans la documentation de 1962 à 1966 on trouve les premiers constats des efforts faits en vue de la création d'une clinique d'aide juridique étudiante. À l'époque, il semble que les stagiaires en droit fournissaient le plus gros des services d'aide juridique à Ottawa¹²⁵. David W. Scott, l'honorable Jean-Pierre Beaulne, alors avocat du directeur des relations publiques de l'Université, et l'honorable James B. Chadwick (1962), alors directeur régional de l'Aide juridique, ont fait des pressions auprès du doyen Feeney, à des moments différents, pour qu'il donne son aval à l'établissement d'une clinique d'aide juridique étudiante à la Faculté de droit¹²⁶. Bien qu'approuvant en principe les cliniques d'aide juridique, le doyen était d'avis que les étudiants et les étudiantes, même les stagiaires, ne devraient pas offrir de conseils juridiques sans le faire sous la supervision immédiate de juristes de la pratique. Dans ce contexte, ni les étudiants et étudiantes ni la faculté ne jouirait de protection¹²⁷. Les suggestions de ces praticiens n'ont pas porté fruit, et la question de l'aide juridique étudiante est morte pendant quelques années.

*Personnellement je m'opposerais à toute forme de participation étudiante qui ne contribue pas directement et fondamentalement aux objectifs scolaires et au programme universitaire.*¹²⁸

William R. Lederman (doyen de droit, Queen's University, ca. 1968.)

Au début de 1968, deux ans avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'aide juridique*¹²⁹ de l'Ontario, des nouvelles pressions sont exercées sur divers fronts en faveur de la création de cliniques étudiantes d'aide juridique. La population étudiante souhaite depuis longtemps la création d'une clinique à l'Université d'Ottawa et la direction du Régime d'aide juridique Ontario est prête à faciliter la création de telles cliniques dans les facultés de droit intéressées. La plupart des doyens des facultés de droit de l'Ontario sont en désaccord avec la proposition parce que l'entente de 1957 convenue entre le Barreau du Haut-Canada et les facultés de droit prévoit un programme d'études de trois ans à temps plein sans pratique parallèle du droit qui puisse les distraire des études. Les doyens sont d'avis que le travail d'aide juridique est exigeant et qu'il entrera en conflit avec la formation en droit en grugeant dans le temps

d'études. Ce serait un recul vers ce qui existait avec 1957, moment où les juristes en formation consacrait tout leur temps au stage et très peu à leur étude du droit¹³⁰.

*Le doyen Feeney est certes d'avis qu'une faculté de droit doit être une faculté de droit, et que les étudiants et étudiantes doivent limiter leurs engagements parascolaires. [...] Certains d'entre nous avions tant besoin d'un apport financier que nous nous absentions un après-midi pour effectuer une recherche ou une vérification de titres, ce qui embarrassait la faculté de droit. Alors peut-être était-ce là ce qui le tracassait, le fait que nous puissions nous engager à fond dans la préparation à procès et d'autre chose et que cela nuise à nos études.*¹³¹

C.E. (Rich) Wilson (1963)

En 1969, le conseil exécutif de l'Association des étudiants et étudiantes de common law (AEECL) de l'Université d'Ottawa demande à James M. Bond (1970) de faire une étude des possibilités et des priorités de l'AEECL en la matière. Le rapport souligne le fonctionnement d'autres programmes étudiants de défense en place au Canada et décrit les diverses formes que pourrait prendre le programme d'aide juridique étudiante à l'Université d'Ottawa¹³². Au cours de l'été, Terrence A. Platana (1971), qui sera plus tard le juge Platana, organise une rencontre avec d'autres membres du corps étudiant pour déterminer quelle forme donner ici à notre programme étudiant¹³³.

*Aucun étudiant ou aucune étudiante digne de ce nom n'a vraiment de temps pour autre chose que les études durant les trois années du programme de LL.B. Ces trois années sont chèrement payées tant par l'étudiant ou l'étudiante que par ses parents, les universités elles-mêmes et le trésor public. Il ne faudrait pas perdre son temps dans la pratique anecdotique de l'aide juridique dans des affaires de faible importance – des affaires qui par définition sont si banales qu'elles ne donnent pas droit à l'aide juridique en vertu du régime public d'aide juridique de la province de l'Ontario.*¹³⁴

W. R. Lederman (doyen de droit, Queen's University, ca. 1968.)

Avec le doyen Feeney, ces étudiants et étudiantes rencontrent le directeur régional Chadwick de l'Aide juridique de l'Ontario et d'autres personnes durant l'été. Toutes les personnes présentes sont d'avis que la faculté peut gérer un programme de recherche en aide juridique. Selon cette proposition, les étudiants et étudiantes entreprendraient de la recherche dans les dossiers actifs pour les juristes de l'aide juridique¹³⁵. Le doyen donne son aval à cette suggestion présentée par le directeur régional Chadwick et l'AEECL pour la création de la Société d'aide juridique étudiante à cette fin particulière. L'AEECL prépare les formulaires nécessaires pour la signature du doyen, mais le plan d'action proposé est rejeté à la dernière minute, par crainte que la recherche proposée ne soit pas profitable aux étudiants et étudiantes et que les juristes exploitent les étudiants et les étudiantes qui leur offrent une aide dans leurs dossiers d'aide juridique. L'AEECL décide plutôt de demander au doyen d'approuver la création de la Société d'aide juridique étudiante en tant que clinique à proprement parler¹³⁶.

*Les étudiants et étudiantes désirent toujours ardemment acquérir de l'expérience pratique – rencontrer les clients en personne, obtenir un mandat et élaborer une argumentation juridique – non pas de façon abstraite mais de façon appliquée, en tenant compte des circonstances concrètes qui surgissent dans le dossier d'un client particulier.*¹³⁷

L'honorable Allan M. Rock (1971)

L'honorable Allan Rock (1971), alors président du Comité d'aide juridique de l'Université d'Ottawa, écrit au doyen Feeney pour lui demander la permission de commencer une société d'aide juridique à la Faculté de droit. Le doyen Feeney lui répond, à l'automne

1970, qu'il est impossible d'approuver un tel plan sans qu'un membre chevronné du corps professoral régulier ne supervise le travail des étudiants et étudiantes. Étant donné les charges de travail, il est impossible de confier cette responsabilité à l'un des membres réguliers du corps professoral¹³⁸ et l'absence d'une telle supervision pourraient avoir de graves répercussions pour le doyen qui, en bout de ligne, est responsable de la conduite des étudiants et étudiantes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la faculté de droit¹³⁹.

Une rencontre provinciale de toutes les parties intéressées à former des sociétés d'aide juridique est organisée en juin 1970, à l'instigation du Comité du Programme d'aide juridique. Plusieurs suggestions utiles sont présentées afin de modifier la Loi sur l'aide juridique pour permettre la création d'une société d'aide juridique étudiante à l'Université d'Ottawa. Premièrement, les règlements devraient être plus flexibles afin de permettre à des étudiants et étudiantes de deuxième année de représenter des clients devant les tribunaux, puisque plusieurs des meilleurs étudiants et étudiantes de troisième année ont profité énormément de cette expérience pratique en deuxième année. Deuxièmement, le privilège de la confidentialité des communications avec le client devrait s'étendre aux membres étudiants qui les représentent¹⁴⁰. Les règlements ont été modifiés en 1969 pour inclure les sociétés d'aide juridique étudiantes¹⁴¹, mais sans y intégrer ces suggestions.

Durant l'année scolaire 1970-1971, le doyen Feeney demande finalement et obtient l'approbation d'un programme d'aide juridique à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa¹⁴². La Société d'aide juridique étudiante de l'Université d'Ottawa voit alors le jour. Il s'y fait un travail important, mais en raison de la difficulté à prononcer le sigle anglais UOSLAS, on entendait souvent « useless »¹⁴³, un mot plus facile à prononcer.

La clinique commence ses opérations le 12 octobre 1971¹⁴⁵, dans une salle aménagée dans un vieil immeuble à logements sur l'avenue Laurier¹⁴⁶. Le doyen engage le professeur Bruce K. Arlidge en tant que juriste superviseur des étudiants et étudiantes travaillant à la clinique¹⁴⁷. Ce rôle de supervision comprend deux volets, en conformité avec le mandat de la clinique : premièrement la représentation directe de clients et deuxièmement l'information juridique communautaire en général¹⁴⁸. Le professeur Arlidge se rappelle qu'il exerçait cette supervision « de façon passive », tout comme le doyen gardait l'œil ouvert sur les opérations, mais il croyait bon de laisser aux étudiants et étudiantes la chance de manœuvrer « à leur façon »¹⁴⁹.



Professeur
Bruce K. Arlidge.¹⁴³

Une chose que j'ai faite lorsque j'étais à la faculté de droit, qui s'est révélée très utile, a été de m'engager dans le programme d'aide juridique étudiante. Pendant deux étés j'ai été l'un des trois membres étudiants engagés pour gérer le programme. Cela a été la meilleure préparation de toute à la pratique; je devais aller en cour et j'ai pu ainsi me faire une meilleure idée de la voie que je m'apprêtais à prendre.¹⁵⁰

Janice Payne (1974)

Après l'ouverture de la clinique, les étudiants et étudiantes ont continué à travailler avec le dynamisme même qu'ils avaient démontré initialement pour obtenir l'établissement de la clinique. Durant les premières années, un conseil exécutif étudiant gérait la clinique, qui fonctionnait indépendamment de la faculté de droit. La clinique avait son directeur exécutif, un juriste superviseur facultaire et un conseiller à temps partiel pour réviser et appuyer le travail étudiant. Les étudiants et étudiantes toutefois organisaient et géraient leur charge de travail. La participation était strictement bénévole; aucune rémunération n'était versée pendant l'année scolaire et aucun crédit scolaire n'était accordé pour le travail à la clinique.

J'ai touché un peu à tout, des affaires civiles aux affaires pénales mineures. J'ai eu mes premiers procès au civil et au pénal grâce à ce travail. C'était vraiment une chance inouïe pour le développement de la confiance en soi. C'était vraiment une bonne chose à faire.¹⁵¹

Janice Payne (1974)

Aujourd'hui la Clinique juridique communautaire de l'Université d'Ottawa continue son excellent travail. Le travail donne maintenant droit à des crédits scolaires; les étudiants et étudiantes sont soigneusement encadrés par un juriste superviseur. Le programme de droit préventif est devenu la division de l'information juridique communautaire et des relations communautaires. En plus des affaires civiles et pénales dont s'occupaient les bénévoles dans les premiers temps, la clinique compte maintenant les divisions des locataires, des femmes et des services juridiques aux autochtones. Ces changements, reflet des nouveaux besoins communautaires, démontre la capacité de la clinique de croître afin de répondre aux besoins de sa clientèle. La clinique continuera nul doute à changer en fonction de l'évolution sociale.

L'ENTRÉE DANS LE TAJ MAHAL

Lorsque la Faculté de droit a de nouveau ouvert ses portes à l'Université d'Ottawa en 1953, seul le droit civil y était enseigné. La Faculté était logée au quatrième étage du pavillon des arts, aujourd'hui le pavillon Simard. En 1957 la Section de common law s'est ajoutée à la Section de droit civil au quatrième étage. L'espace était si restreint qu'il y avait un bureau pour deux professeurs. La Section de droit civil a plus tard quitté les lieux, transportant ses pénates au pavillon Tabaret, du côté de l'avenue Laurier, ce qui a libéré un peu d'espace pour la Section de common law¹⁵³.



Cérémonie d'inauguration des travaux – pavillon Fauteux – 13 janvier 1972¹⁵²

Malgré l'espace ainsi libéré, l'administration Feeney a milité pour la création d'un pavillon de droit pendant de nombreuses années. L'espace mis à sa disposition n'avait pas été conçu dans l'optique d'une faculté de droit – l'organisation des lieux était déplorable; il y avait un isolement physique de la Section de droit civil et il manquait d'espace pour développer une bibliothèque de droit adéquate. « Une partie de la collection de droit était même placée dans la salle de toilettes des femmes » se rappelle Margaret A. Ross (1974)¹⁵⁴. Malgré la rénovation des lieux en 1965-1966 afin de répondre aux

besoins de la Section¹⁵⁵, le quatrième étage n'a jamais offert des locaux propres à une faculté de droit. Avec l'augmentation des inscriptions, le quatrième étage devenait encore moins convenable.

*À mon avis, cela créait des liens très forts entre les étudiants et les étudiantes parce que vous aviez l'impression non seulement de composer avec la rigueur des études en droit et le reste, mais de le faire dans une atmosphère plutôt spartiate. Le milieu physique donnait lieu à une forme d'humour noir, du style, « Peut-on trouver pire? ».*¹⁵⁶

James Wilson (1973)

De surcroît l'escalade jusqu'au quatrième étage du pavillon des arts présentait une rude épreuve pour les personnes non initiées. Peu à peu on se faisait toutefois à cet exercice. Bien que certains étudiants et étudiantes aient tenté d'utiliser l'ascenseur, le doyen Feeney décourageait activement cette pratique, car les ascenseurs étaient strictement réservés au corps professoral et au personnel. Pour certains étudiants et étudiantes cela constituait à l'occasion un problème.

*J'ai subi une mauvaise fracture de la jambe en faisant du ski, au printemps de ma première année de droit, un peu avant les examens; c'était là tout un défi. Nous étions toujours dans l'ancien pavillon, bien sûr, et nous devions gravir à pieds jusqu'au quatrième étage; l'ascenseur nous était interdit. C'était une règle Feeney que le corps étudiant ne devait PAS utiliser l'ascenseur. Le doyen Feeney m'a rencontrée dans l'escalier un jour, sautant de marche en marche, alors que l'ascenseur était en panne, et il a offert de porter mes livres. Il a ajouté que dès que l'ascenseur serait réparé, je devais utiliser l'ascenseur; c'est la preuve qu'il avait du cœur peu importe les apparences.*¹⁵⁷

Janice Payne (1974)

Bien que les Oblats avait promis un nouveau pavillon de droit, ce n'est qu'après la réorganisation de l'Université d'Ottawa le 1^{er} juillet 1965, que le gouvernement provincial a commencé à verser des fonds suffisants pour permettre à l'administration d'amorcer une planification sérieuse en vue de la construction de nouveaux bâtiments. Comme plusieurs autres universités construisaient des centres universitaires et d'autres espaces récréatifs pour la population étudiante, le doyen Feeney craignait que l'Université d'Ottawa ne suive cette tangente et que le pavillon de droit ne tombe au bas de la liste si trop de projets de construction étaient entrepris sur le campus.

Des pressions pour la construction d'un nouveau pavillon de droit ont été exercées auprès de l'administration de l'Université sous divers angles. Le doyen a demandé au corps professoral de préparer un mémoire exposant à l'administration les raisons pour lesquelles un nouveau pavillon de droit était nécessaire¹⁵⁸. De pair avec Thomas R. Swabey (1960), président du Cercle de common law de l'Association des anciens, il a aussi rédigé une lettre sur la question qui a été envoyée au Bureau des gouverneurs au printemps 1966¹⁵⁹.

Ces efforts ont finalement porté fruit. À l'automne 1967, un comité mixte des Sections de common law et de droit civil a été créé¹⁶⁰, mené par le professeur H. Albert Hubbard de la Section de common law et le professeur J. Gaston Descôteaux de la Section de droit civil, pour définir les exigences du nouveau pavillon. Quatre entreprises ont présenté des soumissions pour le pavillon. La firme Adamson & Associates a reçu le mandat de dresser les plans initiaux à l'automne 1969¹⁶¹. Le travail a progressé lentement alors que le comité faisait les révisions du plan initial.

Selon le plan original, on estimait que les coûts de construction excéderaient le budget prévu de 5,7 millions de dollars par environ un million de dollars; il fallait couper quelque part¹⁶². Le comité trouvait la tâche pénible; il semblait que peu importe l'espace que l'on coupait, les coûts ne changeaient pas en conséquence. Le comité ignorait initialement que le campus est situé sur un ancien rift présentant des failles géologiques et qu'Ottawa est une zone de tremblements de terre¹⁶³. Une fois informé du montant de base nécessaire pour la construction d'une structure parasismique ainsi que pour l'ameublement et l'équipement essentiels à une faculté de droit, le plan final a commencé à prendre forme dans les limites des prévisions budgétaires¹⁶⁴. Une solution novatrice pour la réduction des coûts était de réduire de 300 places à 100 places la salle du tribunal-école et d'ériger des cloisons amovibles entre les deux salles de cours voisines, de façon à pouvoir augmenter la capacité à 300 places au besoin. Le comité était d'avis qu'en réduisant davantage l'espace disponible, cela nuirait gravement à la programmation à la faculté de droit¹⁶⁵.

Les planificateurs du nouveau pavillon de droit avaient initialement intégré la règle d'interdiction de l'ascenseur en vigueur au pavillon des arts. Les architectes ont suggéré de décourager la population étudiante d'utiliser les ascenseurs au pavillon Fauteux, sauf pour accéder à la bibliothèque. Afin de veiller à ce que la population étudiante n'utilise pas l'ascenseur pour les déplacements de classe en classe, les deux premiers étages ainsi que le cinquième étage ne seraient accessibles par ascenseur qu'au moyen d'une clé. Seuls les troisièmes et quatrièmes étages, donnant accès à la bibliothèque, étaient accessibles à l'aide des boutons de l'ascenseur. Le plan était de fournir des clés d'ascenseur aux membres du corps professoral et du personnel ainsi qu'aux étudiants et étudiantes ayant des problèmes de mobilité. Les ascenseurs devenaient donc inutiles pour la majorité des étudiants et étudiantes se rendant à leurs cours¹⁶⁶.

Je me souviens d'être sorti un jour au quatrième étage [du pavillon des arts] et la première personne que je rencontre est le doyen Feeney. Je me rappelle de ses propos : « M. Platana. Ne connaissez-vous pas la règle au sujet de cet ascenseur? » Et j'ai répondu : « Eh bien, oui, Monsieur, mais j'étais un peu pressé par le temps. » [I] est monté dans l'ascenseur, est descendu avec moi, puis se plaçant au pied de l'escalier et il m'a observé alors que je gravissais les marches jusqu'au quatrième étage.¹⁶⁷

Juge Terrence A. Platana (1971)



Inauguration du pavillon Fauteux¹⁸⁰

En planifiant le nouveau pavillon, les architectes ont également fait certaines présomptions dont les répercussions se feront sentir à long terme à la Faculté de droit. L'une d'elle était que la proportion des étudiantes en droit n'atteindrait jamais plus de 15 % du corps étudiant. Fondant leurs calculs sur 1 060 étudiants, 15 % de ce nombre signifiait qu'il faudrait des toilettes pour 159 femmes. Les planificateurs croyaient pouvoir répondre à la demande en plaçant une toilette pour les femmes aux premier, troisième et cinquième étages. Bien que le comité mixte ait mis en doute cette prémisse, comme il n'avait aucune donnée pour la confirmer ou la réfuter¹⁶⁸, la construction s'est faite selon les plans établis.

Après une année d'efforts pour finaliser les plans, des appels d'offre sont publiés pour les travaux de construction. Le contrat est octroyé à Ellis-Don à l'automne 1971¹⁷⁰. La cérémonie d'inauguration des travaux est prévue dans la première semaine de novembre 1971, à laquelle sont conviés des juges, le corps professoral, les juristes diplômés, les membres du Bureau des gouverneurs, les chefs des autres départements de l'Université d'Ottawa et les doyens des autres facultés de droit¹⁷¹. Les travaux d'excavation sont toutefois repoussés à cause d'un retard dans l'approbation d'une demande de changement de zonage,¹⁷² et la cérémonie de la première pelletée de terre n'a lieu que le 13 janvier 1972. Le juge en chef Fauteux y tient la pelle, alors que le recteur Roger Guindon dégage une motte de terre du sol gelé à l'aide d'une pioche-hache.

Les travaux de construction se poursuivent sans problèmes importants pendant un an et demi. Les Sections de common law et de droit civil aménagent dans le nouveau pavillon au début de l'année scolaire 1973-1974. Les travaux de finition se continuent pendant les cours, ce qui occasionne parfois des interruptions des services d'éclairage et d'air climatisé pendant les cours¹⁷³. Malgré les travaux de construction en cours, aux yeux de la population étudiante le nouveau pavillon est une merveille. Bruce Carr-Harris (1975) déclare : « On nous remet ici un tout nouveau bijou : le pavillon de la Faculté de droit. Croyez- moi, c'est un peu comme sortir d'une cabine téléphonique pour entrer dans le Taj Mahal! »¹⁷⁴



Photo du haut : Cérémonie de la première pelletée de terre, 13 janvier 1972¹⁶⁹

Photo du bas : Construction dans l'entrée principale du pavillon Fauteux, mai 1973¹⁷⁵

*Il y avait tant d'espace, et la bibliothèque était immense. Je me souviens d'avoir été vraiment impressionnée. Le pavillon semblait si vaste, on s'étonnait d'arriver à le remplir.*¹⁷⁶

Janice Payne (1974)

Huit mois après l'aménagement de la Section dans le pavillon Fauteux, la Faculté organise l'inauguration officielle. Trois jours de célébrations sont prévus, les deux premiers coïncidant avec le 11^e symposium international de droit comparé du Centre de recherche en droit canadien et étranger. Une collation des grades spéciale a suivi le samedi 6 avril pour la remise de doctorats honorifiques au premier ministre Pierre Elliot Trudeau, au juge en chef de la Cour suprême du Canada Bora Laskin et au chercheur de droit français René David. Le très honorable premier ministre devait prononcer le discours-programme, mais il assistait alors au service du président français Georges Pompidou. Sa femme, Margaret Trudeau, a donc prononcé le discours en son nom¹⁷⁹.

*[D]ans une société où les attentes ne cessent de changer et les valeurs sont constamment remises en question, le droit doit servir à refléter d'une certaine façon nos idéaux ainsi que nos notions de justice et d'équité.*¹⁸¹

Margaret Trudeau, 1974



Nouveau salon du corps étudiant¹⁷⁷



Nouveau salon du corps professoral¹⁷⁸



Pavillon Fauteux¹⁸³

Durant le discours d'inauguration prononcé lors du dîner tenu au Château Laurier le 6 avril 1974, le recteur décrète l'ouverture officielle du pavillon Fauteux¹⁸². Après ses quinze premières années confinées dans des locaux trop restreints, isolée de la Section de droit civil et privée de biens des installations lui permettant de fonctionner efficacement, la Section de common law dispose enfin d'un bâtiment de première classe qui lui est propre.

RENVOIS

¹ AUO-PHO-NB-23-18. Feeney.

² Entrevue d'Henry Albert Hubbard par Laura Ross et Marion Van de Wetering (8 juin 2007).

³ « T. G. Feeney, Director of Common Law (Ontario), Law Courses at University of Ottawa » [s.d.], Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 10501, dossier Feeney, Thomas (Correspondence, Financial and Course Assignments).

⁴ Entrevue de Sheila Block par Marion Van de Wetering (20 juillet 2007).

⁵ *Ibid.*

⁶ Entrevue de Dorene Feeney-D'Iorio par Marion Van de Wetering (23 juillet 2007).

⁷ « Thomas G. Feeney » [s.d.], Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, (Fonds 6, 9563.28, dossier Feeney, Thomas G.).

⁸ Entrevue de Dorene Feeney-D'Iorio par Marion Van de Wetering (23 juillet 2007).

⁹ « Thomas. G. Feeney (8 mai 1964) », Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 6, 9563.28 dossier Feeney, Thomas G.

¹⁰ « T. G. Feeney, Director of Common Law (Ontario), Law Courses at University of Ottawa » [s.d.], Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 10501, dossier Feeney, Thomas (Correspondence, Financial and Course Assignments).

¹¹ « Talk to Alumni » (18 août 1972) à la p. 2, Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 1855, dossier Dean's Talk to Alumni 1972.

¹² Entrevue de Christopher Granger par Laura Ross et Marion Van de Wetering (13 juillet 2007).

¹³ Entrevue de Bruce K. Arlidge par Marion Van de Wetering (17 juillet 2007).

¹⁴ Dermot P. Nolan, « Tribute to Tom Feeney » (29 September 2001) à la p. 3, Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 3755, dossier Feeney Event, 29 September 2001.

¹⁵ W.F. Bowker et Timothy J. Christian, « Éducation juridique » dans *Encyclopédie Canadienne, Historica*, en ligne <<http://www.canadianencyclopedia.ca/index.cfm?PgNm=TCE&Params=f1SE C852984>>.

¹⁶ « Thomas G. Feeney, Q.C., B.A., LL.B., B.C.L. (1924-1988) » *Gazette [Université d'Ottawa]* XXIII :12 (1988) 8, Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa.

¹⁷ Entrevue d'Henry Albert Hubbard par Laura Ross et Marion Van de Wetering (8 juin 2007).

¹⁸ Entrevue de David Clarke par Marion Van de Wetering (25 juillet 2007).

¹⁹ Entrevue de Christopher Granger par Laura Ross et Marion Van de Wetering (13 juillet 2007).

²⁰ *Annual Report of the Rector, 1965-1966*, Ottawa, Université d'Ottawa [s.d.], Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 3, 5532.15, dossier R.A. du Recteur/A.R. of the Rector 1965-1966.

²¹ Gerry Ferguson, « Our Inferiority Complex » *Caveat [Common Law Students' Society de l'Université d'Ottawa]* 2:3 (20 novembre 1970) 3 à la p. 6, Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 8707, dossier Caveat Newspaper published by the Common Law Students' Society, vol. 2, n° 1, 3-6, 1970-1971.

- ²² Dermot P. Nolan, « Tribute to Tom Feeney » (29 septembre 2001) à la p. 3, Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 3755, dossier Feeney Event (29 septembre 2001).
- ²³ *Ibid.*
- ²⁴ *Ibid.*
- ²⁵ AUO-PHO-NB-23-23. Kavanagh.
- ²⁶ AUO-PHO-NB-23-25. Roach.
- ²⁷ AUO-PHO-NB-23-21. Choquette.
- ²⁸ Entrevue d'Henry Albert Hubbard par Laura Ross et Marion Van de Wetering (8 juin 2007).
- ²⁹ *Ibid.*
- ³⁰ Réunion du Comité exécutif de la Section de common law n° 18 – 1972-73 » (4 avril), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 4020, dossier Executive Committee Minutes, Supporting Documents and Agendas 1972-1974 .
- ³¹ *Brief on the Funding of the Common Law Section* [s.d.], Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 3739, dossier Faculty Council 1972-1973.
- ³² « Years of Reassessment and Determination » *Bulletin des anciens – Alumni News [Université d'Ottawa]* 23:2 (juin 1973) à la p. 5, Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 98, Ottawa Alumni, juin 1973.
- ³³ *Brief on the Funding of the Common Law Section* [s.d.], Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 3739, dossier Faculty Council 1972-1973.
- ³⁴ Note 1 (confidentielle) du doyen au corps professoral, objet : Rapport du Curriculum Committee (6 juin 1972), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 2361, dossier Curriculum 1971-1973.
- ³⁵ Réunion du comité exécutif de la Section de common law n° 23 – 1972-73 » (28 juin), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 4020, dossier Executive Committee Minutes, Supporting Documents and Agenda 1972-1974.
- ³⁶ Entrevue de Margaret A. Ross par Marion Van de Wetering (24 juillet 2007).
- ³⁷ AUO-PHO-NB-6-694-C2732-7. Pavillon Simard.
- ³⁸ Réunion du conseil de faculté de la Section de common law n° 8 – 1966-67 » (13 juin), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 4019, dossier Section Council Minutes, Supporting Documents, and Agendas 1966-1970.
- ³⁹ *New First-Year Class Statistics: 1966-67* [s.d.], Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 4019, dossier Section Council Minutes, Supporting Documents, and Agendas 1966-1970.
- ⁴⁰ Entrevue de Linda McCaffrey par Marion Van de Wetering (20 juillet 2007).
- ⁴¹ Lettre de Thomas G. Feeney au professeur Cameron Harvey (24 mars 1970), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 1855, dossier Common Law Alumni Chapter 1958-1973.
- ⁴² « Collation des grades 1969 » *Bulletin des anciens [Université d'Ottawa]* 19:2 (juin 1969), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 98, dossier Ottawa Alumni juin 1969.
- ⁴³ Entrevue de Linda McCaffrey par Marion Van de Wetering (20 juillet 2007).
- ⁴⁴ Entrevue d'Henry Albert Hubbard par Laura Ross et Marion Van de Wetering (8 juin 2007).
- ⁴⁵ Lettre de Mme G. Choquette, assistante de recherche et chargée de cours de Cameron Harvey (14 février 1969) », Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 1855, dossier Common Law Alumni Chapter 1958-1973.
- ⁴⁶ Réunion du conseil de faculté de la Section de common law n° 10 1972-1973 (16 avril 1973), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 3739, dossier Faculty Council 1972-1973.
- ⁴⁷ Réunion du comité exécutif de la Section de common law n° 5 – 1971-1972 (14 juin), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 4020, dossier Executive Committee Minutes, Supporting Documents and Agenda 1972-1974) Réunion du comité exécutif de la Section de common law n° 1 – 1972-1973 (12 juillet), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 4020, dossier Executive Committee Minutes, Supporting Documents and Agenda 1972-1974.
- ⁴⁸ Réunion du conseil de faculté de la Section de common law n° 3 – 1968-1969 (1^{er} novembre) Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 4019, dossier Section Council Minutes, Supporting Documents, and Agenda 1966-1970.
- ⁴⁹ Réunion du conseil de faculté de la Section de common law n° 10 – 1969-1970 (15 mai), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 4019, dossier Section Council Minutes, Supporting Documents, and Agendas 1966-1970.
- ⁵⁰ Réunion du conseil de faculté de la Section de common law n° 9 – 1969-1970 (24 mars), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 4019, dossier Section Council Minutes, Supporting Documents, and Agendas 1966-1970.
- ⁵¹ «Bookstore” *Caveat [Common Law Students’ Society de l’Université d’Ottawa]* 4:2 (1972) 2, Ottawa, University of Ottawa Archives (Fonds 23, HF 10, file Caveat Newspaper published by the Common Law Students’ Society vol. 13 n° 1, 1971.
- ⁵² AUO-PHO-NB-101-73-110-R3-9A. Librairie.
- ⁵³ Entrevue de James Sloan par Marion Van de Wetering (17 juillet 2007).
- ⁵⁴ Entrevue de James Wilson par Marion Van de Wetering (26 juillet 2007).
- ⁵⁵ *Ibid.*
- ⁵⁶ Entrevue de Gregory Kane par Marion Van de Wetering (17 juillet 2007).
- ⁵⁷ *C.L.S.S. Student Handbook 1970-1971*. [s.d.] Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 8707, dossier C.L.S.S – Student Handbook 1970-1971.
- ⁵⁸ Réunion du conseil de faculté de la Section de common law n° 8 – 1972-1973 (23 mars 1973) Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 3739, dossier Faculty Council 1972-1973.
- ⁵⁹ Réunion du conseil de faculté de la Section de common law n° 4 – 1967-1968 (19 décembre) à la p. 3, Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 4019, dossier Section Council Minutes, Supporting Documents, and Agendas 1966-1970.
- ⁶⁰ Entrevue de Sheila Block par Marion Van de Wetering (20 juillet 2007).
- ⁶¹ AUO-PHO-NB-23-29. Gagnants – Plaideurs gagnants.

- ⁶² “Windsor – Ego Trip [or] Bummer?” *Caveat [Common Law Students’ Society de l’Université d’Ottawa]* 2:1 (1970-1971) 2, Ottawa, Archives de l’Université d’Ottawa, Fonds 23, NB 8707, dossier Caveat Newspaper published by the Common Law Students’ Society, vol. 2 n° 1 3-6, 1970-1971.
- ⁶³ AUO-PHO-NB-23-32. 1971 Cooper-Swinwood.
- ⁶⁴ Entrevue de Sheila Block par Marion Van de Wetering (20 juillet 2007).
- ⁶⁵ AUO-PHO-NB-6-698. Pratique de la procédure judiciaire.
- ⁶⁶ Entrevue de C.E. (Rich) Wilson par Marion Van de Wetering (1^{er} août 2007).
- ⁶⁷ Courriel de James Sloan à Marion Van de Wetering (18 juillet 2007).
- ⁶⁸ *Ibid.*
- ⁶⁹ Courriel de Brian Burns à James Sloan (30 juillet 2007).
- ⁷⁰ Courriel de James Sloan à Marion Van de Wetering (18 juillet 2007).
- ⁷¹ Entrevue d’Allan M. Rock par Marion Van de Wetering (30 juillet 2007).
- ⁷² Entrevue de Linda McCaffrey par Marion Van de Wetering (20 juillet 2007).
- ⁷³ Entrevue de Gregory Kane par Marion Van de Wetering (17 juillet 2007).
- ⁷⁴ Entrevue de Ronald Gravelle par Marion Van de Wetering (18 juillet 2007).
- ⁷⁵ Entrevue de Robert Lamb par Marion Van de Wetering (25 juillet 2007).
- ⁷⁶ Entrevue d’Allan R. O’Brien par Marion Van de Wetering (30 juillet 2007).
- ⁷⁷ *Ibid.*
- ⁷⁸ AUO-96-Ottaviensis-1960 p. 134. Bal de droit.
- ⁷⁹ Entrevue de Robert Lamb par Marion Van de Wetering (25 juillet 2007).
- ⁸⁰ « Le Bal du droit/The Law Ball 1965 [s.d.], Ottawa, Archives de l’Université d’Ottawa, Fonds 23, NB 8709, dossier Le Bal du droit/The Law Ball 1965.
- ⁸¹ Entrevue de Robert Lamb par Marion Van de Wetering (25 juillet 2007).
- ⁸² *Ibid.*
- ⁸³ « Law Ball » *Caveat [Common Law Students’ Society de l’Université d’Ottawa]* 2:5 (1971) 6, Ottawa, Archives de l’Université d’Ottawa, Fonds 23, NB 8707, dossier Caveat Newspaper published by the Common Law Students’ Society, vol. 2, n° 1, 3-6, 1970-1971).
- ⁸⁴ Entrevue d’Allan O’Brien par Marion Van de Wetering (30 juillet 2007).
- ⁸⁵ Entrevue de Gregory Kane par Marion Van de Wetering (17 juillet 2007).
- ⁸⁶ *Caveat [Common Law Students’ Society de l’Université d’Ottawa]* 2:5 (1971) 2 Ottawa, Archives de l’Université d’Ottawa, Fonds 23, NB 8707, dossier Caveat Newspaper published by the Common Law Students’ Society, vol. 2, n° 1, 3-6, 1970-1971.
- ⁸⁷ Entrevue d’Allan O’Brien par Marion Van de Wetering (30 juillet 2007).
- ⁸⁸ « Common Law Residence » *Bulletin des Anciens – Alumni News [Université d’Ottawa]* 17:1 (mars 1967) 13, Ottawa, Archives de l’Université d’Ottawa, Fonds 98, dossier Ottawa Alumni, mars 1967.
- ⁸⁹ *C.L.S.S. Student Handbook 1970-1971* [s.d.] Ottawa, Archives de l’Université d’Ottawa, Fonds 23, NB 8707, dossier C.L.S.S – Student Handbook 1970-1971.
- ⁹⁰ Entrevue d’Henry Albert Hubbard par Laura Ross et Marion Van de Wetering (8 juin 2007).
- ⁹¹ Entrevue de James Sloan par Marion Van de Wetering (17 juillet 2007).
- ⁹² *Ibid.*
- ⁹³ Entrevue de Gabriel Tsampalieros par Christina Benedict (31 août 2007).
- ⁹⁴ *Course Assignments for 1973-74* [s.d.] Ottawa, Archives de l’Université d’Ottawa, Fonds 23, NB 4020, dossier Executive Committee Minutes, Supporting Documents and Agendas 1972-1974.
- ⁹⁵ Rapport du Comité du Sénat pour l’étude du Rapport Duff-Berdahl (25 avril 1967) Ottawa, Archives de l’Université d’Ottawa, Fonds 156, NB-7449.15, dossier Duff-Berdahl.
- ⁹⁶ « Students occupy two campuses, may strike third », *Edmonton Journal* (27 novembre 1968).
- ⁹⁷ « Student Representation » *Bulletin des Anciens – Alumni News [Université d’Ottawa]* 19:3 (septembre 1969) 27, Ottawa, Archives de l’Université d’Ottawa, Fonds 98, dossier Ottawa Alumni septembre 1969.
- ⁹⁸ « Student Law Senators » *Caveat [Common Law Students’ Society de l’Université d’Ottawa]* 4:1 (1972) 3, Ottawa, Archives de l’Université d’Ottawa, Fonds 23, HF 10, dossier Caveat Newspaper published by the Common Law Students’ Society, vol. 13 n° 1, 1971.
- ⁹⁹ Réunion du conseil de faculté de la Section de common law n° 3 – 1969-1970 (14 octobre), Ottawa, Archives de l’Université d’Ottawa, Fonds 23, NB 4019, dossier Section Council Minutes, Supporting Documents, and Agendas 1966-1970.
- ¹⁰⁰ Entrevue d’Allan Rock par Marion Van de Wetering (30 juillet 2007).
- ¹⁰¹ Entrevue de Terrence A. Platana par Marion Van de Wetering (9 août 2007).
- ¹⁰² Entrevue de Gregory Kane par Marion Van de Wetering (17 juillet 2007).

- ¹⁰³ *On the Establishment of a Law Review* [s.d.] Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 5833, dossier Law Review Requisitions 1966-1976.
- ¹⁰⁴ AUO-PHO-NB-23-33. Binavince.
- ¹⁰⁵ Entrevue d'Henry Albert Hubbard par Laura Ross et Marion Van de Wetering (8 juin 2007).
- ¹⁰⁶ *On the Establishment of a Law Review* [s.d.] Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 5833, dossier Law Review Requisitions 1966-1976.
- ¹⁰⁷ Communiqué du Département des relations publiques de l'Université d'Ottawa (20 mars) [a.d. 1966] Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 5833, dossier Ottawa Law Review 1966-1976; *Ottawa Law Review*, 1:1 (1966) Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 8707, dossier Ottawa Law Review – vol. 1, n° 1.
- ¹⁰⁸ Lettre de Thomas G. Feeney à Mme C. Desjardins (Bureau d'administration de l'Université d'Ottawa) (31 mai 1966) Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 5833, dossier Ottawa Law Review 1966-1976.
- ¹⁰⁹ Discours [initialé T.G.F.] lors de la célébration du succès de la Revue de droit d'Ottawa (29 novembre 1967) Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 5833, dossier Ottawa Law Review 1966-1976.
- ¹¹⁰ Lettre de W.F. Bowker (doyen de la Faculté de droit de l'université Alberta) à T.G. Feeney (3 avril 1967) Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB5833, dossier Ottawa Law Review 1966-1976; Lettre de Maxwell Cohen (doyen de la Faculté de droit de l'université McGill) à Thomas G. Feeney (22 avril 1968), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 5833, dossier Ottawa Law Review 1966-1976.
- ¹¹¹ Thomas G. Feeney, « Dean's Foreword » (1966) 1:1 Ottawa Law Review 5, Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 8707, dossier Ottawa Law Review – vol. 1, n° 1.
- ¹¹² Lettre de Thomas G. Feeney au révérend père Lanctôt (Presses de l'Université d'Ottawa) (28 janvier 1966) Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 5833, dossier Ottawa Law Review 1966-1976.
- ¹¹³ Demande de suivi de T.G. Feeney à M. Arthur LaSalle, Département des achats (19 avril 1967) Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 5833, dossier Ottawa Law Review 1966-1976.
- ¹¹⁴ Note confidentielle d'Emilio S. Binavince au doyen Thomas G. Feeney objet : Fonctionnement de la Revue de droit d'Ottawa et autres questions [s.d.] Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 5833, dossier Ottawa Law Review 1966-1976.
- ¹¹⁵ Lettre d'Emilio S. Binavince au doyen Feeney (8 décembre 1971) Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 5833, dossier Ottawa Law Review 1966-1976.
- ¹¹⁶ Note confidentielle d'Emilio S. Binavince au doyen Thomas G. Feeney objet : Fonctionnement de la Revue de droit d'Ottawa et autres questions – 1971 [s.d.] Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 5833, dossier Ottawa Law Review 1966-1976.
- ¹¹⁷ Lettre (non signée) à M. Wilson [s.d.] Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 5833, dossier Ottawa Law Review 1966-1976.
- ¹¹⁸ Entrevue de James Wilson par Marion Van de Wetering (26 juillet 2007).
- ¹¹⁹ Lettre de N.F.W. Gates (agent d'administration, Research Communications, Conseil du Canada) au professeur Emilio Binavince (29 janvier 1973), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 1857, dossier Ottawa Law Review n° 2 1971-1980.
- ¹²⁰ Lettre de Frank Milligan (directeur associé, Affaires universitaires, Conseil du Canada) au professeur Emilio Binavince (29 mars 1973), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 1857, dossier Ottawa Law Review n° 2 1971-1980.
- ¹²¹ Réunion du comité exécutif de la Section de common law n° 18 – 1972-73 (4 avril), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 4020, dossier Executive Committee Minutes, Supporting Documents and Agendas 1972-1974.
- ¹²² Gerry Ferguson, « Our Inferiority Complex » *Caveat [Common Law Students' Society de l'Université d'Ottawa]* 2:3 (20 novembre 1970) 3 à la p. 6, Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 8707, dossier Caveat Newspaper published by the Common Law Students' Society, vol. 2, n° 1, 3-6, 1970-1971.
- ¹²³ Entrevue de Katrina Anders par Marion Van de Wetering (24 juillet 2007).
- ¹²⁴ Lettre de Thomas G. Feeney (doyen de la Section common law de l'Université d'Ottawa) à David W. Scott, avocat (président du comité de l'aide juridique de l'Association des juristes du comté de Carleton) (21 septembre 1962), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 5797, dossier Student Participation in Legal Aid.
- ¹²⁵ Lettre de David W. Scott à C.E. (Rich) Wilson (4 septembre 1962), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 5797, dossier Student Participation in Legal Aid; entrevue de C.E. (Rich) Wilson par Marion Van de Wetering (1^{er} août 2007).
- ¹²⁶ Lettre de David W. Scott à C.E. (Rich) Wilson (4 septembre 1962), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 5797, dossier Student Participation in Legal Aid; lettre de G. W. Boss (directeur des relations publiques à l'Université d'Ottawa) à Thomas Feeney (doyen de la Section de common law, Faculté de droit), (21 mars 1963), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 5797, dossier Student Participation in Legal Aid; lettre de James B. Chadwick (directeur de l'aide juridique, comté de Carleton) au doyen Feeney (25 janvier 1966), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 5797, dossier Student Participation in Legal Aid.

- ¹²⁷ Lettre de Thomas G. Feeney (doyen de la Section de common law de l'Université d'Ottawa) à David W. Scott, avocat (président du comité de l'aide juridique de l'Association des juristes du comté de Carleton) (21 septembre 1962), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 5797, dossier Student Participation in Legal Aid.
- ¹²⁸ Lettre de W. R. Lederman (doyen de la Faculté de droit, université Queen's) à W. G. C. Howland, c.r. (président du comité de la formation juridique, Barreau du Haut-Canada) [s.d.], Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 5797, dossier Student Participation in Legal Aid.
- ¹²⁹ *Loi sur l'aide juridique*, L.O. 1966, c. 80.
- ¹³⁰ Lettre de W. R. Lederman (doyen de la Faculté de droit, université Queen's) à W. G. C. Howland, c.r. (président du comité de la formation juridique, Barreau du Haut-Canada) [s.d.], Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 5797, dossier Student Participation in Legal Aid.
- ¹³¹ Entrevue de C.E. (Rich) Wilson par Marion Van de Wetering (1^{er} août 2007).
- ¹³² « Student Legal Aid » *Caveat [Common Law Society's Society de l'Université d'Ottawa]* 2:3 (1970) 2, Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 8707, dossier Caveat Newspaper published by the Common Law Students' Society, vol. 2, n° 1, 3-6, 1970-1971.
- ¹³³ *Ibid.*
- ¹³⁴ Lettre de W. R. Lederman (doyen de la Faculté de droit, université Queen's) à W. G. C. Howland, c.r. (président du comité de la formation juridique, Barreau du Haut-Canada) [s.d.], Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 5797, dossier Student Participation in Legal Aid.
- ¹³⁵ « Student Legal Aid » *Caveat [Common Law Society's Society de l'Université d'Ottawa]* 2:3 (1970) 2, Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 8707, dossier Caveat Newspaper published by the Common Law Students' Society, vol. 2, n° 1, 3-6, 1970-1971.
- ¹³⁶ *Ibid.*
- ¹³⁷ Entrevue d'Allan Rock par Marion Van de Wetering (30 juillet 2007).
- ¹³⁸ « Student Legal Aid » *Caveat [Common Law Society's Society de l'Université d'Ottawa]* 2:3 (1970) 2, Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 8707, dossier Caveat Newspaper published by the Common Law Students' Society, vol. 2, n° 1, 3-6, 1970-1971.
- ¹³⁹ Lettre du cabinet du doyen de common law (non signée) à M. Allan Rock (président du comité de l'aide juridique étudiante) (11 novembre 1970), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 5797, dossier Student Participation in Legal Aid.
- ¹⁴⁰ Lettre de L. S. Fairbairn (membre, comité du programme d'aide juridique) à Thomas G. Feeney, c.r., LL.B. (27 novembre 1970), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 5797, dossier Student Participation in Legal Aid.
- ¹⁴¹ *Loi sur l'aide juridique*, L.O. 1966, c. 80, mod. par L.O. 1968-69, c. 000; Règl. Ont. 259/69, art. 74.
- ¹⁴² Lettre du doyen Thomas G. Feeney à Andrew M. Lawson (directeur provincial du régime d'aide juridique de l'Ontario) [s.d.], Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 5797, dossier Student Participation in Legal Aid.
- ¹⁴³ Entrevue de Bruce K. Arlidge par Marion Van de Wetering (17 juillet 2007).
- ¹⁴⁴ AUO-PHO-NB-23-43. Arlidge.
- ¹⁴⁵ Note de Bruce Arlidge (conseiller facultaire) à Clarey Sproule sur la Société d'aide juridique étudiante (9 mai 1978), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 5797, dossier Student Participation in Legal Aid.
- ¹⁴⁶ Entrevue de Bruce K. Arlidge par Marion Van de Wetering (17 juillet 2007).
- ¹⁴⁷ Lettre de B. K. Arlidge (conseiller facultaire) à Richard Parisien, avocat (président de la Société d'aide juridique étudiante de l'Université d'Ottawa) (17 août 1972), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 5799, dossier Federal Government Grant to Student Legal Aid Society.
- ¹⁴⁸ *Ibid.*
- ¹⁴⁹ Entrevue de Bruce K. Arlidge par Marion Van de Wetering (17 juillet 2007).
- ¹⁵⁰ Entrevue de Janice Payne par Christina Benedict (16 juillet 2007).
- ¹⁵¹ *Ibid.*
- ¹⁵² AUO-PHO-NB-101-72-10-R2-7. Cérémonie d'inauguration des travaux.
- ¹⁵³ Entrevue d'Henry Albert Hubbard par Laura Ross et Marion Van de Wetering (8 juin 2007).
- ¹⁵⁴ Entrevue de Margaret A. Ross par Marion Van de Wetering (4 juillet 2007).

- ¹⁵⁵ *Rapport annuel du recteur, 1965-1966*, Ottawa, Université d'Ottawa, Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 3, 5532.15, dossier R.A. du Recteur/A.R. of the Rector 1965-1966.
- ¹⁵⁶ Entrevue de James Wilson par Marion Van de Wetering (26 juillet 2007).
- ¹⁵⁷ Entrevue de Janice Payne par Christina Benedict (16 juillet 2007).
- ¹⁵⁸ *The Case for the Highest Priority for a Law Building: Report from the Dean of Civil Law and the Dean of Common Law to the Joint Committee of the Board and Senate* (première ébauche, 26 septembre 1969), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 1855, dossier The Case for the Highest Priority for a Law Building 1969-1970.
- ¹⁵⁹ Lettre de T.R. Swabey (président du Cercle des anciens de common law) au Bureau des gouverneurs de l'Université d'Ottawa (30 mars 1966), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 1855, dossier Correspondence to the Board of Governors Re Law Building – Common Law Chapter 1966.
- ¹⁶⁰ Réunion du conseil de faculté de la Section de common law no 2 – 1967-1968 (14 septembre), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 4019, dossier Section Council Minutes, Supporting Documents, and Agendas 1966-1970.
- ¹⁶¹ Réunion du conseil de faculté de la Section de common Law no 5 – 1969-1970 (3 décembre), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 4019, dossier Section Council Minutes, Supporting Documents, and Agendas 1966-1970.
- ¹⁶² Note du président du comité mixte de construction de la Faculté de droit aux membres du conseil de la Section de common law [s.d.], Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 4019, dossier Section Council Minutes, Supporting Documents, and Agendas 1966-1970.
- ¹⁶³ Déclaration de Mark Bourrie à Marion Van de Wetering (26 juillet 2007).
- ¹⁶⁴ Note du président du comité mixte de construction de la Faculté de droit aux membres du conseil de la Section de common law [s.d.], Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 4019, dossier Section Council Minutes, Supporting Documents, and Agendas 1966-1970.
- ¹⁶⁵ Ibid.
- ¹⁶⁶ Lettre de J. Bagby (Gordon S. Adamson & Associates) à M. Y. Sakiris (20 juillet 1970), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 5836, dossier Law Building (Joint) 1966-1973.
- ¹⁶⁷ Entrevue de Terrence A. Platana par Marion Van de Wetering (9 août 2007).
- ¹⁶⁸ Lettre de H.A. Hubbard à M. Yani Sakiris, gestionnaire du design, Objet : Pavillon de la Faculté de droit (11 novembre 1970), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 5836, dossier Law Building 1968-1971.
- ¹⁶⁹ AUO-PHO-NB-101-72-10-R1-1. Première pelletée de terre.
- ¹⁷⁰ Lettre de W. Kubasiewicz, directeur (Administration de l'Université d'Ottawa, Plans et construction) à Gordon S. Adamson & Associates Ltd, à l'attention de M. V. Milic Objet Pavillon de droit – Attribution du contrat (30 novembre 1971), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 1855, dossier Law Building 1971-1972.
- ¹⁷¹ Note de F. B. Sussmann au doyen Feeney. Objet : Coûts estimés de la cérémonie d'inauguration des travaux du nouveau pavillon de droit (13 octobre 1971), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 1855, dossier Law Building 1971-1972.
- ¹⁷² Lettre du maire Kenneth H. Fogarty à M. A.K. Gillmore, vice-recteur (18 novembre 1971), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 1855, dossier 1971-1972.
- ¹⁷³ Lettre de Yani Sakiris à M. K. Schwyrie (Gordon S. Adamson & Associates) (17 septembre 1973), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 5836, dossier Law Building – Office Space – Phones 1972-1973.
- ¹⁷⁴ Entrevue de Bruce Carr-Harris par Carly Stringer (24 juillet 2007).
- ¹⁷⁵ AUO-NEG-NB-101-73-86-1. Construction dans l'entrée.
- ¹⁷⁶ Entrevue de Janice Payne par Christina Benedict (16 juillet 2007).
- ¹⁷⁷ AUO-NEG-COL-101-74-10-1. Salon du corps étudiant.
- ¹⁷⁸ AUO-NEG-NB-101-73-151-R1-3. Salon du corps professoral.
- ¹⁷⁹ « U of O Confers Three Honorary Law Doctorates » *Bulletin des Anciens – Alumni News [Université d'Ottawa]* 24: 2 (juin 1974), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 98, dossier Ottawa Alumni juin 1974.
- ¹⁸⁰ AUO-collection 38-Livre d'or aux pp. 323-324. Inauguration du pavillon Fauteux.
- ¹⁸¹ Communiqué de presse du Cabinet du Premier ministre (6 avril 1974) à la p. 1. Notes pour l'allocution du Premier ministre à l'occasion de la convocation spéciale pour la remise de grades honorifiques, Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 6; NB 9382, dossier Inaugurations – Droit pavillon Fauteux.
- ¹⁸² Inauguration du Pavillon Fauteux; allocution du recteur (6 avril 1974), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 6, NB 9382, dossier Inaugurations – Droit pavillon Fauteux.
- ¹⁸³ AUO-PHO-NB-6-693. Pavillon Fauteux.



Le doyen Henry Albert Hubbard¹

LA CRÉATION D'UNE TRADITION
BILINGUE ET BIJURIDIQUE



Le doyen Alfred William Rooke Carrothers²

*Bien que ses deux sections soient tout à fait autonomes, notre faculté unique en son genre offre un milieu propice aux échanges intellectuels, culturels et sociaux à saveur résolument canadienne, duquel nous avons tenté de tirer le meilleur parti possible. Considérant la nature bijuridique de notre pays, de même que les objectifs particuliers de l'Université d'Ottawa, nous avons voulu dès le départ stimuler de l'intérêt pour les deux systèmes de droit [...]*³

Le doyen Henry Albert Hubbard

Originaire d'Ottawa, Henry Albert Hubbard a obtenu en 1952 son diplôme avec très grande distinction de l'Université d'Ottawa en complétant un baccalauréat ès arts en philosophie, pour ensuite poursuivre sa formation juridique à Osgoode Hall. Après avoir été admis au barreau de l'Ontario en 1956, il a évolué au sein d'un cabinet généraliste d'Ottawa, puis a passé une année à Paris en qualité de conseiller juridique auprès du ministère national de la défense.⁴ Bien que M. Hubbard ait aimé travailler ainsi à l'étranger pour le compte du gouvernement canadien, il ne pouvait tout simplement pas refuser l'occasion de façonner des générations de nouveaux juristes. En 1959, il a donc quitté la France pour accepter un poste de professeur adjoint dans le cadre du nouveau programme de common law de l'université qui l'avait d'abord formé. Au fil des 15 prochaines années, il est devenu professeur titulaire et a occupé de nombreux postes administratifs au sein de la Faculté dont, notamment, celui de secrétaire de la Section.⁵ C'est dans le cadre de ces fonctions qu'il a découvert les vertus du bilinguisme et du bijuridisme, tant pour l'Université que pour le Canada dans son ensemble.⁶



Professeur
Christopher Granger⁷

Quand M. Thomas G. Fenney, doyen de la Faculté de common law, a donné sa démission en 1973, le professeur Hubbard a pris la relève par intérim. Connaissant la réputation de ce dernier, le père Roger Guindon, alors recteur de l'Université, lui a ensuite offert le poste en permanence.⁸ Le professeur Christopher Granger, ancien secrétaire de la Section, indique que M. Hubbard s'est vite révélé être un « administrateur faisant preuve de logique, s'arrêtant aux détails et habile en résolution de conflit ». ⁹ Mettant ces forces à profit, il a tenu la barre de l'école de droit pendant une période de 14 années de « croissance et d'expansion majeures »¹⁰ au cours desquelles on a créé le programme français de common law, le Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne, ainsi que le programme combiné de baccalauréat en droit et de maîtrise en administration des affaires, tout en étendant le champ couvert par le programme des cycles supérieurs, de la Société étudiante d'aide juridique et de la Revue de droit d'Ottawa.¹¹

*Je connais le professeur Hubbard depuis mon arrivée à la faculté en 1982. Il m'a alors enseigné le droit des délits. L'année suivante, j'ai suivi son cours de droit de la famille. Mes collègues de classe s'accordaient pour dire que le professeur Hubbard était un enseignant exceptionnel. Il préparait ses cours avec minutie et il avait le don de communiquer sa matière de façon claire et précise.*¹²

Le professeur Marc Cousineau

Le 17 octobre 1977

Votre Seigneurie,

À la suite de notre dernière rencontre en juillet, j'ai communiqué avec toutes les écoles de droit de l'Ontario, qui se sont montrées fort enthousiastes à l'idée de la visite que vous vous proposez d'effectuer.

Vous trouverez en annexe une ébauche d'itinéraire; bien qu'elle ne soit pas très détaillée, elle pourrait vous donner, à vous et à Lady Denning, un bon aperçu de ce que nous vous suggérons. Nous espérons que cet itinéraire provoquera rapidement un dialogue entre toutes les personnes concernées, de manière à assurer la réussite du projet. Nous vous saurions donc gré de bien vouloir nous faire parvenir vos commentaires à son endroit.

Nous vous prions d'accepter, Votre Seigneurie, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

V. Kololian²²

Après sept années passées en qualité de doyen, le professeur Hubbard a demandé de revenir à l'enseignement à temps plein. En réponse à cette requête, le comité de sélection des doyens, dirigé par des décideurs comme le recteur Roger Guindon, la professeure Sanda Rodgers et le professeur Julian Payne, a interviewé plusieurs candidats pour finalement arrêter son choix sur M. Alfred William Rooke Carrothers.¹³ Le professeur Carrothers, qui affichait une formation de cycle supérieur de la Harvard Law School, une spécialisation en droit du travail, 33 années d'expérience en administration universitaire, de même que la « réputation d'agir avec minutie, discernement et habileté »¹⁴, semblait être le candidat idéal pour poursuivre la marche novatrice du doyen Hubbard. Le jury s'était en outre particulièrement intéressé au soutien pour le bilinguisme en droit et le bijuridisme au Canada affiché par M. Carrothers alors qu'il était recteur de l'Université de Calgary.¹⁵ Cette position avait impressionné le comité parce qu'on percevait alors le besoin de promouvoir de telles questions pour assurer la réussite du programme de common law en français, encore relativement nouveau.¹⁶



Le doyen Hubbard²¹

Pour M. Hubbard, ce répit des tâches administratives a cependant été de courte durée. Après quelques mois, on a en effet constaté que le « style de gestion de délégué »¹⁷ du doyen Carrothers nuisait au développement de collaborations professionnelles entre lui et les professeurs, les étudiants et les membres de l'administration centrale de l'Université. De tels rapports ayant été au cœur de la réussite de M. Hubbard à ce poste, la démission de M. Carrothers semblait inévitable.¹⁸ Parfaitement conscient des tensions montantes, ce dernier a écourté son mandat en acceptant en 1983 une prime de départ à la retraite.¹⁹ L'année suivante, la Section de common law a accueilli un « nouveau doyen sans l'être »²⁰ en redonnant les rênes administratives à M. Hubbard pour un dernier tour de piste. Tout en continuant d'orienter les efforts de la Section au chapitre des études bilingues et bijuridiques, il l'a également aidée à entreprendre un virage vers des initiatives en matière d'équité. Cette aide s'est surtout manifestée sous forme de démarches de recrutement axées sur la diversification tant du corps professoral que de la population étudiante.

UNE ÉCOLE DE DROIT MODERNE



Aujourd'hui, très peu de gens sont au courant des obstacles majeurs qu'il a fallu surmonter au début des années 1970 pour que notre établissement sorte de l'ère Feeney afin de se transformer en une école de droit moderne. Or, le doyen Hubbard a joué un rôle important à ce chapitre. En effet, sans tumulte ni prétention, mais toujours avec aplomb, il a établi les solides assises sur lesquelles nous nous appuyons encore à ce jour.²³

Le professeur Edward Ratushny

Le professeur Hubbard a modifié la philosophie de la Section de common law. Si le doyen Feeney avait mis sur pied un programme des plus traditionnels, MM. Hubbard et Carrothers ont voulu moderniser l'école en la transformant en une entité juridique bilingue

Professeur Ed Ratushny²⁴

et avant-gardiste. Bien que la personnalité de chacun de ces dirigeants ait influencé certains aspects de ce virage, des facteurs sociétaux sont également entrés en ligne de compte entre les années 1973 et 1987. On peut notamment penser aux modifications apportées à la *Loi constitutionnelle de 1982*, comme l'adoption de la *Charte canadienne des droits et libertés*²⁵, à la *Loi sur les tribunaux judiciaires de l'Ontario*²⁶, au chapitre des services juridiques en français, ainsi qu'aux procédés de financement de l'Université d'Ottawa. Tous ces changements ont encouragé l'évolution des programmes et des services aux étudiants sur le campus. Pour se moderniser ainsi, la Section de common law a diversifié son corps enseignant et sa population étudiante, réorganisé sa structure administrative et réformé son programme d'études.²⁷

Bien que les doyens Feeney et Hubbard n'aient pas eu le même style de direction et partagé une opinion sur l'orientation de la Faculté au début des années 1970, ils comprenaient tous les deux l'importance de l'excellence scolaire. Pour former les meilleurs avocats, ils savaient qu'ils devaient recruter les meilleurs professeurs.

*Or, c'est ce qu'ils ont fait.*²⁸

Le doyen Henry Albert Hubbard

Tout comme d'autres programmes universitaires partout en Ontario, au début des années 1970, la Section de common law devait composer avec d'importants manques à gagner, lesquels nécessitaient de nombreux changements. En 1972, le Comité des doyens de l'Ontario a souligné l'insuffisance des ressources financières de l'établissement en le classant comme étant le plus petit en son genre en Ontario – en chiffres tant relatifs qu'absolus – au chapitre du budget, de la population étudiante, du corps enseignant et du personnel de soutien.²⁹ En prévision du déménagement en 1973 du pavillon des Arts au pavillon Fauteux, le doyen Hubbard s'est servi de ces données comparatives pour informer ses collègues d'une corrélation entre l'envergure d'un programme et ses moyens financiers.³⁰ La plupart ont rapidement convenu qu'il fallait augmenter la taille de la Section de common law. En effet, en restant petite, l'école continuerait de limiter son choix de cours, d'éprouver de la difficulté à attirer des spécialistes et d'augmenter ses coûts d'exploitation, déjà élevés.³¹

*La Section de common law fait figure de Cendrillon tant parmi les écoles de droit ontariennes que les autres facultés de l'Université d'Ottawa. Évoluant dans l'ombre de sa contrepartie de droit civil, elle est demeurée petite quant au nombre d'étudiants et d'enseignants, et a souffert d'un manque d'espace comme de financement.*³²

Le doyen Henry Albert Hubbard

La proposition du doyen voulant qu'on augmente les admissions a reçu un accueil mitigé de la part des membres du conseil de la Faculté. Si la majorité des enseignants la voyait comme une manière responsable de rendre cette dernière plus concurrentielle par rapport aux autres facultés de droit de l'Ontario, le professeur Roach se souvient que quelques-uns craignaient qu'on mette ainsi en jeu le faible rapport professeurs/étudiants si âprement défendu par le doyen Feeney.³³ Le 12 juin 1973, le conseil de la Faculté a toutefois accepté que les premières classes de cette année soient « augmentées le plus possible au-delà des 140 étudiants prévus, jusqu'à un maximum de 180 »³⁴. Les revenus découlant de ces admissions supplémentaires ont créé « une base plus solide pour la formation d'unités d'enseignement viables et pour le recrutement de personnel spécialisé »³⁵. Entre 1973 et 1981, le corps professoral de la Section de common law s'est graduellement enrichi jusqu'à compter 30 enseignants à temps plein et 40, à temps partiel. La population étudiante a aussi augmenté, passant à 500 personnes.³⁶

J'avais toujours hâte d'aller à la Faculté – bien qu'il y avait beaucoup de lectures, les cours étaient organisés pour pousser les étudiants à atteindre leur potentiel.³⁷

Ronald Caza (1987)

Comme cela se faisait à l'époque du doyen Feeney, MM. Hubbard et Carrothers engageaient souvent eux-mêmes les professeurs de la Section de common law. Au milieu des années 1970, les initiatives de dotation en personnel ont été facilitées par la création d'un comité dont le mandat était de recruter et d'interviewer des candidats. Les critères sur lesquels tous se fondaient alors – et ce, jusqu'à la fin des années 1980 – étaient davantage liés aux besoins de la Faculté et à la réputation du postulant. Entre 1973 et 1987, la plupart des personnes embauchées étaient donc des universitaires ayant des compétences en droits de la personne, en droit comparé et en théorie du criticisme.

Les entrevues avec les professeurs ne ressemblaient en rien à celles d'aujourd'hui. J'avais les titres de compétence, on avait besoin de quelqu'un pour enseigner le droit fiscal [...] C'était aussi simple que ça.³⁸

La professeure Ellen Zweibel

[L]orsque j'étais étudiante à la faculté, il n'y avait qu'une seule professeure et celle-ci travaillait à temps partiel.³⁹

La professeure Aline Grenon

Au début des années 1970, la Faculté comptait beaucoup plus d'hommes que de femmes à son emploi. Des efforts ont été déployés vers la fin du dernier mandat du doyen Hubbard pour régler ce déséquilibre. Un comité axé sur l'enseignement et le personnel dirigé par la professeure Sanda Rodgers s'est alors mis à recruter activement des candidates comme Ruth Sullivan, Elizabeth Sheehy et Ellen Zweibel. Le comité les a ensuite encouragées à remettre en question les perceptions conservatrices des étudiants en matière de droit. Or, chacune d'entre elles a relevé le défi, contribuant ainsi à la création d'une culture vivante et progressiste au sein de la Section de common law.⁴⁰

Le doyen Hubbard a pris les devants en commençant à embaucher des professeures de droit, alors qu'on n'en comptait pas beaucoup dans les années 1970...⁴¹

Le professeur Edward Ratushny

Après avoir augmenté l'envergure de la Section de common law, le doyen et le conseil de la Faculté en ont restructuré la gouvernance. Ils ont d'abord décentralisé le pouvoir décisionnel en accroissant le nombre de comités et en étendant les responsabilités de chaque membre. Le doyen



Les participants du tribunal-école, 1986⁴³

a ensuite exhorté les professeurs et les étudiants à préparer des motions et des rapports en vue des diverses réunions, de manière à rehausser la participation de chacun.

À l'époque du doyen Hubbard, les réunions des comités se déroulaient de la manière la plus démocratique possible. Quelle que soit la redondance de leurs commentaires, tous les membres pouvaient exercer leur droit de parole. Si on n'acceptait pas toutes les motions de réforme, chacune de celles qui étaient fondées avait une chance au conseil de la Faculté!⁴²

Le professeur Christopher Granger

CRÉATION DU PROGRAMME DE COMMON LAW EN FRANÇAIS⁴⁴

Le doyen Hubbard dirige la Section de common law à une époque de grands changements en Ontario en matière de la prestation des services juridiques en français. Un élan moteur important de ces changements est l'adoption de la Loi sur les langues officielles par le gouvernement fédéral en 1969. Vers le milieu de années 1970, le procureur général de l'Ontario Roy McMurtry donne son aval à un projet pilote autorisant les procès bilingues et français devant la Cour provinciale (Division criminelle) à Sudbury. C'est là un point tournant dans la prestation de la justice en français. L'année suivante, le projet est élargi à d'autres communautés, entre autres, Ottawa, Hawkesbury et Rockland. En 1978, la *Judicature Act* et la *Loi sur les jurys* sont modifiées afin de permettre l'utilisation du français devant les tribunaux dans les régions désignées de la province. La formation de juristes aptes à représenter les francophones en français et la mise à disposition des outils indispensables (modèles d'actes, lexiques et ainsi de suite) pour la pratique du droit en français devient dès lors une préoccupation.

En tant qu'établissement d'enseignement bilingue, l'Université d'Ottawa est bien placée pour prendre l'avant-garde en la matière. Peu après la nomination du doyen Hubbard, des discussions s'amorcent sur l'enseignement de la common law en français. Bien que certains, tant de la Section de common law que de l'extérieur, croient la chose impossible, d'autres, y compris le doyen Hubbard, y voient une belle occasion de contribuer à la formation et au développement du barreau francophone de l'Ontario. Le 18 mars 1977, le conseil de faculté décide d'offrir à l'essai pour deux ans, à partir de septembre 1977, cinq cours de première année en français – Procédure civile, Contrats, Droit pénal, Procédure pénale et Délits civils – ainsi que le cours de Droit des biens II de deuxième année. L'expérience se révélant un succès, le programme devient permanent en février 1980, dès que le financement est assuré.

En tant que premier coordonnateur du programme de common law en français, j'ai eu le privilège de participer, dès les débuts, à l'aventure unique de l'enseignement de la common law en français.⁴⁵

Professeur Joseph Roach (1962)

Au cours des années 1980, le programme de common law en français progresse lentement. En 1984, le poste de doyen associé est créé afin d'assurer une représentation administrative officielle du programme français. Michel Bastarache, qui deviendra plus tard juge à la Cour suprême du Canada, est le premier à occuper ce poste. Durant son mandat de trois ans, il contribue à une réforme structurale importante, laquelle mène au programme de common law en français actuel, avec sa propre structure administrative et son propre corps professoral. En 1986, sous son leadership, le Sénat de l'Université accepte la proposition que 40 places de première année soient réservées au programme français. Les admissions se font maintenant séparément au programme français et au programme anglais. De nouvelles règles entrent en vigueur au programme français : tous les cours de première année, ainsi que 50 p. 100 des cours de deuxième et de troisième année, le mémoire de recherche et le tribunal-école doivent se faire en français. La personne qui répond aux exigences précitées a droit à une attestation d'études en français sur son relevé de notes⁴⁶. Ce sont là des étapes importantes dans le développement du programme de common law en français.

Au terme du second mandat du doyen Hubbard, le programme de common law en français prend de l'envergure et est bien en voie de devenir le programme de droit canadien dynamique et progressif qu'il est aujourd'hui⁴⁷.

UN DIX POUR CENT SYMBOLIQUE

Encouragée par l'accroissement de sa population étudiante, la Section a voulu, en 1974, modifier ses critères de sélection. Jusqu'à ce jour, les « candidats ordinaires » étaient évalués en fonction d'une moyenne pondérée où le Law School Admission Test (LSAT) comptait pour 1/6 et les notes du premier cycle pour 5/6.⁴⁸ Bien que le comité d'admission ait souvent considéré la candidature de personnes issues de milieux non concurrentiels et que celles-ci aient parfois été acceptées, on ne se fondait pas encore sur des critères formels en matière d'équité. Dans le cadre de la démarche de 1974, on a donc examiné cet aspect du processus en reconnaissant que, en plus du mérite scolaire, des facteurs comme l'âge, le sexe et la race devaient entrer en ligne de compte au moment de la sélection des candidats.⁴⁹ Les membres de la Faculté ont alors élaboré une politique qui relativisait l'importance des notes antérieures, ouvrant ainsi la voie à un nombre limité d'adultes, d'Autochtones et de personnes dont la langue constituait un obstacle – comme certains francophones – qui autrement n'auraient pu subir la concurrence des candidats habituels.⁵⁰



Shirley Greenberg
(1976)

Les renommées avocates Janice Payne (1975) et Shirley Greenberg (1976), de même que M^{me} Louise Charron (1975), juge de la Cour suprême, se souviennent toutes d'avoir entrepris leur formation en droit à l'Université d'Ottawa fortes de notes élevées et d'une volonté de réussir. Si elles savaient que les femmes étaient peu nombreuses à la Faculté – et encore moins dans les rangs professionnels – en ce début des années 1970, chacune a suivi sa voie, comptant parmi les premières d'une génération de pionnières dans le domaine juridique.

À cette époque, on comptait toujours un dix pour cent « symbolique » de femmes – ni plus, ni moins – admises à l'école de droit. Étudier au féminin n'était toutefois pas problématique. Notre petit nombre encourageait les rapprochements et la collégialité entre nous.⁵¹



Janice Payne (1975)

Le doyen Hubbard et l'ancien secrétaire de la Section, le professeur Christopher Granger, se rappellent tous les deux que le fait « d'entrer » à l'école vers la fin des années 1960 et le début des années 1970 n'était pas aussi difficile que celui « d'y rester ».⁵² Le comité d'admission acceptait généralement plus d'étudiants de première année que les places le permettaient en presumant qu'un certain nombre d'entre eux ne reviendraient pas en deuxième année à cause des rigueurs du programme. Or, cette présomption ne tenait pas souvent la route en ce qui avait trait aux femmes, puisque, bon an, mal an, un nombre supérieur aux attentes effectuait le passage. Il est à noter que les étudiants des deux sexes étaient traités de la même façon; tous recevaient la même quantité de travaux et de lectures, et étaient soumis aux mêmes critères d'excellence.

Il ne faisait aucun doute que je devais être admise à la Section de common law. Mes notes étaient excellentes et mon LSAT était bon. Cependant, à la fin juillet, n'ayant toujours pas reçu de nouvelles, j'ai commencé à m'inquiéter. [...] J'ai rapidement pris rendez-vous avec le professeur qui était président du Comité des admissions, pour régler [l'affaire]. Lors de l'entrevue, je sentais que ce professeur mettait en question mes ambitions d'aller en droit. » [...] Après des commentaires dans l'entrevue tels que « les femmes vont en droit, essentiellement, pour se trouver un mari » et « [w]hat did you do to get those marks, did you shovel the Dean's driveway?! » madame la juge Charron a calmement répondu « quand vous allez me montrer que les 120 étudiants que vous avez acceptés ont de meilleures notes que les miennes et un meilleur LSAT que le mien, je vais quitter votre bureau; d'ici là, je ne le quitte pas. » Peu de temps après, elle était acceptée en droit.⁵³

Louise Charron, juge (1975)

Avant 1974, la Section de common law n'avait admis aucun étudiant autochtone.⁵⁴ Frappé par cette statistique, le comité a fait des démarches auprès du conseil de la Faculté pour l'encourager à recruter et à accepter de tels candidats. Ce dernier a convenu que « certains étudiants des Premières nations devraient être admis en fonction de critères moins sévères »⁵⁵. Bien que ce changement de politique ait favorisé le recrutement de plusieurs candidats autochtones pour l'année scolaire 1975–1976, peu d'entre eux ont été acceptés. La professeure Ellen Zweibel rappelle que, si de nombreux facteurs nuisaient à la réussite de ces étudiants, c'était surtout l'absence d'accommodements adéquats à la faculté de droit qui a découragé bon nombre d'avocats autochtones potentiels de réaliser leur plein potentiel. Pour mieux les appuyer dans leur cheminement, on a alors créé des mécanismes de soutien scolaire. En 1976, malgré un budget serré, la Section a embauché des tuteurs et sensibilisé tant le corps professoral que la population étudiante aux difficultés particulières que devaient surmonter les peuples des Premières nations. Ces démarches ont contribué à rehausser le taux de réussite de ce groupe pour les années suivantes.

La Section de common law parachutait les étudiants autochtones dans un système qui ne répondait pas à leurs besoins, ne faisait pas ressortir leurs talents et, essentiellement, mettait leur estime de soi à rude épreuve. Cette année-là, notre faculté ne présentait pas une fiche enviable à cet égard. J'avais l'impression que cette initiative ratée en matière d'admission constituait un « génocide intellectuel ». Nous nous trouvions devant des personnes intelligentes qui, faute d'avoir réussi ce dont elles étaient pourtant parfaitement capables, devaient retourner les mains vides dans leur collectivité.

*Quelque chose n'allait décidément pas!*⁵⁶

La professeure Ellen Zweibel



*Murray Costello
(1977)*

En 1973–1974, la politique voulant qu'on accepte un « nombre limité » de candidats adultes a fourni l'occasion aux personnes, qui, pour diverses raisons, avaient décroché du système scolaire, d'étudier en droit. Malgré leur faible nombre entre 1973 et 1987, plusieurs se sont révélés être des étudiants remarquables, puis des avocats accomplis. Murray Costello (1977), ancien joueur de la Ligue nationale de hockey, et Margaret Bloodworth (1977) ont tous les deux été admis alors qu'ils étaient adultes, et sont rapidement devenus des chefs de file auprès de leurs plus jeunes condisciples.



*Margaret Bloodworth
(1977)*

En plus de leur rôle de guides scolaires, de nombreux étudiants adultes ont enrichi l'expérience de leurs cadets en leur enseignant les mérites de la conciliation travail-vie. Souvent, les plus âgés présentaient en outre d'autres compétences à partager. À titre d'exemple, en 1979, deux des membres de l'équipe du tribunal-école de l'Université d'Ottawa étaient adultes. Charles Beall (1979) et William Henderson (1980) se sont ralliés à Steven Carlo (1979) pour obtenir une note parfaite dans le cadre de cet événement annuel, tenu cette année-là à Osgoode Hall, à Toronto.⁵⁷

En 1980, le comité d'admission s'est penché une fois de plus sur les critères s'appliquant aux candidats ordinaires et adultes, en examinant aussi la situation des francophones désireux de s'inscrire. Le conseil de la Faculté a décidé qu'à partir de ce moment, les candidats ordinaires seraient évalués selon une équation fondée au quart sur les résultats du LSAT et aux trois quarts sur les notes du premier cycle. Les exigences auxquelles devaient se plier les plus âgés ont elles aussi été revues de manière à leur accorder de meilleures chances. D'abord classés avec les candidats ordinaires s'ils ne réussissaient pas, les postulants dont l'âge dépassait un seuil prescrit étaient considérés comme adultes, c'est-à-dire comme ayant décroché du système scolaire pendant une durée déterminée. Pour ce faire, ils devaient présenter une note d'au moins 550 au LSAT, de même qu'une déclaration personnelle de leurs réalisations antérieures.

Le 10 février 1978

Monsieur Kololian,

Je regrette de n'avoir pu répondre plus tôt à votre lettre du 11 janvier dernier. Je crois que vous m'avez appelé hier pour connaître ma position.

J'ai dû retarder ma réponse parce que je m'inquiétais de l'état de santé de Lady Denning. Elle se porte mieux, mais je doute encore qu'elle puisse se déplacer en septembre prochain; le cas échéant, j'ai bien peur de ne pas être enclin à le faire sans elle. Si nous décidons malgré tout d'entreprendre le voyage, la semaine du 17 au 24 septembre serait idéale et l'itinéraire que vous nous proposez nous convient parfaitement.

J'aimerais beaucoup accepter votre invitation, parce que tous les étudiants en droit de l'Ontario se sont montrés très aimables et accueillants à mon égard.

Je me propose d'en parler avec Lady Denning au cours du week-end; je vous écrirai durant la semaine suivante pour vous indiquer notre décision.

Nous vous sommes très reconnaissants de nous inviter. Il est malheureux que la santé Lady Denning compromette ainsi nos plans. Tout dépendra de l'avis de ses médecins.

Sincères salutations,

Alfred Thompson Denning⁶²

Bien qu'il n'existait aucun programme spécial à l'intention des étudiants adulte, notre groupe était constitué de plusieurs étudiants adulte uniques qui sont devenus des personnes remarquables. À cause de mon âge et de ma situation familiale, je ne pratiquais alors que peu d'activités parascolaires. La Faculté de droit présentait tout un défi et je devais travailler fort pour réussir. Plusieurs d'entre nous étaient très brillants et leur avenir semblait prometteur. Les plus jeunes apprenaient tellement vite! Ils m'intimidaient beaucoup mais cela a été profitable puisqu'ils m'ont motivé à faire encore mieux...⁵⁹

Murray Costello (1977)

En ce qui avait trait aux candidats francophones, l'école a finalement clarifié sa position quant au LSAT. Lors d'un vote peu contesté, le conseil de la Faculté a en effet décidé que les personnes désireuses de s'inscrire au nouveau programme de common law en français ne seraient plus évaluées en fonction de leurs résultats à cet examen. Si les étudiants francophones ou francophiles pouvaient encore le passer et en soumettre la note à titre indicatif, le désavantage linguistique que leur faisait subir cette épreuve en anglais faisait en sorte qu'il ne soit plus nécessaire à leur évaluation.⁶⁰



Professeur
John Manwaring⁵⁸

Malgré ces changements, les anciens présidents du comité d'admission, les professeurs Ellen Zweibel et John Manwaring, se souviennent qu'au début des années 1980, le processus restait trop mécanique et manquait d'équité.⁶¹ Découragés par le manque de diversité au sein de la population étudiante, ceux-ci ont travaillé à la réforme des mécanismes d'admission de la fin de la décennie jusqu'au début des années 1990. Les modifications qu'ils ont proposées ont été mises en œuvre par le conseil de la Faculté au commencement du mandat du doyen McRae.



Collette Yvonne
Chenier (1981)

AU SERVICE DE LA POPULATION

À la fin des années 1970, deux étudiantes de l'Université d'Ottawa ont réalisé qu'il pourrait exister une meilleure façon d'informer d'éventuels clients sur des questions de droit que d'attendre qu'ils se présentent à la Clinique juridique. M^{mes} Celia Laframboise (1981) et Collette Yvonne Chenier (1981)⁶³ ont donc élaboré une proposition de ligne téléphonique d'assistance, à l'image d'un programme existant à Winnipeg.



Celia Laframboise
(1981)

Celia Laframboise et moi nous cherchions un projet à réaliser. Toutes deux engagées dans des initiatives de services étudiants d'aide juridique, nous avons remarqué un besoin chez la population au chapitre de l'information et de la représentation. C'est alors que nous avons pensé à une ligne téléphonique. Nous nous sommes dit que ça serait là une bonne idée.⁶⁴

Yvonne Chenier (1981)

Un tel programme serait bénéfique pour les personnes ayant un accès limité aux cliniques sans rendez-vous, de même que pour celles qui ne nécessitaient que quelques conseils sommaires. Qui plus est, mis à part la main-d'œuvre assurée par des étudiants en droit, il ne requerrait que peu de ressources. On n'aurait en effet besoin que d'une pièce dotée d'un téléphone, de plusieurs réponses toutes faites à des questions courantes et d'un accès à la bibliothèque pour les requêtes plus complexes. On pensait alors qu'il suffirait d'un investissement initial de 20 300 \$, lequel pourrait en outre réduire les coûts d'aide juridique à long terme.⁶⁵

Après avoir obtenu l'accord de principe du conseil de la Faculté, la proposition a été soumise à l'approbation du comité exécutif de la Clinique juridique. Croyant ne pas avoir les ressources requises pour réaliser l'initiative, celui-ci ne l'a toutefois pas acceptée.⁶⁶ Sans pour autant se décourager, le doyen Hubbard a remis le projet entre les mains de M^{mes} Laframboise et Chenier en leur disant de trouver des sources de financement externes et de solliciter l'appui de membres intéressés au sein de la Faculté.⁶⁷ Réagissant avec zèle, les étudiantes ont rempli les conditions requises pour la mise en place en 1980 de la ligne Télédroit. Employant des étudiants bénévoles, il s'agissait alors du « seul service gratuit d'information juridique bilingue de la région d'Ottawa »⁶⁸.

Le bureau de Télédroit était juste à l'écart d'une aire commune, près d'un passage vers un autre bâtiment. C'est là que nous travaillions; nous étions au-dessus de la rue. C'était merveilleux! Assis dans cette petite pièce, nous attendions impatiemment chaque appel! Je m'en souviens comme si c'était hier!⁶⁹

Yvonne Chenier (1981)

La ligne Télédroit donnait de l'information – pas des conseils – sur diverses questions de nature juridique touchant notamment la famille, les problèmes entre propriétaires et locataires, ainsi que les actions en justice.⁷⁰ Le projet a pris fin au début des années 1990⁷¹, sensiblement au même moment que la naissance de Legal LineMD, une initiative fédérale sans but lucratif lancée en 1994⁷².

LA DÉFENSE INTERNATIONALE DES DROITS DE LA PERSONNE

Le Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne de l'Université d'Ottawa

[...] L'établissement de l'Institut, le premier à une université du Canada, reflète l'intérêt du public au sujet des droits de la personne au Canada, [intérêt] qui s'est accru avec les débats actuels sur la [C]onstitution. Il devient plus apparent que jamais qu'il y a un besoin pour une organisation sur les droits de la personne, indépendante et bien assise, [tel] que l'Institut.⁷³

Professeur Walter S. Tarnopolosky, Directeur du Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne de l'Université d'Ottawa

Depuis la Deuxième Guerre mondiale, le domaine de droits de la personne a connu un développement sans précédent. Des avancements humanitaires sont arrivés si rapidement que jusqu'aux années 1970, le monde de l'éducation canadien n'a pas su garder le pas⁷⁴. Mis à part les cours de droit constitutionnel, il existait très peu d'enseignement traitant des droits de la personne dans les universités ou dans les écoles secondaires⁷⁵. En mai 1981, le Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne de l'Université d'Ottawa a créé un programme de grande envergure pour combler ce vide au Canada.



Professeur Walter S. Tarnopolosky⁷⁶



Lancement du Centre. (Gauche à droite): Yves Beaulne, Louis Pettiti, Gérald Beaudoin, Walter Tanopolsky, Thomas Buergethal, et Robert Gordon Lee Fairweather.

Reconnaissant cette lacune, des visionnaires juridiques ont pris l'initiative d'aider le Canada à mieux respecter son engagement envers l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en créant un centre de ressources interdisciplinaire qui ferait état des avancements des droits de la personne⁷⁶. C'est Yvon Beaulne, ancien ambassadeur du Canada aux Nations Unies, qui a eu l'idée de créer le Centre et c'est Gordon Fairweather, ancien président de la Commission canadienne des droits et libertés, qui appuya l'initiative quand celle-ci fut présentée au recteur de l'Université d'Ottawa⁷⁷. En peu de temps, le Sénat de l'Université a accepté le défi Beaulne-Fairweather et leur a octroyé un espace à la Faculté de droit et leur a offert des subventions de démarrage⁷⁸. Pour sa part, la Faculté de droit a appuyé le Centre en allégeant le fardeau du directeur et du directeur adjoint pendant que ceux-ci faisaient partie de leur équipe professorale⁷⁹. Essentiel à la fondation du Centre, le premier directeur, le professeur Walter S. Tamopolsky, a réussi en 1980 à obtenir de la Fondation canadienne Donner des fonds de démarrage pour trois ans. Ce don fut le premier d'une série de collectes de fonds réussies grâce, en partie, aux habiletés impressionnantes du professeur Tamopolsky en matière de recherche et d'élaboration de programmes. Au fil des années, le Centre sera financé par des ministères des gouvernements fédéraux et provinciaux, des fondations, l'Université, le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSHC) et par les intérêts philanthropiques des particuliers.

Pendant les négociations de création et la cueillette de fonds, le choix d'Ottawa pour établir un tel centre des droits de la personne allait de soi.



L'Université est un choix judicieux pour l'établissement de l'Institut sur campus, à savoir : la [F]aculté est bilingue et dispense des cours dans les deux régimes de droit du Canada; elle est situé[e] dans la capitale fédérale ; elle est situé[e] à la frontière des deux plus grosses provinces du Canada; Ottawa est le centre de plusieurs agences nationales et le bureau canadien d'agences internationales ; l'Institut de coopération internationale et le Centre de recherche en civilisation canadienne-française, tous les deux sur campus, travailleront de concert avec le nouvel Institut.⁸¹

Doyen H. Albert Hubbard, Section common law et Doyen Raymond Landry, Section droit civil

Le professeur Tarnopolsky et le professeur G rald-A. Beaudoin sont les premiers   prendre la direction du Centre en tant que directeur et directeur associ , respectivement. Par la suite, le Centre pr f re que les mandats des directeurs basculent entre les Sections de droit civil et common law, mais ceci n'est pas une exigence⁸². D s sa naissance en 1981, le Centre s'engagera principalement dans la recherche, l' ducation et la promotion des droits de la personne par le biais d' tudes juridiques et interdisciplinaires dans les deux langues officielles⁸³.

*Le professeur Tarnopolsky voyait le Centre comme un grand d fenseur des droits de la personne; consid rant son contexte privil gi , il croyait que l'organisme devrait par cons quent  tre pr t   relever les d fis en la mati re d'un bout   l'autre de la plan te.*⁸⁴

Errol Mendes, professeur

Parmi les projets du premier mandat, on compte l'Annuaire canadien des droits de la personne, la Biblioth que des droits de la personne, le Programme de chercheurs associ s, les conf rences annuelles et un commentaire annot  sur la *Charte canadienne des droits et libert s*. L'Annuaire est une publication annuelle cr e sous la supervision des professeurs Tarnopolsky et Beaudoin et de leur  quipe de r dacteurs qui discute de l'actualit  des droits de la personne. Le premier volume contient les articles d'experts du Canada et de l' tranger qui traitent des aspects des droits de la personne qui perturbent les ann es 1980.

*Pour les professeurs Tarnopolsky et Beaudoin, il importait que le Centre ne s'isole pas dans un carcan de recherche universitaire et qu'il s'emploie activement   collaborer avec les gouvernements ou   soutenir des organismes non gouvernementaux. On pensait alors qu'il pourrait constituer une sorte de pont entre le monde des chercheurs et celui des activistes, des gouvernements et des d cideurs.*⁸⁵

William Pentney, codirecteur du Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne

En collaboration avec le personnel des biblioth ques de l'Universit  d'Ottawa et gr ce au financement du gouvernement f d ral, la direction du Centre a cr e une biblioth que publique sp cialis e en mati re des droits de la personne qui sera indispensable   la croissance du Centre. En peu de temps, gr ce aux efforts organisationnels de la biblioth caire Ivana Caccia et la charit  des professeurs Tarnopolsky et Beaudoin, la Biblioth que des droits de la personne se vante de plusieurs acquisitions sp cialis es, d'un catalogue de classification  lectronique et d'un m canisme de reportage des d cisions judiciaires traitant de la *Charte canadienne des droits et libert s*.

Le Programme de chercheurs associ s est con u comme un moyen d'aider ceux qui comptent faire une importante contribution au domaine des droits de la personne   r diger leurs m moires. Les boursiers seniors du Centre tels que Kalmen Kaplansky du mouvement syndical, John Humphrey des Nations Unies et A. Allan Borovoy du mouvement des libert s civiles au Canada se sont occup s de r diger leurs m moires de carri res pendant les ann es 1981-83. En plus des bourses seniors, certaines bourses juniors ont  t  cr ees pour permettre   des  tudiants de voyager au Canada ou ailleurs afin de mieux d velopper leurs connaissances dans le domaine des droits de la personne. Parmi les boursiers juniors, on compte Itzak Elkind, Kusum Jain, et William Pentney.⁸⁶

En 1983, le premier projet de recherche d'importance mis sur pied par le Centre est la premi re  dition, en anglais et en fran ais, de l'ouvrage intitul  *La Charte canadienne des droits et libert s*, codirig  par Walter Tarnopolsky et G rald Beaudoin⁸⁷. Cet ouvrage, qui faisait le bilan des d cisions et th ories touchant la *Charte canadienne des droits et libert s*, sera souvent cit  par des juges, des universitaires et des juristes   travers du monde.

*Quand j'ai rencontr  Pierre Trudeau, ancien premier ministre du Canada, pour lui remettre au nom du Centre un exemplaire de notre livre, il a d clar  qu'il  tait « merveilleux qu'un tel ouvrage ait vu le jour dans l'ann e qui a suivi la mise en vigueur de la Charte ». Je lui ai r pondu que « nous n'avions tout simplement pas le choix ».*⁸⁸

G rald-A. Beaudoin, s nateur et directeur du Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne

Dès sa conception, il n'était pas question, aux yeux des fondateurs, que le Centre confère des diplômes mais il devait plutôt encourager l'inclusion d'un contenu touchant les droits de la personne aux programmes d'études existant à tous les niveaux du système éducatif. À cet effet, entre 1981-83, des cours en Droit de la personne ont été offerts à des étudiants de la Section de common law, de la Section de droit civil et de la Faculté d'éducation. Un autre projet qui a connu beaucoup de succès en 1981 était l'inauguration des Conférences annuelles Beaulne-Fairweather. La Conférence Beaulne porte sur *La protection internationale des droits de la personne* et la Conférence Gordon Fairweather porte sur *La protection des droits de la personne au Canada*.⁸⁹

Quand le professeur Tarnopolsky est nommé juge à la Cour d'appel de l'Ontario en 1983, le professeur Edward Ratushny lui succède et le professeur Beaudoin garde son poste de directeur associé. Bien que la structure du Centre n'ait pas changé pendant cette période, le nombre d'employées a beaucoup augmenté pour mieux servir les clients. Dès lors, les médias font référence à l'expertise du Centre en matière de droits de la personne quand ils portent attention à ses projets et engagements. Au cours de 1983, le chercheur assistant, Allan McChesney, est chargé de plusieurs projets, notamment d'un mandat de développer un Code des droits de la personne pour les Territoires du Nord-Ouest et des matériaux pédagogiques en droits de la personne pour les gouvernements du Commonwealth britannique. En plus des projets purement éducatifs, en 1983 le Centre participe aux activités stratégiques d'une coalition de groupes de défense des droits de la personne pour célébrer le 35^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Cette coalition canadienne a organisé, pour les célébrations entourant l'événement, une conférence nationale qui a lieu à Ottawa.⁹⁰



*L'équipe du Centre a créé des outils de formation interactifs conçus pour des personnes de tous les milieux. À titre d'exemple, la documentation publiée pour les fonctionnaires du Commonwealth au début des années 1980 a plus tard été utilisée par les Nations Unies pour former leurs employés [...] Nos ouvrages étaient novateurs et respectés sur les plans tant national qu'international.*⁹¹

Allan McChesney, ancien agrégé de recherche au Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne

Quand le mandat du professeur Ratushny se termine en 1985, le professeur Gérard A. Beaudoin lui succède et William F. Pentney occupe le poste de directeur associé. À cette époque, le Centre administrait déjà un intéressant programme d'activités sur le plan national et international. L'efficacité de ces programmes a encouragé une augmentation de fréquentation des universitaires de chacune des Facultés de l'Université d'Ottawa ainsi que des juristes des domaines publics et privés. Après un temps, la forte réputation développée par ces programmes a incité le Centre à former la Banque d'experts en droits de la personne. Cette banque comptait plus de trois cents individus provenant de groupes privés, de ministères gouvernementaux et non gouvernementaux du Canada et de l'étranger qui se liaient au Centre pour offrir leurs services d'intermédiaire ou de conseiller expert.⁹²

Le poste de directeur devient de plus en plus exigeant pendant ces années avec la création de la Chaire des droits de la personne et l'accroissement de l'affiliation avec le Programme des études supérieures. La Chaire, financée conjointement par le gouvernement du Canada et la succession de l'ancien chancelier de l'Université, Gordon F. Henderson, rehausse considérablement la visibilité du programme d'enseignement du Centre. Dès sa création, le directeur doit s'occuper d'attirer au moins six chercheurs réputés du Canada et de l'étranger pour faciliter l'éducation des audiences de divers niveaux de connaissances. La collaboration entre le Centre et le Programme des études supérieures va de soi. Bien que le Centre n'offre pas de programme menant à un diplôme, les étudiants peuvent toutefois s'inscrire au programme de maîtrise à la Faculté de droit et, en choisissant une concentration en droits de la personne, ils sont encouragés à contribuer aux activités du Centre en tant qu'assistants de recherche. Bien que la disponibilité des fonds pendant les années 1980 soit toujours incertaine, la pertinence de la recherche dans le domaine des droits de la personne encourage l'appui financier de diverses sources.⁹³



*Le Centre est un élément très important de notre faculté et de son histoire. Sur plusieurs plans, il en est véritablement le cœur. En effet, le Centre est une manifestation concrète et publique de notre engagement à favoriser la recherche et un enseignement progressiste de même que notre volonté d'effectuer des changements sur le terrain, là où cela compte vraiment. Les gens qu'il a touchés – enseignants, personnel, étudiants et citoyens – en ont tous été enrichis.*⁹⁴

Constance Backhouse, professeure et ancienne directrice du Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne

En 1986, la bibliothèque renferme la plus importante collection canadienne de documents bilingues relatifs aux droits de la personne. Elle peut fournir des renseignements bibliographiques sur les documents de sa propre collection ainsi que sur celles qui se trouvent sur le campus ou dans la région d'Ottawa. De plus, grâce aux efforts de Magda Seydegart, le Centre a organisé le deuxième Collège d'été sur les droits de la personne, un cours intensif de deux semaines en résidence. Ce cours, conçu pour répondre aux besoins des défenseurs des droits de la personne provenant de divers groupes d'intérêts, deviendra un grand succès pour le Centre car il permet aux participants de partager leurs points de vue, d'acquérir de nouvelles qualifications et d'améliorer leurs facultés d'analyse. Finalement, le Centre a publié, dans les deux langues officielles, la deuxième édition de *La Charte canadienne des droits et libertés* codirigée par Edward Ratushny et Gérald Beaudoin.⁹⁵

UNE APPROCHE CONCERTÉE

Bien que la Faculté ait augmenté le nombre de cours facultatifs offerts au milieu des années 1970, les étudiants de l'époque se souviennent que le programme était axé principalement sur la préparation au barreau. D'anciens élèves, comme la juge Louise Charron (1975) et Janice Payne (1975) se rappellent que ces cours donnaient de solides fondements en matière de droit, tout en conférant d'excellentes compétences au chapitre de la recherche et de la rédaction.⁹⁷ Mis à part le bénévolat au sein de la Société étudiante d'aide juridique ou pour la Revue de droit d'Ottawa, il était alors entendu que les étudiants ne mettraient leurs connaissances substantielles en pratique et ne perfectionneraient leurs techniques de plaidoiries qu'au moment de leur stage d'avocat.⁹⁸



Chin Shin Tang⁹⁹

Durant l'année scolaire de 1974–1975, le professeur Hubbard a joué un rôle prépondérant en ce qui a trait à l'inclusion d'un cours à unités sur la recherche et la bibliographie dans le programme de la Section de common law, faisant de cette dernière une pionnière en la matière.¹⁰⁰

Chin Shin Tang, bibliothécaire en chef

Pour favoriser le bilinguisme et le bijuridisme, l'école a encouragé les étudiants à suivre des cours de la Section de droit civil et a créé de nombreuses initiatives d'enseignement mixte entre les deux entités. Le cours sur les *problèmes constitutionnels canadiens* constituait l'une de ces initiatives. Pour le donner, les professeurs Albert Hubbard et Gérald Beaudoin, des Sections de common law et de droit civil, ont élaboré un séminaire bilingue visant à pousser les étudiants à considérer divers enjeux importants avec lesquels les Canadiens doivent composer. Ce cours, de même que d'autres du même genre, a été accueilli favorablement par les élèves parce qu'il les encourageait à mettre à l'épreuve leur compréhension de principes juridiques avancés dans une perspective tant de common law que de droit civil.

Avant que le professeur Hubbard ne devienne doyen, les Sections de common law et de droit civil de la Faculté de droit fonctionnaient comme deux entités totalement distinctes. Peu d'efforts étaient alors entrepris pour les enrichir toutes les deux par le biais d'une approche concertée. Or, les liens entre elles sont devenus beaucoup plus étroits durant le mandat de ce dernier.¹⁰¹

Gérald La Forest, ancien juge en chef de la Cour suprême du Canada, ancien directeur du programme de rédaction législative, 2000

Votre Seigneurie,

C'est avec le plus grand regret que j'ai lu votre lettre du 4 mai dernier. Cela dit, je comprends fort bien vos réserves quant à un éventuel déplacement.

Si vous voulez bien me le permettre, j'aimerais vous proposer une solution autre que celle dont nous avons parlé l'été dernier. Je vous suggère d'écourter votre voyage en ne passant que trois jours à Ottawa seulement. Votre visite serait ainsi moins fatigante et vous passeriez moins de temps éloigné de Lady Denning.

Un si grand nombre d'entre nous ont lu et étudié vos jugements monumentaux que la valeur d'une rencontre avec vous est tout simplement incalculable. Considérant ce qui précède, j'aimerais respectueusement insister pour que vous revoyiez votre décision à l'égard de notre invitation.

Soyez assuré de ma plus grande considération et veuillez transmettre mes vœux de prompt rétablissement à Lady Denning.

Vahan Kololian⁹⁶

Au début des années 1980, l'école de droit avait réussi à diversifier ses choix de cours et commencé à encourager les études interdisciplinaires. En 1982, le conseil de la Faculté a restructuré le programme de manière à n'y inclure que huit matières obligatoires pour les étudiants de première année et dix pour ceux de deuxième et de troisième. Cette diminution de la charge imposée a, en fin de compte, permis aux élèves de choisir plus de 60 cours facultatifs.¹⁰² Les études interdisciplinaires ont également été favorisées par la création d'initiatives comme le programme combiné de baccalauréat en droit et de maîtrise en administration des affaires. Ce programme visait à cultiver les liens entre les mondes juridiques et commerciaux au Canada en offrant aux étudiants l'occasion d'obtenir en quatre ans deux diplômes qui en auraient pris cinq s'ils avaient été acquis séparément.¹⁰³

*Je me souviens particulièrement de ce sentiment exceptionnel d'appartenance au monde juridique. Il y avait tant d'individus remarquables, qui étaient passés à la Faculté ou qui s'y trouvaient à l'époque, actifs dans la profession, à plusieurs niveaux et de différentes façons. Nous faisons partie de cet héritage : grands esprits, grands penseurs.*¹⁰⁴

Robert Pitfield (1981)

LA MAÎTRISE DU DROIT

Peu après la création du programme de droit civil à l'Université d'Ottawa, le professeur Pierre Azard a voulu en faire la promotion en encourageant la Faculté à offrir des cours de cycles supérieurs.¹⁰⁵ Le doyen Gérald Fauteux et de nombreux enseignants se sont bientôt ralliés à l'opinion de ce dernier voulant qu'on établisse la réputation de l'établissement en matière de recherche juridique, et ils se sont montrés encore plus intéressés par l'idée d'utiliser le curriculum proposé pour recruter des professeurs.¹⁰⁶ Ainsi soutenu par ses collègues, le professeur Azard a finalement réussi à convaincre l'Université d'ouvrir un tel cursus le 1^{er} octobre 1957.¹⁰⁷

Dès la mise en œuvre du programme, on acceptait les candidats qui, soit détenaient une licence en droit, soit avaient une formation jugée équivalente par la Faculté¹⁰⁸ pour travailler à l'obtention d'un diplôme d'études supérieures (D.E.S.D.) ou d'un doctorat en droit (LL.D.).¹⁰⁹ Bien qu'on n'ait jamais découragé les anciens étudiants en common law de poser leur candidature, peu d'entre eux l'ont fait au cours des années 1960 à cause de la spécialité clairement établie en droit civil de l'Université.¹¹⁰ En 1970, la Faculté de droit a tenté de rendre son programme plus accessible pour les étudiants de common law en renommant son diplôme « maîtrise en droit (LL.M.) »¹¹¹ et en offrant quatre champs de spécialisation, soit le droit public, le droit commercial, le droit du travail et le droit comparé.¹¹² Finalement, du début des années 1970 jusqu'en 1993, la Faculté a offert un diplôme en études de droit spécialisé (*Specialized Legal Studies*, ou S.L.S.) pour permettre aux étudiants de goûter aux cycles supérieurs sans avoir à obtenir autant de crédits ou à rédiger de thèse.¹¹³

En 1981, les Sections de common law et de droit civil de la Faculté ont uni leurs ressources pour enrichir les études supérieures en offrant un cursus bilingue mixte.¹¹⁴ Dès la formation de ce partenariat, l'administration a nommé un codirecteur par section pour partager les tâches liées au recrutement des directeurs de thèse, à la sollicitation des opinions sur la réforme du curriculum et à la promotion de ce dernier. En vue de l'année scolaire de 1982–1983, les codirecteurs ont redéfini les objectifs du programme en les alignant sur les forces naturelles de la Faculté en matière de droits de la personne, de droit public – y compris le droit constitutionnel et le droit administratif –, de droit international et de droit comparé.¹¹⁵ Ces domaines ont été choisis en fonction des capacités des enseignants, des demandes des étudiants et de l'emplacement géographique de la Faculté, située dans la capitale nationale.¹¹⁶

le 20 juin 1978

Monsieur Kololian,

Quand je vous ai écrit le 7 juin, je vous ai dit que je réfléchirais à votre proposition, considérant la grande amabilité dont vous avez fait preuve en nous réservant des sièges sur un vol d'Air Canada pour le 17 septembre.

Malheureusement, après en avoir parlé avec Lady Denning, j'ai bien peur de devoir vous décevoir à nouveau. Son état de santé est tel qu'il ne lui sera pas possible de voyager et je continue de croire qu'il ne faut pas que je m'éloigne d'elle.

Par conséquent, malgré mon désir de vous rencontrer, je dois me résoudre à refuser votre invitation.

J'en suis extrêmement désolé et j'espère que vous ne m'en tiendrez pas rigueur.

Très sincères salutations,

Alfred Thompson Denning¹²⁰

En plus des programmes de diplômes et de maîtrises, depuis leur création en 1957, les études supérieures pouvaient également mener à un doctorat en droit (LL.D.). Le programme d'études doctorales s'adressait plus particulièrement à ceux qui avaient démontré des capacités en matière de recherche et de rédaction.¹¹⁷ Il requérait qu'on réussisse deux séances de tutorat et qu'on produise une thèse susceptible de contribuer à l'avancement des sciences juridiques.¹¹⁸ Toutefois, étant donné que ces études s'étendaient sur sept années, seulement six thèses de LL.D. ont été défendues entre 1978 et 1986.¹¹⁹

LA CORRECTION DES LACUNES EN MATIÈRE DE FORMATION JURIDIQUE

De 1970 à 1999, les études supérieures comprenaient un cours de rédaction législative unique au Canada, et peut-être même au monde.¹²¹ Au début, ce cours menait à deux possibilités de diplôme, un en français, et l'autre en anglais, attestant une formation au chapitre des aspects théorique et pratique de la rédaction et de l'interprétation des textes de droit. Le programme en langue anglaise a débuté en 1970 sous la supervision d'Elmer Driedger, tandis que celui en français a été mis sur pied en 1980, sous l'égide de M. Louis-Philippe Pigeon, juge à la retraite de la Cour suprême du Canada.¹²² En 1975, on a permis aux étudiants de transférer les crédits obtenus dans le cadre de ces programmes pour l'obtention d'un nouveau LL.M. en législation.¹²³

Le programme de rédaction législative comportait des exercices pratiques en plus des travaux traditionnels. Beaucoup de ces derniers étaient effectués au ministère de la Justice, où les étudiants rencontraient souvent des greffiers de la Chambre des communes et du Sénat. Or, cette proximité jetait pour eux une nouvelle lumière sur la documentation de fond et leur fournissait en outre l'occasion de s'immerger dans les cercles gouvernementaux.¹²⁴

Ruth Sullivan, professeure

Ancien étudiant, professeur et directeur, Mark Keyes (1985) indique que le programme répondait à un besoin des milieux juridiques national et international en ce qui avait trait à la formation de spécialistes en matière de rédaction et d'interprétation du droit. Malgré l'importance de ce cours, Ruth Sullivan (1984), elle aussi ancienne étudiante, professeure et directrice, se souvient qu'il devait continuellement « subir des contraintes sur le plan des ressources financières et humaines ». Finalement, en 1999, on a dû y mettre fin à cause d'un manque de financement.



Le Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne

Le Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne est le plus ancien institut national des droits humains rattaché à une université au Canada. Établi à l'Université d'Ottawa depuis mai 1981, le Centre y exerce activement des programmes diversifiés, à l'échelle nationale et internationale. Le Centre est dirigé par un membre du corps professoral de la Faculté de droit et son comité consultatif le conseille en matière de recherche et d'orientations pédagogiques tout en facilitant les relations et les communications avec les auditoires visés par ses programmes. Engagé à offrir ses services et sa collaboration en recherche et en formation, le Centre développe de très bonnes relations de travail avec diverses facultés à l'Université d'Ottawa, avec la Commission canadienne des droits de la personne, avec les ministères de la Justice, du Patrimoine canadien, des Affaires étrangères et du Commerce international et avec l'Agence canadienne de développement international.

Anciens directeurs et anciennes directrices :

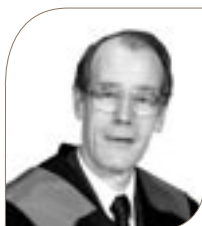
- Professeur Walter Tarnopolsky 1981-1983
- Professeur Ed Ratushny 1983-1985
- Professeur Gérald-A. Beaudoin 1985-1988
- Professeur William F. Pentney 1988-1989
- Professeur William W. Black 1989-1993
- Professeur Errol P. Mendes 1993-2001
- Professeure Constance Backhouse 2001-2003
- Professeure Sheila McIntyre 2003-2005
- Professeure Karen Eltis 2005-2006
- Professeure Marie-Claude Roberge 2006-2007

Le travail entrepris en collaboration avec des organisations non gouvernementales, des gouvernements et les populations civiles contribue également au succès des programmes du Centre et à sa réputation grandissante de spécialiste des droits humains. « Ces partenariats sont vraiment importants, a déclaré l'ancien directeur, le professeur Errol Mendes. Un centre universitaire des droits de la personne doit concentrer son action sur la recherche de fond et l'enseignement; il ne lui appartient pas de prêcher. »¹

¹ Entrevue d'Errol Mendes par Philip Graham et Carly Stringer (15 juin 2007).

Le programme visait à corriger des lacunes en matière de formation juridique, mais comme beaucoup d'autres cours appliqués, il n'avait jamais été véritablement accepté par les étudiants et les administrateurs comme méritant ni leur temps, ni l'argent dont ils disposaient. Au Canada, la demande pour des rédacteurs et des interprètes qualifiés continue donc d'être alimentée par les gouvernements fédéral et provinciaux concernés.¹²⁵

Ruth Sullivan, professeure



Doyen Hubbard¹²⁶

La Faculté de droit a connu une période de croissance et de changement pendant ces 14 années avec la création du Programme de common law en français, du Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne, du programme combiné LL.B.-M.B.A., et de l'expansion du programme des Études supérieures, de la clinique juridique communautaire et de la Revue de droit d'Ottawa. Ce fut également une période agitée avec le court décanat du Dr Alfred William Rooke Carrothers, qui a pris fin en 1983. Le doyen Hubbard est revenu en poste la même année et a poursuivi ses efforts pour assurer l'enseignement bilingue et bijuridique tout en se préoccupant des initiatives d'équité qui ont marqué les deux décanats suivants.

RENVOIS

¹ AUO-NEG-COL-101-84-89-R2-1A. Hubbard.

² AUO-PHO-NB-101-81-32-R1-14. Carrothers.

³ Henry Albert Hubbard, "University of Ottawa, Faculty of Law-Common Law Section: The Past Ten Years" (1985) 9:2 *Dal. L.J.* 383.

⁴ Services de l'information et des relations externes de l'Université d'Ottawa, « News-Nouvelles » (19 septembre 1973), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 23, NB 25.69575, dossier Henry Albert Hubbard).

⁵ *Ibid.*

⁶ Entrevue avec Henry Albert Hubbard par Laura Ross et Marion Van de Wetering (8 juin 2007). Se reporter également à l'entrevue de Christopher Granger par les mêmes personnes (13 juillet 2007), au cours de laquelle celui-ci indique que le poste de « secrétaire de la Section » correspond à celui de « vice-doyen de la Section » dans l'administration actuelle de la Section de common law.

⁷ AUO-PHO-NB-23-22. Granger.

⁸ Services de l'information et des relations externes de l'Université d'Ottawa, « News-Nouvelles » (19 septembre 1973), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 23, NB 25.69575, dossier Henry Albert Hubbard).

⁹ Entrevue avec Christopher Granger par Laura Ross et Marion Van de Wetering (13 juillet 2007) [traduction].

¹⁰ Lettre du professeur Christopher Granger au doyen Bruce Feldthusen (12 juillet 2000).

¹¹ J. Gaston Descôteaux, *The Faculty of Law of the University of Ottawa, 1953-1978*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1979.

¹² Lettre du professeur Marc Cousineau au doyen Bruce Feldthusen (29 mai 2000).

¹³ Entrevue avec Christopher Granger par Laura Ross et Marion Van de Wetering (13 juillet 2007). Se reporter également à l'entrevue avec Henry Albert Hubbard par les mêmes personnes (8 juin 2007), de même que celle avec Edward Ratushny, réalisée par Laura Ross (14 juin 2007).

¹⁴ «A.W.R. Carrothers », *Gazette* [Université d'Ottawa] XVI:13 (1981) 4, aux p. 4 et 5, Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 6, *Gazette*) [traduction]. Parmi les titres de compétence du doyen Carrothers figuraient un baccalauréat ès arts de l'Université de la Colombie-Britannique, ainsi qu'une maîtrise et un doctorat en droit de la Harvard Law School.

¹⁵ Services de l'information et des relations externes de l'Université d'Ottawa, « Nominations and Information » (1er avril 1981), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 23, NB 6.9385, dossier Faculties-Common Law).

¹⁶ «A.W.R. Carrothers », *Gazette* [Université d'Ottawa] XVI:13 (1981) 4, aux p. 4 et 5, Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 6, *Gazette*) [traduction].

¹⁷ Entrevue avec Christopher Granger par Laura Ross et Marion Van de Wetering (13 juillet 2007).

¹⁸ *Ibid.* Se reporter également à l'entrevue avec Henry Albert Hubbard par Laura Ross et Marion Van de Wetering (8 juin 2007), de même que celle avec Edward Ratushny, réalisée par Laura Ross (14 juin 2007).

¹⁹ Entrevue avec Christopher Granger par Laura Ross et Marion Van de Wetering (13 juillet 2007). Se reporter également à l'entrevue avec Henry Albert Hubbard par les mêmes personnes (8 juin 2007).

- ²⁰ « Governor, Deans, Directors and new departmental chairmen », *Gazette [Université d'Ottawa]* XIX:13 (1984) 5, Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 6, Gazette).
- ²¹ AUO-PHO-NB-101-78-110-R1-6. Hubbard.
- ²² Lettre de Vahal Kololian à Lord Denning (17 octobre 1977) [traduction].
- ²³ Lettre du professeur Edward Ratushny au doyen Bruce Feldthusen (14 juillet 2000).
- ²⁴ AUO-PHO-NB-101-83-088-4. Ratushny.
- ²⁵ *Charte canadienne des droits et libertés*, partie I de la *Loi constitutionnelle de 1982*, qui est l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R.-U.), 1982, ch. 11.
- ²⁶ *Loi sur l'organisation judiciaire*, L.R.O. 1978, ch. 26.
- ²⁷ Note de service du doyen Henry Albert Hubbard aux membres du conseil ayant pour objet le financement de la Section de common law (8 juin 1973), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 23, NB 27.3739, dossier Faculty Council, 1972–1973). Se reporter également au procès-verbal de la réunion spéciale du conseil sur le même sujet (12 juin 1973), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 23, NB = 27.3739, dossier Faculty Council, 1972–1973).
- ²⁸ Entrevue avec Henry Albert Hubbard par Laura Ross et Marion Van de Wetering (8 juin 2007).
- ²⁹ Rapport du conseil de la Faculté à tous les membres de la Section de common law, *Brief on the Funding of the Common Law Section* (8 juin 1973), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 23, NB 27.3739, dossier Faculty Council, 1972–1973, 3).
- ³⁰ *Ibid.*
- ³¹ *Ibid.*
- ³² Note de service du doyen Henry Albert Hubbard aux membres du conseil ayant pour objet le financement de la Section de common law (8 juin 1973), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 23, NB 27.3739, dossier Faculty Council, 1972–1973). Se reporter également au procès-verbal de la réunion spéciale du conseil sur le même sujet (12 juin 1973), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 23, NB 27.3739, dossier Faculty Council, 1972–1973, 1).
- ³³ Entrevue avec Joseph Roach par Laura Ross (23 mai 2007).
- ³⁴ Rapport du conseil de la Faculté à tous les membres de la Section de common law, *Brief on the Funding of the Common Law Section* (8 juin 1973), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 23, NB 27.3739, dossier Faculty Council, 1972–1973, 9) [traduction].
- ³⁵ *Ibid.*
- ³⁶ *A Five-Year Plan for the Common Law Section of the Faculty of Law* (Ottawa, Université d'Ottawa, décembre 1981).
- ³⁷ Entrevue avec Ronald Caza par Laura Ross (16 juillet 2007).
- ³⁸ Entrevue avec Ellen Zweibel par Carly Stringer (30 mai 2007).
- ³⁹ Lettre de la professeure Aline Grenon au doyen Bruce Feldthusen (10 août 2000).
- ⁴⁰ Entrevue avec Ellen Zweibel par Carly Stringer (30 mai 2007).
- ⁴¹ Lettre du professeur Edward Ratushny au doyen Bruce Feldthusen (14 juillet 2000).
- ⁴² Entrevue avec Christopher Granger par Laura Ross et Marion Van de Wetering (13 juillet 2007).
- ⁴³ AUO-PHO-NB-6-724. Les participants du tribunal-école.
- ⁴⁴ Pour une étude plus détaillée du programme de common law en français, voir « Reconnaître la common law en français.
- ⁴⁵ Entrevue du professeur Joseph Roach par Laura Ross (23 mai 2007).
- ⁴⁶ Voir le procès-verbal modifié 3R du conseil de faculté, Section de common law, Université d'Ottawa, 29 novembre 1985, Archives de l'Université d'Ottawa, boîte 07774, dossier Conseil de faculté 1981-1986, où est consignée la décision de réserver 40 places au programme français (et la possibilité d'augmenter ce nombre à 60) et de réduire les places réservées au programme anglais à 120 afin de maintenir la cible des admissions à 180 places. Ces nombres restent les mêmes jusqu'en 2004, où la décision est prise d'augmenter les admissions au programme anglais à 200 places.
- ⁴⁷ Pour une étude récente des juristes diplômés du programme de common law en français et des répercussions de cette formation sur le paysage juridique en Ontario et au Canada, voir Louise Bélanger-Hardy, Stéphane Émard-Chabot, Yves Le Bouthillier et Gabrielle St-Hilaire, *Au service de la justice en français – Rapport sur les personnes diplômées du Programme de common law en français de l'Université d'Ottawa*, Ottawa, Faculté de droit, Université d'Ottawa, 2006.
- ⁴⁸ Rapport du comité d'admission de la Section de common law à tous les membres du conseil, *Report on the Question of a Quota System* (9 décembre 1974), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 23, NB 23.3739, dossier Faculty Council, 1974–75, 1). En 1973, le terme « candidat ordinaire » était utilisé par la Section de common law de l'Université d'Ottawa pour désigner les personnes qui ne se classaient dans aucune « catégorie spéciale », comme « adulte », « autochtone », etc. On employait également le qualificatif « non concurrentiel » pour les candidats désavantagés par leur statut social.
- ⁴⁹ *Ibid.*
- ⁵⁰ *bid.*
- ⁵¹ Entrevue avec Janice Payne par Christina Benedict (16 juillet 2007).
- ⁵² Entrevue avec Christopher Granger par Laura Ross et Marion Van de Wetering (13 juillet 2007).
- ⁵³ Entrevue avec l'honorable Louise Charron par Laura Ross (25 juillet 2007). La juge Charron finit l'histoire en disant que ce genre de commentaires dénotent l'attitude d'un individu à la Section. Elle ajoute qu'« il faut comprendre qu'il n'était pas le sentiment de tous le monde. [...] C'était une réalité d'être une des 8 femmes dans un programme de 175 étudiants. »
- ⁵⁴ Rapport du comité d'admission de la Section de common law à tous les membres du conseil, *Report on the Question of a Quota System* (9 décembre 1974), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 23, NB 23.3739, dossier Faculty Council, 1974–75, 2).
- ⁵⁵ *Ibid.* [traduction]
- ⁵⁶ Entrevue avec Ellen Zweibel par Carly Stringer (30 mai 2007).
- ⁵⁷ « Common Law students take national Moot Court Honors », *Gazette [Université d'Ottawa]* 14:4 (1979) 6, Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 6, Gazette).
- ⁵⁸ Entrevue avec Murray Costello par Carly Stringer (20 juillet 2007).
- ⁵⁹ Rapport du comité d'admission de la Section de common law à tous les membres du conseil, *Report on the Question of a Quota System* (9 décembre 1974), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 23, NB 23.3739, dossier Faculty Council, 1974–75, 1).
- ⁶⁰ Entrevue avec John Manwaring par Laura Ross et Carly Stringer (15 juin 2007).

- ⁶¹ AUO-PHO-101-87-132-3. Manwaring.
- ⁶² Lettre de Lord Denning à Vahan Kololian (10 février 1978) [traduction].
- ⁶³ Note de service du professeur Sproule au comité exécutif ayant pour objet une proposition de ligne d'assistance juridique (22 janvier 1979), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 23, NB 5797, dossier Legal Aid).
- ⁶⁴ Entrevue avec Yvonne Chenier par Marion Van de Wetering (27 juillet 2007).
- ⁶⁵ Note de service de Celia Laframboise au conseil de la Faculté ayant pour objet une ligne d'assistance juridique (s.d.), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 23, NB 5797, dossier Legal Aid).
- ⁶⁶ Procès-verbal de la réunion du comité exécutif (4 janvier 1979), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 23, NB 5797, dossier Legal Aid).
- ⁶⁷ Lettre du doyen H. A. Hubbard au professeur C. Sproule (6 février 1979), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 23, NB 5797, dossier Legal Aid).
- ⁶⁸ Guide général relatif aux fonds et collections des Archives de l'Université d'Ottawa, cote 248 (documents détruits), liste OTTAWA LAW INFORMATION LINE, Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa [traduction].
- ⁶⁹ Entrevue avec Yvonne Chenier par Marion Van de Wetering (27 juillet 2007).
- ⁷⁰ Guide général relatif aux fonds et collections des Archives de l'Université d'Ottawa, cote 248 (documents détruits), liste OTTAWA LAW INFORMATION LINE, Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa.
- ⁷¹ Courriel de David Paciocco à Marion Van de Wetering (17 juillet 2007).
- ⁷² Site Web de Legal Line (en anglais seulement) <http://www.legalline.ca/?TabID=8224>.
- ⁷³ University of Ottawa External Relations and Information Services, "Information - l'Institut des droits de la personne de l'Université d'Ottawa" (24 April 1981), Ottawa, University of Ottawa Archives (Fonds 23, container 6.9385.12, file Faculties-Law-Institut des droits de la personne).
- ⁷⁴ L'Institut des droits de la personne de l'Université d'Ottawa, *The Prospectus*, [sans date, collection privée] Centre de recherche et d'éducation sur les droits de la personne
- ⁷⁵ *Ibid.*
- ⁷⁶ *Ibid.* « En août 1979, l'UNESCO a adopté un plan de sept ans pour le développement de l'enseignement des droits de la personne, entrevoyant l'intégration des programmes nationaux avec ceux qui existent aux niveaux régionaux et mondial. »
- ⁷⁷ Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne, *Annual Report 1994-1995*, en ligne : <<http://www.uottawa.ca/hrrec/admin/rappor95.html#Historique>>.
- ⁷⁸ *Ibid.*
- ⁷⁹ L'Institut des droits de la personne de l'Université d'Ottawa, *The Prospectus*, [sans date, collection privée] Centre de recherche et d'éducation sur les droits de la personne
- ⁸⁰ AUO-PHO-NB-101-83-036-13. Tarnopolsky.
- ⁸¹ University of Ottawa External Relations and Information Services, "Information - l'Institut des droits de la personne de l'Université d'Ottawa" (24 April 1981), Ottawa, University of Ottawa Archives (Fonds 23, container 6.9385.12, file Faculties-Law-Institut des droits de la personne).
- ⁸² Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne, *Annual Report 1986-87* [collection privée] Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne
- ⁸³ Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne, *Annual Report 1986-87* [collection privée] Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne
- ⁸⁴ Entrevue avec Errol Mendes par Carly Stringer (15 juin 2007).
- ⁸⁵ Entrevue avec William Pentney par Laura Ross (1^{er} août 2007).
- ⁸⁶ Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne, *Annual Report 1981-82* [collection privée] Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne
- ⁸⁷ Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne, *Annual Report 1982-83* [collection privée] Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne
- ⁸⁸ Entrevue avec Gérald Beaudoin par Laura Ross (30 juillet 2007).
- ⁸⁹ Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne, *Annual Report 1981-82* [collection privée] Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne
- ⁹⁰ Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne, *Annual Report 1982-83* [collection privée] Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne
- ⁹¹ Entrevue avec Allan McChesney par Laura Ross (30 juillet 2007).

- ⁹² Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne, *Annual Report 1986-87* [collection privée] Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne
- ⁹³ *Ibid.*
- ⁹⁴ Courriel de Constance Backhouse à Amanda Leslie (11 janvier 2008).
- ⁹⁵ *Ibid.*
- ⁹⁶ Lettre de Vahal Kololian à Lord Denning (25 mai 1978).
- ⁹⁷ Entrevue avec Janice Payne par Christina Benedict (16 juillet 2007). Se reporter également à l'entrevue avec Louise Charron par Laura Ross (25 juillet 2007).
- ⁹⁸ Entrevue avec Janice Payne par Christina Benedict (16 juillet 2007).
- ⁹⁹ Lettre du bibliothécaire en chef Chin Shin Tang au doyen Bruce Feldthusen (7 juin 2000).
- ¹⁰⁰ AUO-NEG-NB-101-84-89-R1-20. Tang.
- ¹⁰¹ Lettre de Gérald Laforest au doyen Bruce Feldthusen.
- ¹⁰² *A Five-Year Plan for the Common Law Section of the Faculty of Law* (Ottawa, Université d'Ottawa, décembre 1981).
- ¹⁰³ Henry Albert Hubbard, « Common law Section » dans *The Faculty of Law of the University of Ottawa, 1953-1978*, J. Gaston Descôteaux (Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1979) 4.
- ¹⁰⁴ Entrevue avec Robert Pitfield par Christina Benedict. 21 août 2007.
- ¹⁰⁵ Entrevue avec Gérald Beaudoin par Laura Ross (30 juillet 2007).
- ¹⁰⁶ *Submission to the Ontario Council on Graduate Studies*, 1 (1986) Faculté de droit, Université d'Ottawa. Tel que prévu, le programme d'études supérieures s'est rapidement révélé utile au chapitre du recrutement pour la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa. En effet, les futurs professeurs Léo Ducharme (1959), Viateur Bergeron (1960), Gaston DesCôteaux (1962) et Jean-Pierre Beaulne (1969), juge, ont tous obtenu leur diplôme de la Faculté.
- ¹⁰⁷ J. Gaston Descôteaux, *The Faculty of Law of the University of Ottawa, 1953-1978*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1979).
- ¹⁰⁸ *Program Offerings [Graduate Studies in Law] 1970-1971*, Section de droit civil, Université d'Ottawa.
- ¹⁰⁹ *Submission to the Ontario Council on Graduate Studies*, 1 (1986) Faculté de droit, Université d'Ottawa.
- ¹¹⁰ *Ibid.* Certains étudiants de common law ayant une connaissance du français ont quand même choisi la Faculté pour leurs études supérieures. Joseph Magnet y a notamment défendu sa thèse intitulée « Provincial Taxation Powers in Canadian Constitutional Law », sous la supervision du professeur J.-P. Lacasse.
- ¹¹¹ *Graduate Studies Calendar- Law 1986-1988*, Faculté de droit, Université d'Ottawa.
- ¹¹² *Submission to the Ontario Council on Graduate Studies*, 1 (1986) Faculté de droit, Université d'Ottawa.
- ¹¹³ *Graduate Studies Calendar- Law 1993-1994*, Faculté de droit, Université d'Ottawa.
- ¹¹⁴ *Graduate Studies Calendar- Law 1986-1988*, Faculté de droit, Université d'Ottawa.
- ¹¹⁵ *Graduate Studies Calendar- Law 1982-1983*, Faculté de droit, Université d'Ottawa.
- ¹¹⁶ *Submission to the Ontario Council on Graduate Studies*, 1 (1986) Faculté de droit, Université d'Ottawa.
- ¹¹⁷ *Graduate Studies Calendar- Law 1986-1988*, Faculté de droit, Université d'Ottawa.
- ¹¹⁸ *Graduate Studies Calendar- Law 1986-1988*, Faculté de droit, Université d'Ottawa.
- ¹¹⁹ *Submission to the Ontario Council on Graduate Studies*, 1 (1986) Faculté de droit, Université d'Ottawa.
- ¹²⁰ Lettre de Lord Denning à Vahal Kololian (20 juin 1978).
- ¹²¹ Entrevue avec Ruth Sullivan par Laura Ross (22 juin 2007).
- ¹²² *Graduate Studies Calendar- Law 1986-1988*, Faculté de droit, Université d'Ottawa.
- ¹²³ Henry Albert Hubbard, « University of Ottawa, Faculty of Law-Common Law Section: The Past Ten Years » (1985) 9:2 *Dal. L.J.* 383.
- ¹²⁴ Entrevue avec Ruth Sullivan par Laura Ross (22 juin 2007).
- ¹²⁵ *Ibid.*
- ¹²⁶ AUO-NEG-NB-101-84-89-R2-1A. Hubbard.



LE PROGRAMME NATIONAL



La Faculté de droit de l'Université d'Ottawa est l'une des rares institutions au Canada à offrir sous un même toit, l'enseignement de la common law et du droit civil. En 1971, les doyens Hubbard (common law) et Bergeron (droit civil) décident de créer deux programmes, dits « spéciaux », LL.B.-LL.L. Les étudiants et les étudiantes inscrits peuvent obtenir un diplôme en common law ou en droit civil après une année d'études supplémentaire suivant l'obtention de leur baccalauréat ou de leur licence. Rapidement, cette option a été connue sous le vocable de programme national.

L'annuaire 1971-72 stipule que la création des programmes permet à chaque section de préserver sa méthodologie en ne sacrifiant pas la formation de ses propres étudiants. « L'objectif de ces programmes est de former deux types d'avocats nationaux : différents l'un de l'autre, parce qu'aucun n'a à renoncer ou minimiser quoi que ce soit qui est propre à sa culture : pourtant tous les deux sont des avocats nationaux ou des avocats canadiens parce qu'ils possèdent une fondation universitaire adéquate pour l'admission à la pratique du droit partout au Canada. »¹

Le programme national est institué selon le modèle d'intégration graduelle et il est réservé à l'élite étudiante. Cinq personnes sont alors admises : Grégoire Lehoux (feu), Raymond Levasseur, Lionel Levert, Murray Sclars et Bernard Laprade². Me Laprade, avocat général principal au ministère de la Justice du Canada qui a défendu les intérêts du gouvernement fédéral devant la Cour suprême, se souvient d'avoir passé « de longues soirées à lire des causes [de common law] pour en dégager les principes »³. Il estime que cette double formation a fait de lui un meilleur juriste et lui a permis de faire partie d'une communauté juridique plus vaste. Un sentiment partagé par son condisciple, Lionel Levert, qui a été premier conseiller législatif du ministre de la Justice du Canada de 1995 à 2001. « Il y a quelques années, j'ai été au cœur de certaines initiatives qui ont mis le bijuridisme bien en selle au ministère de la Justice, a-t-il dit. Si j'avais eu uniquement mon diplôme en droit civil, je ne suis pas certain que j'aurais pu jouer le rôle que j'ai joué. »⁴

En 1973-74, la Faculté ouvre ses portes aux diplômés en droit de toutes les universités québécoises désireux d'obtenir un LL.B. Elle maintient le modèle d'intégration graduelle et ajoute celui du 3+1, soit, trois ans d'études dans une section et une année dans l'autre⁵. Mais l'offre des deux régimes ne durera pas très longtemps. Après deux ans, la Section abandonne le modèle d'intégration graduelle⁶.

L'implantation d'un programme de common law en français permet en 1980 aux étudiantes et aux étudiants du programme national de suivre leur cours en français. La direction exprime alors des réserves quant à la sagesse de cette politique en raison du mandat « national » du programme⁷. Cette circonspection se dissipe avec le temps puisqu'en 1982, les étudiants sont libres de choisir la langue d'enseignement. Toutefois, on réinstalle cette année-là le modèle d'intégration graduelle mais sans abandonner pour autant le 3+1. Il s'agit alors d'un programme de 46 crédits obligatoires commençant à la deuxième année de la licence⁸.

*J'ai choisi la Faculté de droit de l'université d'Ottawa à cause de son programme bilingue et, parce qu'elle offrait le Programme national. Il me semblait que d'être capable d'étudier en anglais et en français et de pouvoir exercer en droit civil et en common law, avait plein de bon sens.*⁹

Terrence Badour (Programme national 1984)

En 1991, la Faculté adopte définitivement le modèle 3+1. Pendant cette décennie, le nombre d'étudiants passe de dix à 30¹⁰. La direction négocie également une entente avec le ministère de la Justice du Canada pour permettre aux avocats civilistes du gouvernement fédéral d'obtenir un diplôme en common law, en étudiant à temps partiel. Cet accord a été reconduit en 2007¹¹.

En 1999, la note d'admission est abaissée à C+ (5.0) pour permettre un accroissement du nombre de candidats¹². « Ceux qui entrent avec un 5 sont des jeunes qui, pour plein de raisons, n'ont peut-être pas très bien fait au premier bac mais au niveau de la common law, ils réussissent à se dépasser », constate l'actuel directeur du programme national, le professeur François Larocque.

Le programme national se dote d'un directeur au tournant du siècle. Le professeur John Manwaring, qui a assumé l'intérim du décanat entre le départ de Sanda Rodgers et l'arrivée de Bruce Feldthusen, a été désigné à la direction du programme national. Ce dernier s'est employé à une restructuration, créant des cours propres au programme national et assurant un meilleur encadrement du corps étudiant qui s'élève à plus de 60 personnes.

Quand j'étais directeur du programme, j'en suis venu à la conclusion qu'il était nécessaire de faire une réforme pour avoir un programme plus flexible qui permettrait aux étudiants de prendre plus de cours à option afin qu'ils se spécialisent dans leur domaine d'intérêt. On a donc fait des ajustements avec les cours obligatoires.

Le professeur John Manwaring
Directeur du programme national (2000-05)

À l'arrivée du professeur Larocque à la tête du programme national, de nombreux efforts sont dévolus au recrutement. La Section de common law, qui puise la grande majorité de ses candidats parmi les finissants de la Section de droit civil, a entrepris une offensive dans les facultés de droit du Québec pour diversifier le corps étudiant. Mais la compétition se fait de plus en plus vive car bon nombre d'universités offrent un programme de common law d'un an.

Le professeur Larocque a su créer un sentiment d'appartenance parmi les étudiantes et les étudiants du programme national en organisant des événements, des réceptions et des soirées.

Il a pu aussi compter sur un ancien du programme, le colonel à la retraite Michel Drapeau, pour la mise en place d'un grand dîner de fin d'année sis au Club Rideau d'Ottawa en présence d'invités de marques dont plusieurs magistrats des Cours fédérales ou de la Cour suprême et la création d'une bourse pour le meilleur étudiant du programme, celui ou celle qui a fait preuve d'un grand leadership¹³.

L'excellence scolaire [...] Ça va vous donner un premier job peut-être. Mais si vous n'avez pas la personnalité, l'énergie nécessaire, la passion, vous ne réussirez rien dans la vie.

Col Michel W. Drapeau (retraité)
Diplômé du programme national 2000

Le programme national fait partie de l'image de marque de l'Université d'Ottawa¹⁴. Il est sans contredit l'un des fleurons de la Faculté de droit, la création de visionnaires qui à l'époque cherchaient à préparer des juristes réellement canadiens sans se douter que la mondialisation allait renforcer sa raison d'être.

Il me semble que le programme, au début, a été conçu comme un programme d'élite avec très peu d'étudiants inscrits. C'était exceptionnel qu'un étudiant en droit civil choisisse de faire le programme national. Nous avons restructuré le programme avec le temps, avec l'évolution de la société, de la Faculté et de l'Université pour mieux refléter les réalités de la société canadienne et de la société internationale où il y a une plus grande demande pour des avocats avec une double formation.

John Manwaring
Directeur du programme national 2000-05

RENVOIS

¹ Annuaire 1971-1972, Section de common law, Faculté de droit, Université d'Ottawa, 5.

² Entrevue avec Professeur Joseph Roach par Micheline Laflamme (26 juillet 2007).

³ Entrevue avec Bernard Laprade par Micheline Laflamme (26 juillet 2007).

⁴ Entrevue de Lionel Levert par Micheline Laflamme (25 juillet 2007).

⁵ Annuaire 1973-1974, Section de common law, Faculté de droit, Université d'Ottawa, 27.

⁶ Annuaire 1975-1976, Section de common law, Faculté de droit, Université d'Ottawa, 38.

⁷ Annuaire 1980-1981, Section de common law, Faculté de droit, Université d'Ottawa, 23.

⁸ Annuaire 1982-1983, Section de common law, Faculté de droit, Université d'Ottawa, 31.

⁹ Entrevue de Terrence Badour par Christina Benedict. 26 juillet 2007.

¹⁰ *Programme national*, Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 22, NB 9511, dossier 1UO, Ottawa, Ontario

¹¹ Entrevue avec François Larocque par Micheline Laflamme (19 juin 2007).

¹² Annuaire 1999-2001, Section de common law, Faculté de droit, Université d'Ottawa, 27.

¹³ Entrevue avec Michel W. Drapeau par Micheline Laflamme (11 juillet 2007).

¹⁴ Entrevue avec François Larocque par Micheline Laflamme (19 juin 2007).



RECONNAÎTRE LA COMMON LAW
EN FRANÇAIS



LA GENÈSE

S'il est possible d'affirmer avec fierté que le Programme de common law en français est, au bout de 30 ans, actif, vibrant et plus visible que jamais, il y va des efforts, des démarches, de l'énergie de nombreux individus qui ont cru dans la possibilité d'étudier la common law, progéniture de terre anglo-saxonne, dans la langue de Molière.¹

Professeure Louise Bélanger-Hardy
et professeure Gabrielle St-Hilaire

Ayant été nommé premier directeur du Programme, j'ai pu participer dès le début à cette magnifique aventure qu'est l'expression de la common law en français.⁴

Professeur
Joseph Roach



Avant 1977, tous les juristes francophones des provinces de common law étaient formés en anglais. Mais les choses allaient changer. Le 18 mars 1977, le Conseil de la Section de common law adopte à la majorité une résolution proposant d'offrir pendant deux ans des cours de common law enseigné en français². Le premier directeur du Programme, le professeur Joseph Roach, estime que cette initiative constitue un jalon crucial dans l'évolution des services juridiques offerts aux Franco-ontariens³.

La création du programme découle d'initiatives instiguées par le procureur général de l'Ontario, M^c Roy McMurtry, qui encourage le bilinguisme juridique. Dès 1976, un programme de bilinguisme est mis à l'essai à la Cour provinciale (division criminelle) de Sudbury. En 1978, des modifications législatives sont apportées pour reconnaître aux justiciables francophones le droit de s'exprimer et de déposer des documents dans leur langue lors de procès devant les tribunaux ontariens dans des régions désignées.

Convaincus de la nécessité de former des juristes de common law en français, le doyen Hubbard, le professeur Roach et le recteur de l'Université, le père Roger Guindon, développent l'infrastructure nécessaire à la mise en place du programme malgré les inquiétudes que suscite le projet. Certains membres du corps professoral conçoivent mal l'enseignement en français de notions anglo-saxonnes et doutent que le marché du travail soit accueillant à l'endroit des juristes francophones⁶. Le professeur Edward Ratushny, un partisan du bilinguisme juridique, rappelle que plusieurs de ses collègues s'opposaient au Programme français en réaction à la pénurie de ressources financières à l'Université d'Ottawa pendant les années 1970. Ils craignaient en fait pour la croissance du programme anglais⁷.

En septembre 1977, la Section offre cinq cours de première année en français : Délits civils, Droit des contrats, Droit pénal, Procédure pénale et Procédure civile⁸. À cela, s'ajoute le cours Droit des biens II, qui est obligatoire en deuxième année. De 10 à 22 personnes, incluant les étudiants et les étudiantes du Programme national (LL.L. – LL.B.), suivent les cours de première année en français cette année-là⁹. Dès le départ, l'intérêt pour les cours donnés en français ne se dément pas et les inscriptions augmentent au cours des années qui suivent.¹⁰

À l'époque, il n'y avait pas de processus d'admission distinct pour les personnes désireuses d'étudier en français; toutes les demandes passaient devant le comité d'admission de la Section de common law. Par ailleurs, les étudiants et les étudiantes francophones étaient libres de choisir la langue d'enseignement¹¹. La direction de la faculté a cependant reconnu très tôt que l'examen d'admission *Law School Admissions Test* (LSAT) désavantageait les francophones. Ainsi, elle a éventuellement décidé de ne plus le considérer lors de l'admission des candidats francophones¹².

En avril 1978, le Conseil de Faculté accepte de prolonger de deux ans le projet d'offre de cours en français¹³. En 1979, il est résolu d'enrichir l'éventail des cours en ajoutant, en première année, les cours Introduction au droit et méthodologie et Droit des biens I et, en deuxième et troisième années, les cours Droit de la famille, Droit international privé, Preuve, Fiducie et enfin Testaments et successions¹⁴.

LE FINANCEMENT

Au début de l'histoire du Programme de common law en français (le Programme), l'un des défis les plus importants est le financement. L'Université d'Ottawa ne peut compter que sur les subventions du ministère des Collèges et Universités de l'Ontario. Ce dernier accorde un octroi spécial de 60 000 \$ pour financer les cours offerts en 1977-1978¹⁵. En mars 1978, le

ministère maintient son appui et confirme qu'une somme de 80 000 \$ sera accordée pour financer la deuxième année d'opération du projet¹⁶. La subvention est renouvelée au montant de 160 000 \$ pour l'année 1979-80 puis, en avril 1980, la ministre responsable des Collèges et Universités, Bette Stephenson, informe le recteur de l'Université d'Ottawa que la Section de common law recevra 180 000 \$ pour appuyer ses efforts de développement du Programme¹⁷, assurant l'existence de ce dernier pour l'année 1980-81. En mars de l'année suivante, le montant est augmenté à 225 000 \$.

Pendant les années 1980, la Section cherche à assurer la stabilité financière du Programme. Les fonds proviennent en partie du budget de la Section de common law¹⁸ et en partie de la subvention de maintien des programmes en français accordée à l'Université d'Ottawa par le Conseil d'éducation franco-ontarienne (CEFO). Ce fonds servira plus particulièrement à payer le salaire et les avantages sociaux liés à quatre (et éventuellement à cinq) postes d'enseignement. La dernière contribution provenant de ce fonds, soit la somme de 340 000 \$, est accordée pour l'année scolaire 1998-99 et, à partir de l'année suivante, les dépenses liées au Programme de common law en français sont complètement intégrées au budget de la Section de common law.¹⁹

LA CONSOLIDATION

En février 1980, le Conseil de Faculté accepte d'assurer le développement du Programme à long terme quant aux admissions, au financement, aux postes d'enseignement en voie de permanence et à la publicité, plaçant ainsi l'enseignement de la common law en français à l'Université d'Ottawa sur la piste d'une évolution continue au cours des années 1980.

Cette étape importante maintenant franchie, le Conseil de faculté crée un comité responsable de l'évolution de la common law en français²⁰. Dès 1978, le comité devient un comité permanent de la Section de common law et son mandat est de gérer la structure du Programme, l'éventail des cours et le corps professoral²¹. Le professeur Roach devient le premier coordonnateur du Programme. Il veille à assurer de bonnes relations entre les étudiants, le corps professoral et l'administration centrale de l'Université. En réponse aux réorganisations universitaires des années 1980, la Section de common law remplace le poste de coordonnateur par celui de doyen associé ou doyenne associée du Programme de common law en français. L'honorable Michel Bastarache, qui sera ultérieurement nommé juge à la Cour suprême du Canada, est le premier à occuper cette fonction²². Il a une vision nette de l'étude de la common law en français et sous sa gouverne, le Programme développe une structure administrative et réglementaire plus solide.

Dans le temps, il était impossible pour un professeur du Programme de common law en français de ne pas être impliqué dans les affaires du Programme. Il y avait si peu de professeurs que tous et chacun devaient travailler pour monter le Programme! [...] Le défi était simple – il y avait un manque de ressources et un désir d'agrandir le Programme de common law en français.²³

Professeur Roger Beaudry (1982)

Malgré la situation financière du programme, le vice-doyen Bastarache, tout comme le professeur Roach avant lui, tentent d'augmenter la banque de cours pour offrir un Programme de common law en français sur trois ans²⁴. Il y a peu de cours optionnels mais selon le professeur Roach, cela n'a jamais appauvri la qualité de l'éducation offerte²⁵. À cette époque, la direction du Programme était consciente qu'il y avait peu de juristes possédant la formation pédagogique nécessaire pour enseigner la common law en français. Afin de parer à cette situation, la Section de common law négocie pour étendre la gamme de cours offerts en français à ceux donnés à la Section de droit civil. Le professeur Roach se souvient que la direction de la Faculté a tout mis en œuvre pour marier les horaires des deux Sections afin que les cours en droit public de la Section de droit civil tels le Droit fiscal, le Droit constitutionnel et le Droit international public, puissent accueillir des étudiants et étudiantes de common law²⁶.

La pression pour augmenter la banque des cours offerts en français se fait aussi sentir de la part du gouvernement ontarien puisqu'en 1981, il précise que les subventions qu'il accorde doivent servir à augmenter les inscriptions au programme²⁷. Le doyen de l'époque, Alfred Carrothers appuie les efforts pour étoffer le Programme. Dans une communication adressée au recteur Guindon, il écrit: « la seule façon d'attirer des candidats et des candidates en nombre suffisant consiste à leur présenter un programme complet en français avec une gamme de cours intéressants et un corps professoral à temps plein suffisant. »²⁸

Il faut noter, d'autre part, que trouver des universitaires qualifiés pour combler les postes d'enseignement au Programme de common law en français n'est pas chose facile. L'intérêt de la part des juristes ne manque pas mais les candidats doutent de la pérennité du programme et craignent d'accepter un poste à plein temps. Le recteur Guindon note qu'« [e]n 1985, le Programme compt[ait] cinq professeurs à temps plein et, en 1987, sept postes et demi sont comblés. »²⁹ Éventuellement, l'administration universitaire s'engage à créer d'ici 1990, 15 postes d'enseignement réguliers, soit le nombre minimum requis pour offrir un programme de droit complet.³⁰ Mais avant d'atteindre ce chiffre magique, les cours en français sont le plus souvent donnés par des chargés de cours. Cette situation, dénoncée par le corps professoral, ne semble pas affecter le corps étudiant francophone. Ronald Caza (1987) se souvient que le Programme offrait l'avantage d'un apprentissage auprès des praticiens de la communauté juridique francophone. Leur engagement envers les services juridiques en français et leur expérience pratique encouragent les étudiants et étudiantes à intégrer la profession³¹.



Ronald Caza (1987)

*Un vent de jeunesse souffle sur le Programme de common law en français en 1987 avec l'embauche de trois professeurs en voie de permanence. Ces embauches seront suivies de quelques autres dans les années qui suivent, permettant enfin au programme de pouvoir compter sur les membres d'un corps professoral plus nombreux et déterminés à faire carrière dans l'enseignement. Cette équipe assurait ainsi une stabilité nécessaire du développement à long terme du programme.*³²

Professeur Yves Le Bouthillier (1984)



Professeur
Yves Le Bouthillier
(1984)

Au milieu des années 1980, le Comité sur le programme français et la toute nouvelle Association des juristes d'expression française de l'Ontario, l'AJEFO souhaite que le Programme français devienne autonome de façon à assurer la croissance des services juridiques en français³³. Le comité suggère qu'il faut attribuer de 25 à 30 places pour des candidats francophones sur les 180 personnes admises annuellement³⁴. Dès 1985, ce sera chose faite alors que la Section apporte des changements à la structure de ses admissions.³⁵ Ainsi, 40 places sont réservées pour des candidats au Programme français avec la possibilité que ce nombre augmente à 60 places³⁶. Le Sénat de l'Université endosse cette refonte un an plus tard³⁷. Cet événement coïncide avec l'adoption par l'Assemblée législative de l'Ontario de la *Loi sur les services en français* qui confère aux justiciables ontariens le droit de se faire servir en français par le gouvernement ontarien dans certaines régions désignées³⁸.

Les réformes de 1985 imposent certains critères aux nouveaux admis du Programme. Les cours de première année doivent être suivis en français. Les examens et autres évaluations, les activités du tribunal-école et la rédaction des mémoires de recherche doivent également être complétés en français, tout comme 50 p. cent des crédits de deuxième et troisième années. Cette proportion passera à 75 p. cent en 1991. Si ces exigences sont respectées, on inscrira au diplôme que cette personne a « satisfait aux conditions de l'attestation d'études de common law en langue française »³⁹.

L'AUTONOMIE DU PROGRAMME FRANÇAIS

Dans les années subséquentes, on consolide le Programme de common law en français. Ses effectifs augmentent, et bien qu'il soit toujours géré par un comité du Conseil de Faculté, le Programme devient de plus en plus autonome. En 1993, la Section de common law procède à un remaniement majeur de sa structure qui met sur un même pied d'égalité les programmes français et anglais.

Cette réorganisation engendre la création des postes de vice-doyen du programme français et de vice-doyen du programme anglais et assure l'indépendance de certains comités clés tels que le comité d'admission, le comité scolaire et le comité d'embauche.

Pour la professeure Gabrielle St-Hilaire, vice-doyenne du programme français de 2005 à 2007, ces comités distincts permettent à la Section de mieux répondre aux besoins respectifs de ses clientèles en ce qui a trait à l'embauche de nouveaux professeurs. « Quand nous examinons le *curriculum vitae* d'une personne qui postule pour joindre le corps professoral, nous l'examinons avec un cadre d'analyse propre aux besoins du Programme français non seulement au niveau de la matière enseignée, mais aussi au niveau de la culture et de la mission du Programme. »⁴⁰



*Professeure
Gabrielle St-Hilaire*

D'autres comités fonctionnent conjointement et relèvent du Conseil de Faculté, qui est lui aussi remanié : il est dorénavant composé de six membres du Programme français et de six autres du Programme anglais. Selon le professeur Denis Boivin, qui a rédigé les règlements pour mettre cette restructuration en place : « Le conseil chapeaute maintenant deux assemblées plénières. On a donc créé 2 minis conseils de la Faculté tout en gardant le conseil suprême. En bout de ligne, le Conseil de la faculté agit en quelque sorte comme le Sénat du Canada. »⁴¹

La professeure Louise Bélanger-Hardy, vice-doyenne du programme français de 1995 à 1999, estime que la restructuration de 1993 était nécessaire pour donner au Programme français son autonomie et une indépendance administrative. « Avant, les décisions touchant le Programme français étaient toujours soumises au Conseil de la faculté où le nombre de professeurs au Programme français était minoritaire. Le Programme n'avait donc pas de contrôle sur son avenir. La nouvelle structure a donné une parité au plan décisionnel. »⁴³ Le professeur Boivin ajoute que ces changements ont eu un effet positif sur les communications entre les collègues des deux programmes : « lors des réunions du conseil, il était difficile de parler en français parce que cette langue n'était pas comprise par tous. Les collègues francophones se parlaient entre eux. Les discussions étaient parallèles et non convergentes. »⁴⁴ Depuis la mise en place de cette restructuration, il est arrivé à maintes reprises que les comités indépendants des deux programmes coopèrent dans l'étude de certains dossiers et cela, pour le plus grand avantage de toute la Section de common law.



*Professeure Louise
Bélanger-Hardy⁴²*

En 2007, le Programme français est en plein essor. On y offre un grand éventail de cours : 54 cours de 2^e et de 3^e années dans des champs juridiques variés. Le Programme emploie également 14 professeurs à temps plein et une trentaine de professeurs à temps partiel qui proviennent aussi bien du milieu universitaire que de la pratique privée, des gouvernements ou des organisations non gouvernementales. À ce jour, il compte 153 étudiantes et étudiants.

Pour le professeur Boivin, le Programme de common law en français est un franc succès. Selon lui, il y a un parallèle entre la permanence du Programme et la survie du seul hôpital d'Ottawa qui se distingue par son caractère francophone : « Un peu comme Montfort, le Programme est une réalisation tangible dont il est facile de constater la présence comme institution francophone. Le Programme n'est pas symbolique : c'est une réalisation de la communauté franco-ontarienne. »⁴⁵

Une combinaison de facteurs explique le succès remporté par le Programme, selon la professeure Bélanger-Hardy. À son avis, « au cours des 30 dernières années, il y a toujours eu des juristes qui ont cru dans ce projet. »⁴⁶ La professeure Bélanger-Hardy précise que le gouvernement de l'Ontario a créé un besoin pour une formation juridique en français en adoptant des lois garantissant aux Franco-ontariens certains services juridiques en français. La demande pour des services en français jumelée à celle de jeunes francophones qui désirent obtenir une formation juridique dans leur langue, ont contribué à ce bilan positif.

La promotion du Programme constitue toujours un défi, même de nos jours, puisqu'il faut attirer un nombre suffisant d'étudiantes et d'étudiants pour maintenir une gamme de cours intéressante et complète. Il faut aussi développer des outils francophones, ce à quoi s'engagent plusieurs professeurs de la faculté qui ont acquis l'expérience nécessaire pour publier des ouvrages de common law en français. Un exemple d'une telle réalisation est l'ouvrage du professeur Joseph Roach en matière de Droit des hypothèques.

La vice-doyenne actuelle du Programme de common law en français, la professeure Nicole LaViolette, évalue ainsi l'importance du Programme : « Les communautés francophones bénéficient maintenant du savoir et de l'expertise de plus de mille diplômés du Programme de common law en français. En plus de remplir la fonction pratique de former des juristes qui peuvent offrir des services en français, le rôle institutionnel plus large du Programme comprend notamment celui de maintenir la langue française et de favoriser la solidarité au sein des minorités francophones. Ayant été conçu expressément pour les francophones de l'Ontario, le Programme compte aujourd'hui parmi les institutions essentielles de la culture minoritaire. De fait, les services juridiques en français sont indispensables au développement de la collectivité francophone ainsi qu'à sa reconnaissance en tant que partenaire égal et à part entière. »⁴⁷



Vice-doyenne
LaViolette

La Section de common law devra toujours mettre l'énergie nécessaire pour assurer la pérennité du Programme selon la professeure LaViolette. « Il faut évidemment maintenir le cap en ce qui a trait au mandat principal du Programme, soit la formation de juristes francophones dans la tradition de la common law, dit-elle. Je prévois par ailleurs que le Programme reflétera de plus en plus la diversité culturelle croissante des communautés francophones. Finalement, je suis confiante que le Programme de common law en français continuera d'être à l'avant-garde du développement de l'enseignement et de la recherche conçus expressément pour les francophones minoritaires. »⁴⁸

RENVOIS

¹ Louise Bélanger-Hardy et Gabrielle St-Hilaire, *Je me souviens... retour sur l'enseignement de la common law en français en Ontario* [à paraître].

² Procès verbal de la Réunion du conseil de faculté de la Section de common law 1976/77-7S (30 mars 1977), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 23, NB 4018, dossier Section Council 1975-79 - Minutes Doc/Ag, 3), cité dans Louise Bélanger-Hardy *et. al.*, *Rapport sur les personnes diplômées du programme de common law en français de l'Université d'Ottawa* (Ottawa : Faculté de droit, l'Université d'Ottawa, 2006).

³ Joseph Roach, « Cette magnifique aventure qu'est l'expression de la common law en français » (1992) 1 *Télé-Clef* 64.

⁴ *Ibid.*

⁵ AUO-NEG-NB-101-92-014-R1-1. Roach.

⁶ Entrevue de Henry Albert Hubbard par Laura Ross et Marion Van de Wetering (8 juin 2007).

⁷ Entrevue d'Edward Ratushny par Laura Ross (14 juin 2007).

⁸ Procès verbal de la Réunion du conseil de faculté de la Section de common law 1976/77-6S (18 mars 1977), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 23, NB 4018, dossier Section Council 1975-79 - Minutes Doc/Ag, 3).

⁹ Procès verbal de la Réunion du conseil de faculté de la Section de common law 1977/78-1R (30 septembre 1977), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 23, NB 6801, file Faculty, 4).

¹⁰ Louise Bélanger-Hardy *et. al.*, *Rapport sur les personnes diplômées du programme de common law en français de l'Université d'Ottawa* (Ottawa : Faculté de droit, l'Université d'Ottawa, 2006).

¹¹ Louise Bélanger-Hardy et Gabrielle St-Hilaire, *Je me souviens... retour sur l'enseignement de la common law en français en Ontario* [à paraître].

¹² Procès verbal de la Réunion du conseil de faculté de la Section de common law 1976/77-6S (18 mars 1977), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 23, NB 4018).

¹³ Procès verbal de la Réunion du conseil de faculté de la Section de common law 1977/78-4R (7 avril 1978), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 23, container 6801, 2).

¹⁴ Lettre du recteur Roger Guindon au ministère de l'Éducation (7 novembre 1979), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 23, NB 3739, dossier French Language Program 1976-84).

¹⁵ Lettre du ministère des Collèges et universités au recteur Roger Guindon (6 juin 1977), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 23, NB 3739, dossier French Language Program 1976-84).

¹⁶ Lettre du ministère des Collèges et universités au recteur Roger Guindon (20 mars 1978), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 23, NB 3739, dossier French Language Program 1976-84).

¹⁷ Lettre du ministère des Collèges et universités au recteur Roger Guindon (9 avril 1980), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 23, NB 3739, dossier French Language Program 1976-1984).

¹⁸ *Plan quinquennal de développement du Programme de common law en français de la Section de common law* (9 décembre 1987), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 23, NB 3739, dossier French Language Program 1987-1994).

- ¹⁹ *Subvention de maintien des Programmes en français financée par CEFO* [non-publié, archivé au bureau administratif], Université d'Ottawa, Faculté de droit, Section de common law, cité dans Louise Bélanger-Hardy *et. al.*, *Rapport sur les personnes diplômées du programme de common law en français de l'Université d'Ottawa* (Ottawa : Faculté de droit, l'Université d'Ottawa, 2006).
- ²⁰ Procès verbal de la Réunion du conseil de faculté de la Section de common law 1977/78-1R (30 septembre 1977), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 23, NB 6801, dossier Faculty, 2). Les premiers membres étaient le doyen Henry Albert Hubbard, les professeurs Fred Bobiasz et Saul Schwartz, et l'étudiant Vahan Kololian.
- ²¹ Procès verbal de la Réunion du conseil de faculté de la Section de common law 1R, (13 octobre 1978), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 23, NB 4018, dossier Section Council 1975-79 -Minutes Doc/Ag, 1).
- ²² Louise Bélanger-Hardy *et. al.*, *Rapport sur les personnes diplômées du programme de common law en français de l'Université d'Ottawa* (Ottawa : Faculté de droit, l'Université d'Ottawa, 2006). Le poste de vice-doyen a été occupé par John Manwaring (1987-1990), Marc Cousineau (1990-1993), Josée Bouchard (1993-1995), Louise Bélanger-Hardy (1995-1999), Denis Boivin (1999-2001), Martha Jackman (2001-2002), Yves Le Bouthillier (2002-2005), Gabrielle St-Hilaire (2005-2007) et Nicole Laviolette (2007-présent).
- ²³ Entrevue de Roger Beaudry par Laura Ross (3 août 2007).
- ²⁴ Voir *A Five-Year Plan for the Common Law Section of the Faculty of Law* (Ottawa: l'Université d'Ottawa, décembre 1981).
- ²⁵ Entrevue de Joseph Roach par Laura Ross (23 mai 2007).
- ²⁶ *Ibid.*
- ²⁷ Lettre de la ministre de l'Éducation Bette Stephenson au recteur Roger Guindon (16 mars 1981), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 23, NB 3739, dossier French Language Program 1976-84).
- ²⁸ Mémoire du doyen Alfred William Rooke Carrothers au conseil de faculté de la Section de common law (26 novembre 1981) 6, Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 23, NB 1, file Council).
- ²⁹ Roger Guindon, "L'enseignement et la pratique de la common law en français" in *Coexistence équitable-La dualité linguistique à l'Université d'Ottawa*, vol. 4 (Ottawa : Les presses de l'Université d'Ottawa, 1998) 99.
- ³⁰ Voir le document de travail préparé par le doyen associé Michel Bastarache pour les « instances administratives supérieures de l'Université d'Ottawa » (11 mars 1987), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 23, NB 2, dossier French Language Program 1985-86). Voir aussi *Plan quinquennal de développement du Programme français de la Section de common law – Université d'Ottawa* (9 décembre 1987), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 23, NB 3739, dossier French Language Program 1987-94), cité dans Louise Bélanger-Hardy *et. al.*, *Rapport sur les personnes diplômées du programme de common law en français de l'Université d'Ottawa* (Ottawa : Faculté de droit, l'Université d'Ottawa, 2006).
- ³¹ Entrevue de Ronald Caza par Laura Ross (16 juillet 2007).

- ³² Entrevue d'Yves Le Bouthillier par Laura Ross (2 August 2007).
- ³³ Voir *A Five-Year Plan for the Common Law Section of the Faculty of Law* (Ottawa: l'Université d'Ottawa, décembre 1981).
- ³⁴ Mémorandum du professeur Joseph E. Roach au doyen Alfred William Rooke Carrothers (5 octobre 1981), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 23, NB 1, dossier Council). Voir aussi Lettre du Vice-Recteur Antoine D'Iorio à Bette Stephenson (30 mars 1981), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 23, NB 3739, dossier French Language Program) et procès verbal de la Réunion du conseil de faculté de la Section de common law 1981/82-4R (8 janvier 1982), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 23, NB 7774, dossier Faculty Council 1981-1982).
- ³⁵ *Proposal for Reform of the French Language Program* (16 février 1985), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 23, NB 7774, dossier Faculty Council 1981), cité dans Louise Bélanger-Hardy *et. al.*, *Rapport sur les personnes diplômées du programme de common law en français de l'Université d'Ottawa* (Ottawa : Faculté de droit, l'Université d'Ottawa, 2006).
- ³⁶ Procès verbal de la Réunion du conseil de faculté de la Section de common law amendé 3R (29 novembre 1985), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 23, NB 7774, dossier Faculty Council 1981-1986).
- ³⁷ Lettre de Mme Susan Mann Trofimenkoff au doyen Albert Hubbard (5 mai 1986), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 23, NB 2, dossier French Language Program 1985-86).
- ³⁸ *La Loi sur les services en français*, L.O. 1986, c. 45 confère aux justiciables ontariens le droit de se faire servir en français par le gouvernement ontarien dans certaines régions désignées.
- ³⁹ Procès verbal de la Réunion du conseil de faculté de la Section de common law 4R (10 January 1986), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 23, NB 7774, dossier Faculty Council 1981-86). L'attestation sera inscrite pour la première fois sur le relevé des personnes diplômées en 1988.
- ⁴⁰ Entrevue de Gabrielle St-Hilaire par Micheline Laflamme (3 octobre 2007).
- ⁴¹ Entrevue de Denis Boivin par Adél Gönczi (25 juillet 2007).
- ⁴² AUO-NEG-NB-101-96-128-7. Bélanger-Hardy.
- ⁴³ Entrevue de Louise Bélanger-Hardy par Adél Gönczi (25 juillet 2007).
- ⁴⁴ Entrevue de Denis Boivin par Adél Gönczi (25 juillet 2007).
- ⁴⁵ *Ibid.*
- ⁴⁶ Entrevue de Louise Bélanger-Hardy par Adél Gönczi (25 juillet 2007).
- ⁴⁷ Entrevue de Nicole LaViolette par Adél Gönczi (20 août 2007).
- ⁴⁸ *Ibid.*



Le doyen Donald McRae²

LE VOYAGE VERS L'ÉQUITÉ :
LE PASSAGE DE LA RHÉTORIQUE
À LA RÉALITÉ DANS LE CADRE
DE LA FORMATION EN DROIT¹



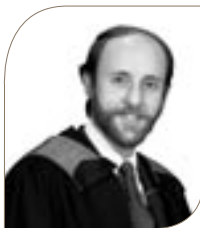
Une des valeurs centrales, peut-être même la seule valeur centrale, de la formation en droit doit porter sur le changement en vue d'atteindre l'égalité. [...] L'équité ne peut pas être un « complément » ou une « réflexion après coup ». Elle doit être la première priorité et, on pourrait dire, la seule priorité : il y aura toujours quelqu'un pour défendre les priorités défendues par la classe dominante.³

Sanda Rodgers

Donald Malcolm McRae est né en Nouvelle-Zélande en 1944⁴. Il a obtenu son baccalauréat en droit de l'université d'Otago en Nouvelle-Zélande en 1966. Immédiatement après la fin de ses études, il est devenu chargé de cours adjoint à la Faculté de droit de l'université d'Otago pendant deux ans; il a ensuite obtenu une maîtrise en droit de la même université en 1967. L'année suivante, le professeur McRae était promu chargé de cours.

Après avoir suivi des cours de maîtrise aux universités Cambridge et Columbia, le professeur McRae a obtenu un diplôme en droit international de Cambridge en 1970. Il a ensuite accepté un poste de professeur adjoint à la Faculté de droit de l'université de Western Ontario. Il y est demeuré pendant deux ans, puis il a accepté un poste à l'université de la Colombie-Britannique (UBC) en 1972, où il a été promu de professeur adjoint invité à professeur titulaire en moins de cinq ans. En 1977, le professeur McRae est également devenu chercheur invité au *Centre for International Studies* de l'université Cambridge pendant un an. Le professeur McRae a été le doyen adjoint de la Faculté de droit de l'UBC de 1980 à 1982⁵, et il a continué à enseigner à cette université jusqu'en 1987. Au nombre de ses réalisations, on compte des publications dans le domaine des contrats, du droit international, des droits de la personne et du droit maritime. À l'époque où il était à l'emploi de l'UBC, le professeur McRae a pris un congé sabbatique de trois ans pour aller travailler au ministère des Affaires étrangères à Ottawa; c'est alors qu'il est tombé amoureux de la ville.

En 1986, la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa a entrepris des démarches afin de trouver un nouveau doyen ou une nouvelle doyenne qui serait capable de diriger la Faculté, alors engagée dans des changements de perspectives, tant sur le plan de l'administration que de l'enseignement. Un nombre significatif de professeurs et de professeures de la Faculté considéraient que l'équité, c'est-à-dire le fait que toute personne bénéficie d'un traitement égal, indépendamment de son sexe, de sa race, de sa classe, de sa langue, de son origine nationale, de son orientation sexuelle et de ses aptitudes, constituait le critère devant présider à la mise en œuvre de ce genre de reconstruction institutionnelle.



Professeur Brad Morse⁸

À l'origine, le professeur McRae souhaitait se joindre à la Faculté de droit en tant que professeur, car il estimait que l'Université d'Ottawa était le « meilleur endroit pour faire du droit international »⁶. Cependant, à l'évidence, il était qualifié pour occuper des fonctions bien supérieures à celles d'un professeur. Bien qu'il était en début de carrière, la liste de ses réalisations était très longue et comprenait des honneurs et des prix qu'il avait obtenus en Nouvelle-Zélande, en Grande-Bretagne, au Canada et aux États-Unis. De plus, son collègue de l'UBC, le professeur Bill Black qui était alors professeur invité à l'Université d'Ottawa, le recommandait vivement. Plusieurs personnes de la Faculté l'admiraient beaucoup. Le professeur Brad Morse, par exemple, était d'avis que le professeur McRae apporterait [traduction] « [u]ne

grande contribution à la Faculté; [il serait] un collègue merveilleux, et sincèrement, un doyen merveilleux »⁷. Le professeur McRae a été choisi à titre de doyen de la Section de common law en raison de son tempérament, de ses talents d'administrateur et de ses réalisations au plan universitaire; il est entré en fonction en juillet 1987, au moment où le doyen Hubbard a pris sa retraite.



Le doyen McRae était capable de voir les forces des gens et de les laisser libres de suivre leurs idées.⁹

Le professeur John A. Manwaring



Le décanat de Don McRae est devenu synonyme de justice sociale et d'équité. Il s'est fait le champion d'une vision, celle d'une plus grande accessibilité à la formation en droit, et il a encouragé les professeurs à agir selon les idées qu'ils se faisaient de la réorganisation de la Faculté de droit. Il croyait que « la Faculté devrait mettre en pratique toute bonne idée qui permettait de promouvoir la formation en droit et de la faire avancer d'une manière nouvelle et différente. »¹¹ Il a de plus décidé de tirer avantage du fait que la Faculté de droit est située dans la capitale nationale afin de la distinguer des autres facultés de droit. Finalement, il a appuyé le changement parce qu'il croyait que « c'était la meilleure chose à faire »¹². Certains se sont demandés si, pendant qu'il exerçait ses fonctions, le doyen McRae avait sacrifié ses propres intérêts au plan universitaire au profit des priorités liées à l'équité. Il rejette cette idée, ajoutant que pendant qu'il était doyen, il « avait continué à s'intéresser au droit international au plan professionnel, bien qu'il ne pouvait pas tellement le faire au plan institutionnel »¹³. Pour Don McRae, être doyen signifiait « répondre aux besoins de la Faculté [...] et faire avancer le droit international n'en faisait pas partie »¹⁴.



Photo du haut : Foire aux stages.¹⁰

Photo du bas : Steven Mason, Edward Greenspan, visiteur – Serie de conférences Kavanagh, et Brad Hanna, le 16 janvier, 1991¹⁵

Cependant, Don McRae sera le premier à dire que « la capacité de faire des choses dépend souvent du fait que vous avez ou non du soutien »¹⁶. Il a obtenu ce soutien auprès de Sanda Rodgers, qui était alors vice-doyenne, ainsi qu'auprès de plusieurs autres membres du corps professoral. Sous la gouverne du doyen McRae, la Faculté de droit regorgeait d'occasions de changement. La professeure Martha Jackman se rappelle que « nous ne perdions pas notre temps à nous disputer, [...] les membres du corps professoral consacraient plutôt leur temps à des activités de recherche ou à des comités. »¹⁷ Les professeurs étaient au cœur de l'administration de la Faculté et des concessions étaient faites afin de concilier leur évolution personnelle et professionnelle. La professeure Sanda Rodgers se souvient : « À l'époque de Don [McRae], c'était une faculté de droit qui se préoccupait de la vie familiale et qui la valorisait. Les gens amenaient leur bébé au bureau lorsque c'était

nécessaire. »¹⁸ Il y a même eu une tentative innovatrice de créer un système de garderie où les étudiants et les étudiantes s'occupaient des enfants à tour de rôle. Malheureusement, il a fallu mettre un terme à cette expérience audacieuse, en raison des périodes d'étude qui exigeaient beaucoup de temps de la part des étudiants.

Sans surprise, il y a eu une certaine résistance, autant de l'intérieur que de l'extérieur de la Faculté, aux très importants changements qui s'y produisaient. Certains professeurs d'expérience critiquaient le fait que de plus en plus de collègues débutants siégeaient à des comités importants tels que ceux responsables des admissions et de l'embauche. McRae a tenu bon, étant d'avis que « la faculté de droit doit être dirigée par les gens qui lui portent un intérêt à long terme »¹⁹ et soulignant que les gens qui faisaient partie de ces différents comités « étaient qualifiés pour ce travail »²⁰. Cette façon de voir les choses, qui concordait avec sa conviction que le changement était essentiel, a contribué à alimenter un sentiment d'appartenance et une volonté de s'engager.

*Quand les membres du corps professoral sentent qu'ils ont contribué à bâtir une faculté de droit, ils sentent qu'ils en font partie. Alors, les valeurs défendues par cette faculté ont de l'importance pour eux; les actes posés par nos étudiants quand ils quittent la Faculté ont de l'importance pour eux.*²¹

La professeure Elizabeth Sheehy

Sous la gouverne du doyen McRae, l'enseignement et la recherche en droit ont commencé à prendre de l'expansion afin d'y intégrer des cours et de la recherche dans une perspective féministe et basée sur l'équité. C'est à cette époque que la définition de recherche en droit a, de façon générale, été étendue afin d'y intégrer les activités *pro bono*, ainsi que du travail en vue d'un changement social. La professeure Martha Jackman se rappelle que l'Université d'Ottawa a été la première à reconnaître la valeur de la défense de droits de haut niveau à titre *pro bono* et que c'était quelque chose qui devait être récompensé. Le doyen McRae a également fait des efforts considérables afin que l'Université reconnaisse ce type de travail, particulièrement lorsqu'il s'agissait de demandes afin de devenir professeur titulaire. Le doyen McRae se rappelle avoir soutenu ce travail autant à cause de son importance qu'en raison du fait que les femmes constituaient l'écrasante majorité des personnes qui prenaient part à ce type d'activités. Il a été un des premiers doyens du Canada à reconnaître que « [r]ègle générale, les femmes qui enseignent pour la première fois traversent des périodes plus difficiles que les hommes »²².



Les étudiantes et étudiants au pavillon Fauteux.

La Faculté a également commencé à reconnaître le fait que [traduction] « l'enseignement [doit être] sensible aux questions de [genre], tout comme il doit être sensible aux questions de race, de classe, d'origine nationale et d'orientation sexuelle »²³. Bien qu'il n'était aucunement question de supplanter l'enseignement traditionnel du droit, certains étudiants ont commencé à opposer une certaine résistance aux démarches des professeurs qui diversifiaient le contenu du programme. C'est exact de dire qu'au début du processus, cela a engendré beaucoup de protestations. Cependant, le vent de changement qui soufflait sur la Faculté se manifestait de façon évidente : de plus en plus d'étudiants, qui avaient choisi l'Université d'Ottawa justement en raison de ces changements, ont pris la parole afin d'aider à faire taire de telles protestations. Parmi les étudiants que les changements ont attirés, se trouve Claudette Commanda (1997), qui reconnaissait l'engagement et le travail accompli par les professeurs Patricia Monture, Joanne St. Lewis et Brad Morse, et qui aspirait à étudier avec eux. Elle explique : « J'étais vraiment impatiente d'être une étudiante de ces professeurs exceptionnels. »²⁴

La Faculté a reconnu qu'il fallait changer sa composition afin de soutenir les transformations qui s'y déroulaient. Avec l'embauche de chaque nouveau professeur, la Faculté haussait le nombre de personnes qui comprenaient, valorisaient et étaient prêtes à s'engager dans le sens de la nouvelle vision de la Faculté de droit et du travail qui s'y faisait. La reconstruction de l'institution était devenue une question de « chimie : les bonnes personnes, au bon moment, qui pensent de la même manière et qui s'inspirent les unes les autres »²⁵. On questionnait souvent les personnes qui posaient leur candidature pour enseigner à la Faculté de droit à propos de leurs activités *pro bono*²⁶, parce que le comité d'embauche voulait s'assurer que les professeurs éventuels reconnaissent et appréciaient ce que la Faculté de droit était en train d'essayer d'accomplir. Un des nouveaux objectifs portait également sur une plus grande

participation des étudiants; c'est ainsi que le 21 octobre 1987, le comité d'embauche a accepté la demande des étudiants d'y siéger²⁷. Plus d'une décennie plus tard, la participation des étudiants au processus d'embauche fait toujours partie intégrante du recrutement des professeurs de la Faculté de droit.

*Les professeurs qui se distinguent dans mon esprit sont George Adams, qui a partagé avec ses étudiants un très haut niveau de professionnalisme, d'intelligence et de connaissance, Ellen Zæweibel, qui est un mentor fantastique et une professeure enthousiaste, et Jamie Benidickson, qui a toujours fait preuve de patience, d'attention et de sagesse avec ses étudiants.*²⁸

Penny Collette (1991)

L'exigence traditionnelle voulant que les candidats aient une maîtrise en droit a été assouplie afin de contribuer à la croissance de la Faculté et permettre le recrutement de candidats de qualité. C'était reconnaître que plusieurs personnes qui, autrement,



*Le doyen McRae à une réception avec des étudiantes et étudiants.*³³

auraient été des candidats parfaits, n'avaient peut-être pas pu fréquenter une école internationale d'études supérieures en raison de contraintes familiales ou financières. Le doyen McRae a également étendu la portée des activités de recrutement de la Faculté : il a rencontré les étudiants à la maîtrise en droit partout en Amérique du Nord, afin d'attirer les meilleurs candidats²⁹. La professeure Jackman se rappelle comment l'engagement du doyen McRae en matière de recrutement se distinguait de ce qui se faisait dans les autres facultés de droit au Canada et elle se souvient qu'il était le seul doyen qui soit venu à Yale alors qu'elle était étudiante à la maîtrise. La professeure Jackman et les autres femmes membres du corps professoral se rappellent : « il nous impressionnait totalement, autant par son énergie que par ce qu'il suggérait de faire »³⁰. Cette même énergie et cette même vision étaient à l'œuvre lorsque des candidats visitaient la Faculté de droit et rencontraient les membres du corps professoral.

Des efforts consciencieux ont également été faits afin d'augmenter la taille du programme de common law en français de la Faculté. Le doyen McRae a envoyé un très grand nombre de lettres aux facultés de droit partout au pays, à la recherche de noms d'étudiants à la maîtrise capables d'enseigner en français³¹. Il a été question de publier des annonces dans le *Globe and Mail*, le *National*, les *Ontario Reports* et l'*Ontario Lawyers Weekly* afin d'atteindre un plus grand nombre de gens³². Les étudiants prometteurs du programme de common law en français étaient encouragés à faire une maîtrise à la faculté de droit de leur choix. La Faculté de droit offrait aux étudiants qui en avaient besoin, une aide financière afin qu'ils puissent payer les frais pour obtenir une maîtrise en droit. L'argent était offert à la condition qu'au terme de ses études de maîtrise, si la Faculté de droit lui offrait un poste, le bénéficiaire devait l'accepter.

Le doyen McRae attache beaucoup d'importance à l'enseignement en salle de classe et il l'a démontré en donnant pendant toute une année un cours sur les contrats aux étudiants de première année, ainsi que des séminaires aux niveaux plus avancés. Bien que son horaire de doyen était déjà chargé, il pensait que « le fait de garder contact avec les étudiants était la meilleure chose à faire »³⁴. Le doyen McRae a profité du temps passé en classe pour favoriser une politique de porte ouverte entre lui et les



*Salon des étudiants, 1989.*³⁷

étudiants. Le professeur Ravi Malhotra (1998) se rappelle que, pour certains étudiants, sa capacité de mobiliser le groupe était devenue « le temps fort de leurs années d'étude à cette époque [...] Don McRae commentait la jurisprudence comme si c'était de la poésie. [...] »³⁵.

*[Le doyen McRae était fréquemment en contact avec les étudiants]. Il était un doyen que les étudiants voyaient, un doyen qui était accessible et un doyen qui voulait être en contact avec les étudiants en droit [...] il a beaucoup fait pour décourager la terreur chez les étudiants et il a beaucoup fait pour encourager l'accès et la communication.*³⁶

La professeure Camille Nelson (1994)

Le doyen McRae s'est donné beaucoup de mal pour s'assurer que les étudiants se sentent à l'aise à la Faculté de droit et qu'ils sachent qu'ils étaient appréciés. C'était très important pour les étudiants du programme de common law en français, car ils s'étaient souvent sentis à part dans la Faculté de droit. À ses débuts, le programme avait fonctionné comme une sorte de comité relevant de la gestion plus large du programme de common law en anglais. Certains étudiants du programme de common law en français avaient le sentiment qu'ils devaient justifier leur présence à la Faculté et leur capacité d'étudier le droit, et qu'ils devaient constamment se battre pour être reconnus de façon positive. Le doyen McRae « a fait des pas de géant pour apprendre le français et pour le parler et l'utiliser ouvertement »³⁸. Ce simple effort a aidé les étudiants du programme de common law en français à vaincre leur sentiment d'être des « citoyens de seconde zone ».

*Les étudiants abordaient ces questions d'une manière très positive et tout le monde se sentait traité équitablement. Ils constituaient aussi un groupe très social et ils ont travaillé fort pour qu'il y ait beaucoup de plaisir. Ils avaient beaucoup d'entrain.*³⁹

Perry Dellelce (1990)

Le doyen McRae a dirigé la Faculté durant une période de changement intense. Bien qu'en homme réfléchi, il demeure critique vis-à-vis des efforts qu'il a faits pour gérer les conflits au sein de la Faculté de droit, les membres du corps professoral n'avaient aucun doute sur ce qu'il essayait d'accomplir; ils le percevaient comme un bouclier solide. Ils se rappellent que lorsque c'était nécessaire, il se tenait debout et défendait les mesures prises par la Faculté de droit. Le doyen McRae a quitté ses fonctions au terme de son mandat de sept ans à la Faculté pour retourner à son travail d'universitaire. Sanda Rodgers, vice-doyenne sous la direction de Don McRae, a été nommée doyenne en juillet 1994. Son mandat était de mener à bien le travail entamé par le doyen McRae en matière d'équité.

UNE NOUVELLE STRUCTURE ADMINISTRATIVE

L'ambition du doyen McRae de maîtriser et d'utiliser le français a contribué à instaurer un climat plus favorable à la Faculté de droit, mais les tensions linguistiques persistaient malgré tout au début des années 1990. La dynamique entourant l'accord du lac Meech a également affecté les relations entre les étudiants francophones et anglophones. C'est en partie en raison de ces tensions croissantes que le programme de common law en français a été mis sur pied en tant qu'unité administrative autonome au sein de la Faculté de droit en 1993. À l'origine, la structure prévoyait que le programme en français disposait de moins de sièges au conseil et à l'assemblée de la Faculté. La création d'une entité administrative distincte a permis au programme de common law en français



Photo du haut : « Notes de classe », octobre 1991.

Photo par Stephanie Krug.

Photo du bas : Lancement du livre *Lawyers and the Nuclear Debate*. Le doyen McRae, Maxwell Cohen, et Margaret Gouin.⁴⁰

d'avoir le même nombre de sièges au conseil de la Faculté et a mené à la création de deux assemblées distinctes pour les programmes en français et en anglais. Ceci a permis à chaque entité de gérer ses programmes respectifs de manière indépendante et a procuré au programme en français un sentiment de sécurité qu'il n'avait jusqu'alors pas connu.

Sous le décanat McRae, la Section de common law a modifié ses règlements afin d'assurer une représentation professorale élue égale des programmes de common law en anglais et en français au conseil de faculté. De plus, un vice-décanat a été créé pour chacun des programmes, lesquels devenaient des entités autonomes, avec pouvoir de décision en matière des admissions, de l'embauche et du développement des programmes d'études respectifs. Le comité d'évaluation restait conjoint. Cette réforme administrative survenue sous le décanat McRae s'est révélée fort efficace : d'une part, elle permettait une collaboration entre les programmes sur les questions d'intérêt général à la Section de common law, et d'autre part, elle garantissait au programme de common law en français une autonomie depuis longtemps recherchée.

Le fait que vous aviez un doyen qui s'appliquait, avec grand succès, à démontrer aux étudiants francophones qu'ils faisaient partie de la Faculté de droit a beaucoup rassuré les étudiants francophones. Cela attestait que nous étions importants, que notre programme avait sa place à la Faculté et que le programme de common law en français était pris au sérieux.⁴¹

Le professeur Denis Boivin (1991)

TRADUIRE L'IDÉAL DANS LA RÉALITÉ

Le Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne, établi à l'Université d'Ottawa en mai 1981, sous la direction de Walter S. Tarnopolsky, a acquis une notoriété encore plus grande pendant le décanat de Don McRae. Cinq ans après la mise sur pied du Centre, l'Université a créé, grâce à un don de Gordon F. Henderson et de sa famille, la première chaire consacrée à la recherche dans le domaine des droits de la personne au Canada. En 1991, le doyen McRae a inauguré publiquement la Chaire Gordon F. Henderson en droits de la personne. L'attribution de ce nom à la chaire était plus qu'un « merci » nostalgique. C'était une célébration, autant qu'un signe d'appréciation de ce que les Hendersons avaient fait pour soutenir une œuvre de cette importance. Cet appui s'est matérialisé encore davantage avec l'annonce de la création du Fonds de dotation Gordon F. Henderson qui, encore aujourd'hui, contribue au financement du Centre sur les droits de la personne. Aux dons généreux de M. Henderson se sont ajoutés une somme équivalente provenant du Secrétariat d'État et une contribution de l'Université d'Ottawa; le montant total s'est élevé à un million de dollars.



Droits de la personne : Bulletin d'information sur la recherche et l'enseignement, Numéro 21, mars 1991.

Dehors, devant ma fenêtre, il y a un monument sur lequel est écrit que tous les êtres humains sont libres et égaux en dignité et en droits. C'est un idéal, mais je me demande si c'est la réalité? Il y a dans cette ville des enfants qui sont trop affamés pour pouvoir apprendre ou fréquenter l'école. Une des déclarations universelles des droits concerne l'éducation. Est-ce la réalité? Cela semble certainement éphémère. Ce Centre constituera la base afin que l'idéal devienne réalité. Le défi de ce Centre est de définir l'équilibre des droits qui donnent des résultats et de traduire l'idéal dans la réalité.⁴²

Gordon F. Henderson

En 1992, le doyen McRae a invité le professeur Errol Mendes, qui était alors en congé sabbatique de l'université de Western Ontario, à visiter la Faculté. Le professeur Mendes est resté à la Faculté de droit et, en 1993, il a été nommé directeur du Centre sur les droits de la personne. Au début de son



Recteur de l'Université d'Ottawa Marcel Hamelin, l'honorable juge W. D. Chilcott, le doyen Donald McRae, le doyen Raymond Landry (Section de droit civil.)

mandat d'administrateur, le ministère des Affaires étrangères a confié au professeur Mendes le mandat de favoriser un dialogue sur les droits de la personne avec des universitaires de la principale université de Chine. Ce dialogue a donné naissance à un texte : *Human Rights: Chinese and Canadian Perspectives*, qui a ouvert la voie. Cette étude a été un facteur important qui a mené à la signature de la première convention sur les droits de la personne en Chine. Avec le grand succès que le Centre a remporté en Chine, le gouvernement canadien l'a invité à entreprendre dans d'autres pays des dialogues semblables à propos des droits de la personne.

Depuis sa création, le Centre a beaucoup fait pour expliquer les enjeux soulevés par les droits de la personne, en plus de faire des progrès exceptionnels en vue d'éradiquer les violations des droits de la personne. En outre, le Centre a été, et continue d'être, une institution largement reconnue et hautement respectée. Il a reçu de nombreux éloges, tant au pays qu'à l'échelle internationale, de la part des gens touchés par les violations des droits de la personne, les universitaires et les politiciens.

JE NE POURRAIS M'EN PASSER

L'utilisation des ordinateurs dans la pratique du droit a augmenté rapidement tout au long des années 1980. Peu de facultés de droit, y compris celle de l'Université d'Ottawa, disposaient du matériel pour pouvoir aider les étudiants et les professionnels à acquérir des connaissances en informatique. Les étudiants n'étaient pas les seuls à la Faculté à ne pas avoir d'ordinateurs à leur disposition. Aucun professeur ni aucun administrateur n'avaient d'ordinateur individuel.

Le professeur invité Bill Riley de l'université de Colombie-Britannique a été le premier à parler au doyen McRae de cette idée d'installer du matériel informatique à la Faculté de droit. Il n'a pas été difficile de convaincre le doyen McRae, puisqu'il avait déjà eu l'occasion d'utiliser un ordinateur lorsqu'il était professeur à la Faculté de droit de l'université de Colombie-Britannique. Le doyen McRae a été le premier doyen de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa à disposer d'un ordinateur dans son bureau, et il s'est vite « rendu compte qu'il ne pouvait s'en passer »⁴³. Pendant son décanat, tous les professeurs et les membres du personnel de la Faculté ont reçu un ordinateur de bureau.

Le doyen McRae et le professeur Riley ont travaillé de concert afin que la Faculté de droit, le Barreau du Haut-Canada et AT&T collaborent au financement d'un laboratoire d'informatique de pointe. Le fait d'intégrer l'utilisation de l'ordinateur dans la formation en droit a aidé les étudiants à devenir des avocats sachant utiliser l'informatique dès le début de leurs carrières. Le nouveau laboratoire, installé dans la bibliothèque de la Faculté de droit, a ouvert ses portes en 1988.

Le laboratoire d'informatique est rapidement devenu un élément central de la communauté juridique d'Ottawa. Il était largement utilisé, non seulement par les étudiants et le personnel de la Faculté de droit, mais aussi par les étudiants inscrits au programme de formation professionnelle du Barreau, les membres du barreau local et les juges qui fréquentaient le Centre canadien de la magistrature. Les juges ont suivi des cours, tels que « l'informatique pour les juges », qui étaient donnés par les professeurs invités

Robert Franson et Bill Riley⁴⁴. De plus, le professeur Franson a consacré une partie de son congé sabbatique de l'université de Colombie-Britannique à donner aux étudiants en droit des cours faisant appel à la technologie informatique.

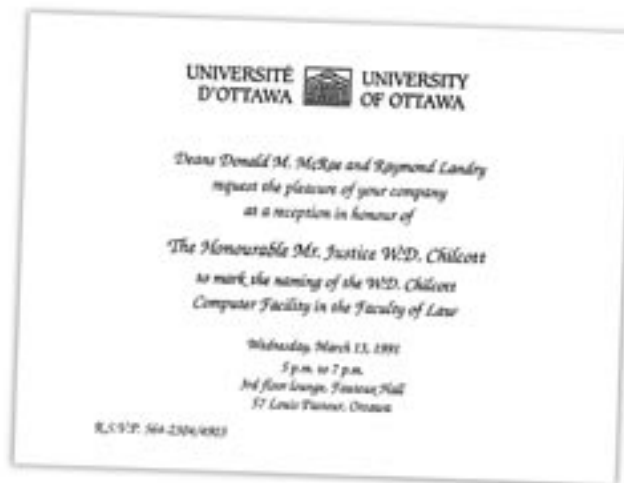
Le 13 mars 1991, la Faculté a officiellement nommé le laboratoire, la salle d'informatique W.D. Chilcott, en l'honneur du juge Chilcott, ancien trésorier du Barreau du Haut-Canada. Le choix du juge Chilcott allait de soi, car il a été le tout premier trésorier du Barreau provenant d'Ottawa et, à vrai dire, d'une autre ville que Toronto. Dès le début, le juge Chilcott a soutenu avec enthousiasme l'idée d'un laboratoire et il a aidé à assurer le soutien du Barreau du Haut-Canada à l'égard du projet⁴⁵. Donner un nom au laboratoire d'informatique était également un geste symbolisant l'engagement de la Faculté de droit envers la Campagne VISION, une campagne de financement et de recherche de dotation pour l'ensemble de l'Université.

UN PAS DANS LA BONNE DIRECTION

Dans le cadre du mandat portant sur l'équité, la Faculté a également apporté des changements radicaux aux politiques d'admission afin de diversifier encore plus le corps étudiant. C'est le travail de la professeure Ellen Zweibel qui a ouvert la voie aux changements apportés aux politiques d'admission, peu de temps après l'arrivée du doyen McRae à l'Université. La nouvelle politique d'admission ne tenait pas seulement compte des réussites scolaires, elle a établi plusieurs autres critères d'entrée. Ces changements étaient « une tentative d'affirmer que la Faculté de droit devait faire quelque chose pour changer les choses, plutôt que de ne rien faire et d'attendre que les choses changent d'elles-mêmes. »⁴⁶

La professeure Zweibel s'est rendue compte que bien que la plupart des facultés de droit au Canada utilisaient une combinaison des notes obtenues au LSAT et de la moyenne cumulative pour choisir les étudiants en droit parmi le très grand nombre de candidats, aucune donnée empirique n'était disponible afin de démontrer une corrélation entre les notes obtenues au LSAT et la moyenne cumulative, d'une part, et la réussite en tant qu'avocat, d'autre part⁴⁷. Avec l'aide du comité d'admission, elle a entrepris de passer en revue les processus d'admission utilisés par les facultés de droit partout au pays. Le comité a été très impressionné par la méthode utilisée par la Faculté de droit de l'Université McGill.

Le comité d'admission a finalement mis en pratique un processus, inspiré de la méthode utilisée à McGill, prévoyant plusieurs examens du dossier de chaque candidat, plutôt que d'utiliser l'ancien rapport LSAT/moyenne cumulative. Ils ont également revu la trousse de demande d'admission, afin de permettre aux candidats d'écrire un texte plus élaboré présentant leur profil, rendant le processus « plus convivial pour les étudiants »⁴⁸. De plus, le comité d'admission a fait appel aux services de la directrice du Programme d'équité en éducation, dès que ce poste a été créé, ainsi qu'aux membres du Comité consultatif autochtone, afin de revoir les demandes qui avaient d'abord été refusées. Ceci a permis de s'assurer que les étudiants qui avaient les habiletés pour réussir comme avocats n'étaient pas laissés de côté simplement à cause de la note qu'ils avaient obtenue au LSAT et de leur moyenne cumulative. Le nouveau processus a créé un système équilibré, tout en étendant la définition de l'admission fondée sur le mérite. Comme la professeure Zweibel l'a noté, « les changements touchaient tous les étudiants et permettaient aux membres du comité d'admission de trouver ce qu'ils recherchaient chez un bon étudiant en droit. »⁴⁹



Invitation du juge Chilcott.

Les détracteurs pensaient que tous ceux qui entraient à la Faculté étaient des étudiants marginaux et que nous abaissions nos normes; ce n'était pas le cas. En fait, plusieurs de ces étudiants étaient meilleurs en raison de ce qu'ils apportaient sur le plan de leurs antécédents : leurs expériences de vie, leurs désirs, leur dynamisme, leurs motivations, leur constance, leur empressement, leur créativité, ainsi que ce qu'ils souhaitaient donner en retour.⁵⁰

La professeure Camille Nelson (1994)

Malgré les inquiétudes exprimées par certaines personnes craignant que la diversité n'abaisse les normes, les nouveaux étudiants accumulaient des résultats éclatants. La performance de l'Université aux concours de plaidoirie en est un bon exemple. En 1988, Gilles Daigle, François Henrie et Lise Lafrenière, dirigés par Yves Le Bouthillier, ont gagné le concours de plaidoirie Moncton-Ottawa⁵¹. La même année, James Carlisle, Georgina Pickett, Andrew Lokan et John Zimmer ont remporté la coupe Gale, conseillé par John O'Sullivan (1986), un ancien gagnant à ce concours⁵². Deux ans plus tard, en mars 1990, Rita Theil, Andrew Macdonald, Perry Dellelce, Andrew Dorbrenis et Richard Hoffman ont constitué deux équipes représentant pour la première fois la Section de common law au concours de plaidoirie Kaufman, qui avait lieu à la Fordham University à New York. Le concours portait sur la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis et l'entraîneur de l'équipe était Tom Houston. Monsieur MacDonald et madame Theil se sont rendus en quart de finale; madame Theil a remporté le prix du meilleur orateur, alors que M. MacDonald est arrivé troisième⁵³.

Mais l'opposition au nouveau processus d'admission a continué en dépit de ces signes de réussite. Cela démontrait probablement à quel point les changements étaient d'une envergure innovatrice. La professeure St. Lewis se souvient que les plaintes étaient si répandues qu'en fin de compte, « [le Barreau du Haut-Canada] pensait que la [Faculté de droit] appliquait une norme différente pour l'admission de gens dont les antécédents sont marginalisés, alors que dans les faits, c'était une [seule] politique intégrée. Il était crucial que nous expliquions ceci parce que si les autorités de régulation avaient été d'avis que [les résultats de nos étudiants] étaient inférieurs aux normes, alors ils auraient eu de la difficulté à trouver des stages. »⁵⁴

*Ça ne m'intéressait franchement pas de fréquenter une institution où j'aurais été, encore une fois, une étudiante anonyme.*⁵⁵

La professeure Camille Nelson (1994)

En mars 1990, le doyen McRae s'est porté à la défense de la nouvelle méthode d'admission devant le Barreau du Haut-Canada. Il a affirmé que la Faculté de droit n'avait pas créé de catégories spéciales d'admission afin d'encourager la participation des membres des collectivités minoritaires et que les « critères actuels d'admission [ne] semblaient pas être un obstacle à la constitution d'un groupe représentatif »⁵⁶. Le meilleur exemple du bien-fondé de la nouvelle politique d'admission de la Faculté de droit était le fait que les étudiants de minorités visibles se débrouillaient très bien au cours de leur formation en droit à l'Université d'Ottawa.

*[L'Université d'Ottawa] a toujours formé d'excellents étudiants de couleur'. Nous sommes des années-lumière en avance sur les autres facultés de droit. Nous sommes rigoureux, nous recrutons des étudiants de couleur, ils obtiennent leur diplôme, ils décrochent de bons emplois et trouvent des stages. Cela n'arrive pas par accident.*⁵⁷

La professeure Camille Nelson (1994)



*Programme Pré-droit, 1991.*⁶¹

Alors que la nouvelle méthode d'admission permettait de trouver des candidats valables autrement qu'en utilisant la formule rigide LSAT/moyenne cumulative, le comité d'admission se consacrait également à la recherche, au sein des collectivités marginalisées, de candidats conventionnels satisfaisant aux critères LSAT/moyenne cumulative. Afin de déboulonner « la présomption que chaque personne [issue d'une collectivité marginalisée] avait forcément de la difficulté ou n'obtenait pas des "A" [au baccalauréat] »⁵⁸, des efforts concertés ont été faits dans le but d'atteindre ce genre de candidats potentiels et de faire du recrutement en fonction d'autres critères. Le doyen McRae a écrit directement aux étudiants de minorités visibles qui avaient

obtenu d'excellents résultats scolaires afin de les inviter fortement à étudier le droit à l'Université d'Ottawa⁵⁹. Cette démarche était tout à fait dans l'esprit de ce que la Faculté de droit était en train d'essayer de démontrer, c'est-à-dire que « la Faculté de droit doit être le reflet de la diversité de la population canadienne »⁶⁰.

La nouvelle politique d'admission attirait des étudiants provenant d'horizons variés, ce qui permettait à la Faculté d'être le reflet de la composition de la société canadienne, mais elle présentait aussi des défis additionnels pour la Faculté et pour l'administration. En particulier, la Faculté de droit a conclu qu'elle devait prendre des mesures afin d'aider certains étudiants issus des minorités qui n'avaient pas obtenu de très bonnes notes par le passé. Au début, les programmes étaient institués au fur et à mesure que les besoins se manifestaient, mais en 1989, la Faculté a créé le Programme d'équité en éducation, placé sous la responsabilité d'une directrice de l'équité en éducation⁶². Ce programme, le premier du genre au Canada, tentait de répondre en même temps aux besoins des membres de tous les groupes marginalisés de la profession juridique : les minorités raciales, ethniques et culturelles, les étudiants ayant un handicap et les pauvres.

*La Faculté ne réagissait pas à une crise. Cela signifie qu'il devait y avoir, au sein de la Faculté, des gens qui avaient une sorte de conscience critique qu'il fallait faire des progrès sur la question de l'équité; mais cela ne se produisait pas parce qu'ils faisaient partie d'une collectivité qui leur imposait une grande pression venant de l'extérieur.*⁶³

La professeure Joanne St. Lewis



Professeure Joanne St. Lewis et ses collègues.

La professeure Joanne St. Lewis est devenue la première directrice du Programme d'équité en éducation. Elle a travaillé en étroite collaboration avec le comité d'admission et le doyen afin de favoriser une plus grande accessibilité à la Faculté de droit pour les personnes qui autrement auraient été sous-représentées. Le programme « a créé une culture et un milieu où les étudiants faisaient partie d'une collectivité qui les soutenait »⁶⁴. Paul Okalik (1997), qui a été le premier, premier ministre du Nunavut, se souvient que le climat à la Faculté de droit était « excellent. Je fréquentais des gens à la Faculté qui faisaient partie des minorités et j'ai apprécié la camaraderie de mes collègues étudiants issus des minorités. L'ouverture des professeurs, qu'il s'agisse de la professeure Sullivan en contrats ou du professeur Chartrand en droit autochtone ou du professeur Ratushny, nous encourageait. Tous nous appuyaient et ils étaient ouverts aux minorités. »⁶⁵

*Vous ne pouvez pas sortir de leur collectivité les personnes les plus brillantes et très accomplies sur le plan personnel, et les pousser dans un système qui ne répond pas à leurs besoins ou qui n'exploite pas leurs talents; ça ne fait que ruiner leur estime de soi.*⁶⁶

La professeure Ellen Zweibel

Si pour plusieurs étudiants marginalisés, le Programme d'équité en éducation représentait d'abord une source d'aide au plan scolaire, pour d'autres, il leur offrait « un espace sécuritaire, même au plan physique, créé par l'agent responsable de l'équité, où les étudiants sentaient qu'ils pouvaient souffler parce que, sincèrement, ils ne se sentaient pas très en sécurité dans certains autres endroits à la Faculté, et ils ne sentaient pas non plus que c'était des endroits faits pour certains d'entre eux. »⁶⁷

Le Programme d'équité en éducation offrait également des tutorats aux étudiants issus des groupes marginalisés afin de s'assurer qu'ils réussiraient leurs cours de droit. Cela a également soulevé la controverse au départ. Certains étudiants admissibles craignaient

que le fait de participer aux tutorats ne les marginalise encore davantage. De plus, certains étudiants qui n'étaient pas issus des groupes marginalisés s'inquiétaient du fait qu'ils ne bénéficiaient pas du même effet de levier que les étudiants admissibles. Peu de temps après le début du programme de tutorats, il a été décidé que les tutorats seraient offerts à tous les étudiants. Cela a considérablement diminué l'opposition du début. Le besoin des étudiants marginalisés d'avoir un endroit « sécuritaire » n'était pas sacrifié. Des rencontres spéciales leur étaient exclusivement destinées, ce qui leur assurait un espace où ils se sentiraient à l'aise de demander de l'aide.



Cela ne semblait pas bien de laisser ces groupes se débattre comme ça, alors qu'ils avaient le talent brut [...]. Il y a quelque chose dans la façon d'enseigner dans les facultés de droit ou de faire passer les examens qui ne fonctionne tout simplement pas.⁶⁸

La professeure Ellen Zweibel

Le Programme d'équité en éducation a suscité un grand intérêt, en partie, simplement en raison de sa nouveauté. Beaucoup de temps a été consacré à expliquer aux gens ce que la Faculté de droit était en train d'essayer de faire. « Joanne St. Lewis a joué un rôle de pionnière pour amener l'Université à comprendre ce que nous faisons. »⁶⁹ Les accommodements permettant aux étudiants ayant des besoins particuliers, de prendre des dispositions spéciales pour passer leurs examens, ont été très contestés. Ces accommodements pouvaient prendre différentes formes : accorder plus de temps pour terminer un examen, pouvoir dactylographier au lieu d'écrire à la main ou passer l'examen oralement. Selon le professeur McRae, « lorsqu'il est difficile de se trouver un emploi, les gens regardent par-dessus leur épaule à la recherche de quelqu'un à blâmer. C'était plus une question de marché du travail qu'une réelle opposition aux accommodements. »⁷⁰



Ma première journée à la Faculté de droit a été le plus beau moment pour moi. Mon rêve se réalisait. J'ai toujours voulu être avocat et je ne pouvais croire que j'étais vraiment à la Faculté de droit, que j'allais être un avocat. L'obtention de mon diplôme n'arrive pas bien loin derrière parce que je l'avais mérité.⁷¹

Le premier ministre Paul Okalik

Le succès du Programme d'équité en éducation a suscité l'intérêt croissant des autres universités et des étudiants partout au pays. Même des gens de la Faculté d'éducation de l'Université d'Ottawa ont écrit à la Faculté de droit afin d'avoir un aperçu de la façon dont ils pourraient mettre sur pied un programme d'équité qui fonctionnerait bien⁷². La professeure St. Lewis se rappelle avoir été invitée par différents groupes, au sein des facultés de droit d'autres universités, pour leur parler du programme. Pour le professeur McRae, ces rencontres étaient autant de tribunes pour sensibiliser d'autres personnes à ce programme et à la nécessité d'une plus grande équité au sein des facultés de droit.

Les changements dans le processus d'admission ainsi que le Programme d'équité en éducation ont tous deux été de grandes réussites. À la fin du mandat du doyen McRae, la moitié des diplômés en common law étaient des femmes. En outre, le nombre d'étudiants issus de groupes autrefois marginalisés avait considérablement augmenté. Bien que ces changements n'aient pas transformé le visage du droit à eux seuls, ils ont démontré que l'Université d'Ottawa traçait la voie en vue de la promotion de changements progressistes au sein de la Faculté de droit et de la profession juridique.

ENSEIGNER AUX JUGES

Le Centre canadien de la magistrature a été créé pour répondre aux besoins de formation permanente des juges de notre pays. En 1988, l'Université d'Ottawa a été choisie, parmi huit autres facultés de droit, pour héberger le Centre. La localisation du Centre à l'Université d'Ottawa a constitué une importante reconnaissance de l'approche de la Faculté en matière de formation en droit, ainsi



Le dîner en l'honneur de Brian Dickson – le 24 août, 1988.

que de l'éventail de ressources dont elle disposait. Parmi ces ressources, on retrouvait le programme de droit civil, un programme de common law en français sans précédent, un laboratoire d'informatique de pointe et une Faculté qui avait une manière progressiste et sérieuse de comprendre les enjeux auxquels sont confrontés les groupes marginalisés dans la collectivité et dans le système juridique.

*L'Université d'Ottawa m'a fait bonne impression, ce qui ne fait que confirmer la justesse de la décision [...] d'installer le Centre à l'Université d'Ottawa. Une décision qui, je pourrais ajouter, était fondée en grande partie sur l'excellence de ses facultés de common law et de droit civil.*⁷³

Le juge David Marshall

Les liens entre le Centre et la Faculté se manifestaient tout particulièrement dans les efforts de certains juges, tels que le juge David Marshall, qui a accepté de donner des conférences et de prêter son assistance à la Faculté de droit, lorsque c'était possible. En outre, les professeurs de la Faculté donnaient des cours au Centre et les étudiants avaient la possibilité d'y travailler pendant l'été.



Des membres du corps professoral et administratif, la campagne de VISION, 1991.

LA CAMPAGNE VISION À L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA

Au début des années 1990, le gouvernement provincial a fait des compressions budgétaires dans le financement de l'enseignement postsecondaire, ce qui a menacé la croissance de la Faculté de droit. En 1991, l'Université d'Ottawa a annoncé le lancement de la campagne VISION afin de lutter contre ces compressions; l'objectif était de recueillir 34 millions de dollars. La Faculté s'est engagée à participer à cette campagne afin d'assurer le financement qui permettrait de maintenir la qualité de la formation et de saisir les occasions favorisant la croissance continue de la Faculté. Bien que le doyen McRae reconnaissait « qu'il était sérieusement question de financement privé des institutions publiques »⁷⁴, il ne se souvient d'aucun problème découlant des dotations reçues pendant son décanat.

*Si ce n'était de l'Université d'Ottawa, je ne serais pas là où je suis aujourd'hui. Je pense que je dois quelque chose à l'Université, c'est la raison pour laquelle je donne en retour. De plus, ça coûte tellement cher d'aller à l'université [...] Ça me briserait le cœur qu'un étudiant qui souhaiterait étudier le droit ne puisse pas le faire simplement à cause des frais de scolarité [...] selon moi, c'est quelque chose que je dois faire.*⁷⁵

Perry Dellelce (1990)

Le doyen McRae a fait appel aux anciens et aux amis de la Faculté de droit, leur demandant de soutenir la campagne VISION⁷⁶. Ceci a marqué le début d'une tradition de soutien de la part des anciens de la Faculté; cet appui allait aider à construire, maintenir et enrichir le milieu universitaire. C'était la première incursion de la Faculté dans une campagne de financement et le professeur McRae considère que ses efforts « en vue de susciter chez les anciens tout type d'intérêt ou de désir de contribuer [...] [n]ont pas vraiment été un] succès »⁷⁷. Cependant, la force de la campagne est devenue clairement manifeste lorsque, le 16 novembre 1988,

Hyman Soloway a donné généreusement la somme exceptionnelle de 300 000 \$⁷⁸ dans le but de créer la Chaire Hyman Soloway du droit des affaires et du commerce⁷⁹. Ces premiers efforts ont aidé à établir d'excellentes relations avec les anciens qui appuient la Faculté et l'ont engagée dans une voie qui a abouti à une tradition de soutien financier de la part des anciens.

LA MEILLEURE CHOSE À FAIRE

Bien que la Clinique juridique communautaire de l'Université d'Ottawa ait connu une tradition d'excellence dans la collectivité et ait reçu l'approbation de tous dans les cours provinciales⁸⁰, elle a également traversé des périodes d'agitation. À la fin des années 1980, des clients et des professeurs se sont plaints de manquements de la part des étudiants de la Clinique. À l'automne 1987, la professeure Sheehy a transmis une note de service au doyen McRae l'informant de ces problèmes. Les inquiétudes étaient centrées sur le manque de supervision des étudiants de la Clinique, ainsi que sur le risque de négligence de la part des étudiants. Une personne de la collectivité avait envoyé une lettre peu de temps avant la note de service de la professeure Sheehy; le Comité d'aide juridique a alors immédiatement entrepris l'examen de la structure institutionnelle de la Clinique afin de répondre à ces inquiétudes⁸¹. Les professeurs Louise Charron et Lee Stuesser, ainsi que monsieur Clarey Sproule, ont été à la tête de la révision interne de la Clinique qui s'en est suivie.

Le professeur Lee Stuesser, président de l'aide juridique, a demandé à « la Faculté [...] d'intervenir et de s'assurer que les règles et les procédures [soient] respectées » afin de corriger les problèmes. Le Comité d'aide juridique a entrepris des réformes fondées sur les conclusions de la révision interne de la Clinique qui avait eu lieu en 1987-88; ces réformes ont survécu jusqu'à ce jour⁸². Un cours sur le droit de la preuve a été offert pendant le premier trimestre de la première année dans le but de s'assurer que les étudiants comprennent les règles de preuve afin de pouvoir entreprendre un procès. La supervision des étudiants de la Clinique a considérablement augmenté. Une supervision intensive des dossiers a été introduite. À l'étape initiale de gestion des cas, les étudiants faisaient des résumés des dossiers et ils les présentaient à l'avocat agissant à titre d'avocat-superviseur. Des ressources financières supplémentaires ont été allouées pour engager un professionnel du droit afin d'aider à la révision courante des dossiers après que ces dossiers aient été examinés par l'avocat-superviseur. Une des recommandations proposait également que la sélection de nouveaux étudiants ne soit pas confiée aux seuls étudiants travaillant à la Clinique, mais qu'elle relève plutôt d'un comité d'embauche, où les étudiants siègeraient en compagnie de leurs superviseurs⁸³. Outre le travail à la Clinique, les étudiants de première année pouvaient participer à un programme fantôme, dans le cadre duquel ils étaient jumelés à un étudiant plus avancé travaillant à la Clinique.



Réception en l'honneur de Calvin S. Goldman, C.R., premier titulaire de la Chaire Hyman Soloway du droit des affaires et du commerce, 23 novembre 1989. De gauche à droite : Le doyen McRae, Hyman Soloway, Calvin Goldman.



*Dîner annuel du droit, Centre national des Arts, 22 mars 1990
Le doyen McRae, Lord Goff of Chievely et David W. Scott (1960).*

Après ma première année, j'ai travaillé à la clinique pendant l'été et cela m'a vraiment aidée à comprendre [...] le droit, et j'ai beaucoup mieux réussi mes rédactions et mes examens. [...] Si je n'avais pas participé à la Clinique juridique, je ne pense pas que mon expérience aurait été aussi gratifiante. Ça été le point culminant de mes études à la Faculté de droit. [...] Cela m'a donné de bonnes bases, cela m'a permis de faire des liens, [...] vous apprenez le droit à partir de l'expérience pratique [...] l'expérience pratique m'a véritablement donné des fondations beaucoup plus solides pour l'étude du droit. Pour moi, ça a aussi été une occasion de faire avancer les droits de mon peuple. Je représentais la clientèle autochtone à Ottawa [...] En tant que membre des Premières nations, c'était important pour moi de m'impliquer [...] et cela m'a donnée l'occasion d'entretenir mes liens avec les gens des Premières nations.⁸⁴

Claudette Commanda (1997)



La Clinique juridique au travail.

En 1990, la Clinique a créé la Division des femmes afin de mieux répondre aux besoins de sa clientèle féminine. La Clinique a décidé de ne pas représenter les hommes accusés de violence contre leur conjointe, dans le but de répondre aux besoins des femmes. Bien que la Clinique juridique n'était pas la seule à avoir décidé de ne pas représenter les hommes violents (le Community Legal Aid Services Program d'Osgoode Hall et les Community Legal Services de Parkdale avaient adopté des politiques semblables), cette décision ne s'est pas prise sans controverse.

Certains avocats de la défense d'Ottawa ont qualifié la politique de la Clinique juridique de discriminatoire et ont pris des mesures sévères dans le but de forcer la Clinique à l'annuler. Au début, ils ont interdit aux étudiants de la Clinique de présenter des demandes de renvoi en détention provisoire. L'interdiction est restée en vigueur pendant presque une année entière, alors que les parties se querellaient à propos de la manière de régler le litige. L'Association du Barreau du comté de Carleton a également adopté une résolution prévoyant que les fonds pour l'administration générale de la Clinique seraient retenus jusqu'à ce que la politique soit abandonnée⁸⁵.

Si la Clinique avait accepté les hommes et avait été contrainte de refuser les femmes, il n'y aurait pas eu d'endroit où les diriger, car l'OLAP (le régime d'aide juridique de l'Ontario) ne représentait pas les femmes dans le cadre de poursuites au criminel. Par conséquent, elle offrait aux femmes un service qui n'avait jamais existé, sans pour autant priver les hommes de leur droit à une défense.⁸⁶

La professeure Jennie Abell

La Faculté s'est battue pour sauver la politique; le doyen McRae a insisté sur le fait qu'elle n'était pas du tout discriminatoire. Elle cherchait plutôt à créer un endroit sûr pour une partie de la collectivité qui, auparavant, n'avait pas pu obtenir des services juridiques adaptés à sa situation. Le personnel de la Clinique avait pris soin de prendre des dispositions de remplacement par l'entremise du régime d'aide juridique de l'Ontario, afin que les hommes mêlés à des litiges impliquant de la violence contre les femmes bénéficient des services d'un avocat. La Faculté de droit a défendu la position de la Clinique lors des audiences tenues par le Barreau, d'abord au pavillon Fauteux, puis à Toronto. Bien que certains membres du corps professoral de l'Université d'Ottawa et de l'université de Western Ontario étaient opposés à la politique, la Clinique et la Faculté sont restées fidèles à leurs convictions et elles ont finalement gagné. Lorsqu'on a demandé au professeur McRae pourquoi il avait soutenu la décision de la Clinique jusqu'à la victoire, il a répondu : « C'était la meilleure chose à faire. »⁸⁷



Les professeures Michelle Boivin et Elizabeth Sheehy (Photo: Stephanie Krug, octobre 1990).

UNE PARTIE DU MOUVEMENT FÉMINISTE

La *Revue femmes et droit*, fondée à l'université Queen's en 1985, était la première publication du genre. Elle était le premier forum mettant en valeur les activités de recherche féministe dans le domaine du droit au Canada. La *Revue femmes et droit* était non seulement entièrement consacrée à la recherche féministe dans le domaine du droit, mais elle s'enorgueillissait également de s'engager à ce que son comité éditorial soit composé de personnes issues des minorités et qu'il soit le reflet de la diversité raciale, ethnique, linguistique et au plan des aptitudes⁸⁸.

Quelques années après la création de la *Revue femmes et droit* à l'université Queen's, le doyen McRae a demandé à la professeure Elizabeth Sheehy de diriger la *Revue de droit d'Ottawa*. Elle a décliné l'offre, mais elle a fait une autre proposition : elle a suggéré que la *Revue femmes et droit* s'installe plutôt à la Faculté de droit. Le doyen McRae était d'accord; la professeure Michelle Boivin, de la Section de droit civil, et la professeure Sheehy sont alors devenues les coéditrices de la *Revue femmes et droit*.

Au début des années 1990, la Faculté de droit, y compris les Sections de common law et de droit civil, dépassait largement les autres facultés de droit en termes de pourcentage de femmes professeures. Le nombre impressionnant de femmes dans les deux sections a aidé à la croissance de la *Revue femmes et droit*. Elles ont apporté un savoir bilingue et qui chevauche deux compétences, et cela a également été un élément clé du caractère national de la *Revue femmes et droit*. La publication a eu droit à un local dans l'édifice, ainsi qu'un soutien sans précédent de la part de l'administration.

La *Revue femmes et droit* est devenue un forum où la pensée et la formation juridiques critiques pouvaient fleurir. Elle a publié des articles qui examinaient des questions en lien avec les changements sociaux et elle a également entraîné la publication d'un type de recherche qu'on retrouvait de plus en plus dans les salles de classe. Plusieurs professeurs de la Faculté avaient commencé à introduire dans leurs cours des éléments de « formation juridique critique ». Des débats animés ont surgi : est-ce que la formation juridique critique relevait uniquement des cours spécialisés ou devait-elle également être complètement intégrée dans les soi-disant cours « traditionnels » La *Revue femmes et droit* a aidé à favoriser les discussions et a fait en sorte que ces questions demeurent au premier plan de la conscience.

Le soutien que le doyen McRae a apporté à la *Revue femmes et droit* à la Faculté était caractéristique de son style de gestion : il a soutenu les ambitions de ses professeurs. Dans ce cas particulier, il a donné à la professeure Sheehy autant l'encouragement que les ressources lui permettant d'atteindre son objectif. Son style de gestion ouvert et porté vers la réalisation de consensus a rendu le doyen McRae populaire auprès des professeurs, des étudiants et du personnel de soutien de la Faculté. Sa capacité de mettre en application un aussi grand nombre de changements progressistes a été le reflet autant de l'appui qu'il a donné à la Faculté que du soutien qu'il en a reçu. Les nouveaux programmes et initiatives en matière d'équité ont commencé à transformer la composition de la Faculté et du corps étudiants, aussi bien que le programme d'études. Celui-ci avait déjà commencé à changer, tant sur le plan des matières qui étaient enseignées que des méthodes d'enseignement. Les initiatives que Donald McRae a encouragées au sein de la Faculté de droit ont fait de son décanat et de la Faculté des symboles visibles et mobilisateurs de leadership, à une époque où les autres facultés de droit et l'essentiel de la profession juridique se débattaient dans une impasse et dans le désarroi.

RENVOIS

- ¹ Ce titre provient, à l'origine, d'une conversation avec Joanne St. Lewis.
- ² AUO-1011988047R1-8. McRae.
- ³ Sanda Rodgers, « Educating for Equality: The Meaning of Feminist Administration for Legal Education in Canada » dans Elizabeth Sheehy et Sheila McIntyre, dir., *Calling for Change: Women, Law, and the Legal Profession*, Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa, 2006, 150.
- ⁴ « "UBC" Law Prof to Head Common Law Section » *Gazette [Université d'Ottawa]* XXII : 7 (1987) 1.
- ⁵ *Ibid.*
- ⁶ Entrevue avec Donald M. McRae par Philip Graham (28 juin 2007) [McRae, entrevue].
- ⁷ Entrevue avec Bradford W. Morse par Philip Graham (13 juillet 2007).
- ⁸ AUO-NEG-NB-101-84-89-R3-4A. Morse
- ⁹ Entrevue avec John A. Manwaring par Carly Stringer et Laura Ross (12 juin 2007).
- ¹⁰ AUO-NEG-NB-101-89-013-10. Foire aux stages.
- ¹¹ McRae, entrevue, *supra* note 5.
- ¹² *Ibid.*
- ¹³ *Ibid.*
- ¹⁴ *Ibid.*
- ¹⁵ AUO-NEG-NB-101-91-008-2. Série de conférences Kavanagh
- ¹⁶ *Ibid.*
- ¹⁷ Entrevue avec Martha Jackman par Philip Graham et Carly Stringer (31 mai 2007) [Jackman].
- ¹⁸ Entrevue avec Sanda Rodgers par Philip Graham et Carly Stringer (25 mai 2007) [Rodgers].
- ¹⁹ McRae, entrevue, *supra* note 5.
- ²⁰ *Ibid.*
- ²¹ Entrevue avec Elizabeth Sheehy par Philip Graham (29 juin 2007).
- ²² McRae, entrevue, *supra* note 5.
- ²³ Donald McRae, « Dean's Letter », *Bulletin de common law [Université d'Ottawa]* (été 1990) 1.
- ²⁴ Entrevue avec Claudette Commanda par Carly Stringer (20 juillet 2007).
- ²⁵ Jackman, *supra* note 13.
- ²⁶ Rodgers, *supra* note 14.
- ²⁷ *Procès-verbal du comité d'embauche* (21 octobre 1987), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 23, NB 6799, Comité d'embauche 1987-88).
- ²⁸ Courriel de Penny Collenette à Amanda Leslie (14 août 2001).
- ²⁹ *Procès-verbal du comité d'embauche* (11 novembre 1987), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 23, NB 6799, Comité d'embauche 1987-88).
- ³⁰ Jackman, *supra* note 13.
- ³¹ Lettre de William Angus à Donald McRae (23 octobre 1987), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 23, NB 6799, Comité d'embauche 1987-88).
- ³² Lettre de William Kaplan à Donald McRae (10 septembre 1987), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 23, NB 6799, Comité d'embauche 1987-88).
- ³³ AUO-NEG-NB-101-91-149-10. McRae avec les étudiantes et étudiants.
- ³⁴ McRae, entrevue, *supra* note 5.
- ³⁵ Courriel de Ravi Malhotra à Amanda Leslie (27 juin 2007).
- ³⁶ Entrevue avec Camille Nelson par Philip Graham (29 juin 2007) [Nelson].
- ³⁷ Detail of AUO-NEG-NB-101-89-014-24. Salon des étudiants
- ³⁸ Entrevue avec Denis Boivin par Philip Graham (19 juillet 2007).
- ³⁹ Entrevue avec Perry Dellelce par Carly Stringer (24 juillet 2007) [Dellelce].
- ⁴⁰ Détail de AUO-NEG-NB-101-88-105-21. Lancement de livre.
- ⁴¹ *Ibid.*
- ⁴² « Human Rights Chair Named for Gordon Henderson », *Bulletin de common law [Université d'Ottawa]* (été 1991) 2 à la p. 2.
- ⁴³ McRae, entrevue, *supra* note 5.
- ⁴⁴ « State of the Art Computer Lab Opens », *Bulletin de common law [Université d'Ottawa]* (hiver 1988) 3.
- ⁴⁵ « Computer Facility Named After W.D. Chilcott », *Bulletin de common law [Université d'Ottawa]* (été 1991) 5.
- ⁴⁶ McRae, entrevue, *supra* note 5.
- ⁴⁷ Note de service de Bradford Morse à Ellen Zweibel (20 janvier 1988), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 23, NB 6799, Admission 1981-88).
- ⁴⁸ Entrevue avec Ellen Zweibel par Carly Stringer (30 mai 2007) [Zweibel].
- ⁴⁹ *Ibid.*
- ⁵⁰ Nelson, *supra* note 31.
- ⁵¹ « Gale Cup – Ottawa Wins », *Bulletin de common law [Université d'Ottawa]* (mai 1988) 6.
- ⁵² *Ibid.*
- ⁵³ « Student Wins Best Oralist Prize in Kaufman Moot », *Bulletin de common law [Université d'Ottawa]* (été 1990) 11.
- ⁵⁴ Entrevue avec Joanne St. Lewis par Philip Graham et Carly Stringer (7 juin 2007) [St. Lewis].
- ⁵⁵ Nelson, *supra* note 31.
- ⁵⁶ Lettre de Donald McRae à Donald A. Crosbie (21 mars 1990), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 23, NB 5898, Programme d'équité en éducation 1989-1990).
- ⁵⁷ Nelson, *supra* note 31.
- ⁵⁸ Nelson, *supra* note 31.
- ⁵⁹ Lettres du doyen [Donald] McRae à Delroy Rhooms et Sophia Ruddock (19 janvier 1988), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 23, NB 6799, Admission 1981-88).
- ⁶⁰ *Ibid.*
- ⁶¹ Détail de AUO-NEG-COL-101-91-122-4. Les étudiants autochtones.

- ⁶² Anne Tolson, « U of O Makes Law Course Accessible to Minorities » *The Ottawa Citizen* (18 novembre 1989) A15, Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 23, NB 5898, Programme d'équité en éducation 1989-1990).
- ⁶³ St. Lewis, *supra* note 48.
- ⁶⁴ Nelson, *supra* note 31.
- ⁶⁵ Entrevue avec le premier ministre Paul Okalik par Micheline Laflamme (24 juillet 2007) [Okalik].
- ⁶⁶ Zweibel, *supra* note 41.
- ⁶⁷ *Ibid.*
- ⁶⁸ Zweibel, *supra* note 41.
- ⁶⁹ McRae, entrevue, *supra* note 5.
- ⁷⁰ *Ibid.*
- ⁷¹ Okalik, *supra* note 57.
- ⁷² Lettre de Patrick Babin à Donald McRae (1^{er} février 1990), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 23, NB 5898, Programme d'équité en éducation 1989-1990). Voir aussi Lettre de Joanne St. Lewis à Yves Lahaie (29 mars 1990), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 23, NB 5898, Programme d'équité en éducation 1989-1990).
- ⁷³ « U of O to House the Canadian Judicial Centre » *Alumni News [Université d'Ottawa]* 38 : 5 (novembre 1988) 5, Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 98, Anciens d'Ottawa, nov. 1988).
- ⁷⁴ McRae entrevue, *supra* note 5.
- ⁷⁵ Dellelce, *supra* note 34.
- ⁷⁶ Doyen McRae, « Dean's Message », *Bulletin de common law Bulletin [Université d'Ottawa]* (été 1991) 1.
- ⁷⁷ McRae, entrevue, *supra* note 5.
- ⁷⁸ Courriel de Madeleine Glazer à Amanda Leslie (9 novembre 2007, 12 h 08).
- ⁷⁹ Pierre St-Cyr, « Creation of the Hyman Soloway Chair in Business and Trade Law » *Alumni News [Université d'Ottawa]* 39 : 1 (janvier 1989) 5, Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 98, Anciens d'Ottawa, janv. 1989).
- ⁸⁰ Note de service d'Elizabeth Sheehy à Donald McRae, Objet : Révision de l'aide juridique (16 novembre 1987), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 23, NB 6799, Aide juridique 1987-88).
- ⁸¹ Note de service de Lee Stuesser à Donald McRae, Objet : La professeure E.A. Sheehy – lettre d'inquiétude à propos de l'aide juridique offerte par les étudiants (27 novembre 1987), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 23, NB 6799, Aide juridique 1987-88).
- ⁸² Note de service de Lee Stuesser à Donald McRae, Objet : Aide juridique offerte par les étudiants (27 novembre 1987), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 23, NB 6799, Aide juridique 1987-88).
- ⁸³ *Ibid.*
- ⁸⁴ Commanda, *supra* note 20.
- ⁸⁵ Jennie Abell, « Women, Violence, and the Criminal Law: "It's the Fundamentals of Being a Lawyer That Are at Stake Here" » (1992) 17 *Queen's L.J.* 154.
- ⁸⁶ *Ibid.*
- ⁸⁷ McRae, entrevue, *supra* note 5.
- ⁸⁸ « Canadian Journal of Women and the Law Moves to the Law Faculty », *Bulletin de common law [Université d'Ottawa]* (été 1990) 7.



La doyenne Sandra Rodgers¹

IMPLANTATION DE L'ÉQUITÉ :
L'ADMINISTRATION FÉMINISTE
DE LA SECTION DE COMMON LAW,
1994-1999

*Assurer une plus grande égalité, c'est le seul programme qui mérite une attention.*²

Sanda Rodgers

Lorsque le décanat de Donald McRae tirait à sa fin en 1994, le choix du nouveau chef qui lui succéderait est devenu un grand projet. Il fallait quelqu'un qui s'engage à poursuivre l'institutionnalisation à la Faculté de droit d'un programme d'équité – un programme visant à lutter contre la discrimination systémique et à promouvoir la diversité au sein de la profession juridique. Cette personne devait également posséder le doigté nécessaire pour rallier les effectifs professoraux et étudiants – les encourager à faire œuvre commune dans la réalisation de cette transformation. Sanda Rodgers, membre chevronnée du corps professoral et avocate se dévouant à des projets d'équité, a été choisie pour assumer ce rôle de doyenne de la Section de common law.


Sanda Rodgers a fait évoluer la Faculté de droit de sa vocation d'enseignement du droit dans sa plus pure tradition commerciale vers un établissement engagé en matière de la justice sociale. Son influence s'est fait sentir bien avant sa nomination au décanat, sur le plan de l'embauche et des admissions, dans le développement des programmes et la prise de décisions au jour le jour. À titre de vice-doyenne, puis de doyenne, elle a su relever de nombreux défis et à l'occasion régler avec grâce et bon jugement les hostilités.

*Elle a été une inspiration pour toute la communauté des chercheuses juridiques féministes.*³

Professeure Ruth Sullivan

SANDA RODGERS EN TANT QU'ADMINISTRATRICE FÉMINISTE

Le décanat de Sanda Rodgers a commencé en juillet 1994, après son mandat de vice-doyenne de 1987 à 1993. Elle a obtenu en 1974 son LL.B. et en 1975 son B.C.L. de l'Université McGill. Elle a ensuite travaillé un an dans le cabinet montréalais Stikeman, Elliot, Tamaki, Mercier and Robb, avant d'entreprendre son stage auprès de l'Association des consommateurs du Canada en droit des consommateurs et en droit administratif. La professeure Rodgers a obtenu son LL.M. de l'Université de Montréal en 1978, et cette même année elle a accepté un poste d'enseignement à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa.



La doyenne Rodgers et Hyman Soloway alors qu'il reçoit un doctorat honorifique, 1996.

Elle a commencé sa carrière universitaire en enseignant le droit commercial et la protection des consommateurs, tout en dévouant principalement sa recherche au droit médical.

Dans les premiers temps de sa carrière juridique, le déséquilibre des hommes et des femmes en droit était frappant. Lorsque Sanda Rodgers étudiait le droit, il n'y avait que trois étudiantes. Cette inégalité était tout aussi réelle lorsqu'elle est devenue professeure, le corps professoral en droit comprenant deux autres femmes seulement. Au début de sa carrière universitaire, la femme n'était pas considérée pour assumer des rôles de chef au sein de l'administration⁴. Les postes de doyen et de doyen-adjoint étaient l'apanage des hommes. Ce manque de diversité dans le corps professoral et dans la population étudiante était la norme dans toutes les facultés de droit du Canada ainsi que dans la profession en général.

Dans les années précédant son accession à des postes de leadership, le marché du travail s'est transformé pour les femmes, et en particulier dans la profession juridique. Au fur et à mesure que plus de femmes choisissaient la profession, les femmes sont devenues plus présentes dans les classes, dans les corps professoraux et dans l'administration des facultés de droit. Les années 1980 ont marqué un tournant important pour les femmes dans la profession juridique au Canada, mais cela a donné lieu à de virulents ressacs à l'encontre des féministes notoires dans le milieu de la recherche universitaire⁵. La résistance à la nouvelle physionomie de la pratique du droit a persisté malgré l'appui à ces changements au sein et à l'extérieur de la profession.



*Ce n'est qu'au moment où le courant principal est capable de reconnaître l'existence d'expériences d'ailleurs que des changements fondamentaux commencent à s'opérer, lesquels avec le temps transforment la société et les institutions comme les facultés de droit.*⁶

Patricia Monture-Angus



Rajmohan Gandhi, universitaire et auteur, petit-fils de Mahatma Gandhi, avec Errol Mendes, 25 juillet 1998. Le Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de personne, conjointement avec le Centre national des Arts, a organisé un symposium unique sur le rôle de l'artiste dans la promotion des droits humains, intitulé L'artiste et les droits humains.

Dans les années 1980 et au début des années 1990, les groupes historiquement marginalisés ont pris de bonnes enjambées afin de diversifier la profession juridique. Les efforts énergiques fournis par les juristes, les universitaires, les organisations, les juges, les étudiants et étudiantes ainsi que les personnes militant pour l'égalité ont servi à éveiller la conscience sociale aux questions et aux problèmes en jeu. Malgré la nouvelle diversification des facultés de droit, la participation ne reflétait pas encore la population canadienne⁷. Le taux de rétention et d'obtention du grade en droit restait inférieur pour les personnes des groupes d'équité par rapport aux autres étudiantes et étudiants. En tant que porte d'accès à la profession juridique, les facultés de droit devaient changer; elles devaient évoluer afin de refléter les besoins et les expériences diverses de la population.

La doyenne Rodgers et l'honorable John Manley (promotion de 1976), 1997⁹



*J'ai commencé mes études l'année même où Sanda Rodgers est devenue la première femme nommée au décanat de la Section de common law. C'était une période dynamique et j'ai eu de bons échanges avec bien des membres engagés du corps professoral et des camarades d'études [...]*⁸

Professeur Ravi Malhotra (1998)

Sanda Rodgers a entrepris de gérer la Faculté de droit en s'identifiant très clairement comme une administratrice féministe. Le partage du pouvoir, le développement de consensus et le maintien de bonnes relations étaient au cœur même de sa vision du leadership. Se préoccupant avant tout de faire accepter une évolution de la norme en vue de promouvoir l'égalité dans chacune des facettes de l'établissement, son rôle d'administratrice féministe consistait à guider son équipe afin de changer les politiques et les pratiques qui perpétuaient l'inégalité. Sous l'administration Rodgers, la Section de common law est devenue un chef de file veillant au respect des droits et des besoins de tous les membres de la communauté universitaire en droit partout, dans le milieu scolaire, dans les programmes d'études et dans l'accès aux espaces communs.

*J'ai bien aimé les échanges et les occasions de me renseigner au sujet de notions comme l'« équité », la « règle de droit », la « justice et l'égalité ». Je parle régulièrement avec ma fille de cinq ans de ces mêmes sujets. Ce sont des notions valables non seulement en droit, mais dans la vie de tous les jours.*¹⁰

Vincent Lim (1996)

INTÉGRATION DES PRINCIPES D'ÉQUITÉ

L'institutionnalisation des initiatives d'équité prises sous le leadership Rodgers s'est concrétisée dans une diversité de programmes intégrant les principes d'équité. Un Bureau d'équité en éducation a été créé avec le mandat précis d'augmenter la participation étudiante des groupes marginalisés à la Faculté de droit. Le programme de Soutien scolaire a vu le jour en prolongement de ce Bureau. Ce programme de soutien scolaire servait à offrir un appui aux études plus structuré aux personnes qui avaient besoin d'encadrement afin de développer les compétences nécessaires pour l'étude du droit. Des tutorats ont été organisés, par exemple, afin d'offrir une aide aux études aux personnes adultes reprenant les études après un certain éloignement du milieu universitaire. Des programmes ont été conçus afin de répondre aux besoins des étudiants et étudiantes ayant des styles d'apprentissage différents, venant de milieux culturels différents qui pourraient avoir besoin de soutien pour surmonter certains obstacles culturels aux études, des personnes dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais ou encore des personnes aux prises avec certaines déficiences¹¹. En conformité avec son mandat d'équité, le Bureau a aussi entrepris une campagne active de promotion des études en droit et de recrutement de candidats et de candidates dans des communautés diverses afin d'encourager les personnes qui normalement ne considéreraient pas la carrière juridique à faire demande à la Faculté de droit.

Le soutien offert à ces étudiants et étudiantes n'est pas confiné entre les quatre murs du pavillon Fauteux, mais dépasse l'encadrement de la salle de classe. Devant les défis que pose l'obtention de postes d'été et de stages, un Bureau de placement professionnel et de relations avec les anciens et anciennes a ouvert ses portes en 1996¹². L'intention est de fournir les renseignements utiles pour bien saisir le fonctionnement de la pratique juridique et pour établir des liens entre la population étudiante et la communauté juridique¹³. Ce service permet d'organiser des ateliers, de conseiller la population étudiante, de mettre à la disposition du corps étudiant des ressources sur les cabinets et les carrières non traditionnelles et de se renseigner



Photo du haut : Barbecue facultaire
Photo du milieu : L'Association des étudiants et étudiantes en common law 1996
Photo du bas : Services de placement professionnel, 1996

sur les postes d'été et de stages. En fournissant à la population étudiante les renseignements utiles pour faire le pont vers la pratique, le Bureau de placement encourage ainsi activement les cabinets à prendre en considération des étudiants et étudiantes ayant des antécédents et des expériences variés, bref à faciliter le rapprochement entre les employeurs éventuels et les étudiants et étudiantes¹⁴.



L'équipe étudiante du projet OLLIS, 1996²¹

PRO BONO STUDENTS CANADA

Le programme Pro Bono Students Canada est créé en 1996 par Ron Daniels, doyen de la Faculté de droit de l'Université de Toronto, et la doyenne adjointe Bonnie Croll, dans le but d'ajouter aux études en droit le complément du travail bénévole, qui constitue un volet traditionnel de la profession juridique. Un des principaux objectifs du programme est de développer l'éthique du bénévolat chez les juristes des générations à venir¹.

De nos jours, le programme bénévole Pro Bono Students Canada s'étend à l'échelle du Canada, avec une collaboration de plus de 20 facultés de droit et plus de 2 000 membres étudiants². Un jumelage est fait entre les membres étudiants et des organisations non gouvernementales, des organismes gouvernementaux, des groupes de défense de l'intérêt public ainsi que des individus qui ont besoin d'aide à la recherche juridique³.

La Section de common law de la Faculté de droit commence son programme Pro Bono en 1998; la Section de droit civil lui emboîte le pas en 2004. Le programme est unique en raison du caractère bijuridique de la Faculté de droit de l'Université

d'Ottawa. La faculté étant située dans la capitale du Canada, les placements étudiants se font auprès d'une grande diversité d'organisations non gouvernementales et d'organismes sans but lucratif⁴. L'étudiante ou l'étudiant peut acquérir une expérience juridique pratique en donnant bénévolement de son temps dans une variété de projets d'intérêt public et de développement communautaire. Les responsabilités étudiantes varient de la recherche juridique et l'élaboration de projets de loi à la présentation de communications⁵. Les bénévoles étudiants contribuent des milliers d'heures de recherche juridique, de rédaction de documents d'orientation et de travail, d'information juridique communautaire et de participation aux stratégies de défense des organisations qui les accueillent⁶.

1 Juliet Knapton, « Pro Bono – worth more than its name », *Inter Pares*, septembre 2002 à la p. 3.

2 Site Web de Pro Bono Students Canada : <http://www.osgoode.yorku.ca/pbsc/history.htm>.

3 « Programme Pro Bono à la Faculté de droit : le principe de justice vous guidera » *Bulletin de common law*, été 2005 à la p. 30.

4 Mahira Mohtashami, « U2 can be Bono! », *Inter Pares*, vol. 5, n° 1, septembre 2005 à la p. 10.

5 Juliet Knapton, « Pro Bono – worth more than its name », *Inter Pares*, septembre 2002 à la p. 3.

6 « Programme Bono à la Faculté de droit : le principe de justice vous guidera » *Bulletin de common law*, été 2005 à la p. 30.

Il était important de développer les services de soutien et de placement en prêtant une attention particulière aux personnes qui recherchent l'égalité dans la profession juridique. La raison d'être des mesures d'équité à la Faculté de droit est d'assurer une communauté étudiante qui soit représentative de la société canadienne. Il est donc logique que la Faculté de droit fasse la part des choses afin de veiller à ce que ces personnes disposent des moyens nécessaires pour participer activement et pour réussir dans la profession juridique, qui doit également être représentative de la société canadienne.¹⁵

Rosanna Carreon



Rosanna Carreon

Ce bureau de placement était le premier du genre dans une faculté de droit au Canada. En créant ce bureau, la Section de common law fait œuvre de pionnier et facilite le développement de liens entre la population étudiante et la communauté juridique en général. En juin 1997, le Bureau de placement et le Bureau d'équité sont fusionnés pour former le Bureau des services à la population étudiante – équité et placement, dirigé par Rosanna Carreon, chef des services à la population étudiante¹⁶. Ce bureau unifié constitue une nouvelle avancée dans la voie de l'équité en éducation, en regroupant les services pour en faciliter l'accès à la population étudiante, qu'il s'agisse de soutien scolaire, d'aide pour surmonter les obstacles aux études en droit ou à l'intégration dans la profession¹⁷.

Bien que ces mesures de soutien administratif constituent des éléments essentiels de ce programme, les étudiants et étudiantes ont commencé à prendre conscience de l'utilité de l'entraide étudiante pour la population étudiante. Le Programme des camarades-conseils a été mis sur pied à la Section de common law à l'automne 1994 à l'instigation de Michelle Farrell (1996), une étudiante qui avait été engagée dans un projet similaire à l'université Western Ontario. Les objectifs de ce programme sont assez simples : répondre au besoin de prolonger la période d'orientation offerte à la Faculté de droit en septembre; enrichir l'appui scolaire par le biais de mentors étudiants de deuxième et de troisième année formés dans l'art de conseiller leurs pairs sur les questions scolaires de base et de renvoyer leurs pairs au besoin vers les personnes compétentes; et encourager l'exercice du leadership et la prise de responsabilités par la promotion d'un sentiment d'appartenance communautaire à la Faculté de droit¹⁸. Chaque camarade-conseil rencontre son groupe durant la semaine d'orientation et organise régulièrement de nouvelles rencontres au cours de l'année. Globalement ce programme d'entraide étudiante a aidé à développer un sentiment de collectivité au sein du corps étudiant.

Le plus grand atout de la Section de common law est sa population étudiante [...] le corps étudiant donne à la Faculté de droit son caractère unique attrayant et [...] ce qui la distingue de tout ce que l'on trouve ailleurs au Canada.¹⁹

Stuart Huxley (1998)

La doyenne Rodgers est ouverte aux idées innovatrices; elle encourage l'engagement étudiant dans tous les projets d'équité mis en œuvre à la Faculté de droit. Au printemps 1996, un groupe d'étudiants et d'étudiantes, sous l'égide de Terrance Green (1999) conçoit un projet d'équité visant à faciliter l'accès à la documentation pédagogique pour les personnes ayant une déficience visuelle²⁰. Les manuels et les recueils de cours ne sont pas toujours disponibles dans un format accessible aux personnes ayant une déficience visuelle. Il leur faut alors trouver cette documentation dans un format utile pour elles ou s'en remettre à des tuteurs ou tutrices pour la lecture des textes ou la conversion de la documentation en un format approprié. De telles démarches peuvent entraîner un retard dans les études ou de la frustration en raison de l'accès partiel aux matériaux nécessaires pour réussir le cours. Malgré les efforts faits à l'époque pour offrir aux nouveaux étudiants et étudiantes des groupes jusque-là exclus le soutien scolaire et les arrangements individuels nécessaires, tout n'était pas parfait. L'administration a accueilli avec enthousiasme l'idée innovatrice d'un Système de bibliothèque et de renseignements en ligne (OLLIS), donnant à Terrance Green son plein appui en la matière.

Christopher Penny (1999), qui a travaillé au projet OLLIS en tant qu'étudiant, déclare : « C'est le besoin d'un système comme OLLIS, auquel Terry nous a sensibilisés, qui a constitué l'élan moteur de ce projet. Il connaissait de première main les défis [auxquels sont confrontés les personnes qui ont une déficience visuelle] et les moyens de les surmonter [...]»²² Le projet innovateur est né du désir d'assurer « [...] aux étudiants et étudiantes qui ont une déficience visuelle une chance égale d'étudier le droit [...] »²³. Le projet cherchait à développer une collection électronique complète de la documentation nécessaire pour l'étude du droit, dans les deux langues officielles, disponible en ligne. L'équipe OLLIS a numérisé des manuels commerciaux et a fait le codage hypertexte (HTML) d'autres documents²⁴. Initialement le projet a reçu un énorme appui de l'administration, du monde de l'édition et du gouvernement. Le Conseil des doyens et doyennes des facultés de droit du Canada a endossé le projet et a veillé à sa reconnaissance nationale. Les efforts de commercialisation et de financement mis en œuvre par les organisateurs d'OLLIS ont permis d'obtenir des ressources à cette fin de divers organismes et services gouvernementaux subventionnaires. Le plan OLLIS prévoyait le développement de relations de travail avec les maisons d'édition en droit, qui éventuellement ont signé des ententes de collaboration avec le groupe²⁵. La vision et la motivation des étudiants et étudiantes collaborant à ce projet en augmentaient l'attrait à long terme pour les étudiants et étudiantes ayant une déficience visuelle.

En tant qu'initiative d'équité, le projet OLLIS reconnaissait la nécessité d'une flexibilité dans les éléments de base des études en droit puisque « [...] l'essence même du droit n'est pas immuable et [...] que la diversité des expériences humaines et des interactions personnelles dans l'ensemble de la société peut enrichir l'étude du droit. »²⁶ La vraie question, selon les organisateurs, était comment abolir de façon proactive les obstacles et non pas à qui imputer la responsabilité d'éliminer ces obstacles²⁷. En ce sens, les étudiants et étudiantes travaillaient activement à rendre la documentation accessible dans un format utile au lieu de s'en remettre à l'Université pour fournir le service.

Malgré le grand potentiel de ce projet fort bien reçu et le dynamisme motivant sa mise en œuvre, OLLIS a connu ses crises de croissance et ses défis. L'initiative étant gérée par des étudiants et étudiantes, il n'était pas facile de trouver le temps et les ressources pour entreprendre ce projet gargantuesque. Obtenir le concours de tous les membres du corps professoral était parfois tout un défi, et sans l'appui de tout le personnel, la tâche semblait encore plus énorme²⁸. Trouver la documentation et la numériser exigeaient beaucoup de dévouement de la part du corps professoral, de l'administration ainsi que des étudiants et étudiantes. Le pire défi administratif était de convaincre les membres du corps professoral d'organiser leurs recueils plus tôt. Pour les étudiants et étudiantes qui devaient consacrer de leur temps à la question des arrangements particuliers, la participation aux activités étudiantes régulières était à peu près impossible²⁹. Le projet, toutefois, exemplifie une vision d'inspiration étudiante fondée sur la reconnaissance de la très grande importance des mesures de soutien à la population étudiante.

TRANSFORMATION DE L'ENSEIGNEMENT

L'ajout de mesures de soutien figure parmi les grands changements survenus à la Faculté de droit sous l'administration Rodgers. À cette époque également, il y a une évolution dans le contenu des cours et dans la façon d'enseigner la matière. Un bon exemple est la création du cours d'Introduction à la résolution de différends en première année. Celui-ci a été initialement mis en œuvre à l'instigation créatrice de la professeure Ellen Zweibel, qui désirait faire quelque chose de nouveau et d'intéressant pour sa classe de première année en droit des biens. Elle a d'abord ajouté à son cours des conférences par des spécialistes du règlement des différends afin d'offrir une introduction aux principes de la médiation et de la négociation dans le contexte du droit des biens. Par la suite, travaillant avec le professeur Donald McRae, professeure Zweibel a adapté le concept à ses classes de première année en contrats afin de rendre cette formation de base accessible à l'ensemble des étudiants et étudiantes de première année.

Professeure Zweibel a proposé la création d'un cours obligatoire de médiation d'une semaine en première année. À ce stade-là, l'intention n'était pas de modifier le programme d'études, mais plutôt de faire une expérience pédagogique³⁰. « J'ai convaincu mes collègues en enseignement de libérer une semaine afin de faire l'essai d'une nouvelle forme de cours », se rappelle la professeure Zweibel. « Mes démarches de persuasion ont été facilitées par la camaraderie entourant le changement. Le corps professoral était ouvert au changement. »³¹ Professeure Zweibel a proposé un programme de formation d'une semaine en médiation, offert aux programmes de common law en anglais et en français, pour compléter l'enseignement du modèle adversatif, traditionnellement perçu comme la norme dans les facultés de droit. Ce cours offre une formation qui ne s'enseigne pas au moyen de lectures et de discussions jurisprudentielles en classe. Il faut vivre l'expérience pour ensuite analyser la procédure. Le modèle traditionnel axé sur la plaidoirie d'appel et le système judiciaire adversatif ne permet pas d'acquérir ces compétences importantes. Cette stratégie innovatrice de la professeure Zweibel illustre comment on peut utiliser l'apprentissage par l'expérience.



Le besoin d'introduire un tel programme est motivé par le client...les clients cherchent des avocats et des avocates qui possèdent ces compétences. La Section de common law assure une formation plus valable si elle offre à sa population étudiante certaines compétences pratiques utiles dans la profession. Nous leur fournissons

Professeure Ellen Zweibel avec ses étudiantes

*une vision complète, équilibrée de la nature du droit. Les clients et clientes ne veulent pas aller en cour. Ils cherchent une solution à leurs problèmes.*³²

Professeure Peggy Malpass



Une formation d'une semaine, appelée « Semaine de médiation », a été mise au programme en février 1996, une semaine étant désignée pour la formation au programme anglais et la semaine suivante, pour la formation au programme français. Avant cette semaine, six cours offerts

durant la session d'automne présentaient les stratégies et les méthodes de base nécessaires pour la session de février. La formation consistait en des médiations simulées, des scénarios de jeux de rôle, des lectures, des discussions de groupe et des conférences par des spécialistes de la communauté juridique. Les sujets étaient choisis en veillant à présenter les compétences les plus importantes pour la pratique du droit : la médiation, la négociation, la prestation de conseils aux clients et clientes, les questions de déontologie et les déséquilibres de pouvoir.



Semaine de médiation

Durant la première année de mise en œuvre, une trentaine de juristes de la pratique ont donné bénévolement de leur temps en tant que conférenciers, conférencières, membres de groupes de spécialistes, formateurs ou formatrices. « En donnant un aperçu de ce modèle d'intervention davantage centré sur le client ou la cliente, les étudiants et étudiantes prenaient conscience que le modèle adversatif n'est pas le seul qui soit utilisé dans la pratique du droit. »³³ Une expérience formatrice expérientielle différait sensiblement du modèle socratique d'enseignement traditionnel que la plupart des étudiants et étudiantes considéraient comme la norme reconnue pour l'enseignement du droit de fond. La participation étudiante était exigée dans les modules de formation, puis les étudiants et étudiantes devaient faire une réflexion sur leur expérience dans une perspective d'apprentissage actif, en cherchant à déterminer ce qu'il serait bon de faire autrement dans une situation similaire. L'élément le plus méritoire de cette formation est sa grande flexibilité : « Nous répondons constamment à des besoins et des réalités qui changent, » déclare la professeure Zweibel. « Nous étions certainement avant-gardistes... Personne d'autre n'avait inscrit dans son programme de première année une introduction en bonne et due forme aux diverses méthodes de règlement de différends. »³⁴



*Il faut vraiment les bonnes personnes avec une bonne chimie et une bonne vision. Nous n'aurions pas pu en arriver là sans un corps professoral dont les membres s'entendent et acceptent volontiers de donner de leur temps d'enseignement. Nous avons tenté l'expérience, puis nous avons ajusté le tir. Puis nouvel essai et nouveaux correctifs. Nous avons pris des risques. Don McRae et Sanda Rodgers acceptent les risques. Ils ont bien voulu offrir les ressources nécessaires pour la prise de risques.*³⁵

Professeure Ellen Zweibel



*Professeur
John Manwaring*³⁶

Le programme de résolution de différends, par contre, n'a jamais été à l'abri des contestations. « Lorsque vous vous engagez dans des sentiers non battus, les personnes habituées au statu quo demandent : 'Qu'est-ce que c'est que cela? Pourquoi faites-vous cela? Pourquoi ajoutez-vous à ma charge de travail?' [...] Il y initialement un écart entre ce que la population étudiante juge nécessaire de savoir pour exercer le droit et ce que la profession reconnaît comme étant nécessaire »³⁷, note la professeure Zweibel. Certains membres du corps professoral font le parallèle entre les réactions initiales au cours d'introduction à la résolution de différends et la marginalisation de la formation clinique. Le professeur John Manwaring, qui avec la professeure Zweibel a coordonné et élaboré cette formation au programme français, déclare qu'on méconnaît parfois la valeur de cette formation par rapport aux cours de droit formel. On tend à percevoir cet enseignement comme étant de la nature du droit non obligatoire plutôt que de la règle impérative – la formation en matière de la résolution de différends est axée sur l'acquisition de compétences et la mise en pratique du savoir, alors que dans les cours formels on insiste sur l'acquisition et l'approfondissement des notions juridiques strictes³⁸. Ces deux visions de l'enseignement, toutefois, sont nécessaires pour offrir une formation juridique complète³⁹. Une fois entrée dans la norme, la formation en médiation a pris de la valeur et les progrès en la matière ont été facilités d'autant.

La formation en résolution de différends s'est poursuivie selon ce modèle d'une semaine intensive pendant plusieurs années. Il coïncidait avec l'entrée en vigueur, en 1999 à Ottawa et à Toronto, du programme ontarien de la médiation obligatoire, qui s'est étendu dans les années qui ont suivies à d'autres régions de la province. Grâce à cet effort, la nécessité d'inclure les méthodes de



Les auxiliaires juridiques de la Cour suprême du Canada, 1994

résolution de différends dans les études en droit est devenue plus évidente. En créant et en développant le premier programme complet du genre dans une faculté de droit canadienne, la Section de common law faisait preuve une fois encore de sa volonté de diversifier son programme d'études et le contenu de ses cours.

Je pratique en droit du travail et de l'emploi, où l'arbitrage et la médiation sont fréquents [...] Je ne crois pas que j'aurais été aussi efficace que je ne le suis si je n'avais pas suivi le cours d'introduction à la résolution de différends.⁴⁰

Raquel Chisholm (2003)

Ajuster les méthodes pédagogiques en fonction de l'évolution de la pratique du droit est essentiel dans toute faculté de droit. Joe Friday (1988), qui utilise la résolution de différends activement dans sa pratique au ministère de la Justice, déclare qu'il constate que plus d'étudiants et d'étudiantes considèrent cette formation comme une partie intégrale de leurs études en droit. « Lorsque vous échangez avec des étudiants ou étudiantes de l'Université [d'Ottawa], rares sont les personnes qui ne mentionnent pas avec fierté leur expérience de la formation [en résolution de différends] », déclare-t-il. « Les participantes et participants jugent cette formation valable et croit que la profession en reconnaît le mérite. Il y a eu des problèmes et des défis, certes, mais la résolution de différends offre à toutes et à tous des mécanismes utiles dans la profession juridique. »⁴¹ Bien que le programme n'existait pas à l'époque où Joe Friday a fait ses études, il collabore aujourd'hui activement à cette formation comme formateur et spécialiste.

L'engagement de la Faculté de droit à développer la formation en résolution de différends avec l'appui de l'administration et de la communauté juridique témoigne de son ouverture aux nouvelles formes d'enseignement et de sa reconnaissance des compétences diversifiées nécessaires dans la pratique au terme des études en droit formelles.

La Faculté se soucie de sa population étudiante et prend les mesures nécessaires pour assurer à chacun, chacune le succès [...] le calibre d'enseignement est fantastique et [...] je conserve des mentors universitaires exceptionnels.⁴²

Marta Siemiarczuk (2002)

Parmi les autres changements apportés au programme d'études, qui sont en harmonie avec le mandat d'équité, il y a la réorganisation du cours de recherche et de rédaction juridiques. Durant le décanat de Sanda Rodgers, ce cours d'un crédit était obligatoire en première année. La matière était enseignée par un mélange de conférences, de séminaires et d'exercices écrits à partir de problèmes modèles⁴³. Ainsi présentée, la matière était souvent hors du contexte de la jurisprudence et de la matière enseignée dans les autres

cours. L'accès à la documentation était problématique pour certains étudiants et étudiantes. Un bon nombre de membres des corps étudiant et professoral ont préconisé une étude en contexte et l'utilisation de stratégies variées répondant aux besoins de l'apprentissage par des méthodes non traditionnelles⁴⁴.

Je sentais qu'une identité se forgeait, une identité plus ouverte, un examen des méthodes d'apprentissage dans un esprit d'acceptation des défis et une volonté d'y répondre [...] Il y avait un vent de changement, un corps professoral composé de nouvelles recrues et des personnes chevronnées, un mélange d'universitaires et de juristes de la pratique [...] En tout temps la population étudiante bénéficiait de dynamiques d'apprentissage et d'enseignement variées.⁴⁵

Joe Friday (1988)

Au fil du temps, la Section a revu son cours de recherche juridique. Cette étude a révélé que « le programme séparait le contenu de droit et les compétences utiles en recherche juridique [...] »⁴⁶ Ainsi séparée de la matière à l'étude en première année, le cours « [...] était enseigné comme une série de démarches prises dans l'abstrait pour trouver des sources et en faire la mise à jour [...] »⁴⁷ Donnant suite aux recommandations formulées dans cette étude, le programme anglais a proposé une subdivision du programme d'études en recherche juridique, de façon à consacrer la première session à l'exploration des outils de recherche sur la jurisprudence canadienne en utilisant les devoirs des cours enseignés en petits groupes pour mettre en application ces connaissances dans le contexte même du droit à l'étude. Durant la seconde session, l'étude de la recherche juridique se poursuit dans le contexte du cours de législation obligatoire. La Section espérait ainsi rendre cette formation plus facilement accessible à une variété d'apprenants.

CHANGEMENTS EXTERNES ET LA FACULTÉ DE DROIT

Alors que certains cours changeaient sensiblement en raison des transformations s'opérant au sein de la Section de common law, plusieurs autres subissaient les effets de changements externes. La Clinique juridique communautaire de l'Université d'Ottawa, bien que n'ayant pas à répondre à la controverse publique connue sous l'administration McRae, a été aux prises avec de graves problèmes financiers sous le décanat Rodgers. Les compressions budgétaires du gouvernement de l'Ontario ont eu de fortes répercussions pour les cliniques juridiques universitaires. La révolution du bon sens du premier ministre de l'Ontario Mike Harris a mené à une réduction du financement pour bien des programmes à l'Université en général et à la Faculté de droit en particulier.⁴⁸ En outre, la Section de common law a dû composer avec des ressources moindres à cause

La Fondation Jay S. Hennick Law pour l'enrichissement de la Faculté

Jay Hennick savait depuis longtemps qu'il voulait être avocat.



Jay S. Hennick (1981)

« Travailler en droit commercial est mon rêve de toujours », déclare M. Hennick. « Je voulais savoir comment se font les contrats commerciaux et immobiliers, d'en faire l'expérience. Je croyais en outre que les juristes disposaient d'une certaine indépendance personnelle. »

M. Hennick se rappelle « le caractère très formel, [...] on entendait partout des histoires, du genre 'regarder à votre gauche et à votre droite – d'ici la fin de l'année l'un de vous ne sera plus ici'. Je crois que tous les étudiants et étudiantes de droit à l'époque redoutaient d'être de ce nombre! »

Malgré ses craintes en première année, M. Hennick a reçu son diplôme et a mené eu une brillante carrière dans le monde des affaires. De fait, c'est le succès de son entreprise, First Service Corporation, qui lui a permis de faire une si généreuse contribution à cette fondation. « J'ai eu beaucoup de chance tant dans ma carrière juridique que dans le milieu des affaires. Les juristes qui réussissent ont la responsabilité, selon moi, de redonner à leur faculté de droit afin d'aider d'autres personnes à jouir des mêmes avantages qu'eux. »

Avec le généreux appui de M. Hennick, de juristes diplômés émérites, de personnes de la communauté juridique, du corps étudiant et du personnel administratif, la Section de common law a dépassé son objectif de 250 000 \$ pour ce fonds de dotation.



La Clinique juridique communautaire de l'Université d'Ottawa

du resserrement des dépenses effectué par des agences externes qui ont mené à la perte de subventions⁴⁹. En raison des compressions budgétaires, le ministère de la Justice a cessé son appui au programme de rédaction législatif en 1995⁵⁰. En mai 1996, la Faculté de droit a connu une nouvelle réduction de budget de 335 700 \$, représentant une baisse de 20,6 % entre 1991 et 1996, la baisse allant en s'accroissant⁵¹. En raison de cette diminution des revenus, la doyenne Rodgers a dû faire des choix difficiles pour assurer un juste partage des ressources réduites⁵². Au nombre des mesures de compression, il y a eu un gel de l'embauche, l'offre de cours sur une base rotative de deux ans et la refonte des services à la population étudiante en un secrétariat reconfiguré⁵³. L'état de l'économie canadienne à l'époque a eu de fortes répercussions sur la Faculté de droit.

Le procureur général a rencontré le Barreau du Haut-Canada pour discuter de la question de l'aide juridique en juillet 1995. Le Barreau était contraint d'exercer un contrôle sur les dépenses dans le cadre du programme des certificats d'aide juridique, en commençant par un rajustement des critères de l'admissibilité financière à l'aide juridique en conformité avec les modifications apportées aux programmes provinciaux d'assistance sociale. Les baisses du financement provenant d'autres sources ont également eu leur effet à la clinique. En avril 1997, la *Carleton University Students' Association* et la Fédération étudiante de l'Université d'Ottawa, aux prises avec de graves contraintes financières, ont cessé leur appui financier à la Clinique et à ses programmes. Cela représentait une baisse de revenu d'environ 50 000 \$, à l'improviste. La Clinique devenait alors la seule clinique étudiante de l'Ontario à fonctionner sans un appui financier du corps étudiant. La demande de financement d'urgence présentée par le bureau de direction de l'aide juridique a été refusée au motif que cela créerait un précédent injuste envers les autres cliniques universitaires.

En raison de la situation financière précaire de la Clinique, la Faculté de droit a accepté d'absorber la perte en tant que mesure d'urgence unique, « reconnaissant ainsi la contribution réelle de la Clinique à la Faculté et à la communauté »⁵⁴. Peu à peu la clinique a réussi à équilibrer ses finances en tenant dans les deux universités dont les associations étudiantes respectives avaient interrompu leur appui financier un référendum pour l'imposition à la collectivité étudiante de droits remboursables. En réponse au financement accru reçu de l'université Carleton, la Clinique a commencé à y tenir une clinique d'accueil hebdomadaire. En outre, la Clinique a pu créer un poste de stagiaire rémunéré. En cette période financièrement stressante, la Clinique a réussi à maintenir ses services juridiques à la communauté et même à élargir ses divisions des services juridiques aux autochtones et l'information juridique communautaire. C'est grâce au dur labeur des membres étudiants de la clinique ainsi qu'aux efforts et à l'appui des collaborateurs facultaires que la clinique a pu continuer à offrir sans interruption des services importants pour la communauté.

Si les compressions budgétaires étaient une réalité affligeante du décanat Rodgers, de nouvelles sources de financement ont été identifiées et la Faculté de droit a su se rallier l'appui de juristes diplômés émérites et de membres de la communauté juridique en général. La période de récession qui signifiait des ressources limitées pour la faculté « a marqué le départ d'une ère de développement et d'efforts de financement à l'université »⁵⁵. La Fondation du droit de l'Ontario, qui historiquement offrait annuellement des subventions à la Faculté de droit, a créé un Fonds d'enrichissement de la Faculté avec la Section de common law. L'idée de créer un fonds de dotation dans les six facultés de droit de l'Ontario a percé en 1993 à l'instigation des doyens et doyennes de l'Ontario⁵⁶. L'idée a resurgi en 1994 en demandant à la Fondation du droit de l'Ontario de consacrer une partie de ses réserves à la création de fonds de dotation dans chacune des facultés de droit. Chaque faculté présenterait une proposition expliquant l'utilisation de l'argent et les sources possibles pour la collecte de fonds réciproques.

La Section de common law était heureuse de ce transfert du fonds d'immobilisation et de la possibilité d'utiliser les intérêts ainsi générés. La Section avait en tête d'utiliser l'argent pour améliorer sa programmation axée sur l'acquisition de compétences, en particulier en améliorant l'accès à l'informatique et le développement technologique. D'autres projets de formation étaient également mis en œuvre, y compris l'ajout du module d'introduction à la résolution de différends en première année, auquel des fonds seraient attribués. La Section de common law aspirait également à améliorer ses services à la population étudiante, et la création d'un fonds de dotation l'aiderait à réaliser ce projet. En veillant à répondre aux besoins de chaque

*La doyenne Sanda Rodgers
et l'honorable Allan Rock (1971)*



étudiant et étudiante, la Section poursuivrait son engagement en matière de l'accès aux études en droit et de l'équité au sein de la profession juridique⁵⁷.

En réponse à la proposition faite par les six facultés de droit de la province, la Fondation du droit de l'Ontario a annoncé une subvention unique pouvant s'élever jusqu'à 500 000 \$ par faculté, avec possibilité pour les facultés d'utiliser les intérêts aux fins décrites dans la proposition. La Fondation contribuerait jusqu'à un demi-million de dollars à la Section à la condition que la Faculté recueille de sources privées une somme supplémentaire de 250 000 \$ applicable à ce projet⁵⁸. Au terme de la campagne, le fonds de dotation serait de l'ordre de 750 000 \$ et le revenu annuel provenant de ce fonds servirait à l'enrichissement de la recherche, de l'enseignement et des activités savantes, en prêtant une attention particulière à l'acquisition de compétences pratiques et à la formation en règlement de différends, ainsi qu'à l'amélioration des services à la population étudiante⁵⁹. Le fonds servirait également à fournir des services aux étudiants et étudiantes ayant des besoins particuliers.

La Faculté disposait de cinq ans pour amasser les fonds exigés par la Fondation du droit de l'Ontario. La campagne de financement a été lancée en 1997, pour coïncider avec le 40^e anniversaire du programme anglais et le 20^e anniversaire du programme français. L'appui reçu dans le cadre de cette campagne était incroyable. Grâce aux contributions majeures de mécènes comme M. Jay S. Hennick (1981), la Section de common law a recueilli pour cette fondation désignée au nom de ce très généreux bienfaiteur la somme de 310 000 \$. Au terme de la campagne, la valeur du fonds de dotation était de plus de 750 000 \$. Le fonds a été renommé Fonds d'enrichissement de la Faculté constitué par Jay S. Hennick et la Fondation du droit de l'Ontario. Le travail incroyable de l'administration, des juristes diplômés, du corps professoral, de la communauté juridique ainsi que des étudiantes et étudiants ont contribué au succès de ce projet.

J'ai trouvé que la plupart de ceux et celles qui m'ont enseigné étaient de très bons pédagogues. [...] À la faculté de droit, j'ai découvert que j'aimais l'étude du droit. [...] J'étais heureuse de trouver une faculté progressive qui s'écartait de la vision traditionnelle de l'enseignement du droit. [...] Mon expérience comme étudiante a été si positive que [l'Université d']Ottawa a constitué mon premier choix de carrière.⁶⁰

Professeure Nicole LaViolette (1998)

La période de 1994 à 1999, sous le décanat de Sanda Rodgers, a été marquée par d'importants changements externes qui ont eu un effet sur la Faculté de droit ainsi que sur ses efforts à l'interne pour l'institutionnalisation de mesures d'équité au sein de la Section de common law. L'administration et les corps professoral et étudiant ont collaboré au développement et au renforcement des programmes et des services dans une optique d'instauration de l'équité à tous les paliers pratiques et politiques de l'établissement. Durant ces années-là, le gouvernement a dévoilé un nouvel agenda économique qui prévoyait une diminution du financement aux facultés de droit. Devant de telles contraintes, la Section a su tenir le coup tout en endossant son engagement en matière d'équité.

Au sein de tout établissement des choix personnels, professionnels et institutionnels s'imposent en fonction des valeurs prioritaires, du travail auquel on veut consacrer son énergie et des attentes nourries à l'égard de nos institutions.⁶²

Sanda Rodgers



La doyenne Sanda Rodgers et l'honorable Anne McLellan⁶¹

40^E ET 20^E ANNIVERSAIRES À LA SECTION DE COMMON LAW

Le 4 octobre 1998, la Section de common law fête son 40^e anniversaire et le programme de common law en français son 20^e anniversaire de fondation. Pour marquer l'événement des membres du corps professoral, des juristes diplômés, des étudiantes et étudiants ainsi que des amis se sont regroupés au pavillon Fauteux. Il y a eu diverses communications du corps professoral sur des thèmes particuliers. Mentionnons :

« Your Personal and Professional Off-shore Tax Planning » –

Professeur Vern Krishna

« Judging the Judges: Judicial Accountability for Judicial Misconduct » –

Professeur Ed Ratushny

« Brian Mulroney v. The Government of Canada: The Airbus Affair » –

Professeur Bill Kaplan

« Women in the Law: Issues for the 21st Century » –

Professeures Elizabeth Sheehy, Joanne St. Lewis et Ellen Zaweibel

« Méthodes de règlement de différends » –

Professeur John Manwaring

« Le syndrome de l'aliénation parentale » –

Céline Allard

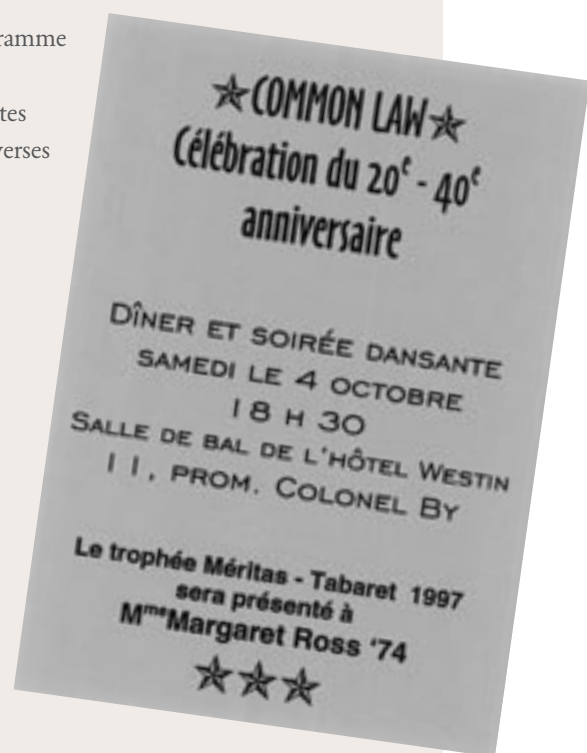
« Leçons à tirer des crises linguistiques récentes en Ontario : l'heure est à l'enchâssement » –

Professeurs Marc Cousineau et Yves Le Bouthillier (1984)

Une visite du pavillon est au programme pour les personnes intéressées. Les festivités se terminent le samedi soir à l'hôtel Westin par un dîner de gala avec danse. S'adressant à plus de 400 convives, la doyenne Sanda Rodgers souligne l'excellence de la Faculté. Elle annonce aussi la création du Fonds de common law constitué par Jay S. Hennick et la Fondation du droit de l'Ontario.

Margaret A. Ross (1974) est honorée à cette occasion; Penny Collenette (1991) lui décerne le trophée Méritas-Tabaret 1997, par lequel l'Association des anciens de l'Université d'Ottawa valorise annuellement les contributions et les réalisations importantes d'une ancienne ou d'un ancien dans son domaine. Ce trophée, affiché en permanence à la Bibliothèque Morisset de l'Université d'Ottawa, est une sculpture de Roger Cavalli, intitulée « Passé, présent et avenir ». La profession estime très hautement Margaret Ross. Elle a été présidente du comité national de rédaction de l'Association du Barreau canadien, présidente de la Société médico-légale d'Ottawa-Carleton, membre de la Commission de réforme du droit de l'Ontario et directrice de l'Association juridique Thomas-More d'Ottawa. En 1992, le Barreau du Haut-Canada lui décernait sa médaille pour sa contribution importante en droit par ses services exceptionnels en harmonie avec les idéaux rigoureux de la profession juridique. C'est avec grande fierté que la Section de common law présentait ce prix à Margaret Ross en cette année anniversaire.

Diverses personnes émérites étaient aussi de la fête, entre autres, Charles Gonthier, Michel Bastarache (1978), la sénatrice Margery LeBreton, le procureur général Charles Harnick, des juges, des conseillers et conseillères du Barreau du Haut-Canada ainsi que des membres de l'exécutif de l'Association des juristes du comté de Carleton. L'activité a été un franc succès et une belle occasion pour les corps professoral et étudiant, le personnel administratif et les juristes diplômés de faire une réflexion sur les succès de la Faculté à ce jour et sur son avenir en tant qu'établissement de formation dynamique au sein de la capitale du Canada.



À la suite des changements tumultueux survenus durant le décanat de Donald McRae, le décanat de Sanda Rodgers reflétait une ère de coalescence à la faculté de droit. Les mesures d'équité dont la mise en œuvre avaient commencé durant les années McRae étaient le fruit d'une vision et d'objectifs partagés de ces deux personnes en matière de la formation juridique. Sanda Rodgers, au cours de ses dix années d'administration à titre de vice-doyenne et de doyenne, a su nourrir cette vision. Elle a su normaliser les programmes et les politiques innovatrices lancées sous le décanat McRae. Par son administration féministe, elle a mis en valeur les bons rapports et l'esprit de collectivité à la faculté dans la poursuite de l'engagement pris par la Section de common law d'exercer un rôle de chef de file dans le domaine de l'équité en éducation. Les mesures facultaires pour assurer l'équité – alors si controversées – sont maintenant devenues la norme en vigueur dans toutes les facultés de droit du Canada. De nature progressive, la faculté favorisait le changement et le passage à l'acte s'est fait grâce au leadership nécessaire exercé par le doyen McRae et la doyenne Rodgers. L'un et l'autre ont su créer un milieu propice au changement et à l'innovation, où les membres du corps professoral et du personnel administratif pouvaient exprimer leurs idées et obtenir le soutien nécessaire à les mettre en œuvre.

RENVOIS

- ¹ AUO-NEG-COL-101-98-003-4. Rodgers.
- ² Sanda Rodgers, « Educating for Equality: The Meaning of Feminist Administration for Legal Education in Canada » dans Elizabeth Sheehy et Sheila McIntyre, dir., *Calling for Change: Women, Law and the Legal Profession*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 2006, 153.
- ³ Courriel de Ruth Sullivan à Carly Stringer (23 juillet 2007).
- ⁴ Entrevue de Sanda Rodgers par Philip Graham et Carly Stringer (25 mai 2007); J. Gaston Descôteaux, *La Faculté de Droit de l'Université d'Ottawa, Faculty of Law University of Ottawa 1953-1978*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1979 à la p. 217.
- ⁵ Pour une étude plus approfondie de ce ressac et de la soi-disant guerre des genres, voir Bruce Feldthusen, « The Gender Wars: Where The Boys Are » (1990) 4 *C.J.W.L.* 66; Christine Boyle, « Teaching Law as if Women Really Mattered, or, What About the Washrooms? » (1986) 2 *C.J.W.L.* 96; Sheila McIntyre, « Gender Bias within the Law School: 'The Memo' and its Impact » (1987) 2 *C.J.W.L.* 362.
- ⁶ Patricia Monture-Angus, « Now that the Door Is Open: Aboriginal Peoples and the Law School Experience » (1990) 15 *Queen's L.J.* réimpression dans *Thunder in my Soul: A Mohawk Woman Speaks*, Halifax, Fernwood Publishing, 1995, 100.
- ⁷ Il existe divers rapports faisant état de la discrimination et de l'absence d'égalité dans la profession juridique. Pour une analyse plus complète du sujet, voir Rapport du Groupe de travail de l'Association du barreau canadien sur l'égalité des sexes dans la profession juridique, *Les assises de la réforme : égalité, diversité et responsabilité*, Ottawa, Association du Barreau canadien, 1999.
- ⁸ Courriel de Ravi Malhotra à Amanda Leslie (27 juin 2007).
- ⁹ AUO-NEG-COL-101-97-059-R2-15. Rodgers et Manley.
- ¹⁰ Courriel de Vincent Lim à Carly Stringer (2 août 2007).
- ¹¹ « Le Bureau de l'équité en matière d'éducation entame une nouvelle année » *Bulletin de Common Law [Université d'Ottawa]* (été 1996) ¹⁰.
- ¹² Courriel de Rosanna Carreon à Carly Stringer (10 juillet 2007) [Carreon, entrevue].
- ¹³ « Le Bureau de placement et de services aux anciens et anciennes ouvre ses portes! » *Bulletin de Common Law [Université d'Ottawa]* (été 1996) 13.
- ¹⁴ *Ibid.*
- ¹⁵ Carreon, entrevue, *supra* note 12.
- ¹⁶ « Note de Sanda Rodgers au corps professoral de common law » (27 juin 1997), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 3509, General Memos from Deans to Section – Rodgers and Manwaring (dossier 1) 1996-1999.
- ¹⁷ « Message du doyen » *Bulletin de Common Law [Université d'Ottawa]* (automne 1977) 1.
- ¹⁸ Tom Rideout, « The Peer Advisor Program » *Caveat [Université d'Ottawa, Common Law Students' Society]* (octobre 1995) 5, Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 3244, Caveat.
- ¹⁹ Entrevue de Stuart Huxley par Carly Stringer (11 juin 2007).
- ²⁰ Une incapacité de lire les imprimés existe lorsqu'une personne ne peut communiquer ou recevoir des communications en format imprimé. Cela inclut les personnes ayant une déficience visuelle, une déficience physique qui limite l'utilisation des extrémités pour tourner les pages ou une déficience d'apprentissage qui nécessite la transmission de l'information par d'autres moyens. « Programmes et services » *Bulletin de Common Law [Université d'Ottawa]* (automne 1997) 6.
- ²¹ AUO-NEG-NB-101-96-067-10. OLLIS.
- ²² Entrevue de Christopher Penny par Carly Stringer (28 juin 2007).
- ²³ « Report on the OLLIS Start Up Phase May 1996-December 1997 » à la p. 4 [OLLIS].
- ²⁴ Rosanna Carreon, *Report on the direction of the On-Line Law Library and Information System 'OLLIS'* présenté par la Section de common law, Ottawa, Université d'Ottawa, août 1998.
- ²⁵ OLLIS, *supra* note 23 à la p. 2.
- ²⁶ Emily Carasco, « Reflections on Employment Equity (The Hiring Component) and Law Schools in Ontario » dans Elizabeth Sheehy et Sheila McIntyre, dir., *Calling for Change: Women, Law and the Legal Profession*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 2006, 100 aux pp. 105-106.
- ²⁷ OLLIS, *supra* note 23 à la p. 9.
- ²⁸ Courriel de Terrance Green à Carly Stringer (28 mai 2007).
- ²⁹ *Ibid.*
- ³⁰ Entrevue de John A. Manwaring par Carly Stringer et Laura Ross (12 juin 2007).
- ³¹ Entrevue d'Ellen Zweibel par Carly Stringer (30 mai 2007).

- ³² Entrevue de Peggy Malpass par Carly Stringer (19 juillet 2007).
- ³³ Christopher Guly, « U of O Law Students Told: Walk Softly with Big Stick » *Law Times* (février 1996) 4.
- ³⁴ Entrevue d'Ellen Zweibel par Carly Stringer (30 mai 2007).
- ³⁵ *Ibid.*
- ³⁶ AUO-NEG-NB-96-130-29. Manwaring.
- ³⁷ *Ibid.*
- ³⁸ Entrevue de John A. Manwaring par Carly Stringer et Laura Ross (12 juin 2007).
- ³⁹ *Ibid.*
- ⁴⁰ Entrevue de Raquel Chisholm par Carly Stringer (17 juillet 2007).
- ⁴¹ Entrevue de Joe Friday par Carly Stringer (18 juin 2007).
- ⁴² Entrevue de Marta Siemiarczuk par Carly Stringer (4 juillet 2007).
- ⁴³ Note de Sanda Rodgers à Rosemary Cairns Way (présidente, Curriculum Committee, programme anglais) et John Manwaring (président, Comité scolaire, programme français), Objet : Recherche et rédaction juridiques (24 octobre 1994) Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, (Fonds 23, NB 10515, Curriculum Committee (Chair's File) 1994-1995).
- ⁴⁴ Alison Dewar, *A Review of CML 1102 (Legal Research) for the Curriculum Committee, Common Law, English Language Section, Faculty of Law, University of Ottawa*, Ottawa, Université d'Ottawa, 22 septembre 1995.
- ⁴⁵ Entrevue de Joe Friday par Carly Stringer (18 juin 2007).
- ⁴⁶ Dewar, *supra* note 44.
- ⁴⁷ *Ibid.* à la p. 9.
- ⁴⁸ Ministère du Procureur général de l'Ontario, Communiqué de presse, « Le procureur général rencontre le Barreau au sujet de l'aide juridique » (24 juillet 1995).
- ⁴⁹ « Message du doyen » *Bulletin de Common Law [Université d'Ottawa]* (été 1995) 1.
- ⁵⁰ Le programme a été rétabli en 1997 pour une brève période.
- ⁵¹ « Lettre de la doyenne » *Bulletin de Common Law [Université d'Ottawa]* (été 1996) 1.
- ⁵² « Entrevue avec la doyenne Rodgers » *Bulletin de Common Law [Université d'Ottawa]* (printemps 1995) 13.
- ⁵³ « Lettre de la doyenne », *supra* note 51.
- ⁵⁴ *Annual Report of the University of Ottawa Community Legal Clinic 1997-1998*, Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 10515, Community Legal Clinic 1997-98.
- ⁵⁵ Carreon, entrevue, *supra* note 12.
- ⁵⁶ Lettre de J.C. MacPherson, doyen d'Osgoode Hall, président du Conseil des doyens et doyennes des facultés de droit de l'Ontario à M. H. Donald Guthrie, président, Fondation du droit de l'Ontario, Objet : Proposition d'un Fonds de dotation pour les facultés de droit de l'Ontario (3 juin 1993), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 10538, Law Foundation Endowment 1993-1995.
- ⁵⁷ Lettre de la doyenne Sanda Rodgers à M. H. Donald Guthrie, président, Fondation du droit de l'Ontario (3 février 1995), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 10538, Law Foundation Endowment 1993-1995.
- ⁵⁸ Note de Sanda Rodgers au corps professoral Objet : Fonds de dotation de la Fondation (27 mars 1995), Ottawa, Archives de l'Université d'Ottawa, Fonds 23, NB 10538, Law Foundation Endowment 1993-1995.
- ⁵⁹ « Le Fonds d'enrichissement de la Faculté institué par la Fondation du droit de l'Ontario » *Bulletin de Common Law [Université d'Ottawa]* (été 1996) 15.
- ⁶⁰ Courriel de Nicole LaViolette à Carly Stringer (16 juillet 2007).
- ⁶¹ AUO-NEG-COL-101-98-045-2. Rodgers et McLellan.
- ⁶² Educating for Equality, *supra* note 2.



Le doyen Bruce Feldtbusen

L'ACCESSION À L'ÉCHIQUIER
INTERNATIONAL

C'était une faculté de droit extraordinaire lorsque j'y suis arrivé. Toutefois, c'était une faculté de droit typiquement canadienne, dans la mesure où elle était excessivement modeste et très sous-estimée. Mon principal objectif consistait à tableur sur sa qualité remarquable, déjà bien établie, et de la promouvoir – auprès de nos professeurs et de nos diplômés, du barreau local, du barreau en général et d'éventuels étudiants en droit... Après quelque temps, j'ai constaté que le potentiel de cette faculté de droit était supérieur à ce que j'avais d'abord imaginé. Je me suis alors efforcé de nous permettre d'atteindre du mieux possible les objectifs envisageables.²

Bruce Feldthusen, doyen

S'inscrire dans la poursuite des initiatives entreprises dans le cadre des mandats des doyens McRae et Rodgers, lesquelles comportaient des possibilités très novatrices, et naviguer dans la réalité du nouveau millénaire constituaient les priorités du professeur Bruce Feldthusen lorsque celui-ci est devenu doyen, le 1^{er} janvier 2000. Pour occuper ce nouveau poste, le doyen Feldthusen a mis fin, après six mois, à son année sabbatique à l'université de Western Australia, où il effectuait des recherches et œuvrait à la quatrième édition de son fameux ouvrage, *Economic Negligence*.

Bruce Feldthusen est diplômé de l'université Queen's (B.A.1972), où il a fait des études en sociologie et en économie. Par la suite, il a fait son droit à l'université Western Ontario, où il a terminé son LL.B. en 1976. Il a ensuite poursuivi ses études juridiques à l'université du Michigan, où il a obtenu une maîtrise en droit (LL. M.) en 1977, puis un doctorat en sciences juridiques (J.S.D.) en 1983. Avant de devenir doyen de la Section de common law, il était professeur de droit permanent spécialisé dans les domaines de la responsabilité civile délictuelle, de la réglementation publique et des droits de la personne à l'université Western Ontario.

La Faculté de droit de l'Université d'Ottawa est, depuis les années 1990, reconnue pour son engagement à promouvoir l'équité. À ce chapitre, elle figure d'ailleurs en tête parmi toutes les universités canadiennes. « Les luttes en matière de mesures d'adaptation pour les personnes atteintes d'une incapacité, qui sont, de nos jours, considérées comme des acquis, ont d'abord été menées ici. Par la suite, toutes les autres facultés de droit au Canada ont pu en bénéficier³. » Ce « travail colossal⁴ » a été réalisé dans le cadre des mandats des doyens Donald McRae et Sanda Rodgers, en collaboration des collègues qui les ont appuyés dans leurs démarches.

L'Université d'Ottawa fait preuve d'un engagement incontestable en ce qui a trait aux initiatives en matière d'équité. Cet engagement est devenu réalité dans le cadre des mandats des deux derniers doyens, Don McRae et Sanda Rodgers, et perdure depuis ce temps⁵.

Professeure Rakhi Ruparelia (2001)

Au moment de l'arrivée du doyen Feldthusen à la Faculté de droit, le ratio homme/femme était d'environ 50/50 au sein du corps enseignant, et de l'ordre de 40/60 au sein de la population étudiante. Ces ratios se sont maintenus depuis son entrée en fonction. Bon nombre de femmes de la Faculté de droit se définissent en tant que féministes, et

œuvrent activement à la promotion de l'égalité, tant à l'endroit des femmes qu'à l'endroit d'autres groupes. « Je suis particulièrement ravi de constater, souligne le doyen Feldthusen, que nous avons réussi à embaucher une nouvelle génération de professeures féministes au cours des dernières années. Le féminisme, à l'instar de la plupart des mouvements égalitaires, évolue, grandit et change continuellement⁶. »

J'ai choisi de faire mes études à l'Université d'Ottawa parce que [...] c'était une faculté de droit plus progressive que les autres [...] et le moins qu'on puisse dire, c'est qu'elle a été tout à fait à la hauteur de sa réputation⁷. »

Rakhi Ruparelia (2001), professeure



Ci-dessus : Les étudiantes au pavillon Fauteux Photo du bas : Le Dîner des Collation des grades, 2001. (Gauche à droite): Rakhi Ruparelia, Allyson O'Shea, et Jennifer Eggsgard.

Selon le doyen Feldthusen, la promotion de l'égalité entre les sexes ne constituait qu'une partie de la bataille. Des membres de nombreux autres groupes, au sein de la société canadienne, sont sous-représentés, parmi les professeurs de droit comme dans l'ensemble de la profession juridique. Le doyen Feldthusen s'est efforcé, durant la totalité de son mandat, d'aborder certaines de ces problématiques puisque, dit-il, « nous avons connu, durant ces années, une croissance phénoménale⁸. » De 2000 à 2007, une vingtaine de nouveaux professeurs ont été embauchés. Grâce à un vaste et enthousiaste appui de la part des collègues et aux initiatives des deux anciens doyens, on a réussi à maintenir l'équilibre entre les sexes, de même qu'à diversifier le corps professoral à de nombreux autres égards.

En fait, nous n'avons jamais eu besoin d'adopter de politiques formelles, ni de recourir à des quotas. Nous n'avons pas non plus connu de débats rancuniers. La professeure Joanne St. Lewis nous a judicieusement aidés à passer de l'objectif au résultat. Elle nous a fortement recommandé, lors de l'embauche de tout nouveau professeur, de veiller à ce que notre liste des candidats retenus en sélection finale contienne des personnes issues de groupes minoritaires. Par la suite, il ne nous restait plus qu'à procéder aux entrevues et à retenir la meilleure candidature. Nous avons suivi son conseil et obtenu les résultats escomptés. Nous avons notamment embauché des professeurs de minorités visibles, des professeurs autochtones, des professeurs atteints d'une incapacité et des professeurs ayant récemment immigré de l'étranger.

Tous ont été embauchés parce qu'ils étaient les meilleurs⁹.

Bruce Feldthusen, doyen

La diversification, dans le cadre du mandat du doyen Feldthusen, est devenue une extension naturelle des réalisations des années 1990. La Faculté de droit s'efforce de recruter et d'appuyer des étudiants issus de divers milieux du Canada. La très bonne réputation dont jouit la Faculté comme « excellente faculté de droit dans une multitude de domaines nous a permis de recruter des membres de groupes peu représentés dans la région d'Ottawa¹⁰. » L'agente d'équité de la Faculté de droit, qui détient une formation pertinente en la matière et qui œuvre à temps plein à la

Faculté, élabore des politiques sur l'accessibilité aux installations, conseille les étudiants et coordonne les services de soutien offerts aux étudiants éprouvant des difficultés particulières à accéder à leur formation en droit.

La présidence de l'Association des étudiants et étudiantes en common law englobait pratiquement tout! [...] Fondamentalement, il s'agissait de représenter les étudiants et les intérêts des étudiants. J'ai donc joué un rôle d'agent de liaison entre les étudiants et le corps professoral. J'avais des rencontres hebdomadaires avec le doyen. C'est une pratique que nous avons instaurée pour aborder les enjeux étudiants. Il était très à l'écoute... et toujours très intéressé aux enjeux étudiants¹¹.

Rakhi Ruparelia (2001), professeure

Durant tout le mandat du doyen Feldthusen, la Faculté de droit a connu une croissance fulgurante. En 2000, à titre d'exemple, la Faculté recevait 1859 demandes d'admission au programme anglais de common law, et 114 demandes au programme français de common law. En 2007, le nombre de demandes d'admission au programme anglais de common law avait bondi à 3531, tandis que l'on comptait 183 demandes au programme français. Ces chiffres font de notre faculté, pour la cinquième année consécutive, la faculté de droit comptant le plus grand nombre de demandes d'admission au Canada¹². De ces demandes, 684 étudiants se sont inscrits en 2000-2001, alors qu'en 2006-2007, ce nombre s'établissait à 906 étudiants¹³. L'Université d'Ottawa est actuellement l'université canadienne ayant la plus grande faculté de common law. On note aussi une progression au chapitre de la qualité des dossiers scolaires des nouveaux arrivants.

Cette hausse du nombre d'étudiants a également eu des répercussions sur le nombre de professeurs et de membres du personnel : en juillet 1999, la Faculté de droit comptait 37 postes de professeurs à temps plein, par rapport à 59 en juillet 2007. Pour ce qui est du personnel de soutien, on comptait 13,5 postes à temps complet et un poste contractuel en juillet 1999. En 2007, on compte 24 postes à temps complet et 7,5 postes contractuels¹⁴.



L'ancien doyen McRae, l'ancienne doyenne Rodgers, et le doyen Feldthusen avec Lise Fraser (adjointe administrative du doyen) à son déjeuner de retraite, le 13 avril, 2007.

Lorsque je repense à mes années de formation en droit, c'est la qualité de l'enseignement que je retiens le plus. J'ai suivi de nombreux cours universitaires dans plusieurs pays, mais c'est à la Section de common law que j'ai connu la meilleure constance dans la qualité de l'enseignement [...] Je songe plus particulièrement à Craig Forcese, à Ian Kerr, à David Paciocco et à Don McRae, mais ce ne sont certainement pas les seuls excellents professeurs que j'ai eus¹⁵.

Hilary Young (2007)

MISE EN ŒUVRE DE NOUVELLES POSSIBILITÉS

Toute faculté universitaire se doit de garder contact avec ses anciens étudiants, surtout dans le cas d'une faculté professionnelle. Nos diplômés et nos étudiants sont l'âme de notre programme. Le fait de perdre contact avec eux nous rend, en quelque sorte, incomplets. Nos anciens étudiants nous donnent l'heure juste sur notre faculté de droit. Ils nous tiennent au courant de ce qui se vit dans la profession. Et s'ils nous font confiance, ils peuvent nous enrichir de rétroactions critiques par rapport à la perception véhiculée dans le milieu juridique par rapport à notre programme¹⁶.

Bruce Feldthusen, doyen

Par une fin de soirée d'automne, lors de la 20^e conférence annuelle sur le litige civil de l'Association du Barreau du comté de Carleton (2000) au Château Montebello, un ancien étudiant, Allan O'Brien (1973), de Nelligan O'Brien Payne s.r.l. a lancé l'idée de créer une Société honorifique pour la Section de common law¹⁷. Le doyen Feldthusen a adhéré au projet et s'est mis à élaborer l'idée. Il a également amorcé la mise en œuvre d'un concept plus structuré de Retrouvailles, qui a vu le jour en 2003. L'objectif consistait à créer des liens avec les anciens étudiants, afin de pouvoir tableer sur leur fierté et sur leur bonne volonté.



Al O'Brien (1973)

DÎNER HOMMAGE À THOMAS G. FEENEY

L'une des premières rencontres d'anciens qui a eu lieu durant le mandat du doyen Feldthusen fut le dîner hommage à Thomas G. Feeney. Les anciens étudiants de common law se sont réunis durant la fin de semaine des 28 et 29 septembre 2001, afin d'honorer la mémoire de l'ancien doyen Thomas G. Feeney. Dans la soirée du 28 septembre, ils se sont retrouvés au salon du pavillon Fauteux, afin de refaire connaissance. Le professeur Ed Ratushny et son orchestre, The Wave, assuraient le divertissement de cette soirée. Les anciens ont ensuite visité la Salle de lecture Brian-Dickson, puis se sont mis à lancer l'idée de financer une « classe de l'ère Feeney », afin de transporter vers le pavillon Fauteux d'anciennes traditions du pavillon Simard. Ce projet s'est concrétisé en septembre 2004.

Cette soirée hommage au doyen Feeney nous permet d'accomplir une mission jusqu'ici inachevée, puisque nous, qui avons profité le plus de son travail, éprouvons le regret de n'avoir jamais vraiment pu le remercier¹⁸.

L'honorable Allan M. Rock (1971)

Plus de 200 personnes, anciens étudiants et invités, se sont retrouvées le lendemain soir, au Musée canadien des civilisations de Gatineau, en compagnie de Madame Feeney-d'Iorio, de ses cinq enfants et de leurs conjoints. Les participants à cette soirée ont tous apposé leur signature en bordure d'une photographie grand format du doyen Feeney qui, désormais, trône fièrement dans la classe de l'ère Feeney, au 4^e étage du pavillon Fauteux. L'honorable Allan Rock (1971), maître de cérémonie pour l'occasion, a su trouver le bon dosage de chaleur et d'humour pour entretenir la légèreté de l'atmosphère de cette soirée et pour assurer l'enchaînement harmonieux des discours.

Le doyen Feeney était un homme très avant-gardiste. Sans doute direz-vous qu'il était tout de même un peu traditionaliste. Peut-être s'attardait-il un peu trop à l'étiquette. Mais songez aux sentiers qu'il a battus dans les concepts novateurs de la diversité ethnique et de l'égalité des sexes. Prenons l'exemple de notre classe. Des noms comme Tsampalieros, Greenberg [...] Connolly, Donibee; O'Brien, O'Byrne, O'Neill; MacNamara, Maboney; Cody, Carroll; Lynch et Collins – deux Kelly et un Curran. Bon sang, il y avait même un Nolan! Et pour ce qui est de l'égalité des sexes, il y a tout de même eu, en 51, quatre finissantes, quatre avocates¹⁹.

Dermot Nolan (1973)

Dans un dénouement inattendu, à la fin d'une soirée des plus encourageantes, Gabriel Tsampalieros (1973) a consenti à financer la création du mur d'honneur de la Société honorifique de common law et à faire un don de 100 000 \$ à la Faculté de droit, en hommage à M. Bernard Syron (1966). Ce don inespéré a merveilleusement couronné cette soirée ponctuée de précieux souvenirs, d'amitiés renouées et de nombreux éclats de rire. Les participants ont déclaré qu'il s'agissait incontestablement de leurs retrouvailles les plus réussies.

Shirley Greenberg (1976)²²

Je me souviens d'un incident où le doyen Feeney a découvert un étudiant flambant nu [...] Il lui a demandé s'il était étudiant en droit. L'étudiant a répondu par l'affirmative. Le doyen lui a alors demandé : « mais que diable croyez-vous que vous êtes en train de faire? » L'étudiant lui a alors répondu : « Je pratique le droit civil²⁰? »

Gregory Feeney, fils du doyen Feeney.

En mars 2005, Shirley Greenberg (1976) offrait à la Faculté de droit le don individuel le plus important de son histoire. Les 3 millions de dollars qu'elle a ainsi versés ont permis la création de la Chaire Shirley E. Greenberg sur les femmes et la profession juridique. Comme l'a souligné le doyen Feldthusen, « Ce don s'inscrit à merveille dans la culture de notre Faculté de droit²¹. » Cet argent a servi à améliorer l'enseignement et la recherche sur les enjeux juridiques liés au féminisme.

Je serai on ne peut plus ravie si ce don peut aider des femmes à enrichir leurs connaissances et leur estime de soi [...] et à prendre davantage leur place dans la vie publique²³.

Shirley Greenberg (1976)



« Hommage à Shirley », le 1^{er} juin 2005. (Gauche à droite) : L'honorable Louise Charron, Shirley Greenberg, et le chancelier de l'Université d'Ottawa Hugnette Labelle

Madame Greenberg a terminé son droit à l'âge de 45 ans, puis a ouvert un cabinet juridique entièrement constitué de femmes, une « première » dans la région d'Ottawa. Au cours de sa carrière, elle a beaucoup lutté contre la discrimination fondée sur le sexe et en faveur de réformes législatives visant à améliorer la vie des femmes. Elle compte parmi les fondatrices de l'Association nationale de la femme et du droit et est reconnue dans la région d'Ottawa pour sa grande philanthropie. En 2003, l'Université d'Ottawa lui décernait un doctorat honorifique. Le 1^{er} juin 2005, on lui organisait une réception, « Hommage à Shirley », pour souligner l'importance de son engagement envers l'Université d'Ottawa.

Il va sans dire que nous avons réalisé d'énormes progrès [en matière d'égalité et de droits des femmes] depuis ma jeunesse. Les femmes sont beaucoup plus libres de choisir le domaine qui leur plaît et de progresser dans ce domaine sans les obstacles qui nous bloquaient à l'époque. D'une certaine façon, toutefois, on vit encore dans un monde d'hommes. J'aimerais voir plus de femmes siéger à la Chambre des communes, se lancer en politique ou se présenter à la tête de partis politiques, par exemple. Ça s'en vient tranquillement.²⁴

Shirley Greenberg



Shirley Greenberg et Harry Stemp, le 1^{er} juin 2005.

SOCIÉTÉ HONORIFIQUE DE COMMON LAW

Le 13 décembre 2003, les suggestions émises par Al O'Brien au Château Montebello se sont concrétisées : les membres du comité fondateur se sont réunis pour peaufiner les critères d'admissibilité de la Société honorifique de common law. Al O'Brien, en collaboration avec Daniel Boivin (1991), Judith Allen (1987), le juge Jean-Marc Labrosse (1960), Annamie Paul (1995), Jan Divok (1990), Brian Smeenk (1977) et David McGuinty (1986) ont dû faire des choix difficiles. Pour être admissibles, les membres de la Société doivent avoir utilisé leur formation juridique pour cheminer avec succès dans la carrière professionnelle de leur choix. Bon nombre d'entre eux ont également apporté une contribution significative à leur communauté et à l'évolution de la Faculté de droit. Une catégorie particulière a également été créée pour honorer les candidats d'exception diplômés depuis moins de dix ans.

Le fait d'introniser certains anciens étudiants à la Société honorifique constitue, pour l'Université, une façon très particulière de reconnaître les réalisations des diplômés de la Faculté de droit. En ce qui me concerne, il s'agit d'un honneur que je chérirai toujours²⁵.

Juge Jean-Marc Labrosse (1960)

Les quinze membres fondateurs ont été choisis et intronisés à la Société honorifique de Common Law le 20 septembre 2003, au dîner gala des Retrouvailles. Toutes les personnes intronisées ont alors été présentées par les membres du comité fondateur qui les avaient choisies.

LIENS AVEC NOS ANCIENS ÉTUDIANTS

La qualité des relations avec les anciens étudiants est une caractéristique qui a marqué le mandat du doyen Feldthusen. Selon lui, les anciens faisaient partie intégrante de la croissance de la Faculté de droit. Voilà pourquoi il cherchait à renforcer les liens avec ceux-ci en suscitant leur participation à des activités organisées. En avril 2002, le doyen Feldthusen a organisé deux activités pour présenter Gilles Patry, nouvellement recteur de l'Université, aux anciens étudiants de droit de Toronto. Gabriel Tsampalieros (1973) était l'hôte de la première de ces activités, qui a eu lieu au cabinet Osler, Hoskin & Harcourt s.r.l., à Toronto. Il s'agissait d'un déjeuner auquel ont participé plusieurs diplômés de droit, aujourd'hui en affaires, comme Robert Pitfield (1981), Jay Hennick (1981) et Gabriel Tsampalieros. Ce matin-là, tous ont manifesté un appui enthousiaste à l'endroit de la Faculté de droit et de l'Université d'Ottawa. Dans la même journée, le professeur Vern Krishna, trésorier du Barreau du Haut-Canada, a également reçu, dans le cadre d'un buffet, les associés directeurs et les avocats chevronnés de divers cabinets de droit de Toronto. Les quinze participants à cette activité sont tous devenus des donateurs par la suite. « L'un des principaux avantages de ces activités, souligne le doyen Feldthusen, est que nos diplômés constatent que la Faculté de droit et l'Université ont grandement évolué au fil des ans. De plus, elles démontrent au recteur Patry à quel point notre Faculté pourrait constituer, pour l'Université, un représentant à Toronto²⁶. »

Le doyen a beaucoup de charisme et a très à cœur les intérêts, le bien-être et la réputation de la Faculté de droit au sein du milieu juridique. Et ce n'est pas un hasard. Il combine la vision et la réalisation du travail de façon à ce que les choses se fassent pour les bonnes raisons, pour faire évoluer l'école plutôt que la gérer de façon intéressée... Voilà une superbe réalisation de la part de Bruce²⁷.

Gabriel Tsampalieros (1973)

Le 27 septembre 2002, la Faculté de droit a organisé un dîner en hommage à la juge Claire L'Heureux-Dubé, de la Cour suprême. Plusieurs centaines de personnes, juges, avocats, professeurs, étudiants et militants s'y sont rassemblés pour souligner son importante contribution à l'administration de la justice au Canada. On a également profité de l'occasion pour procéder au dévoilement du Fonds pour la justice sociale Claire L'Heureux-Dubé, créé par l'Université d'Ottawa en vue de soutenir divers projets de justice sociale. Les 22 000 \$ recueillis lors du dîner ont permis le dépassement de l'objectif de financement initial, qui se chiffrait à 150 000 \$. Au total,

LA SOCIÉTÉ HONORIFIQUE DE COMMON LAW

2003

David W. Scott (LL.B. 1960, D.U. 2001)
Hon. James B. Chadwick (LL.B. 1962)
Hon. Allan Rock (LL.B. 1971)
Sheila R. Block (LL.B. 1972)
Gabriel Tsampalieros (LL.B. 1973)
Hon. Louise V. Charron (LL.B. 1975)
Peggy Mason (LL.B. 1975)
Shirley E. Greenberg (LL.B. 1976, D.U. 2003)
Hon. John Manley (LL.B. 1976, D.U. 1998)
Margaret Bloodworth (LL.B. 1977)
Hon. Michel Bastarache (LL.B. 1978, D.U. 1998)

Camille Nelson (LL.B. 1994)
Hon. Paul Okalik (LL.B. 1997)
Hon. Alban Garon, dec'd (LL.B. 1980)
Jay S. Hennick (LL.B. 1981)
Camille Nelson (LL.B. 1994)
Hon. Paul Okalik (LL.B. 1997)

2004

Hon. Jean-Marc Labrosse (LL.B. 1960)
Margaret A. Ross (LL.B. 1974)
Hon. Dalton J. P. McGuinty (LL.B. 1981)

2005

Allan R. O'Brien (LL.B. 1973)
Hon. Paul S. Rouleau (LL.B. 1977)

Dr. John R. Rudolph (LL.B. 1990)
Annemie Paul (LL.B. 1995)

2006

Murray Costello (LL.B. 1977)
Mary Gusella (LL.B. 1977)
Robert H. Pitfield (LL.B. 1981)
Nicole LaViolette (LL.B. 1996)

2007

Bruce Carr-Harris (LL.B. 1975)
Ronald Caza (LL.B. 1987)
Howard Hampton (LL.B. 1983)
Bernard Syron (LL.B. 1966)
Susan Haslip (LL.B. 1998)



170 000 \$ ont été recueillis par des professeurs de droit, des avocats, des juges et des partisans féministes dans tout le Canada, afin de permettre la réalisation de projets novateurs et créatifs visant à garantir l'égalité²⁸.

En mai 2003, le doyen Feldthusen effectuait une première visite à Los Angeles, puis en octobre de la même année, à New York. Son voyage en Californie a coïncidé avec un « dîner entièrement canadien », dont les hôtes étaient le recteur Gilles Patry et Alex Trebek (BA 1961), l'animateur du populaire jeu télévisé *Jeopardy!* Le voyage à New York de l'automne 2003 a été rendu possible grâce à la collaboration de Paul J. Murphy (1980), hôte conjoint, avec le doyen Feldthusen, du buffet de New York à l'intention des diplômés de common law. Ce repas a permis aux diplômés de se renseigner sur l'évolution de leur *alma mater* et des projets futurs de l'établissement.

RETROUVAILLES 2003

Le projet de relance des Retrouvailles de la Section de common law mis de l'avant par le doyen Feldthusen s'est concrétisé à l'automne 2003. Les anciens se sont rencontrés dans le cadre d'un thé d'honneur au Fairmont Château Laurier le 20 septembre 2003. Ce thé a été suivi, en soirée, d'un dîner gala au Musée des beaux-arts auquel ont participé 225 diplômés, parmi lesquels on comptait 23 juges diplômés de la Section de common law. Durant les réjouissances de la soirée, Doug Keller-Hobson (1979) et son épouse Kathleen (1979), qui venaient de faire un don de 25 000 \$ en vue de la création d'un fonds de bourses d'études, ont annoncé le lancement d'une campagne de financement de bourses d'études auprès de leurs confrères et consœurs, à l'occasion de leurs Retrouvailles de 25^e anniversaire, en 2004. David Mitchell, vice-recteur aux relations universitaires, a également annoncé que Jay Hennick (1981) renouvellerait son soutien à la Faculté de droit par l'entremise d'un nouveau don de 250 000 \$.



Le dîner en hommage à la juge Claire L'Heureux-Dubé²⁹



Le lendemain matin, le juge Jean-Marc Labrosse (1960) dévoilait le mur d'honneur et le mur des juges. Ces deux initiatives ont mené au dévoilement de plus de 140 photographies à la Faculté de droit, soit 74 photos d'anciens de la Section de common law, 53 photos de diplômés de droit civil et 17 photos de récipiendaires d'un doctorat honorifique. Le dévoilement a couronné en beauté ces premières Retrouvailles, remplies à pleine capacité, qui ont servi d'étalon pour les éditions ultérieures de cette activité annuelle.

LA SESSION DE JANVIER EN PLEINE VITESSE DE CROISIÈRE

Le doyen Feldthusen a également œuvré en collaboration avec le corps professoral pour apporter des modifications à la structure de l'année universitaire. À l'automne 2001, le doyen Feldthusen a proposé aux enseignants l'instauration de la « session de janvier », une session intensive de trois semaines. Inspirée du modèle instauré à l'université Harvard une trentaine d'années auparavant, cette session de trois semaines comportait des avantages pour tous les intéressés. Elle allait permettre aux professeurs et aux autres invités se trouvant dans l'impossibilité d'enseigner durant une session complète de partager leur domaine d'expertise. Les étudiants choisiraient un seul cours, ce qui leur permettrait de vivre une expérience rigoureuse et intéressante, assortie de plus de lectures, d'un travail plus intensif et d'une initiative personnelle enrichie. La session de janvier a été instaurée en 2004 et depuis, la Faculté a reçu des professeurs provenant

de facultés de droit de l'Australie, de France, de Belgique, d'Islande, d'Angleterre, de Porto Rico, de Pologne et des États-Unis.

Les étudiants de première année suivent un cours intensif en règlement de litiges, dans le cadre duquel ils bénéficient de l'expérience de professionnels du milieu, prêts à investir de leur temps et à partager leurs connaissances. Les étudiants y acquièrent les rudiments de l'interrogatoire, de la négociation, de la médiation et de l'arbitrage par le biais de l'enseignement interactif et du jeu de rôle. Les étudiants des années subséquentes font leur choix parmi un éventail de cours variant d'année en année, offerts par d'excellents avocats ontariens, juges, journalistes et professeurs invités, de même que par des professeurs œuvrant à temps plein à l'Université d'Ottawa.

La toute première session de janvier, en 2004, recelait également une variété de possibilités inédites. Cette année-là, tous les étudiants de la Faculté de droit Akitsiraq se sont rendus à l'Université d'Ottawa à l'occasion de la session de janvier. Dans le cadre de cette visite, subventionnée en partie par Nelligan O'Brien Payne s.r.l. et par le ministère de la Justice du Canada, chacun des treize étudiants visiteurs a pu suivre le cours de son choix. En plus de suivre leurs cours, les étudiants ont pris part à une réception organisée par l'honorable Paul Okalik (1997), premier ministre du Nunavut, à une visite de la Cour suprême, où ils ont été accueillis personnellement par la juge Louise Arbour, à une rencontre avec le ministre canadien de la Justice de l'époque, Irwin Cotler, de même qu'à un thé avec Son Excellence la très honorable Adrienne Clarkson, alors Gouverneure générale. Les étudiants ont particulièrement apprécié, dans le cadre de leur voyage, l'occasion qu'ils ont eue de discuter de droit avec une grande variété d'étudiants autres que leurs collègues de classe Akitsiraq³⁰.



Les étudiants de la Faculté de droit Akitsiraq, la session de janvier 2004.

Photo du haut : Dévoilement du mur d'honneur, le 21 septembre, 2003.

Photo du bas: L'honorable Jean-Marc Labrosse (1960) dévoile le mur des juges, le 21 septembre, 2003.

Une autre nouveauté voyait le jour en 2004³¹, avec l'instauration, par le professeur Ian Kerr, d'un séminaire offert durant la session de janvier, intitulé "Building Better Humans?" (*Vers une plus grande humanité?*) – également connu sous le nom de « Technorico ». Ce séminaire, regroupant des étudiants et étudiantes du Canada et de Porto Rico, étudie les enjeux liés à l'utilisation de l'intelligence artificielle, de la nanotechnologie, de la robotique et de la neuroscience en vue de l'amélioration, voire du remodelage de notre condition humaine. Dans le cadre de la première semaine du cours, des étudiants de l'Université de Porto Rico ont participé à des séminaires à l'Université d'Ottawa et se sont familiarisés avec les conditions hivernales de la ville. Durant les deux semaines



« Technorico » 2007.

qui ont suivi, les travaux du séminaire se sont déplacés à Porto Rico, ce qui a permis aux étudiants de l'Université d'Ottawa d'échapper momentanément aux rigueurs de l'hiver. Le cours, comme l'explique le professeur Kerr, « regroupe des personnes de corps étudiants très différents venant de ressorts juridiques très distincts pour trois semaines intensives de réflexions juridiques et éthiques, au jour le jour, sur ce qui nous rend essentiellement similaires, c'est-à-dire notre humanité³². »



Comme la plupart des étudiants de l'Université d'Ottawa, j'ai eu la chance d'avoir plusieurs professeurs exceptionnels durant mes trois années d'études au pavillon Fauteux [...] Je songe plus particulièrement aux professeurs McRae, Sheehy et VanDuzer qui, jour après jour, suscitaient mon enthousiasme et m'incitaient à me dépasser. D'ailleurs, ma participation à la finale du Tribunal canadien en droit des sociétés et valeurs mobilières, en 2001, demeure mon meilleur souvenir de mes années de droit. J'ai eu la chance, pour l'occasion, de compter sur l'encadrement du professeur VanDuzer. Enfin, lorsque je songe à la Faculté de droit, je me remémore les changements significatifs qui s'y sont amorcés, à tous les égards (améliorations technologiques, prolifération des programmes d'échange, instauration de la session de janvier et rénovation du pavillon Fauteux) à l'époque où j'y faisais mes études. La plupart de ces changements ont été instigués par le doyen Feldthusen. C'est d'ailleurs difficile pour moi de me remémorer mes trois années à la Faculté de droit sans songer à ce doyen, à son énergie et à ses idées contagieuses qui, encore aujourd'hui, continuent de façonner la Section de common law³³.

Oneal Banerjee (2002)

RÉNOVATION DU PAVILLON FAUTEUX

Le doyen Feldthusen attribue à l'ancienne doyenne Sanda Rodgers le mérite d'avoir instigué un projet qui a démontré à quel point il était important de procéder à la rénovation du pavillon principal de la Faculté de droit, le pavillon Fauteux. La Salle de lecture Brian-Dickson, construite à l'initiative de la doyenne Rodgers, a été dévoilée en même temps que le nouveau nom de la Bibliothèque de droit Brian-Dickson, le 19 octobre 2000. Madame Barbara Dickson et la famille Dickson ont choisi d'offrir à la Faculté ce legs exceptionnel et inspirant, à la mémoire de l'ancien juge en chef Brian Dickson.



La Salle de lecture Brian Dickson

La Salle de lecture est un lieu de tranquillité et de contemplation, comportant plusieurs grandes tables de travail, des connexions informatiques et des ordinateurs, où étudiants et chercheurs peuvent étudier et travailler. Plusieurs effets personnels de l'ancien juge en chef y sont exposés, illustrant la vie et la carrière de l'homme qui a façonné une bonne partie de la jurisprudence qui définit aujourd'hui le droit constitutionnel canadien.

Durant le mandat du doyen Feldthusen, le pavillon Fauteux a fait l'objet de plusieurs autres travaux de rénovation. En 2000 et en 2001, on a ajouté de la couleur au foyer, de même que des plaques en hommage aux donateurs du Fonds Hennick et de la Salle de lecture Brian Dickson. On a également procédé à l'aménagement d'une salle de vidéoconférence ultramoderne au premier étage.

Cette salle permet maintenant aux professeurs de common law de faire du co-enseignement avec des professeurs et des étudiants de partout au Canada, aux États-Unis, en Australie et en Nouvelle-Zélande. La Salle du tribunal-école a également été entièrement rénovée. On y a notamment installé du matériel technologique sonore et vidéo de pointe. Les babillards, qui étaient anciennement dans le secrétariat, sont maintenant dans le salon étudiant, ce qui permet l'affichage des publications, des trophées et des prix. On a également procédé à des rénovations au quatrième étage, dans l'aire menant vers la bibliothèque, et on a procédé à la conversion de quatre classes en salles multimédias.

En septembre 2005, on procédait à l'ouverture officielle de l'atrium Tsampalieros, un salon étudiant entièrement rénové, situé au troisième étage. Gabriel Tsampalieros (1973) en a financé la rénovation et a donné à la salle le nom de son père, rendant ainsi hommage à l'esprit entrepreneurial de celui-ci. M. Tsampalieros a également joué un rôle clé dans l'aménagement du Salon John-Kavanagh, destiné aux professeurs et professeures de common law et de droit civil. Le Salon Kavanagh, qui se veut un hommage perpétuel à l'ancien professeur John Kavanagh, a été inauguré lors des Retrouvailles de la promotion de 1973, le 30 septembre 2006. Parmi les invités présents à ces retrouvailles, on comptait Madame Lorraine Kavanagh, ses deux enfants, Patrick Kavanagh et Mary Beth Soulière, de même que Madame Dorene Feeny D'Iorio.

Le 8 mars 2007, une réception en reconnaissance d'un généreux don de la part de Perry Dellelce (1990) et de son cabinet d'avocats, Wildeboer Dellelce s.r.l., a eu lieu à la Faculté. Pour souligner ce don, le Centre des carrières et du développement professionnel porte désormais le nom de « Centre des carrières et du développement professionnel Wildeboer Dellelce s.r.l. »

Depuis le 4 septembre 2007, le tribunal-école porte officiellement le nom de Tribunal-école Gowlings. Professeurs, étudiants, anciens et amis se sont réunis pour reconnaître et souligner la générosité du cabinet Gowing Lafleur Henderson s.r.l., de même que sa relation de longue date avec l'Université d'Ottawa et la Faculté de droit.

Le doyen Feldthusen a également réussi à négocier un nouvel espace pour la Clinique juridique communautaire, dans un vieil édifice spacieux aux environs du pavillon Fauteux, de même que des locaux, dans des édifices adjacents, pour la CIPPIC et pour la Clinique du droit

*Gabe Tsampalieros (1973),
septembre 2005*



*Photo du haut : La salle de vidéoconférence, pavillon Fauteux.
Photo du bas : Retrouvailles de la promotion de 1973, le 30 septembre, 2006.
(Gauche à droite) : Patrick Kavanagh, le doyen Feldthusen, Mary Beth Soulière, Lorraine Kavanagh, Yolande et Gabe Tsampalieros.*





De gauche à droite : Lisa Cunningham (2003), Perry Dellelce (1990), Kevin Fritz et Darryl Holyday

de l'environnement. Force est néanmoins de constater que le pavillon Fauteux est occupé au-delà de sa capacité.

La prochaine initiative de taille qui verra le jour à la Faculté de droit sera la construction d'une annexe au pavillon Fauteux. La première phase de la construction doit s'amorcer en 2009. Le doyen Feldthusen souligne que des donateurs se sont déjà manifestés pour soutenir la construction d'une « salle circulaire », une grande classe dont la configuration s'inspirerait de celle de la salle de réunion principale des Nations Unies. Des donateurs ont aussi exprimé le désir de soutenir la construction d'une « salle d'audience de requêtes » qui serait, en fait, une salle d'audience fonctionnelle où les étudiants pourraient, dans un endroit discret, assister à de véritables plaidoiries d'avocats devant un juge.

CONSTITUTION DE L'ÉQUIPE TECHNOLOGIQUE



Professeur Michael Geist

Le professeur Michael Geist est entré à la Faculté de droit en 1998, durant le mandat de la doyenne Sanda Rodgers. Au moment de son arrivée, les possibilités liées à la technologie de pointe connaissaient une croissance fulgurante à Ottawa, avec Nortel, JDS, Corel, de même que d'autres entreprises en pleine ascension. Lors de l'arrivée du doyen Feldthusen, l'expansion technologique battait toujours son plein et il y avait de nombreuses possibilités liées aux initiatives de technologie de pointe, y compris un soutien du gouvernement fédéral. Le doyen Feldthusen, reconnaissant l'intérêt de ces possibilités, a réussi à convaincre la direction de l'Université de permettre à la Faculté de droit d'embaucher de nouveaux professeurs spécialisés dans ce domaine en pleine expansion. Les professeurs Ian Kerr, Elizabeth Judge et Vincent Gautrais ont ainsi été embauchés en 2000. Avec le professeur Geist, ces professeurs ont constitué la pierre angulaire de l'équipe technologique de la Faculté de droit.



Professeur Ian Kerr

Le doyen Feldthusen a également déployé de nombreux efforts pour rejoindre l'ensemble de la communauté. Un comité d'orientation technologique, dont faisaient partie des dirigeants gouvernementaux et d'autres spécialistes de questions technologiques, a été mis sur pied « pour façonner un programme qui leur paraissait pertinent [...] cette démarche a particulièrement aidé, puisque nous avons élaboré une conception judicieuse de ce que pouvait constituer ce programme et de la façon de faire pour attirer l'ensemble du milieu – cabinets d'avocats et autres intervenants³⁴. Au début du programme, l'équipe technologique était régulièrement en communication avec le milieu à Toronto, à Montréal et à Ottawa, et des liens se sont graduellement tissés. Le programme constituait une « première » en common law.

En 2001, le Réseau ontarien de recherches sur le commerce électronique (RORCE) voyait le jour. Ce Réseau est le résultat d'un projet de collaboration entre le Fonds ontarien d'encouragement à la recherche-développement (FOERD) et l'Université d'Ottawa, en collaboration avec l'université McMaster, l'université Carleton, l'université Queen's, de même qu'avec d'importants partenaires du secteur privé et du secteur public³⁵. Son mandat permanent visait à établir la recherche disciplinaire dans tous les aspects du commerce électronique liés au droit, aux affaires et aux technologies de l'information. Le Réseau disposait d'un budget global de 40 millions de dollars, dont 13,5 millions devaient être répartis entre les quatre universités³⁶. La Faculté de droit de l'Université



d'Ottawa est devenue le chef de file au sein de ce consortium de quatre universités « où le droit était perçu comme un pilier vital »³⁷. Le professeur Geist a assuré la direction intérimaire du RORCE avant que le poste ne soit comblé de façon permanente.

Le fait d'être devenu chef de file au sein de ce consortium a comporté d'excellents avantages puisqu'il a permis à la Faculté de droit de procéder à l'embauche de deux autres professeurs, Jennifer Chandler et Daniel Gervais. Le RORCE a également contribué à alimenter le programme d'études supérieures par le financement de bourses de recherche de Gowling Lafleur Henderson s.r.l., et a su attirer d'autres cabinets, comme Osler Hoskin & Harcourt s.r.l. et Torys s.r.l.



Professeur
Daniel Gervais

Le fait saillant de mon passage ici a été ma participation à l'Association étudiante des technologies de l'information (maintenant devenue l'Association du droit de la technologie de l'information), que je dirigeais. Avec des collègues de Windsor, nous avons œuvré à la création d'une communauté en ligne afin de donner de l'information sur la propriété intellectuelle et le partage de fichiers au Canada. Nous avons procédé au lancement de notre site Web quelques semaines à peine avant que des poursuites soient entreprises contre 29 utilisateurs canadiens de l'Internet. Le site lui-même s'est révélé un immense succès³⁸.

Andy Kaplan-Myrth (2005)

Gestionnaire du Programme de droit et technologie

Afin que le groupe du droit de la technologie puisse se développer davantage, il lui « fallait avoir, parmi ses points d'ancrage, un programme d'études supérieures reconnu à l'échelle nationale et, ultimement, à l'échelle mondiale³⁹. » Le professeur Ian Kerr s'est vu confier le mandat de concevoir ce programme d'études supérieures, lancé en 2001-2002, avec une cohorte de 8 étudiants⁴⁰.

En intégrant l'enseignement et l'apprentissage de premier et de deuxième cycle, un solide programme de droit et technologie pouvait voir le jour. Dans cette perspective, des ressources, sous forme de personnel et de séminaires spécialisés, ont été dévolues au programme. On a procédé à l'élaboration de deux cours spécialisés qui constituent les fondements du programme d'études supérieures : Techno-théorie : théorie du droit à l'ère de l'information et Techno-régulation : interaction entre les technologies et l'état actuel du droit. Par la suite, les professeurs DeBeer et Scassa se sont joints à l'équipe.

Jusqu'ici, 78 étudiants de maîtrise en droit ont suivi le programme de droit et technologie. Chaque année, le programme peut « compter sur l'arrivée d'étudiants provenant d'ailleurs. Des étudiants changent d'université pour venir suivre le programme de droit et technologie à Ottawa⁴¹ ». Le programme d'études supérieures en droit et technologie est désormais le principal programme du genre au Canada.



CIPPIC

La Clinique d'intérêt public et de politique d'Internet du Canada (CIPPIC) a été créée à l'automne 2003, à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa. Cette première clinique juridique du genre au Canada œuvre à combler les lacunes dans les débats d'intérêt public entourant les enjeux liés au droit et à la technologie, à assurer un équilibre entre les politiques et les processus de prise de décision et à offrir de l'aide juridique aux organismes et aux individus sous-représentés par rapport aux enjeux où s'entrechoquent le droit et la technologie.

La CIPPIC a été mise sur pied grâce à une subvention initiale octroyée au professeur Michael Geist par le Fonds Cy Pres de Amazon.com. Une subvention équivalente a également été attribuée au projet par le Réseau ontarien de recherches sur le commerce électronique (RORCE), un consortium de quatre universités qui constitue l'initiative principale au Canada en matière de recherche sur le commerce électronique. Depuis lors, la CIPPIC a également reçu des subventions supplémentaires du RORCE, du Commissariat à la protection de la vie privée, de la Triangle Community Foundation, de Robert Glushko, de la Fondation du droit de l'Ontario et du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada. La Clinique bénéficie également d'un soutien de l'Université d'Ottawa.

Des étudiants de troisième année et des étudiants du deuxième cycle aident les avocats de la clinique à effectuer des recherches sur les problématiques repérées, à ébaucher des rapports et des présentations à l'intention du gouvernement, à émettre des commentaires sur les réformes législatives proposées, à offrir des conseils juridiques aux individus et aux organismes, de même qu'à élaborer des ressources en ligne à l'intention du grand public, en ce qui a trait aux enjeux juridiques liés aux nouvelles technologies. La CIPPIC offre également chaque été un programme de stage à temps plein, d'une durée de douze semaines⁴².

Comme étudiante, j'ai toujours respecté les membres de la direction ici car je les ai toujours perçus comme des gens novateurs, désireux de faire évoluer les choses. Ils avaient de bonnes valeurs. La direction est progressiste et fait preuve d'un esprit pratique. Elle est à l'écoute des rétroactions des étudiants. Elle se montre ouverte aux idées des étudiants et non seulement à celles des autres membres de l'administration et des professeurs. Comme étudiante, j'ai toujours eu l'impression que la direction s'intéressait à ce que je pensais. C'était très stimulant. Nous avions vraiment le sentiment de faire partie de cette faculté. Nous ne nous sentions pas comme des numéros, mais plutôt comme des membres de l'équipe à part entière⁴³.

Megan Reid (2007)

CONCENTRATIONS EN DROIT

En septembre 2005, la Section de common law a décidé de rationaliser ses forces en concentrations, aussi appelées « options ». En plus du nouveau groupe de Droit et technologie, on a retenu deux autres domaines dans lesquels la Faculté a fait ses preuves, le droit international et la justice sociale, de même qu'un nouveau domaine, dont l'importance est sans cesse croissante, le droit de l'environnement. Ces programmes, constitués d'une combinaison de cours obligatoires et optionnels, dont plusieurs sont offerts en anglais et en français, permettent aux étudiants d'étudier en profondeur les enjeux qui ont une incidence sur le droit par rapport à ces domaines.

La Section de common law a toujours eu l'un des meilleurs programmes de droit international au Canada. Comme la Faculté de droit se situe dans la capitale du pays, elle se trouve au centre géographique et intellectuel du droit international canadien. Cette situation permet à la Faculté d'attirer, pour sa concentration de droit international, des sommités du domaine provenant de partout à travers le monde. L'option, constituée de 30 crédits, compte également des compétitions de tribunaux-écoles, des projets de recherche et des stages en droit international. Peu de facultés de droit dans le monde ont une offre de cours en droit international avec autant d'ampleur et de profondeur que celle d'Ottawa.

La justice sociale, qui vise à redresser les problématiques que vivent les individus ou les groupes désavantagés ou sous-représentés au sein de la société, constitue une force reconnue depuis longtemps à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa. En juillet 2004, la professeure Joanne St. Lewis a été invitée à devenir la première coordonnatrice de ce programme. Elle relate que la structure du programme de justice sociale a été élaborée l'année suivante et que les premiers cours ont été offerts en septembre 2005⁴⁴. Cette concentration regroupe notamment des cours liés aux peuples autochtones, à l'équité constitutionnelle et aux droits de la personne.



*Professeure
Joanne St. Lewis*

La Section de common law offre également de nombreux cours de droit de l'environnement. Bien qu'il ne s'agisse toujours pas d'une véritable option⁴⁵, la Section offre une grande diversité de cours liés à cette discipline : cours de droit fondamentaux, droit des Autochtones, biotechnologie, etc. Les étudiants ont également la possibilité de travailler au sein de la Clinique du droit de l'environnement, gérée en partenariat avec Écojustice (l'ancien Fonds de défense juridique du Sierra), qui offre aux étudiants la possibilité de travailler sur de véritables dossiers de droit de l'environnement, sous la direction de spécialistes du droit de l'environnement.

TRANSFORMATIONS

Comme le doyen Feldthusen était résolu à veiller à ce que la Faculté de droit atteigne son plein potentiel, il n'est pas étonnant qu'il ait modifié la structure de l'administration en fonction de cet engagement. Les ressources dévolues au Bureau des Services à la population étudiante se sont considérablement accrues et plusieurs nouvelles initiatives ont été mises de l'avant. Chacune de ces initiatives a d'ailleurs été reprise par d'autres facultés au sein de l'université.

Il a créé le poste de chef du développement facultaire au début de son mandat. Il s'agissait du premier poste du genre à l'Université d'Ottawa. Michelle Desroches, une diplômée de l'Université d'Ottawa (B. Sc. 1998), a été la première à occuper ce poste, au printemps 2001. Après avoir obtenu son diplôme, elle avait d'abord œuvré au Bureau des relations avec les anciens et son travail, dans le cadre du projet de la Salle de lecture Brian-Dickson, l'avait alors amenée à côtoyer l'équipe de la Faculté de droit. Au moment où Michelle a intégré ses fonctions de chef du développement facultaire, il n'existait aucune description de poste et elle a senti que le doyen Feldthusen avait entièrement confiance en elle puisque, relate-t-elle, elle était « libre d'approprier elle-même ses responsabilités et d'apprendre à connaître la Faculté et ses diplômés⁴⁷. » Au cours de sa deuxième année à ce poste, Michelle a constaté que son rôle se précisait davantage et en 2003, « nous avons trouvé notre rythme⁴⁸. »



Michelle Desroches,
Chef développement
facultaire

Quel a été le meilleur moment qu'a vécu Michelle dans le cadre des cinq années où elle a occupé le poste? Sans hésiter, elle répond qu'il s'agissait des Retrouvailles 2003, car c'est à ce moment que, voyant le succès remarquable de cette activité, elle a constaté à quel point le travail acharné et la planification de la Faculté avaient porté fruit. Michelle a quitté ses fonctions de chef du développement facultaire en septembre 2006, en vue d'étudier le droit à la Faculté. Christina Benedict s'est jointe à la Section de common law en janvier 2007.

Lorsque l'Université d'Ottawa a annoncé sa Campagne de l'Université canadienne, on avait fixé à 8 millions de dollars l'objectif de la Section de common law. En deux ans, la Section a dépassé cet objectif, que l'on a par la suite fixé à 12 millions. Une somme approximative de 14 millions de dollars a été amassée durant le mandat du doyen Feldthusen.

Ce que j'ai particulièrement apprécié, chez le doyen Feldthusen, était sa grande écoute. Si j'allais lui soumettre une idée, n'importe laquelle, il se montrait incontestablement à l'écoute. Et s'il adhérait à l'idée et m'autorisait à aller de l'avant, j'avais la certitude de pouvoir compter sur son appui⁴⁹.

Michelle Desroches

Le doyen Feldthusen a également créé le nouveau poste de doyen adjoint. Il est presque impossible de concevoir la façon dont pouvait fonctionner la Faculté

L'ancien doyen Donald McRae est nommé le 16 novembre, 2006 à la Commission du droit international.



Secrétariat de l'Académie de droit de l'environnement de l'IUCN

Les étudiants intéressés au droit de l'environnement ont également accès au Secrétariat de l'Académie de droit de l'environnement de l'Union mondiale pour la nature (IUCN). L'IUCN est un organisme international qui se consacre à aider les sociétés à travers le monde à « conserver l'intégrité et la diversité de la nature et à veiller à ce que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et durable⁴⁶. » Le Secrétariat, inauguré le 23 octobre 2006, relève des professeurs Jamie Benidickson et Ben Boer. L'Académie effectue des recherches visant à déterminer comment le droit peut servir à intervenir dans les problèmes environnementaux à l'échelle de la planète.

avant l'arrivée de son premier et unique doyen adjoint, Stéphane Émard-Chabot. Le doyen adjoint assure la présidence des comités d'admission anglophones et francophones et encadre toutes les démarches directes auprès des étudiants, discipline, examens et conseils. Le doyen adjoint enseigne également, en anglais et en français.

Dans un article paru dans la Gazette de l'Université d'Ottawa en 2000, le doyen Feldthusen déclarait : « Les facultés de droit font désormais partie du domaine des relations publiques [...] Nous ne pouvons pas nous permettre de ne pas informer la population de nos activités⁵⁰. » La Faculté de droit a mis sur pied un site Web durant le mandat du doyen McRae. À l'initiative du doyen Feldthusen, le site Web de la Section de common law a été réaménagé en janvier 2006.



Je suis très fière de notre Faculté de droit. Elle s'est épanouie sous la direction de doyens admirables et professionnels et, plus particulièrement, dans le cadre du mandat de notre tout dernier doyen, Bruce Feldthusen. Je suis persuadée que l'établissement continuera d'aller de réussite en réussite⁵¹.

Penny Collette (1991)

L'équipe des communications constitue le lien entre la Section de common law et le monde extérieur. L'équipe a la responsabilité de véhiculer l'information à l'ère de la communication Internet. Elle planifie, élabore et évalue des stratégies et des outils de communication créatifs, imprimés et en ligne, dans des domaines clés de l'information. Micheline Laflamme a été embauchée en septembre 2005, pour les Sections de common law et de droit civil. Amanda Leslie, qui s'est jointe à la Faculté de droit en septembre 2006, travaille principalement auprès de la Section de common law. Elles forment un tandem dynamique aux communications et se chargent de la diffusion des nouvelles sur le Web, du Bulletin des anciens, de même que du bulletin électronique de la Section de common law, Vox.



Cabinet de la campagne

*Événement de financement du cabinet Borden Ladner Gervais s.r.l. établissant le Fonds de dotation du sénateur Roméo Dallaire en droit international humanitaire, le 30 mai, 2005.
(Gauche à droite): Marc Jolicoeur (1978), Sénateur Roméo Dallaire, le doyen Bruce Feldthusen, et Bruce Carr-Harris (1975).*





Notre Faculté a une population étudiante extraordinaire [et] des anciens étudiants extraordinaires. Beaucoup de camaraderie et beaucoup d'amitiés de longue date semblent prendre naissance en droit. Il y a toujours eu, parmi les étudiants, des éléments dynamiques et des pionniers, qui ont réalisé des choses extrêmement novatrices et avant-gardistes. J'espère un jour pouvoir marcher dans les traces des innombrables personnes influentes issues de cette faculté⁵².

Megan Reid (2007)

Durant le mandat du doyen Feldthusen, la Faculté de droit a également embauché une responsable de la recherche à temps plein, Sonya Nigam, pour aider les professeurs à préparer les demandes de subventions de recherche et les dossiers de candidature en vue de divers prix. Peu après, le poste de vice-doyen à la recherche a aussi été créé, afin d'accroître l'importance de la culture de la recherche au sein de la Faculté de droit. Les nombreuses subventions importantes et les nombreux

prix prestigieux qu'ont reçus les professeurs de common law ces dernières années démontrent à quel point ces initiatives constituaient des investissements judicieux.

CHANGEMENTS À LA BARRE

Bruce Feldthusen a été nommé vice-recteur aux relations universitaires. Il est entré en fonction le 1^{er} septembre 2007. Le professeur Daniel Gervais occupe le poste de doyen par intérim depuis le 1^{er} septembre et y demeurera jusqu'au 30 juin 2008. Le doyen Gervais, titulaire de la Chaire de recherche universitaire sur le droit de la propriété intellectuelle, et également professeur Osler de droit de la propriété intellectuelle et de la technologie, a aussi assuré les fonctions de doyen par intérim du 1^{er} février 2006 au 31 juillet 2006, durant le congé sabbatique du doyen Feldthusen.

Nous sommes très heureux que Bruce Feldthusen ait accepté de relever ce défi [...] Nous avons pu apprécier les réelles qualités de dirigeant du doyen Feldthusen au cours de la récente période de transformation qu'a connue la Faculté de droit. Depuis son arrivée à l'Université d'Ottawa, en janvier 2000, Bruce Feldthusen a travaillé énergiquement à rehausser le prestige de l'Université en créant des partenariats stratégiques et en améliorant l'appui à l'enseignement et à la recherche. Il fera preuve, j'en suis sûr, de la même détermination dans ses nouvelles fonctions de vice-recteur pro tempore aux relations universitaires.⁵³

Gilles Patry, recteur et vice-chancelier de l'Université



Gabriel Tsampalieros a reçu un doctorat honorifique de l'Université d'Ottawa à la Collation des grades 2007. (Gauche à droite) : Gilles Patry, le recteur et le vice-chancelier; Marc Jolicoeur (1978), Président, Bureau des gouverneurs; Nathalie Des Rosiers, la doyenne de la Section de droit civil; Gabriel Tsampalieros (1973); Bruce Feldthusen, le doyen de la Section de common law; et Huguette Labelle, le chancelier de l'Université d'Ottawa.

Depuis la création de la Section de common law, il y a 50 ans, près de 7 000 étudiants y ont obtenu leur diplôme. Il s'agit aujourd'hui de la plus grande faculté de common law au Canada. La Section de common law s'est détachée de sa réputation « d'école de cliniciens » et offre désormais à ses étudiants une formation juridique de pointe que peu d'autres facultés de droit ailleurs dans le monde arrivent à égaler. Riche de son bagage historique particulier, la Section de common law continue de tabler sur sa situation avantageuse pour créer sans cesse de nouvelles possibilités et des occasions sans pareil pour les futures générations de Canadiens et de Canadiennes.

Le doyen Bruce Feldthusen



RENVOIS

- ¹ Entrevue avec Michael Geist par Amanda Leslie (3 août 2007).
- ² Entrevue avec Bruce Feldthussen par Amanda Leslie (20 juin 2007).
- ³ Courriel de Bruce Feldthussen à Amanda Leslie (28 juin 2007).
- ⁴ *Ibid.*
- ⁵ Entrevue avec Rakhi Ruparelia par Amanda Leslie (27 juin 2007).
- ⁶ Courriel Feldthussen, *supra* note 3.
- ⁷ Ruparelia, *supra* note 5.
- ⁸ Courriel Feldthussen, *supra* note 3.
- ⁹ *Ibid.*
- ¹⁰ *Ibid.*
- ¹¹ Ruparelia, *supra* note 3.
- ¹² Courriel de Geneviève Hogan-Rancourt à Amanda Leslie (22 août 2007).
- ¹³ Courriel de Chrystine Frank à Amanda Leslie (27 août 2007).
- ¹⁴ Courriel de Madeleine Glazer à Amanda Leslie (29 août 2007).
- ¹⁵ Courriel de Hilary Young à Amanda Leslie (25 août 2007).
- ¹⁶ Courriel de Bruce Feldthussen à Amanda Leslie (9 août 2007).
- ¹⁷ Entrevue avec Bruce Feldthussen par Amanda Leslie (23 mai 2007).
- ¹⁸ L'honorable Allan M. Rock, Allocution, An Evening in Honour of the Late Thomas G. Feeney, Ottawa, 29 septembre 2001 [non publié]. Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 23, NB 3755, dossier Feeney Event).
- ¹⁹ Dermott P. Nolan, Allocution, An Evening in Honour of the Late Thomas G. Feeney, Ottawa, 29 septembre 2001 [non publié]. Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 23, NB 3755, dossier Feeney Event) à la p. 3.
- ²⁰ Gregory T. Feeney, Allocution, An Evening in Honour of the Late Thomas G. Feeney, Ottawa, 29 septembre 2001 [non publié]. Archives de l'Université d'Ottawa (Fonds 23, NB 3755, dossier Feeney Event).
- ²¹ Courriel de Bruce Feldthussen à Amanda Leslie (29 juin 2007).
- ²² AUO-NEG-COL-6-2002-168-R1-27. Greenberg.
- ²³ « Shirley E. Greenberg (1976) » *Bulletin de common law [Université d'Ottawa]* (2003) 7 à la p. 7.
- ²⁴ Laura Czekaj, « Shirley Greenberg : toujours prête » *Tabaret* (printemps 2006), en ligne : Tabaret: Le magazine de l'Université d'Ottawa <http://www.tabaret.uottawa.ca/article_print_f_297.html>.
- ²⁵ Entrevue avec le juge Jean-Marc Labrosse par Amanda Leslie (9 août 2007).
- ²⁶ Courriel Feldthussen, *supra* note 3.
- ²⁷ Entrevue avec Gabriel Tsampalieros par Christina Benedict (31 août 2007).
- ²⁸ Courriel de Madeleine Glazer à Amanda Leslie (29 novembre 2007).
- ²⁹ AUO-006-2002-153-R1-20-1.jpg. L'Heureux-Dubé
- ³⁰ « Cordiale bienvenue à la Faculté de droit Akitsiraq » *Bulletin de common law [Université d'Ottawa]* (Été 2004), 24.
- ³¹ « La session de janvier en pleine vitesse de croisière » *Bulletin de common law [University of Ottawa]* (Été 2004) 20.
- ³² « Technorico 2005 » *Bulletin de common law [Université d'Ottawa]* (2005) 25 à la p. 25.
- ³³ Courriel d'Oneal Banerjee à Amanda Leslie (23 août 2007).
- ³⁴ Geist, *supra* note 1.
- ³⁵ Réseau ontarien de recherches sur le commerce électronique, en ligne : Ontario Research Network for Electronic Commerce <<http://www.ornec.ca/>>.
- ³⁶ Geist, *supra* note 1.
- ³⁷ Geist, *supra* note 1.
- ³⁸ Courriel de Andy Kaplan-Myrth à Amanda Leslie (26 septembre 2007).
- ³⁹ Entrevue avec Ian Kerr par Amanda Leslie (16 août 2007) [Kerr].
- ⁴⁰ Courriel de Andy Kaplan-Myrth à Amanda Leslie (15 octobre 2007).
- ⁴¹ Kerr, *supra* note 37.
- ⁴² Université d'Ottawa, en ligne : Clinique d'intérêt public et de politique d'internet du Canada <<http://www.cippic.ca/fr/>>.
- ⁴³ Entrevue avec Megan Reid par Carly Stringer (14 juin 2007) [Reid].
- ⁴⁴ Courriel de Joanne St. Lewis à Marion Van de Wetering (15 août 2007).
- ⁴⁵ Courriel de Jamie Benidickson à Marion Van de Wetering (15 août 2007).
- ⁴⁶ Union mondiale pour la nature, en ligne : Union mondiale pour la nature <http://www.iucn.org/en/news/archive/2001_2005/press/prlawacad.pdf>.
- ⁴⁷ Entrevue avec Michelle Desroches par Amanda Leslie (28 juin 2007).
- ⁴⁸ *Ibid.*
- ⁴⁹ *Ibid.*
- ⁵⁰ Marlene Orton, "Feldthussen takes helm of 'high-tech law school'" *Gazette [Université d'Ottawa]* XII : 8 (18 février 2000).
- ⁵¹ Courriel de Penny Collenette à Amanda Leslie (14 août 2007).
- ⁵² Entrevue avec Megan Reid par Carly Stringer (14 juin 2007).
- ⁵³ Université d'Ottawa, communiqué de presse « Le doyen de la section de common law de la Faculté de droit est nommé vice-recteur *pro tempore* aux relations universitaires » (27 juillet 2007), en ligne : Université d'Ottawa <http://www.media.uottawa.ca/mediaroom/news-details_1225.html>.